

U d/of OTTAWA

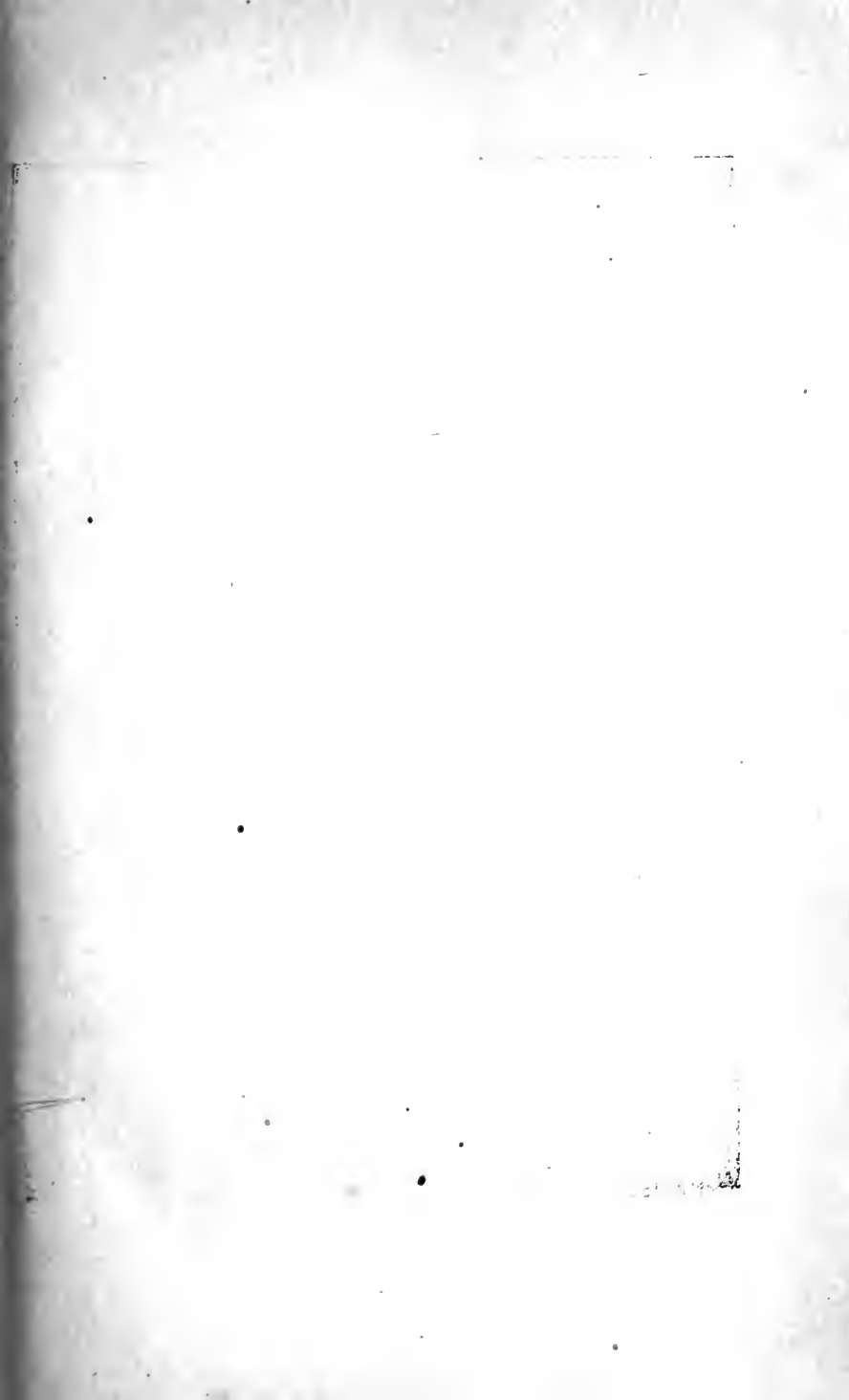


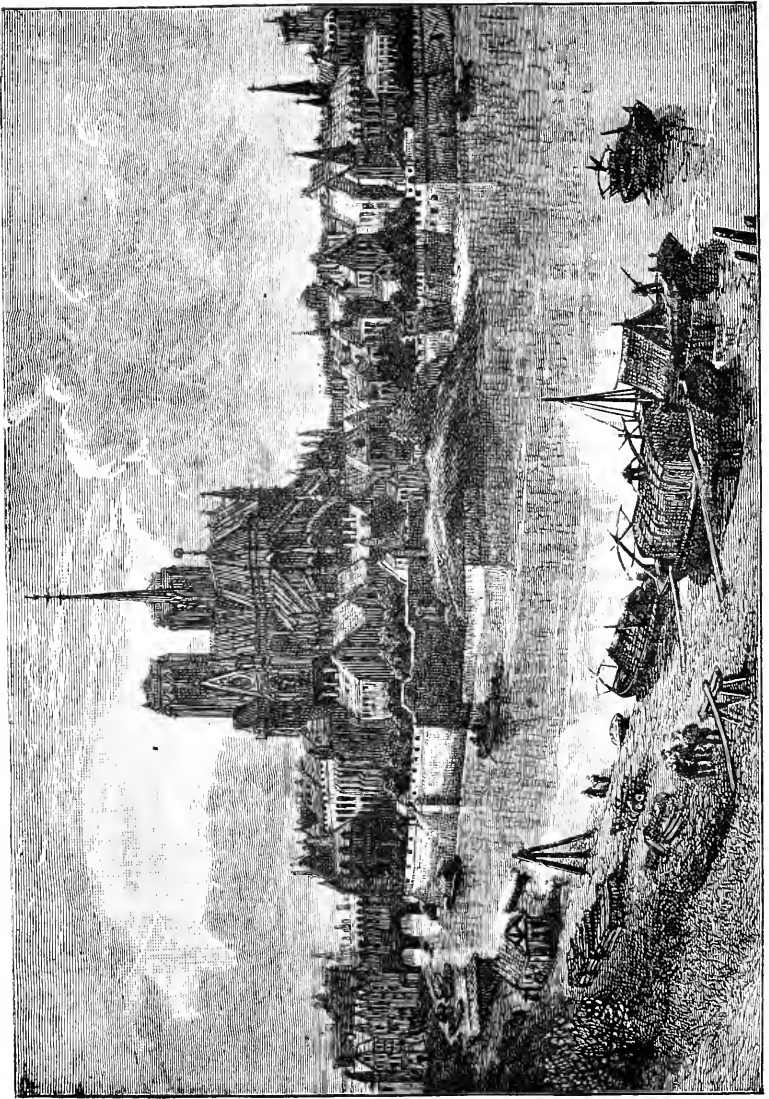
39003001451417



PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.





PORTRAITS

ET

RÉCITS HUGUENOTS

DU XVI^E SIÈCLE

PAR

MATTHIEU LELIÈVRE

LES HÉROS DE CRESPIN. — LES MARTYRS SOUS
FRANÇOIS I^{er}. — LES MARTYRS SOUS HENRI II. —
ANNE DU BOURG. — LES MARTYRS DE LANGRES.
— LA BIBLE, LIVRE DES MARTYRS. — CLÉMENT
MAROT, POÈTE DE LA RÉFORME FRANÇAISE. —
LE PSAUTIER HUGUENOT ET SON HISTOIRE.

TOULOUSE

SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX

DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1895



428571

BX

9459

.A1L4

1895

PORTRAITS
ET
RÉCITS HUGUENOTS
DU XVI^E SIÈCLE

LES HÉROS DE CRESPIN ⁽¹⁾

Un jour de l'année 1540, une foule grouillante et excitée emplissait jusque dans ses moindres recoins la place Maubert, refluait dans les rues avoisinantes, et occupait les fenêtres et jusqu'aux toits des maisons. Le spectacle qu'elle attendait avec impatience n'avait plus, il est vrai, l'attrait de la nouveauté ; depuis quinze ans, il se répétait fréquemment sur cette même place Maubert, sur la place de Grève, au parvis Notre-Dame, à la Croix du Trahoir, ailleurs encore. Mais le bon peuple de Paris ne s'en lassait

(1) Cette notice a été lue au temple de l'Oratoire, à Paris, le 12 avril 1888, à la séance annuelle de la *Société de l'histoire du protestantisme français* et a été publiée dans le *Bulletin* de la Société (mai 1888).

jamais, et il ne témoignait de son mécontentement que lorsque les pourvoyeurs ordinaires de ses plaisirs semblaient mettre moins de zèle à le satisfaire.

Donc, ce jour-là, le lieutenant criminel du Châtelet, Jean Morin, l'homme le plus populaire de Paris, envoyait au bûcher un luthérien. C'était un jeune compagnon orfèvre du faubourg Saint-Marceau, nommé Claude Le Peintre, qui, en faisant son tour de France, avait poussé jusqu'à Genève, où il avait été amené à la connaissance du pur Evangile. De retour à Paris, il avait propagé ses convictions autour de lui, avait été dénoncé au lieutenant criminel, puis condamné par le Parlement à être brûlé vif, après avoir eu la langue coupée. Il eut à subir, comme c'était l'usage, les outrages et les avanies d'une populace à laquelle tout était permis à l'égard des hérétiques, et quand le bourreau et ses acolytes l'eurent hissé sur le bûcher, où il monta « d'un cœur allègre », il ne dut voir, au travers des flammes qui crépitaient autour de lui, que des visages où le fanatisme et la haine imprimaient leurs grimaçantes contorsions.

Il y avait pourtant là, mêlés à la foule, deux jeunes hommes qui, loin de partager ses colères, attachaient sur le visage du martyr, transfiguré par les glorieuses certitudes de la foi, des regards pleins de pitié, d'admiration et presque d'envie. L'un était un Espagnol, Jacques Enzinas, qui, six ans après, devait lui-même mourir martyr à Rome. L'autre était un jeune avocat

d'Arras, Jean Crespin, qui, réfugié à Genève, quelques années plus tard, devint l'historien des martyrs. Voici en quels termes, trop discrets, il nous raconte l'impression profonde que fit sur lui la mort du jeune artisan parisien : « J'étais au nombre de ceux qui furent spectateurs de sa mort et issue très heureuse, laquelle confirma plusieurs qui avaient commencement et quelque sentiment de la vérité, de laquelle le Seigneur rendait devant nos yeux, en la personne de Claude, un vrai et vif témoignage. Ce fut une chose admirable de voir la constance et le maintien de ce jeune homme, qui endura la mort d'un cœur allègre (1). »

Il n'est pas téméraire de penser que ce fut au pied du bûcher de la place Maubert que naquit la vocation du pieux chroniqueur de nos martyrs. Quatorze ans après, en 1554, il publiait à Genève, en un petit in-octavo de 687 pages, le *Livre des Martyrs*, qui, d'édition en édition, est devenu l'énorme in-folio de 1619, avec ses 1760 pages, « merveilleux livre, comme l'appelle Michelet, et qui met dans l'ombre tous les livres du temps ; car celui-ci n'est pas une simple parole, c'est un acte d'un bout à l'autre, et un acte sublime (2). »

Le martyrologe huguenot a enseigné l'héroïsme

(1) Crespin, *Histoire des Martyrs*, édition nouvelle précédée d'une introduction par Daniel Benoît et accompagnée de notes par Matthieu Lelièvre. Publication de la Société des Livres religieux de Toulouse, t. 1^{er}, p. 342.

(2) *Histoire de France*, volume sur la Ligue, p. 443.

au peuple réformé de France, pendant les longues épreuves qu'il a traversées. Cette histoire des martyrs a été l'école du martyr. Jean Rabec était absorbé dans la lecture de ses pages quand il fut arrêté (1); Jean-Louis Paschale, se préparant au martyr, se reprochait, dans sa prison, de ne pas retrouver dans son âme une joie aussi vive que celle des martyrs dont il avait lu l'histoire (2); Michel Herlin, avant d'aller au supplice, se consolait en lisant ce livre (3). Chose étrange! il se rencontra des juges qui, ne sachant comment expliquer la fermeté de leurs victimes, leur reprochèrent de braver la mort « pour être mis en ce beau livre des martyrs de Genève (4). »

Ce livre qui, avec la Bible et le Psautier, formait le fond de la bibliothèque de la famille huguenote, ne fut pas seulement une école de martyr pour quelques-uns, il fut pour tous une école de rectitude morale, de fidélité au devoir, de vaillance indomptable. Ses récits gravèrent sur la conscience huguenote ce mot, que la main d'une pieuse prisonnière grava plus tard sur une pierre de la tour de Constance : « RÉSISTEZ! » ce mot que le temps n'a pu effacer de la pierre et qu'il a effacé, hélas! de plus d'une conscience protestante.

(1) Crespin, t. II, p. 364.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 46.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 585.

(4) *Ibid.*, t. III, p. 231.

La contagion du martyr ne risque pas, en effet, de faire beaucoup de victimes de nos jours, et l'héroïsme menace de s'atrophier en nous, comme un organe qui n'a plus d'emploi. Et pourtant, sommes-nous bien sûrs que le martyrologe soit un livre clos, et que l'avenir n'ait pas de nouveaux chapitres à y ajouter ? Et d'ailleurs, l'esprit de sacrifice n'a-t-il pas lieu, plus que jamais, de s'exercer, en présence des redoutables problèmes moraux et sociaux de l'heure actuelle ? Il n'est donc pas inutile que nous feuilletions le vieil annaliste des martyrs pour lui emprunter quelques exemples et quelques leçons. Nous irons de préférence à ceux de ses héros que l'histoire a négligés, parce qu'elle les a trouvés sans doute trop humbles.

I

Les premiers martyrs de la réforme française furent un artisan, *Jean Le Clerc* ; un étudiant, *Jacques Pavanes* ; un prêtre, *Jean Guybert*, et un gentilhomme, *Louis de Berquin*. En faisant périr ces hommes dans les flammes, les ennemis des nouvelles doctrines crurent terroriser toutes les classes de la société ; il ne firent que prouver la puissance d'un mouvement qui recrutait des martyrs dans tous les rangs.

Si les bûchers du seizième siècle furent la négation violente de la liberté, ils furent, pour le protestantisme français, une grande école d'égalité et de fraternité

évangéliques. Longtemps avant que le sang du noble et du manant se fussent mêlés sur les champs de bataille des guerres de religion et dans les massacres de 1572, leurs cendres s'étaient mêlées sur les bûchers allumés par les Valois.

Cette égalité, créée par une commune foi et par de communes souffrances, se manifestait sous des formes bien touchantes. *Anne du Bourg*, membre du Parlement de Paris et neveu d'un chancelier de France, fut fortifié dans sa foi par les exhortations de la femme d'un libraire, *Marguerite Le Riche*, dont le cachot était voisin du sien à la Conciergerie. « Une femme, » disait-il, « m'a montré ma leçon et enseigné comment je me dois porter en cette vocation (1). »

Le même bûcher réunissait parfois le maître et son serviteur. C'est ce qui eut lieu à Toulouse en 1551, sur cette même place Saint-Georges, où Jean Calas devait périr sur la roue, deux cent onze ans plus tard. *Jean Joëry*, jeune homme d'une bonne famille de l'Albigeois, et son valet, y expièrent dans les flammes le crime d'avoir ensemble propagé la foi évangélique.

Il y eut, parmi les premiers martyrs, de riches marchands, comme cet *Etienne de la Forge*, qui avait eu l'honneur d'exercer une influence marquée sur le développement religieux de Calvin, pendant son séjour à Paris; des avocats, comme ce jeune *Taurin*

(1) Crespin, t. II, p. 669.

Gravelle, qui périt sur le même bûcher que la noble *Philippe de Luns* ; des professeurs d'université, comme ce *Jean de Caturce*, qui prêcha le pur Evangile au peuple de Toulouse, accouru pour le voir mourir ; des officiers publics, comme le notaire *Etienne Le Roi* et son clerc *Pierre Denochcau*, brûlés à Chartres sur le même bûcher ; des médecins, comme *Nicolas Le Cène*, l'une des victimes du guet-apens de la rue Saint-Jacques ; des étudiants, comme ces vaillants jeunes gens, *François Rebéziès* et *Frédéric Danville*, dont la généreuse soif du martyr étonnait le président de Saint-André ; des artistes enfin, comme *Claude La Canesière*, qui chantait en marchant au bûcher.

Mais ce fut surtout parmi les artisans que la Réforme recruta ses martyrs ; presque tous les métiers fournirent leur contingent. Les cardeurs de Meaux ont droit, toutefois, à une mention spéciale. Le premier martyr, *Jean Le Clerc*, sortit de leurs rangs, en 1524, et vingt-deux ans après, quatorze bûchers dévoraient un nombre égal de victimes, la plupart cardeurs de laine, et deux d'entre eux appartenant à la famille Le Clerc. La place du marché de Meaux, qui vit cet autodafé, digne de l'Espagne, retentit de la psalmodie entonnée par les mourants et qui s'éteignit peu à peu, à mesure que le feu les réduisait au silence (1).

(1) Crespin, t. I, p. 493.

Les paysans de France, moins ouverts que les artisans des villes aux nouveautés religieuses, eurent aussi leurs martyrs. L'un d'eux, *Etienne Brun*, du Dauphiné, dit aux juges qui l'envoyaient au bûcher : « Pauvres gens, que pensez-vous faire ? Vous me voulez condamner à la mort ; vous vous trompez, ce sera à la vie (1). »

Cette égalité devant le péril qu'établit la persécution dans la société, elle la réalisa aussi dans la famille. Le sexe faible rivalisa de vaillance avec le sexe fort, les enfants réclamèrent plus d'une fois le privilège de mourir avec leurs parents. *Jeanne Bailly*, de Langres, allant au supplice avec son mari, lui disait : « Mon ami, si nous avons été conjoints par mariage quant au corps, estimez que cela n'était que comme promesses de fiançailles ; mais le Seigneur Jésus-Christ nous épousera au jour de notre martyre (2). » *Anne Le Fèvre*, de Valenciennes, fut condamnée à la mort, en même temps que son mari, son père et son frère. Ceux-ci furent exécutés les premiers, et, comme elle était enceinte, on la garda en prison jusqu'après ses couches. A peine fut-elle sur pied qu'elle envoya ce message aux juges : « Messieurs, c'est trop languir, pourquoi me gardez-vous davantage ? Je suis assez forte, grâce à mon Dieu, pour aller après mon père, mon mari et mon frère. » Les juges, ne

(1) *Crespin*, t. 1, p. 335.

(2) *Ibid.*, t. 1, p. 519.

pouvant obtenir d'elle un désaveu de sa foi, l'envoyèrent au supplice (1). La famille des *Oguier*, de Lille, fut également envoyée, en deux fois, à la mort : le père et le fils aîné, d'abord ; et, quelques jours après, la mère et le fils cadet. Rien n'est beau comme le récit de leur supplice. « Mon père, » disait *Bauduchon Oguier* à son père, enchaîné à côté de lui sur le bûcher, « prenez courage, encore un peu, et nous entrerons en la maison éternelle. » Puis, pendant que les flammes dévoraient leurs corps, on les entendit dire : « Jésus-Christ, Fils de Dieu, nous te recommandons nos esprits (2). » Quelques jours plus tard, un second bûcher réunissait *Martin Oguier* et sa mère. Cette vaillante chrétienne, parvenue sur l'échafaud, dit à son fils : « Monte, Martin, monte, mon fils. » Et elle ajouta : « Parle haut, Martin, afin qu'on voie que nous ne sommes pas hérétiques. » Quand il eut parlé au peuple, elle éleva la voix à son tour et dit : « Nous sommes chrétiens, et ce que nous souffrons n'est point pour meurtre ni pour larcin, mais pource que nous ne voulons rien croire que la Parole de Dieu (3). »

Dans cette galerie de héros du Martyrologe, les héroïnes ne manquent pas. La plus connue est la dame de Graveron, cette jeune et belle *Philippe de Luns*, qui déposa ses habits de veuve, le jour de

(1) *Crespin*, t. I, p. 557.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 410.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 415.

son supplice, et reprit « le chaperon de velours et autres acoutrememens de joie », et qui, lorsque le bourreau lui demanda sa langue pour la couper, lui dit : « Puisque je ne plains pas mon corps, plaindrai-je ma langue ? Non, non (1) ! » Mais que d'autres noms mériteraient d'être mentionnés ! Celui, par exemple, d'*Anne Audebert*, s'écriant, comme on la liait d'une corde pour la mener au bûcher : « Mon Dieu ! la belle ceinture que mon époux me baille ! Par un samedi je fus fiancée pour mes premières noces ; mais en ces secondes noces, je serai mariée, ce samedi, à mon époux Jésus-Christ (2). » *Michelle de Caignoncle*, jeune femme de bonne maison, de Valenciennes, disait à ses compagnons de bûcher, en leur montrant les juges qui s'étaient mis à une fenêtre pour assister à leur supplice : « Voyez-vous ceux-là ! ils ont bien d'autres tourments que nous, car ils ont un bourreau en leur conscience ; mais nous, en souffrant pour Jésus-Christ, avons repos et certitude de notre salut. » A une pauvre femme qui lui disait, comme elle allait au supplice : « Hélas ! mademoiselle, vous ne nous donnerez plus l'aumône, » elle répondit en lui donnant ses souliers : « Tenez, je n'en ai plus que faire (3). »

(1) *Crespin*, t. II, p. 567.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 541.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 558.

II

En montrant que le martyr recrutait ses héros parmi les nobles et les manants, parmi les hommes et les femmes, parmi les jeunes gens et les vieillards, nous avons nécessairement anticipé sur la seconde partie de cette étude, qui doit parler de la bravoure de nos pères en face des souffrances de toute nature qu'entraînait pour eux la fidélité à l'Évangile.

L'une des plus douloureuses était bien la rupture des liens de famille. Nous voudrions pouvoir citer quelques extraits des lettres que nos martyrs adressaient à leurs pères et à leurs mères, à leurs femmes et à leurs enfants, car, en devenant les héros de la conscience, ils ne cessaient pas d'être pleinement hommes, d'être fils respectueux, pères dévoués, époux tendres. Ces cœurs de lions avaient des délicatesses et des tendresses qui nous émeuvent. Il n'y a pas dans le Martyrologe de pages plus belles, après celles qui nous racontent la fin triomphante des martyrs, que celles qui nous conservent les lettres qu'ils écrivaient à leurs familles. Relisez les lettres qu'adressaient à leurs femmes, un *Pierre Brully* (1), un *Denis Peloquin* (2), un *Antoine Laborie* (3), un *Claude La Canesièrre* (4), un *Archambaud*

(1) Crespin, t. I, p. 438.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 694.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 230, 233.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 329.

Séraphon (1), un *Guy de Brès* (2); relisez l'admirable lettre que ce dernier adressait à sa mère, quelques jours avant d'aller à la potence (3); vous ne trouverez, dans aucune littérature, tant de tendresse unie à tant de force, tant de simplicité unie à tant de noblesse. Ces héros étaient bien des hommes.

Ils le furent parfois aussi par leurs défaillances, et le Martyrologe, nous lui en savons gré, ne les passe pas sous silence. Le pasteur *Jean Vernou*, l'un des cinq de Chambéry, fut pris d'un tremblement, au moment de marcher au supplice : « Mes amis, » dit-il à ses compagnons, « je sens en moi la plus grosse guerre qu'il est possible à l'homme de soutenir; toutefois l'esprit vaincra cette chair maudite, et je m'assure que ce bon Dieu ne me laissera point. » Sa confiance en Dieu ne fut point déçue; sur le bûcher il confessa sa foi et remit son esprit à Dieu (4).

Le supplice du bûcher était le couronnement d'un long martyre dans les prisons et dans les chambres de torture. On nous a conservé les noms de quelques-uns de ces cachots où l'on essayait de vaincre la constance des prisonniers; l'un se nommait l'*Oubliette*, un vrai tombeau; un autre *Fin d'aise* « plein d'ordure et de bêtes (5); » un troisième, la *Chausse à l'Hypocras*, « dans laquelle on ne pouvait ni s'as-

(1) Crespin, t. II, p. 471.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 568.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 571, 580.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 244.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 568.

soir, ni se tenir debout, ni se coucher (1). » Ce fut dans ce cachot, en forme d'entonnoir, que le président Lizet fit jeter, après une détention de quatre ans, un prêtre converti à l'Évangile, *Florent Venot*. Il souffrit six semaines cette torture, qui, en moins de quinze jours, en avait rendu d'autres fous. « Vous prétendez, » dit-il à ses juges, « débiliter, par de longs tourments, la force de l'esprit. Vous y perdez votre temps, car j'espère que Dieu me fera la grâce de persévérer jusqu'à la fin, et de bénir son saint nom en ma mort. » Dieu lui fit cette grâce. Il fut l'un des martyrs dont l'exécution rehaussa l'entrée solennelle de Henri II dans sa capitale (2).

Ne pouvant plus évangéliser au dehors, les prisonniers protestants continuaient, comme saint Paul, leur œuvre en prison, non seulement par leurs lettres, mais aussi en instruisant les détenus de droit commun, et il leur arriva souvent, comme au grand apôtre, « d'engendrer dans les chaînes » quelque Onésime à la foi (3). La plus remarquable de ces conversions fut peut-être celle de *Jean Chambon*, prisonnier pour « voleries et brigandages », qui fut amené à l'Évangile par *Pierre Bergier*, dans sa prison de Lyon (4). On vit même des prêtres, chargés de convertir au catholicisme les condamnés protes-

(1) Morellanus Calvino, 11 septembre 1559. (*Calvini Opera*, t. XVII, p. 633.)

(2) Crespin, t. I, p. 540.

(3) Épître à Philémon, 10.

(4) Crespin, t. I, p. 678.

tants, être eux-mêmes gagnés à la foi évangélique. Ce fut le cas du moine *Jean d'Espina*, que la constance admirable de *Jean Rabec*, brûlé à Angers en 1556, avec d'atroces raffinements de barbarie, convertit à l'Évangile dont il devint un ministre distingué, sous le nom de Jean de l'Espine (1). Les bourreaux eux-mêmes étaient parfois émus jusqu'aux larmes par le spectacle de la mort des martyrs, et imploraient leur pardon, avant de mettre les mains sur eux. L'un d'eux, touché par la mort de *Simon Laloé*, partit pour Genève, « pour y vivre selon la réformation de l'Évangile (2). »

C'est qu'en effet, il n'y eut rien de plus grand, dans ce seizième siècle, si grand pourtant, que le spectacle que donnèrent à la France les bûchers de nos martyrs. Ce furent là les grands prêches évangéliques, d'où la parole de vie se répandit au milieu des multitudes. La terrible mise en scène, imaginée pour terroriser les masses, ne servait qu'à produire au grand jour la fidélité et la patience des victimes, et qu'à poser devant la conscience populaire cette question : La vraie religion du Christ n'est-elle pas celle qui fait des martyrs plutôt que celle qui fait des bourreaux ? Quelle prédication eût valu la psalmodie qui s'éleva des quatorze bûchers de Meaux, les prières et les confessions des cinq de Lyon ou des cinq

(1) Crespin, t. II, p. 376.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 25.

de Chambéry, ou même le silence auguste des six luthériens brûlés à petit feu, pendant la procession généralissime de 1535 (1), et auxquels on avait coupé la langue pour les empêcher de parler au peuple, ou encore le regard accusateur qu'arrêta sur Henri II cet humble *couturier*, que le roi avait juré de voir brûler, parce qu'il avait dit son fait à Diane de Poitiers (2).

Quand on épargnait au condamné l'ablation de la langue, le baillon ou l'éteuf, et qu'on lui laissait la liberté de parler, il chantait d'ordinaire un psaume en allant au supplice, et il était bien rare qu'il ne prononçât pas, avant de mourir, quelque-une de ces paroles qui, répétées de bouche en bouche, étaient pour le peuple un témoignage et un appel. *François d'Augy* cria du milieu des flammes : « Courage, mes frères ; je vois les cieux ouverts, et le Fils de Dieu qui s'apprête pour me recevoir (3). » *Godefroy Hamelle*, « au milieu des flammes, expira, » dit Crespin, « aussi paisiblement qu'en un somme naturel, la face élevée au ciel ; » ses dernières paroles furent : « Père éternel, reçois mon esprit entre tes mains (4). » *Thomas de Saint-Paul*, âgé de dix-huit ans, fut plongé dans les flammes, puis retiré, sur l'ordre de Maillard, docteur de Sorbonne, qui lui offrit la vie sauve, s'il abjurait : « Puisque je suis en

(1) Crespin, t. I, p. 304.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 538.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 517.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 575.

train d'aller à Dieu, » répondit le martyr, « remettez-moi et me laissez aller (1). » *Jean Bertrand* pria ainsi en mourant : « Mon Dieu, donne la main à ton serviteur ; je te recommande mon âme (2). » « Seigneur, » disaient *Rebéziès* et *Danville*, « veuille nous assister, afin que nous ayons jouissance de la vie éternelle (3). » « Que je suis heureux ! Que je suis heureux ! » s'écriait *Pierre Chevet*, pendant qu'on allumait son bûcher (4). Comme on pressait *Pierre Milet* de se dédire en lui promettant, en échange, qu'il serait étranglé avant d'être brûlé : « Non, » dit-il, « j'aime mieux souffrir une heure et m'en aller en paradis. » Et se tournant vers l'exécuteur : « Passons outre et allons à Dieu (5). »

Je ne veux pas clore cette énumération des *novissima verba* de quelques-uns de nos martyrs, sans mentionner, quoiqu'elles soient bien connues, celles d'*Anne du Bourg*, le plus grand des martyrs de la Réforme française avant Coligny. « Mes amis, » dit-il au peuple, « je ne suis point ici comme larron ou meurtrier, mais c'est pour l'Évangile. » Puis, tournant toutes ses pensées vers Dieu, il dit à plusieurs reprises : « Mon Dieu, ne m'abandonne point, afin que je ne t'abandonne (6) ! »

(1) *Crespin*, t. I, p. 560.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 427.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 582.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 648.

(5) *Ibid.*, t. II, p. 672.

(6) *Ibid.*, t. II, p. 702.

Les hommes dont nous venons de parler et dont nous parlerons, plus en détail, dans les chapitres qui suivent, méritent-ils ce titre de héros que nous leur avons donné et que leur modestie eût repoussé ? Oui, si l'héroïsme consiste à savoir lutter et mourir pour une grande cause. Celle qu'ils servirent était la cause de l'Évangile, de la conscience et, sans qu'ils s'en rendissent bien compte, de la liberté. Leur sang n'a pas coulé en vain, puisqu'il a cimenté les fondements de l'édifice des libertés françaises. Mais à d'autres égards, ils ont été des héros vaincus, puisqu'ils n'ont pas réussi à ramener la France à l'Évangile, ce qui fut leur suprême ambition. Que d'autres les dédaignent parce qu'ils n'ont pas réussi et leur jettent le *væ victis*. Pour nous, leurs fils indignes selon la chair et selon l'esprit, nous irons chercher auprès d'eux des inspirations et des exemples, et, à défaut d'un monument de marbre et de bronze, nous leur en élèverons un, fait d'admiration et d'amour, dans le sanctuaire le plus intime de nos cœurs, et nous y écrirons : *Gloria victis !* Gloire aux vaincus !



LES MARTYRS SOUS FRANÇOIS I^{ER}

Après avoir jeté un coup d'œil d'ensemble sur les héros forts et doux dont le protestantisme français a le droit et le devoir d'être fier, nous voulons, en nous aidant du martyrologe de Crespin et de quelques autres sources, faire connaître avec plus de détails à nos lecteurs l'histoire de quelques-uns des martyrs qui ont confessé Jésus-Christ sous les règnes

des deux premiers Valois, c'est-à-dire à l'époque héroïque, au véritable âge d'or de la Réforme française.

La monarchie française a été pour le protestantisme une marâtre sans entrailles. Les Valois et quelques-uns des Bourbons ont rivalisé d'intolérance et de cruauté envers les réformés; et en essayant de les exterminer par le fer et par le feu, c'est au flanc même de la patrie qu'ils ont ouvert une plaie qui n'est pas encore fermée.

Le premier coupable est bien ce François I^{er}, dont l'histoire traditionnelle a voulu faire un grand monarque, mais dont les vices et les faiblesses ont terni le règne. Ce fut ce roi frivole qui décida quelle attitude la France allait prendre pour des siècles vis-à-vis de la Réforme. Ce fut ce sceptique qui, après quelques hésitations dues à l'influence de sa sœur et aux intérêts de sa politique, se jeta dans les bras de Rome et se fit l'exécuteur de ses haines contre le protestantisme.

De 1520 à 1534, c'est-à-dire des premiers jours de la Réforme française jusqu'à l'affaire des placards, l'attitude de François I^{er} à l'égard des novateurs fut hésitante et variable. Tantôt il s'intéressait au mouvement religieux de Meaux, accueillait à sa cour Michel d'Arande, nommait Le Fèvre d'Étaples précepteur de son fils, causait piété et réforme avec sa sœur Marguerite, protégeait Berquin et Marot contre les fureurs de la Sorbonne, et faisait alliance avec

Henri VIII d'Angleterre et les luthériens d'Allemagne contre le pape allié de Charles-Quint. Tantôt, au contraire, il se rapprochait du clergé, laissait à la Sorbonne la liberté de fulminer contre les hérétiques, et aux parlements celle de les envoyer au bûcher, et se livrait aux plus violents emportements contre les partisans des nouvelles doctrines.

JEAN LE CLERC (1).

C'est dans cette période de quatorze ans que se dressent les premiers bûchers, sur lesquels montent courageusement les protomartyrs de la Réforme française, dignes précurseurs de toute une légion de confesseurs. Découvrons-nous devant *Jean Le Clerc*, l'humble cardeur de laine de Meaux, qui, tandis que son évêque, le faible Briçonnet, avait un courage de fille, eut, lui, un courage d'évêque. Pendant que celui-ci, cédant à la crainte des foudres de la Sorbonne, interdisait la prédication du pur Evangile dans son diocèse, Jean Le Clerc, que sa connaissance de l'Ecriture et ses talents de parole avaient fait le chef de la petite communauté évangélique de Meaux,

(1) Voy. Crespin, *Histoire des Martyrs*, édition de Toulouse, t. 1, p. 244. On ne savait rien sur Jean Le Clerc, en dehors de cette courte notice de Crespin. Mais M. le pasteur O. Cuvier a publié, en 1889, un petit volume intitulé *Trois Martyrs de la Réforme, brûlés en 1525 à Vic, Metz et Nancy*, où se trouve une notice sur Le Clerc et de nombreux renseignements inédits sur ce martyr. Nous avons mis à profit cette publication.

voulut protester contre cette réaction, comme Luther l'avait fait six ans auparavant.

Un jour qu'on avait affiché à la porte de la cathédrale des placards annonçant des indulgences octroyées par le pape, il les lacéra et y substitua un écrit de sa composition contre les indulgences, dans lequel le pape était qualifié d'antechrist. Arrêté pour ce fait, Le Clerc fut traduit devant le Parlement de Paris, qui le condamna à être fustigé publiquement dans les rues de Meaux, trois jours consécutifs, puis marqué au front avec un fer rouge. Il fut donc promené, le dos nu, à travers les rues de sa ville natale et flagellé jusqu'au sang. Le dernier jour, on l'amena sur la place des exécutions ; le bourreau fit rougir au feu un fer en forme de fleur de lis et le marqua au front comme hérétique. Pendant que sa chair fumait au contact du fer rouge, un cri se fit entendre, poussé par la mère de Le Clerc, non un cri de douleur, mais un cri d'enthousiasme : *Vive Jésus et ses enseignes!* Cette scène, où les défenseurs du catholicisme s'essayaient la main pour des exécutions plus sanglantes, avait lieu en 1523.

Jean Le Clerc acheva bientôt de conquérir les palmes du martyre. Voulant s'expatrier pour un peu de temps, il se rendit à Metz, qui était alors une cité impériale, et où il espérait pouvoir, tout en travaillant de son état, professer librement sa foi. Cette ville renfermait déjà un grand nombre de luthériens, qui firent le meilleur accueil au jeune Français ; il y ren-

contra même, peu après son arrivée, Farel et Toussaint, qu'on y avait appelés pour y seconder le mouvement vers la Réforme. Mais ils durent repartir devant l'opposition des magistrats et du clergé. Au lieu de songer à les imiter, Le Clerc, toujours fougueux dans les manifestations de sa foi, voulut protester contre les superstitions qui asservissaient encore tant d'âmes. Un jour donc qu'il visitait le cimetière Saint-Louis, il brisa une statue de la Vierge et de l'enfant Jésus. C'était là un acte que nous ne saurions approuver, élevés comme nous le sommes dans le respect des convictions d'autrui, même quand nous les croyons entachées de superstition. Mais au seizième siècle on n'en jugeait pas ainsi, et les chrétiens réformés se croyaient appelés à détruire les « images taillées », comme à combattre les fausses doctrines.

Le Clerc n'ignorait pas que par cet acte il jouait sa tête. Peut-être avait-il soif du martyre et pensait-il qu'il prêcherait plus efficacement l'Évangile par sa mort que par ses paroles. Arrêté, il s'avoua seul coupable du bris des statues. Interrogé sur le motif qui l'avait poussé à commettre cet acte considéré comme sacrilège par ses juges, il répondit que c'était pour obéir à la Sainte Écriture qui interdit de faire des images taillées et ordonne de les abattre. Il défendit ses convictions avec une fermeté et une présence d'esprit telles « qu'il n'y avait ni clerc, ni moine, qui pût le réduire à se taire, et qu'au contraire il leur fermait la bouche par ses répliques. » La

Chambre dite des Treize le condamna à être brûlé vif.

Le samedi matin, 29 juillet 1525, un échafaud fut dressé sur la principale place de Metz, et on l'entoura d'un grand déploiement de la force armée, pour décourager toute tentative de délivrer Jean Le Clerc. Au lieu de l'exposer au pilori, de dix à deux heures, selon l'usage, on ne se mit en chemin qu'à deux heures. On le savait, disent les *Chroniques messines*, « merveilleusement bien enlangaigié, bon clerc et instruit dans les Ecritures », et on eut peur de lui laisser le temps de « prêcher chose qu'on n'eût pas voulu. »

Lorsqu'on fut au lieu du supplice, Jean Le Clerc monta sans faiblir sur le bûcher, où il fut solidement lié, et on lui attacha autour de la tête une large feuille de carton, où un peintre avait représenté la scène du bris des images. Après avoir levé les yeux au ciel et recommandé son âme à Dieu, il dit à la foule : « Ah ! Messieurs, ne soyez pas ébahis si vous me voyez ici, moi qui m'en vais mourir pour la foi et soutenir la vérité. » Les seigneurs de la justice se mirent alors à crier si fort qu'il fut impossible de comprendre ce qu'il disait. Ils l'engagèrent à penser à sa conscience, au lieu de discourir. « Vous ne voulez pas me laisser parler, » leur répondit-il, « parce que le cas vous touche, mais Dieu m'a donné une bouche afin que je parle, et je le prie de me donner la vraie foi. » Et il se remit à prier.

Pendant ce temps, le bourreau préparait les instru-

ments du supplice. Le greffier donna lecture de la sentence. Quand il eut achevé, Le Clerc, dont les regards s'étaient promenés sur l'immense multitude rassemblée pour le voir mourir, s'écria : « Hélas ! le grand regret que j'ai, dans mon cœur, de voir ce beau peuple s'en aller à perdition. » L'inquisiteur, Nicolas Savin, debout au pied du bûcher, voulut l'admonester. Mais Le Clerc l'interrompit : « Eh ! beau père, vous êtes de ces prédicateurs qui séduisent le pauvre peuple. Hélas ! des milliers sont perdus par votre faute. » — « C'est toi qui es le séducteur du peuple, » lui cria le prêtre. — « Cependant, » répliqua Le Clerc, « lorsque nous étions au Palais, j'ai disputé avec vous sur trois articles et vous n'avez su que répondre. » Invité par un des seigneurs de la justice à demander à chacun des assistants un *Pater* et un *Ave*, il dit : « Messieurs, je vous prie, au nom de Dieu, de dire pour moi un Notre Père, mais quant à l'*Ave Maria* n'en faites rien. »

Le bourreau, après lui avoir demandé pardon de sa mort, ce que Le Clerc lui accorda en le baisant « tendrement sur la bouche, » saisit sa « triquenoise (ou tenaille) ardente, » et lui arracha le nez en expiation pour le nez de la Vierge qu'il avait brisé. Le martyr se laissa faire, en disant : « Seigneur, prends ceci de moi en sacrifice. » L'exécuteur lui traça ensuite, avec le fer rouge, deux ou trois cercles autour de la tête pour venger la couronne brisée de la Vierge. Aucun gémissement ne sortit de ses lèvres.

Saisissant alors un couteau, le bourreau en appuya le tranchant sur le poignet droit de Le Clerc, posé sur un billot, et l'abattit d'un coup de maillet. « Mon Dieu, prends encore cela de moi en sacrifice, » dit Le Clerc.

Le feu fut ensuite mis au bûcher. Les flammes enveloppèrent le martyr, qui entonna le psaume : « Béni soit le Dieu d'Israël, » qu'il continua jusqu'à ce que sa voix s'éteignît. On le vit encore, levant les bras au ciel dans l'attitude de la prière. « Et ainsi fut-il, » disent les chroniques, « le plus ferme et constant martyr que jamais on vit. »

La psalmodie du martyr commença donc sur le premier bûcher de la Réforme française, quinze années avant que fût publiée la première édition du psautier de Marot. Elle se continua pendant deux siècles et demi, jusqu'au pied de la potence de François Rochette, le dernier pasteur martyr (1). Le bûcher de l'artisan Jean Le Clerc ouvre dignement le martyrologe français, et le cri de sa mère : *Vive Jésus et ses enseignes!* est bien le mot d'ordre qu'il convenait d'entendre au seuil d'une histoire, où la fidélité au Christ a inspiré tant d'actes de sacrifice et d'héroïsme.

JACQUES PAVANES (2).

Les ouvriers de Meaux n'étaient pas les seuls à se

(1) Voyez plus loin notre étude sur *Clément Marot et le Psautier huguenot*.

(2) Crespin, t. I, p. 263.

tourner vers les principes évangéliques. Parmi les premiers luthériens (ainsi appelait-on alors les chrétiens réformés), il y eut des prêtres et des moines. Plusieurs payèrent de leur vie leur fidélité à leurs convictions. De ce nombre fut *Jacques Pavanes*, de Boulogne, disciple de Le Fèvre, qu'il avait accompagné à Meaux. « C'était, » dit Crespin, « un homme de grande sincérité et intégrité. » Accusé d'avoir écrit des thèses hérétiques sur le culte de la Vierge et des saints, le purgatoire et l'eau bénite, il fut vivement pressé de se rétracter par quelques-uns de ceux qui avaient paru d'abord favorables à une réforme. L'un d'eux, Martial Mazurier, le tentait à renier ses convictions évangéliques, en lui disant : « Vous errez, Jacobé; vous n'avez pas vu au fond de la mer, mais seulement au-dessus des ondes et des vagues. » Il céda aux instances de ces amis prudents qui estiment qu'on peut sacrifier ses convictions pour sauver sa vie, et il fit amende honorable le lendemain de Noël 1524. Mais cet acte, qui lui rendait la sécurité matérielle, lui ôtait la paix de l'âme, et dès ce moment il fut en proie aux plus amers regrets, jusqu'au moment où, revenant sur sa rétractation, il déclara hautement sa foi évangélique. Emprisonné de nouveau, il fut condamné, comme hérétique, à être brûlé vif à Paris sur la place de Grève. Il mourut en confessant sa foi, « au grand honneur de la doctrine de l'Évangile et à l'édification de plusieurs fidèles. » Un docteur disait, après l'avoir entendu : « Je voudrais que

Jacques Pavanes n'eût pas parlé au peuple, quand même il en eût coûté à l'Eglise un million d'or. »

D'autres prêtres convertis suivirent Pavanes à la mort. On cite un ermite de la forêt de Livry, dont le nom, *Jean Guybert*, a été seulement découvert de nos jours. Il subit le supplice du feu au parvis Notre-Dame, et ce jour-là le gros bourdon de la cathédrale de Paris sonna à pleine volée (1). Un cordelier, resté anonyme, fut brûlé à Grenoble (2). En 1526, un prêtre, *Nicolas du Mangin*, était condamné à mort par le parlement de Paris, comme « dûment atteint des hérésies de Luther, qui pullulent en ce royaume (3). » Un moine, *Etienne Renier*, qui avait prêché la Réforme à Annonay, en Vivarais, fut brûlé vif à Vienne en Dauphiné (4).

LOUIS DE BERQUIN (5).

Mais il fallait au clergé et à la Sorbonne des victimes encore plus en vue, et dont la mort démontrât à tous que nulle situation sociale, si élevée fût-elle, ne pouvait soustraire les suspects au bras prêt à les frapper. *Louis de Berquin* fut la victime désignée. C'était un jeune gentilhomme, un conseiller du roi, qui, aux dons de la naissance et de la fortune, avait

(1) Crespin, t. 11, p. 263.

(2) *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 227.

(3) *France protestante*.

(4) Crespin, t. 1, p. 272.

(5) *Ibid.*, t. I, p. 273.

ajouté une haute culture littéraire. Ami d'Erasmus, dont il traduisit les œuvres en français, il était l'un de ces humanistes qui, au seizième siècle, réveillèrent les études classiques et donnèrent à l'esprit humain un si puissant élan. Mais la lecture des livres de Luther et de la Bible fit de ce lettré un protestant et un chrétien. La Sorbonne eut donc contre lui deux motifs de haine : sa science indépendante et son luthéranisme. Dès 1523, Berquin est arrêté et ses livres sont confisqués. L'intervention du roi et de sa sœur, Marguerite d'Angoulême, le sauve une première fois du bûcher. Mais, après le désastre de Pavie, François I^{er} étant détenu prisonnier hors du royaume, les ennemis de Berquin et de l'Évangile jugèrent le moment propice pour ressaisir leur proie. Ils obtinrent de la régente Louise de Savoie qu'elle sollicitât du pape Clément VII l'établissement d'un tribunal extraordinaire, composé de quatre prêtres, chargés de juger sans appel les suspects d'hérésie. C'était un essai d'établissement de l'inquisition en France. Berquin fut livré à ce tribunal ; mais une fois encore il fut sauvé par François I^{er} et par l'intercession de la sœur du roi.

Malheureusement le roi était changeant, et les ennemis de la Réforme réussirent à lui persuader que les progrès du protestantisme en France auraient pour résultat d'affaiblir son autorité. Fort tiède en matière religieuse, il était jaloux de son pouvoir, et il devint persécuteur, non par fanatisme, mais par po-

litique. Berquin fut de nouveau saisi, et cette fois la sentence de mort eut son exécution. Il eût pu échapper au bûcher en se rétractant, mais il ne craignait pas la mort. Le 17 avril 1529, il fut conduit dans un tombereau sur la place de Grève, où le bûcher était préparé. « Aucun signe de trouble, » raconte Erasme, « ne parut ni sur son visage ni dans l'attitude de son corps. Il avait le maintien d'un homme qui médite dans son cabinet sur l'objet de ses études ou dans un temple sur les choses célestes... Avant de mourir, il fit un discours au peuple, mais personne n'en put rien entendre, si grand était le bruit que faisaient les soldats, suivant les ordres qu'ils avaient reçus (1). » Le grand pénitencier de Paris, Merlin, avoua qu'il n'avait jamais vu personne mourir plus chrétiennement. Et Théodore de Bèze a dit de lui : « La France eût pu recouvrer un second Luther en Louis de Berquin, s'il eût trouvé cette faveur auprès du roi François I^{er} que trouva Luther auprès du duc de Saxe (2). »

JEAN DE CATURCE (3).

Le fanatisme du Midi rivalisait avec celui du Nord. *Jean de Caturce* était professeur de droit à l'Université de Toulouse. Gagné à la cause de l'Évangile, il chercha à la propager. On l'accusa d'avoir tenu une assemblée religieuse à Limoux et d'avoir proposé, la veille de

(1) *Lettres d'Erasme*, édition Leclerc, nos 940, 1188, 1206, etc.

(2) *Les Vrais Pourtraits*, p. 169.

(3) Crespin, t. I, p. 283.

la fête des Rois, d'y lire l'Écriture sainte et de remplacer le cri consacré : *Le roi boit!* par cette parole : « Christ règne en nos cœurs! » Condamné à périr par le feu, il fut dégradé de sa tonsure, puis de son titre de licencié. Pendant cette cérémonie, qui dura trois heures, il expliquait la Bible aux assistants. Un dominicain, chargé, selon les usages de l'Inquisition fort respectés à Toulouse, de prononcer ce qu'on appelait le *sermon de la foi catholique*, prit pour texte ces paroles de saint Paul : « L'Esprit dit expressément qu'aux derniers temps quelques-uns se révolteront de la foi, s'adonnant aux esprits séducteurs et aux démons... » et il s'arrêta là. « Suivez, suivez au texte, » lui cria Caturce. Mais l'autre restant court, le martyr lui dit : « Si vous ne voulez pas achever, je le ferai, » et il reprit : « Enseignant des mensonges par hypocrisie, ayant la conscience cautérisée, défendant de se marier, ordonnant de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour les fidèles. » Et prenant ces paroles pour texte, Caturce fit un sermon de la foi évangélique à la place du sermon de la foi catholique que le moine, muet de confusion, n'osait pas faire. Il mourut en louant Dieu et en exhortant le peuple, et sa mort fit encore plus de bien que sa vie. Son exemple affermit dans la foi trente-deux luthériens que l'on avait extraits des prisons pour le voir mourir (1). « On ne saurait exprimer, »

(1) H. Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 280.

dit Crespin, « le grand fruit que fit sa mort, spécialement vers les écoliers, qui lors étaient dans cette université de Toulouse (1). »

ALEXANDRE CANUS (2).

Un jacobin, devenu prédicateur de l'Évangile, *Alexandre Canus*, donna le même spectacle à Paris que Caturce à Toulouse. Il s'était retiré à Genève et dans le comté de Neuchâtel, où il servit la cause de la Réformation, « étant mû d'un grand zèle, » au dire de Froment (3). Mais il dut fuir Genève, pour avoir réfuté un sermon du dominicain Furbity (juillet 1533). Revenu en France, il évangélisa le Mâconnais et Lyon, où il fut arrêté et condamné à mort. Il en appela à la Cour du parlement de Paris. Mettant à profit toutes les occasions de rendre témoignage de sa foi, il convertit à l'Évangile le capitaine qui l'escorta de Lyon à Paris.

On le soumit à la torture avec une telle cruauté que l'une de ses jambes fut rompue. Au milieu des souffrances, il pria ainsi : « Mon Dieu, puisque je n'ai nulle pitié à attendre de ces hommes, fais que je la trouve auprès de toi. » Il dit encore : « N'y a-t-il pas ici quelque Gamaliel qui trouve moyen d'adoucir cette cruauté ? » Quand ses juges virent qu'ils n'obtenaient pas de lui les dénonciations qu'ils

(1) Crespin, t. I, p. 284.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 285.

(3) *Actes de Genève*, p. 75.

espéraient, ils le renvoyèrent en prison. Il ne tarda pas à en sortir pour être conduit au supplice, après avoir été dégradé de l'ordre de prêtrise, et revêtu d'une robe de bouffon, selon l'usage : « O Dieu, » s'écria-t-il, « y a-t-il grâce et honneur plus grands que de m'avoir aujourd'hui donné la même livrée que ton Fils unique reçut en la maison d'Hérode ! »

Du haut du tombereau qui le conduisit à la place Maubert, et sur l'échafaud, il prêcha au peuple avec une puissance extraordinaire (1). Comme la flamme commençait à l'envelopper, il dit : « Prions Jésus-Christ qu'il ait pitié de nous, et qu'il reçoive mon esprit. » Les dernières paroles que l'on entendit de lui furent : « Mon Rédempteur, aie pitié de moi. » Ces paroles pieuses et ces exhortations émouvaient le peuple et en convertirent plus d'un aux doctrines qui donnaient une telle sérénité à ces hommes en présence de la plus horrible des morts. C'était aller contre le but que l'on poursuivait, et l'on décida que désormais on couperait la langue aux condamnés avant de les conduire au supplice.

L'AFFAIRE DES PLACARDS.

Avant 1534, les exécutions pour crime d'hérésie restèrent toutefois assez clairsemées, et François I^{er} nous paraît alors un persécuteur presque bénin, et

(1) La substance de ce discours nous a été conservée par Crespin, t. I p. 286.

qui le serait davantage encore s'il n'avait la main forcée par les remontrances continuelles et parfois menaçantes des prêtres. Mais, à partir de cette année-là, ses hésitations cessent, et avec elles ses velléités réformatrices, et il s'emploie, pendant les quinze dernières années de son règne, à l'extirpation de l'hérésie. La cause, ou plutôt l'occasion, de cette recrudescence de la persécution, ce fut l'*affaire des placards*. Des affiches, où la messe était dénoncée comme une idolâtrie, furent apposées, pendant la nuit du 14 octobre 1534, sur les portes des églises de Paris et dans tous les carrefours. Cet acte, assurément imprudent, exaspéra le roi, et comme les intérêts de sa politique ne le rapprochaient plus des princes protestants, il jura d'en finir avec ceux qu'on lui représentait comme des factieux. Les prisons se remplirent, et les exécutions commencèrent.

Dans les six mois qui suivirent cette malheureuse affaire, voici quel fut le bilan de la persécution pour Paris seulement. Tandis que Crespin ne nous parle que de six luthériens brûlés, le *Journal d'un bourgeois* (très catholique) de Paris, écrit au jour le jour, enregistre : 27 condamnations par le feu, suivies d'exécution ; 2 condamnations à la même peine, non exécutées, à cause de la rétractation de ceux qui devaient la subir ; 73 condamnations également au feu contre des luthériens qui avaient réussi à s'enfuir (1) ; soit,

(1) Ces soixante-treize luthériens fugitifs furent ajournés, à son de

en tout, à Paris seulement, et en moins de six mois, 102 condamnations à mort, dont 27 exécutées. A quel chiffre n'arriverions-nous pas si nous avions des détails aussi précis pour le reste de la France ! « On ne voyait dans Paris, » dit un auteur du temps, « que potences dressées en divers lieux, ce qui épouvantait fort le peuple (1). »

LA PROCESSION EXPIATOIRE.

Pour inaugurer l'ère nouvelle de répression à outrance qui s'ouvrait, on organisa, le 29 janvier 1535, une procession solennelle en expiation de l'outrage fait au Saint-Sacrement par les placards contre la messe. Tout le clergé de la capitale y figurait, vêtu de ses plus riches habits et portant en grande pompe les reliques des saints et le Saint-Sacrement. François I^{er} suivait, tête nue, une torche de cire à la main. Après le roi venaient les princes, les princesses, les grands du royaume. Tout le peuple était dans les rues pour voir un spectacle dont nul n'avait vu le pareil. Le cortège parcourut les principaux quartiers de la ville et fit une halte dans ses six prin-

trompe, « à trois brefs jours, » par les carrefours de Paris, à comparaître en personnes, faute de quoi ils étaient « bannis du royaume de France, leurs biens confisqués et condamnés à être brûlés. » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 446.) Parmi les noms de ces luthériens en fuite, on trouve ceux de Pierre Caroli, François Berthault, Jehan Cou-rault, Clément Marot et Mathurin Cordier. (*Chronique du roi François I^{er}*, édit. Guiffrey.)

(1) *Chronique de François I^{er}*.

cipales places. Là le clergé, cet incomparable metteur en scène, avait organisé un spectacle tout à fait émouvant. A côté d'un magnifique reposoir pour le Saint-Sacrement, se dressait un bûcher, et pour chacun de ces bûchers, le lieutenant criminel Morin avait livré un luthérien. Le malheureux condamné était lié à une solive qui s'abaissait pour le plonger dans les flammes du bûcher et qui se relevait aussitôt pour prolonger son supplice, jusqu'à ce qu'enfin la flamme consumant les cordes qui le garrottaient, il tombât au milieu du feu. C'était le supplice de l'estrapade. Dès que le roi arrivait à l'une des stations, on faisait fonctionner l'horrible machine, et François I^{er} joignait les mains et, humblement prosterné, demeurait en prières jusqu'à ce que la flamme eût achevé son œuvre.

Aucun de ces confesseurs de la vérité ne faiblit, et François I^{er} aurait appris ce jour-là à estimer ces hommes au cœur de lion, si son âme frivole eût été capable d'apprécier la vraie grandeur morale.

BARTHÉLEMY MILON (1).

L'un d'eux, *Barthélemy Milon*, avait eu une adolescence fort dissipée. Mais Dieu, qui voulait l'amener à la foi, permit qu'en se livrant à quelque folie de jeunesse, il fit une chute qui, non seulement lui dévia

(1) Crespin, t. 1, p. 302.

la taille, mais amena une paralysie complète des membres inférieurs. Jusqu'alors, Berthelot, comme on l'appelait, se moquait de la religion et surtout de celle de ces novateurs, dont on parlait tant autour de lui, qui se distinguaient par l'austérité de leurs principes et par la pureté de leurs mœurs. Même après son accident, alors qu'il était condamné à passer ses jours près de la fenêtre de la boutique de son père, il se divertissait en lançant des brocards aux passants qu'il savait favorables aux nouvelles doctrines. Un de ceux-ci, interpellé par le jeune moqueur, entra et lui dit d'une voix pleine d'affection : « Pauvre jeune homme, pourquoi te moques-tu des passants ? Ne vois-tu pas que Dieu a, de cette façon, courbé ton corps pour redresser ton âme ? » Milon fut ému par ces paroles, et il écouta volontiers le visiteur qui le reprenait avec tant d'amour. Celui-ci, en le quittant, lui laissa un Nouveau Testament, en lui disant : « Prends ce livre, et dans quelques jours tu me diras ce que tu en penses. » Il prit si bien goût à la lecture du saint livre qu'il « ne cessa, nuit et jour, » dit Crespin, « de continuer en icelle et d'enseigner la famille de son père et ceux qui venaient le voir. Le changement si grand et si subit de ce personnage donna occasion à plusieurs de s'en émerveiller. Ceux qui avaient l'habitude de le visiter pour entendre les chants de musique et les instruments qu'il touchait avec une grâce singulière, étaient ravis en entendant cet homme parler un tout autre langage qu'il n'avait

fait auparavant. Retenu dans son lit, il enseignait à la jeunesse l'art de l'écriture, où il n'avait pas son pareil. Fort habile aussi dans l'art de graver sur métaux, il employait ses profits à secourir ses frères chrétiens nécessiteux. Il ne se lassait d'instruire et d'admonester ceux qui le venaient voir, à raison des choses exquises et rares qu'il faisait. Bref, sa chambre était une vraie école de piété, en laquelle la gloire de Dieu retentissait soir et matin. »

Dénoncé au lieutenant criminel Morin comme un propagateur d'hérésie, Barthélemy Milon fut arrêté. Quand le lieutenant criminel fit irruption dans la chambre du jeune paralytique et lui ordonna de le suivre, celui-ci lui répondit avec calme : « Hélas ! Monsieur, il faudrait un maître plus grand que vous pour me faire lever. » Enlevé par les sergents, il fut jeté en prison, où il endura toutes sortes de mauvais traitements avec une patience admirable. Condamné à être brûlé à petit feu en la place de Grève, il étonna ses juges et ses bourreaux par la sérénité et la constance de sa foi, au milieu du plus affreux supplice.

MARTIN GONIN (1).

Parmi les nombreux martyrs évangéliques de cette seconde période du règne de François I^{er}, il y eut quelques ministres de l'Évangile. Ces premiers mis-

(1) Crespin, t. I, p. 317.

sionnaires de la Réforme, qui s'en allaient, à travers mille périls, porter la parole de vie aux groupes de chrétiens qui se formaient sur divers points de la France, donnaient aux fidèles l'exemple de l'héroïsme en face de la mort aussi bien que de la sainteté de la vie.

Le premier pasteur exécuté en France appartenait aux Eglises vaudoises, qui venaient de se rallier à la Réforme. Il se nommait *Martin Gonin*. Arrêté comme il se rendait de Genève en Piémont, il fut jeté dans un cachot à Grenoble, et interrogé sur sa foi. Comme il était étranger, on se dispensa avec lui des formes ordinaires de la justice, et on décida de le faire mourir par l'eau. « Puisqu'il n'est pas de France, » dit l'inquisiteur, « il serait bon de le jeter de nuit dans la rivière, de peur que le monde ne l'entende parler ; car il parle bien, et il y aurait danger que ceux qui l'entendraient ne devinssent pires que lui. » Quelques personnes ayant été néanmoins prévenues de l'heure de l'exécution, accoururent au bord de l'Isère, et Gonin profita de l'occasion pour leur prêcher l'Évangile. Puis au milieu de ses auditeurs en larmes, il se mit à genoux, recommanda son âme à Dieu, et se remit entre les mains du bourreau. « Doux Jésus, je te recommande mon âme, » disait-il, tandis que l'exécuteur, lui ayant passé une petite corde autour du cou, « la tournait avec un bâton, jusqu'à ce qu'il tomba à terre. » Alors il poussa du pied le corps dans la rivière, et le cou-

rant l'emporta. Cela ce passait le 26 avril 1536.

Quelle scène, que cette scène de nuit ! Quelques personnes rassemblées auprès d'une rivière au cours rapide et profond, quelques spectateurs, un vaillant ministre de Jésus-Christ et un bourreau ! Le ministre de Jésus-Christ fait son devoir : il parle à ces âmes de leur salut et il parle à Dieu de ces âmes et lui recommande la sienne. Et puis, le bourreau intervient pour faire, lui aussi, son devoir, et bientôt le bruit d'un corps qui tombe à l'eau et le clapotement sinistre de l'Isère annoncent que tout est fini et qu'un nouveau martyr s'en est allé recevoir de Dieu la couronne promise aux confesseurs fidèles du nom de Jésus.

AYMON DE LA VOYE (1).

Trois ans plus tard, un autre ministre de l'Évangile, *Aymon de la Voye*, subissait le martyre à Sainte-Foy. Ayant appris que le Parlement de Bordeaux avait ordonné son arrestation et qu'on allait venir pour le saisir, il refusa de s'enfuir, et « voyant l'infirmité de son troupeau, il demeura ferme, attendant ce qui plairait à Dieu (2). » « Prévoyant qu'il ne verrait plus son troupeau, il fit en trois sermons un sommaire de toute la doctrine qu'il avait prêchée,

(1) Crespin, t. I, p. 317.

(2) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, édition de Toulouse, t. I, p. 16.

exhortant chacun de persévérer en la confession d'icelle. » Emmené à Bordeaux, il « souffrit toutes sortes d'indignités, neuf mois durant (1). » Il fut mis à la torture, « aussi cruellement, » dit Crespin, « que jamais homme ait été. » Pendant qu'il souffrait les plus horribles tourments, le président, le saisissant par la barbe, lui demanda quels étaient ses complices. — « Mes complices, » répondit-il, « je n'en ai pas d'autres que ceux qui font la volonté de Dieu mon Père, qu'ils soient gentilshommes, marchands ou laboureurs. » Dans les tourments de la torture, il disait : « Ce corps périra, mais l'esprit vivra, et le royaume de Dieu demeurera éternellement. » En allant au supplice, il chanta les psaumes 114 et 115. Il parla à la multitude, malgré ceux qui voulaient l'en empêcher. « Je meurs, non en hérétique, » dit-il, « mais en chrétien. » Puis il pria : « Seigneur, viens à mon aide, et ne tarde point ; ne dédaigne point l'œuvre de tes mains ; pardonne à ceux-ci, car ils ne savent ce qu'ils font. » « Mes frères, messieurs les écoliers, » s'écria-t-il en s'adressant à la jeunesse des écoles, qui était accourue au spectacle de sa mort, « je vous en prie, étudiez en l'Evangile ; il n'y a que la Parole de Dieu qui demeure éternellement. Apprenez à connaître la volonté de Dieu. Ne craignez pas ceux qui n'ont de puissance que sur le corps et n'ont point de puissance sur l'âme. » Au

(1) *Hist. eccl.* t. I, p. 16.

moment où le bourreau mettait la main sur lui pour l'étrangler, avant de livrer son corps aux flammes, on l'entendit dire : « Seigneur, en tes mains je recommande mon âme. » Un jeune moine, qui avait pour mission de le convertir au catholicisme, fut lui-même amené à l'Évangile par l'exemple et les entretiens de ce martyr.

JÉRÔME VINDOCIN (1).

Les prêtres continuaient à être nombreux parmi les premiers disciples de la Réforme, et naturellement aussi parmi ses martyrs. *Jérôme Vindocin*, un moine dominicain, qui était docte et éloquent, se rendit à Genève pour s'instruire dans la connaissance des doctrines évangéliques. La lecture de l'*Institution* de Calvin et les leçons du réformateur l'amènèrent à des convictions nettement chrétiennes. Armé pour la lutte, il revint en Gascogne pour y prêcher le pur Évangile ; mais à peine arrivé, il fut arrêté, par l'ordre de l'inquisiteur Rochet, traduit devant la Cour de l'évêque d'Agen, et condamné à la dégradation, puis livré au bras séculier. Le 4 février 1539, il fut d'abord dégradé des ordres ecclésiastiques, avec le cérémonial accoutumé, puis brûlé vif dans une prairie située au bord de la Garonne. Cinq prêtres l'entouraient pour l'engager à renier sa foi ; « mais il les confondit

(1) Crespin, t. I, p. 342.

tous et mourut heureusement au Seigneur. » Bien que la foule qui assistait à son supplice fût fort mal disposée à son égard, nous savons, par le témoignage peu suspect du catholique Florimond de Rœmond, dont le père assistait à l'exécution, que « plusieurs restèrent tout éperdus d'un tel spectacle, ne pouvant croire que celui qui, mourant, ne parlait que de Jésus-Christ, n'invoquait que Jésus-Christ, ne fût condamné à tort (1). »

L'INQUISITION EN FRANCE.

Nous venons de voir à l'œuvre, pour la première fois, un inquisiteur. Le pape Paul III essayait, dès lors, en effet, d'introduire l'Inquisition en France. Il nommait Mathurin Ory, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur général de la foi en France, et le roi, par lettres du 23 juin 1540, enjoignit à Ory d'exercer son office « tout ainsi qu'il lui était commis et mandé par la provision du pape (2). » L'inquisiteur général, qui avait d'ailleurs des inquisiteurs particuliers sous ses ordres, se transportait de ville en ville, stimulant le zèle des évêques, prenant connaissance des procédures faites par eux en matière d'hérésie et en ouvrant lui-même, lorsqu'il le jugeait nécessaire. Les inquisiteurs avaient le droit de procéder eux-

(1) *Histoire de l'hérésie*, p. 866.

(2) *Edits des rois de France*, t. IV, p. 226.

mêmes aux arrestations, et les juges royaux étaient tenus de leur accorder l'aide du bras séculier pour l'exécution de leurs décrets. D'autre part, l'édit du 23 juillet 1543 accordait aux juges séculiers le droit de sévir, sans recourir aux juges d'Eglise, toutes les fois que « l'hérésie est claire et manifeste par les saints décrets et sanctions canoniques (1). » Il était difficile aux réformés d'échapper à ce vaste réseau de juridictions qui les enserrait de toutes parts. En avançant vers la fin de son règne, le roi *très chrétien* prenait de plus en plus au sérieux la promesse d'exterminer les hérétiques que, comme tous ses prédécesseurs, il avait faite lors de son sacre.

MASSACRE DES VAUDOIS DE PROVENCE (2).

Cette promesse, François I^{er} s'en souvint surtout lorsque, le 1^{er} janvier 1545, il donna l'ordre au parlement d'Aix de mettre à exécution l'arrêt, prononcé cinq ans auparavant, contre les Vaudois de Provence, et fondé sur ce que « notoirement ils tenaient sectes vaudoises et luthériennes, réprouvées et contraires à la sainte foi et religion chrétienne. » Cet arrêt, à l'exécution duquel il avait été sursis pour laisser aux Vaudois le temps d'abjurer, condamnait les chefs

(1) Lutteroth, *La Réformation en France pendant sa première période*, p. 37.

(2) *La Persécution et saccagement de ceux de Mérindol et Cabrière, etc., peuple fidèle en Provence*, dans Crespin, t. I, p. 381-419.

de famille vaudois de Mérindol à être brûlés vifs, leurs femmes, parents et serviteurs à être bannis du royaume, leurs maisons à être brûlées et rasées jusqu'aux fondements, les arbres fruitiers à être arrachés et le lieu à être rendu inhabitable. François I^{er} enjoignit au parlement d'Aix d'anéantir les hérétiques et de « faire en sorte que le pays de Provence fût entièrement dépeuplé et nettoyé de pareils séducteurs. » Il ne fut que trop obéi. Le premier président d'Oppède, assisté de l'avocat général Guérin et du baron de La Garde, se jeta sur cette population de gens paisibles et de bonnes mœurs, qui avaient défriché une contrée naguère inculte, et auxquels on ne pouvait reprocher que de lire la Bible et de se passer du ministère des prêtres.

Nous n'avons pas à raconter ici cet épouvantable massacre, sur lequel les historiens donnent des détails navrants. Bornons-nous à rappeler, d'après Henri Martin, qu'outre les trois petites villes vaudoises (Mérindol, Cabrières et Lacoste), « vingt-deux villages furent détruits ; des milliers de proscrits, traqués par les soldats, erraient, au milieu des forêts et des rochers, et arrachaient, pour apaiser la faim qui les dévorait, les herbes et les racines sauvages ; ni villes ni villages n'eussent osé les recevoir, le Parlement d'Aix et le gouvernement pontifical du Comtat ayant défendu, sous peine de la vie, que nul osât donner retraite, aide, secours, ni fournir argent et vivres à aucun Vaudois ou hérétique. Une multitude de fem-

mes et d'enfants moururent de faim ; les plus robustes des proscrits, gagnèrent à travers les Alpes, Genève et la Suisse ; presque tous ceux qui tombèrent au pouvoir des soldats furent égorgés, pendus ou envoyés comme forçats sur les galères. Ce canton, naguère heureux et florissant, fut changé en un désert plein de ruines noircies et de débris humains sans sépulture. Quatre à cinq mille victimes avaient péri par la main des bourreaux, un plus grand nombre par la faim, la misère et le désespoir, sans compter les infortunés qui encombraient les bancs des galères royales (1). »

Cette abominable boucherie, qui n'avait pas l'excuse des entraînements de la guerre civile, puisqu'elle eut lieu longtemps avant les guerres de religion, fut le crime du clergé, puisqu'elle s'accomplit sous les ordres de l'épiscopat et sous les yeux de prêtres venus de l'Etat pontifical ; ce fut le crime de la magistrature, puisque les bandes qui firent le massacre exécutaient un arrêt du parlement d'Aix et marchaient sous la conduite de son premier président ; ce fut le crime de la royauté, puisqu'après avoir donné l'ordre de l'exécution, François I^{er}, loin de punir ceux qui avaient outrepassé ses ordres, « approuva par lettres patentes, et sur l'avis du cardinal de Tournon, tout ce qui avait été fait contre les Vaudois. » Ce crime pèse sur la mémoire de François I^{er} et donne à son nom

(1) H. Martin, *Histoire de France*, édit. de 1842, t. IX, p. 438.

la sinistre illustration de celui de son petit-fils Charles IX.

L'AUTODAFÉ DE MEAUX (1).

Après ce triste exploit, il semble que le roi et son cruel ministre auraient eu le droit de laisser quelque répit aux réformés. Il n'en fut rien, et les bûchers continuèrent à s'allumer, non seulement à Paris, que Bèze désigne comme « la ville sanguinaire et meurtrière entre toutes, » mais partout en France, où l'on brûlait les hérétiques, ordinairement un à un, mais souvent deux, trois, quatre ou plus en même temps. A Meaux, quatorze luthériens montèrent ensemble sur le bûcher; un tel autodafé semblait dire qu'il n'y avait plus de Pyrénées et que l'Inquisition espagnole avait pris pied en France.

Depuis plus de vingt ans qu'elle existait, cette aînée des Eglises réformées du royaume avait maintenu sa position au milieu des tempêtes qui l'avaient assaillie. Les artisans qui la composaient « n'avaient d'autre exercice, » dit Crespin, « en travaillant de leurs mains, que de conférer de la Parole de Dieu et se consoler en icelle. Spécialement les jours de dimanche et fêtes étaient employés à lire les Ecritures et à s'enquérir de la bonne volonté du Seigneur. Plusieurs des villages faisaient le semblable, en sorte

(1) Crespin, t. I, p. 493.

qu'on voyait en ce diocèse-là reluire une image de de l'Eglise renouvelée. » La famille *Le Clerc*, qui avait donné à l'Eglise de France son premier martyr, continuait à se distinguer par sa piété. L'un de ses membres, *Pierre Le Clerc*, simple cardeur de laine, mais, « outre l'intégrité de sa vie, » dit Bèze, « fort exercé ès Ecritures (1), » fut élu ministre par les fidèles, après plusieurs jours consacrés au jeûne et à la prière. L'Eglise s'organisa régulièrement ; les assemblées religieuses se célébrèrent dans la maison d'un vieillard nommé Etienne Mangin, et les sacrements furent fidèlement administrés. Les réunions de culte comptèrent bientôt de trois à quatre cents personnes.

Le 8 septembre 1546, l'assemblée fut surprise ; soixante-deux personnes furent arrêtées, enchaînées et transportées à Paris sur des charrettes. Leur procès ne fut pas long. Le 4 octobre, le parlement condamnait Etienne Mangin, Pierre et François Le Clerc, et onze autres, à être brûlés vifs, après avoir subi la torture et avoir eu la langue coupée. Les autres accusés furent condamnés à diverses peines, et leurs biens furent confisqués ; la maison où se célébrait le culte réformé fut démolie et une chapelle, en l'honneur du saint sacrement, fut construite sur son emplacement.

Les quatorze condamnés à mort furent ramenés de

(1) *Hist. eccl.*, t. I, p. 29.

Paris à Meaux, où devait avoir lieu leur supplice. On les soumit à la question extraordinaire. L'un d'eux criait aux bourreaux, pendant qu'ils le torturaient : « Courage, mes amis ! n'épargnez pas ce misérable corps, qui a tant résisté à l'esprit et a tant été contraire au vouloir de son Créateur. » Au moment de les emmener au lieu de l'exécution, le bourreau coupa la langue à huit d'entre eux. Le premier, après que le bourreau la lui eut coupée, put encore dire intelligiblement : « Le nom de Dieu soit béni ! » Quatorze bûchers étaient dressés sur la place du Marché. En y montant, ceux qui n'avaient pas eu la langue coupée, parce qu'on les jugeait moins dangereux, chantaient des psaumes ; les autres se joignaient de leur mieux à leur psalmodie, qui continua, jusqu'à ce que, dit Crespin, « les saintes hosties de Jésus-Christ furent toutes brûlées en suave odeur au Seigneur (1). »

MORT DE FRANÇOIS I^{er}.

François I^{er} mourut le 31 mars 1547, troublé, sur son lit de mort, par le souvenir du massacre des Vaudois. Il chargea son fils de punir ceux qui avaient abusé de son nom pour verser le sang de ses sujets. Il y eut, en effet, des poursuites commencées devant le Parlement de Paris. Elles aboutirent à faire con-

(1) Crespin, t. I, p. 493.

damner à mort l'un des agents de d'Oppède, l'avocat général Guérin, et il fut frappé moins encore pour avoir pris part à l'égorgement de tout un peuple, que pour avoir commis des malversations aux dépens du Trésor. Quant au baron d'Oppède, qui était le grand coupable, il fut acquitté, remonta sur son siège de magistrat et put recommencer à faire le procès aux hérétiques.



LES MARTYRS SOUS HENRI II

LA CHAMBRE ARDENTE.

L'avènement de Henri II au trône amena une recrudescence de persécutions contre les protestants. Sous son règne de douze ans (1547-1559), les prisons ne cessèrent de s'emplier d'hérétiques et les bû-

chers ne chômèrent jamais de victimes. Ce roi, que l'un de ses favoris, le cardinal de Lorraine, dépeignait comme étant « de doux esprit, mais de peu de jugement, et du tout propre à se laisser mener par le bout du nez, » fut, en effet, gouverné par ses favoris, qui lui persuadèrent que les réformés étaient les ennemis de la monarchie et qu'il fallait, dès le commencement du règne, leur enlever tout espoir de voir s'améliorer leur situation.

A cet effet, le roi établit, par un arrêt en date du 8 octobre 1547, dans le Parlement de Paris, une Chambre destinée uniquement à faire le procès des hérétiques et qui envoya tant de victimes au bûcher que le peuple lui donna le nom sinistre de *Chambre ardente*. Une grande obscurité régnait jusqu'à ces derniers temps sur les origines et le fonctionnement de ce tribunal. Grâce aux découvertes d'un érudit protestant, M. N. Weiss (1), on sait maintenant que la création de la Chambre ardente date des premiers mois du nouveau règne et l'on possède le texte d'un grand nombre de ses arrêts. Dans les lettres d'institution de cette nouvelle Chambre, le roi constate l'impuissance des efforts de son prédécesseur pour débarrasser le royaume des hérétiques : « Combien que feu notre très honoré seigneur et père, que Dieu

(1) *La Chambre ardente. Etude sur la liberté de conscience en France sous François I^{er} et Henri II (1540-1550)*, suivie d'environ cinq cents arrêts inédits rendus par le Parlement de Paris de mai 1547 à mars 1550, par N. Weiss, bibliothécaire de la Société de l'histoire du protestantisme français. 1889.

absolve, eût de tout son pouvoir résisté, par le moyen de sa justice, aux erreurs, sectes et doctrines contraires à notre sainte foi catholique, et eût fait faire, des sectateurs et hérétiques, plusieurs grandes punitions exemplaires ; néanmoins, lesdites erreurs et doctrines hérétiques pullulent autant ou plus que jamais en notre Royaume, à notre très grand regret et déplaisir. » En conséquence, il créa cette Chambre, dite « seconde Tournelle criminelle, » avec la mission de « voir et juger tous et chacuns les procès d'hérésie et erreurs contre notre sainte foi catholique. »

La Chambre ardente siégea de décembre 1547 à janvier 1550, soit environ vingt-cinq mois. M. Weiss estime à plus de six cents le nombre d'arrêts rendus contre des luthériens par cette Cour pendant cette première période. Quand le roi jugea à propos de la dissoudre, ce fut pour renvoyer les accusés, soit devant la Chambre ordinaire, soit devant les juges d'Eglise. Elle fut d'ailleurs rétablie en 1553.

La Chambre ardente prit au sérieux la tâche que lui assignait le roi. Son premier président, Pierre Lizet, « devait sa réputation principalement à l'acharnement avec lequel il avait poursuivi l'extirpation de l'hérésie. On lui attribuait l'institution de ce tribunal exceptionnel, et les arrêts qu'il y signa contribuèrent certainement à lui faire donner le surnom de Chambre ardente. Ils se distinguent, non seulement par une sévérité implacable, mais encore par le soin avec le-

quel ils entrent dans une foule de détails destinés à terroriser les victimes et ceux qui étaient tentés de les imiter (1). » Le premier soin de la Chambre fut de hâter le procès des luthériens qui étaient en prison, et d'envoyer au bûcher tous ceux qui se refusaient à abjurer. Elle délégua aussi quelques-uns de ses membres en province pour y rechercher les partisans des doctrines nouvelles. A Langres, en Champagne, où une petite Eglise s'était fondée par les soins d'un évangéliste surnommé *Séraphin* (et dont le vrai nom était *Robert Lelièvre*), des poursuites furent faites, qui se terminèrent par deux autodafés, l'un de quatre victimes à Paris et le second de huit victimes à Langres (2). « C'est une des surprises, » dit M. Weiss, « que nos textes réservent aux historiens, que le nombre d'ecclésiastiques, docteurs en théologie, prêtres, chanoines, et surtout religieux de tout ordre, qui y figurent comme accusés, prisonniers, condamnés ou fugitifs. On voit fort bien qu'à cette époque encore la Réforme sortait des entrailles de l'Eglise catholique (3). »

Le martyrologe de Crespin ne fournit que peu de détails sur les exécutions des luthériens pendant les deux premières années du règne. Nous savons maintenant qu'elles furent très nombreuses ; malheureusement nous ne possédons guère que les noms des vic-

(1) Weiss, p. LXXII.

(2) Voyez plus loin notre étude sur *les Martyrs de Langres*.

(3) Weiss, p. LXXX.

times, et souvent moins encore. « Pour quelques exécutions dont on retrouve la trace, combien y en a-t-il qui nous échappent ! Souvent, en effet, en l'absence de preuves suffisantes, la Cour condamnait les inculpés à la torture ordinaire ou extraordinaire, avec cette mention : « Et est retenu, *in mente curiae*, que si ledit prisonnier confesse en ladite question lesdits cas dont il est chargé, il ne pourra révoquer sa confession et sera condamné au feu. » Ce *retentum* dispensait, en fait, le tribunal de prononcer un nouvel arrêt, de sorte qu'on ignore la destinée finale de beaucoup de ces pénitents envoyés au sinistre confessionnal de la Tour Bombec (1) ! »

L'ENTRÉE DE HENRI II DANS SA CAPITALE.

L'entrée solennelle de Henri II à Paris, à la suite de son expédition en Italie, fut, en juin et juillet 1549, l'occasion de fêtes magnifiques. Fidèle au précédent établi par son père, à la suite de l'affaire des Placards, le roi ordonna, pour le 4 juillet, une procession expiatoire, rehaussée du supplice de quelques luthériens. Le Parlement, en grand costume, y figurait, accompagnant les reliques de la Sainte-Chapelle. Le roi et la reine suivaient le Saint-Sacrement, escortés du cardinal de Lorraine et des ducs de Guise et d'Aumale. Après la messe entendue à

(1) Weiss, p. xciii.

Notre-Dame, le roi dîna à l'évêché ; puis il assista sur le parvis Notre-Dame, au supplice de deux prêtres, dont l'un était *Florent Venot*, qui, depuis quatre ans, expiait en prison le crime d'avoir voulu servir Dieu selon l'Évangile. Pour vaincre sa constance, on l'avait tenu six semaines dans cet horrible cachot en forme d'entonnoir, dit la *chausse* ou la *poche d'Hypocras*, où l'on ne pouvait ni s'asseoir, ni se tenir debout, ni se coucher (1). On lui coupa la langue pour l'empêcher de parler au peuple ; « néanmoins, » dit Crespin, « par signes et regards au ciel, il donnait courage à un chacun, et lui-même se fortifiait, voyant la grâce que Dieu faisait aux autres (2). » Un autre prêtre, *Léonard Galimar*, périt en même temps que Venot. Il était accusé, outre le crime d'hérésie, d'avoir facilité l'émigration à Genève de plusieurs familles réformées.

LE TAILLEUR DU ROI (3).

Le roi et sa suite assistèrent à un autre supplice, qui eut lieu, le même jour, en la rue Saint-Antoine. Ce n'était pas un prêtre, mais un pauvre tailleur d'habits, que l'on surnomma *le tailleur du roi*, à cause de la courageuse attitude qu'il avait eue devant Henri II. Celui-ci, ayant manifesté le désir de mon-

(1) Voyez plus haut, p. 18.

(2) Crespin, t. I, p. 540.

(3) Crespin, t. I, p. 540.

trer un luthérien à sa favorite Diane de Poitiers, le cardinal de Lorraine crut habile de choisir un artisan illettré, pensant qu'un tel interlocuteur serait facile à réduire au silence. Mais les choses tournèrent autrement qu'il ne l'avait prévu. Cet homme, nourri des saintes Ecritures, se montra un adversaire redoutable pour le prélat. Et quand Diane de Poitiers voulut se mêler de discuter avec lui, « elle trouva, » dit Crespin, « son cousturier qui lui tailla son drap autrement qu'elle n'attendait. Car icelui, ne pouvant endurer une arrogance tant démesurée en celle qu'il connaissait être cause des persécutions si cruelles, lui dit : « Contentez-vous, Madame, d'avoir infecté » la France, sans mêler votre venin et ordure en chose » tant sainte et sacrée, comme est la vraie religion et » la vérité de notre Seigneur Jésus-Christ. » Le roi, irrité de cette verte réprimande adressée par ce luthérien à sa favorite, jura qu'il le verrait brûler de ses yeux. Il se plaça en effet à une fenêtre de l'hôtel du sieur de Rochepot, pour assister à l'agonie du manant qui avait osé lui tenir tête. Mal lui en prit, car le martyr ayant aperçu le roi ne détacha plus ses yeux de lui. Sous ce regard accusateur qui, du milieu des flammes, se fixait sur lui, Henri II perdit contenance et quitta la place. On assure que, pendant quelque temps, il fut hanté par ce souvenir, au point d'en perdre le sommeil et qu'il se promit de ne plus tenter une semblable expérience.

L'ÉDIT DE CHATEAUBRIANT.

La création de la Chambre ardente suivie d'une recrudescence de rigueurs, loin de diminuer le nombre des protestants, parut le multiplier. Alors, comme aux premiers siècles, le sang des martyrs fut la semence de l'Eglise. Le roi était forcé de constater, dans le préambule de ses édits, que l'hérésie couvait partout « comme feu sous la cendre. » Il stimulait, tantôt par des promesses tantôt par des menaces, les juges des parlements à se montrer impitoyables. Il confirmait les pouvoirs de Mathurin Ory et de ses acolytes comme inquisiteurs de la foi. Enfin, en 1551, il promulgua le fameux *édit de Châteaubriant*, code de la persécution en quarante-six articles, où rien n'est oublié et où tout acte, toute démarche, toute parole sentant l'hérésie sont rangés au nombre des actes criminels dignes du dernier supplice. En envoyant à la mort tant d'hommes pieux et bons, cet édit a porté, comme l'a dit un historien, « des fruits meilleurs et plus abondants qu'on ne le pense. Nous ne lui devons pas seulement une multitude de paroles admirables de foi et de simplicité, comme il n'en tombe que de la bouche des confesseurs ; nous lui devons aussi, et en foule, des actes de renoncement, de patience, de fermeté, de courage civil, de dévouement. d'amour du prochain, d'amour fraternel : trésors sans lesquels il n'y a que pauvreté morale sur la terre et

que Dieu amasse pour le ciel. Par suite de cet édit, les Français ont appris à penser par eux-mêmes, à vouloir, à sentir, en un mot, à être. Conformément à sa lettre, il a abouti à la mort ; mais à la vie par les résistances saintes qu'il a provoquées (1). »

Dans ce trésor de pieux et glorieux souvenirs, nous devons nous borner à recueillir quelques traits.

Plusieurs articles de l'édit de Chateaubriant visent des délits nouveaux résultant de l'émigration d'un grand nombre de protestants à Genève et ailleurs : défense d'apporter des livres quelconques de Genève et des autres lieux séparés de l'union du Saint-Siège ; défense de correspondre avec ceux qui se sont retirés à Genève et autres pays hérétiques et de leur envoyer de l'argent ; sur l'argent saisi, le tiers appartiendra aux dénonciateurs ; les porteurs de lettres hérétiques venant de Genève seront poursuivis comme hérétiques ; les biens de ceux qui auront transporté leur domicile dans cette ville seront confisqués.

THOMAS DE SAINT-PAUL (2).

Ces mesures draconiennes furent appliquées avec rigueur et conduisirent au bûcher de nombreuses victimes. L'une d'elles fut *Thomas de Saint-Paul*, un adolescent de dix-huit ans, membre d'une famille de

(1) Lutteroth, *La Réformation en France*, p. 57.

(2) Crespin, t. I, p. 558.

Soissons, qui, dès 1549, avait émigré à Genève. Fils aîné d'une mère veuve, Thomas fut obligé, en 1551, de faire un voyage en France pour régler des affaires de famille. C'était le moment où les chemins étaient peu sûrs pour les luthériens, comme on les appelait encore. Les primes offertes aux délateurs aiguillonnaient le zèle des hôteliers qui faisaient de plus gros profits en dénonçant les voyageurs suspects d'hérésie qu'en les hébergeant. De Genève à Paris, Thomas de Saint-Paul courut plusieurs fois le risque d'être arrêté. Il arriva cependant dans la capitale et descendit à une hôtellerie. Afin de mieux cacher son identité, il avait apporté avec lui une petite pacotille de marchandises qu'il cherchait à vendre. Comme il traitait une affaire avec un homme, il ne put s'empêcher de le reprendre doucement au sujet des blasphèmes dont il assaisonnait sa conversation. Celui-ci, irrité, le soupçonna aussitôt d'être un luthérien. Un homme qui ne jurait ni ne blasphémait et qui ne pouvait pas souffrir qu'on le fît en sa présence, était fort suspect d'hérésie et était sûrement de ces gens de Genève qui, comme dit Crespin, « ont l'honneur de Dieu en plus grande recommandation que leur vie propre. » Dénoncé à Jean André, libraire au Palais, qui faisait métier d'espion aux gages du président Lizet, il fut arrêté et conduit au Châtelet. Inhabile dans l'art de feindre, il confessa sa foi et « il ne put être ébranlé, » dit Crespin, « ni par menaces de tourments horribles qu'on lui proposait devant les yeux, ni par la douceur

de cette vie, laquelle les juges promettaient de lui sauver, sans note d'ignominie ni d'amende publique, au cas qu'il voulût se dédire ; mais la bonté et vérité de Dieu le rendait invincible contre tous assauts. »

Malgré la commisération qu'inspirait à quelques juges son extrême jeunesse, on le mit à la question pour l'obliger à dénoncer les chrétiens qu'il connaissait. Mais il ne nomma que ceux qui étaient à l'étranger, « hors de la puissance de l'antechrist. » Quant à ses amis qui étaient en France, il répondait à ceux qui le pressaient de questions à leur sujet : « Pourquoi me tourmentez-vous pour vous nommer tant de gens de bien ? Que gagneriez-vous à les tourmenter, comme vous me faites maintenant ? Si je pensais que leur exemple vous dût servir d'imitation, je vous les nommerais volontiers comme les autres ; mais je sais que, s'il vous était possible, vous leur feriez pis que vous ne me faites. » Le calme de ce jeune chrétien, que les angoisses de la torture ne parvenaient pas à vaincre, exaspérait ses juges, qui lui crièrent : « Tu nommeras tes complices, ou tu seras démembré en pièces. » Les mains des bourreaux s'étant lassées à tendre les cordes, Maillard, docteur de Sorbonne, et ses acolytes leur prêtèrent main-forte ; mais toute la furie de ces tourmenteurs en soutane échoua devant la constance de Thomas.

Condamné à être brûlé vif, il fut mené à la place Maubert, accompagné de Maillard, qui espérait sans doute que la vue du bûcher serait plus efficace pour

le fléchir que ne l'avait été la chambre de torture. Au moment où allait commencer le supplice, il lui dit qu'il avait charge, de la part des juges, de lui offrir la vie sauve, s'il voulait abjurer. Il répondit qu'il aimerait mieux mourir dix mille fois que de renier son Sauveur. Il fut alors attaché par des cordes, puis élevé en l'air et plongé dans les flammes du bûcher. On l'en retira sur l'ordre de Maillard, qui lui offrit de nouveau la vie, s'il se rétractait. Mais le martyr lui fit cette admirable réponse : « Puisque je suis en train d'aller à Dieu, remettez-moi et me laissez aller. » Et la flamme eut bientôt fait son œuvre et soustrait cet héroïque jeune homme à la rage de ses bourreaux.

JEAN JOËRY (1).

Ce fut aussi en revenant de Genève, en cette même année 1551, qu'un autre jeune homme, *Jean Joëry*, de l'Albigeois, fut arrêté. Il était accompagné d'un jeune domestique, qui partageait ses convictions et qu'il traitait comme un frère. Ils apportaient une charge de livres protestants, qui les dénoncèrent. Arrêtés à Mende, ils furent condamnés à être brûlés. Joëry en appela, non pas qu'il espérât échapper à la mort, mais parce que, « si notre Seigneur l'appelait à rendre témoignage de sa vérité, il désirait fort que ce fût à Toulouse. » Envoyé, avec son serviteur, de-

(1) Crespin, t. 1, p. 560.

vant le Parlement de cette ville, il y « fit ample confession de sa foi, rendant bonne raison de tout par l'autorité de l'Écriture. » Son jeune compagnon, peu instruit encore, était parfois embarrassé par les arguties des docteurs; mais il les renvoyait alors à son maître, et il répondait à ceux qui voulaient ébranler sa confiance en lui : « Je l'ai toujours connu de si bonne et sainte vie, que je me tiens pour assuré qu'il m'a enseigné la vérité contenue en la Parole de Dieu. »

On les conduisit à la place Saint-Georges, où devait périr sur la roue Jean Calas, deux cent onze ans plus tard. Le serviteur fut attaché le premier sur le bûcher, où des moines cherchèrent encore à obtenir de lui une abjuration. Joëry s'empressa de le rejoindre sur les fagots, et, le voyant en larmes, lui dit : « Hé quoi ! mon frère, tu pleures ! Ne sais-tu pas que nous allons voir notre bon Maître, et que nous serons bientôt hors des misères de ce monde ? » Le serviteur lui répondit : « Je pleurais parce que vous n'étiez pas avec moi. » — « Il n'est pas temps de pleurer, » reprit Joëry, « mais de chanter au Seigneur. » Et pendant que la flamme crépitait autour d'eux et commençait à lécher leurs membres, ils entonnèrent un psaume. Joëry, « comme s'il se fût oublié soi-même, » dit Crespin, pour penser au jeune garçon son compagnon, « se levait contre le poteau tant qu'il pouvait, et se retournait pour lui donner courage. Et ayant aperçu qu'il était passé, il ouvrit

la bouche comme pour humer la flamme et la fumée, et baissant le cou, rendit l'esprit. »

LES CINQ DE LYON (1).

Lausanne, comme Genève, voyait affluer dans ses murs des réfugiés, et, dans son académie récemment fondée, des jeunes gens venus de France se formaient en vue d'y retourner pour exercer le ministère évangélique. Pierre Viret, pasteur de l'Eglise de Lausanne et Théodore de Bèze, professeur à l'Académie, donnaient une attention toute spéciale à la préparation de ces candidats au ministère, qui étaient surtout candidats au martyre. C'est de Lausanne que partirent, au printemps de 1552, cinq étudiants français, munis de lettres de recommandation des pasteurs de cette ville, auxquelles Calvin joignit la sienne, à leur passage à Genève. C'étaient *Martial Alba*, de Montauban; *Pierre Escrivain*, de Boulogne en Gascogne; *Bernard Seguin*, de la Réole en Bazadois; *Charles Favre*, de Blanzac en Angoumois, et *Pierre Navihères*, de Limoges. Leur but, en rentrant dans leur pays, était, dit l'un d'eux, de « servir à l'honneur et à la gloire de Dieu et tâcher d'amener à la connaissance de son Fils Jésus-Christ tous ceux qu'il lui plairait d'appeler par leur moyen. » Entre Genève et Lyon, ils rencontrèrent un homme qui se rendait

(1) Crespin, t. I, p. 585-674.

comme eux à Lyon et qui les invita à le venir voir ; ils se rendirent à cette invitation, mais, comme ils étaient à table chez lui, le prévôt, escorté de ses sergents, fit irruption dans la maison et les arrêta. C'était le 1^{er} mai 1552. Conduits dans les prisons de l'archevêque, ils furent examinés sur leur foi, reconnus entachés d'hérésie et livrés au bras séculier. Mais ils en appelèrent de cette sentence, et, grâce à l'intervention des autorités bernoises qui les réclamèrent comme leurs *écoliers*, ils obtinrent un sursis qui fit traîner en longueur leur procès pendant plus d'une année.

Cette année de captivité nous a valu de précieuses lettres, dont les unes ont été publiées dans le martyrologe de Crespin, tandis que les autres, conservées à la bibliothèque vadiane de Saint-Gall, n'ont été mises en lumière que de nos jours (1). Il semble que Dieu ait voulu que ces jeunes lévites, à défaut du ministère de la parole auquel ils s'étaient préparés, aient pu ainsi rendre témoignage par leurs écrits, en attendant de le faire par leur mort sur le bûcher.

Bornons-nous à citer un court extrait de l'une de ces lettres, pour montrer dans quelles dispositions ces jeunes gens se préparaient à la mort :

« Nous ne voyons devant nos yeux que confusions, cruels

(1) D'abord, d'une manière partielle, par le pasteur H. Martin, Genève, 1854 ; puis, en 1878, par J. Guillaume Fick, dans une édition complète et imprimée avec le luxe de bon goût de cet éditeur.

tourments et l'horrible face de la mort ; nous mourons tous les jours et à toute heure pour notre Seigneur Jésus et pour l'espérance que nous avons en lui ; toutefois nous ne perdons courage aucunement, ni ne nous troublons point ; mais, étant assurés et certains de l'amour et charité que notre bon Dieu nous porte, étant environnés de ses ailes, et cachés sous les plaies de Jésus-Christ, nous dépitons toute la rage du monde et du diable, de la mort et de l'enfer, et nous réjouissons d'une joie et liesse incompréhensible et inénarrable, attendant, en grand désir et repos de conscience, cette bienheureuse journée en laquelle notre Seigneur apparaîtra pour nous recueillir en son royaume céleste, auquel nous vivrons et régnerons avec lui éternellement. N'avons-nous donc pas grande matière de nous réjouir et de nous glorifier en la croix de notre Seigneur Jésus, puisque notre bon Dieu nous fait tant de bien et d'honneur que de nous recevoir au nombre de ses martyrs, nous qui ne sommes que pauvres vers de terre, et de nous retirer de ce val de misères et de maux pour nous emmener en son royaume éternel ? Oui, vraiment ! (1) »

Pendant leur long emprisonnement, les cinq étudiants eurent à subir les assauts des prêtres et religieux qui avaient mission de les ramener au giron de l'Eglise romaine. Ils eurent aussi à tenir tête aux tentatives de parents et d'amis qui essayaient de les décider à sauver leur vie en reniant leur foi. D'autre part, ils reçurent d'abondantes consolations par les lettres que leur écrivirent Calvin et Viret et par les sympathies des fidèles dont l'écho réussissait à percer les murs de leur prison.

(1) Crespin, t. I, p. 607.

A la fin de février 1553, arriva de Paris l'arrêt de la Cour du Parlement qui rejetait l'appel des cinq étudiants. Un dernier effort tenté par les seigneurs de Berne auprès du cardinal de Tournon retarda encore l'issue du procès. Le 16 mai enfin, ils reçurent avis que leur pourvoi était rejeté, et lecture leur fut faite de la sentence qui les condamnait à être brûlés vifs le jour même. Ils se mirent alors à prier et à chanter des psaumes, en attendant d'être menés au supplice. Sur la charrette, ils entonnèrent le psaume IX, puis s'encouragèrent en répétant des passages de l'Écriture, et témoignèrent leur foi, en récitant le symbole des apôtres. Arrivés à la place des Terreaux, ils furent attachés au poteau qui surmontait le bûcher. Le plus âgé, Martial Alba, fut attaché le dernier. Il demanda la permission d'embrasser ses frères et ils échangèrent le suprême baiser, en se disant : « Adieu, mon frère ! » Au milieu des flammes qui bientôt les enveloppèrent, on entendit ces mots : « Courage, frères, courage ! » « Ce furent là, » dit Crespin, « les dernières paroles entendues du milieu du feu, qui bientôt consuma les corps de ces cinq vaillants champions et vrais martyrs du Seigneur. »

AUTRES MARTYRS DE LYON.

Vers la même époque, la ville de Lyon envoya au bûcher d'autres martyrs de Jésus-Christ. *Pierre Ber-*

gier (1), de Bar-sur-Seine, eut la joie, pendant sa captivité, d'amener au Sauveur un malfaiteur, *Jean Chambon*, qui fit ensuite une fin triomphante. Lui-même édifia, par son attitude et par ses paroles, la foule réunie sur la place des Terreaux pour le voir mourir. « Oh ! que la moisson est grande ! » s'écria-t-il, « Seigneur, envoie de bons moissonneurs. » « Seigneur, » dit-il au moment où l'on mettait le feu au bûcher, « que ton nom est gracieux et doux ! » On l'entendit encore dire : « Seigneur, je te recommande mon âme ! » puis, avec une expression d'indicible béatitude, il dit, comme Etienne : « Aujourd'hui, je vois les cieux ouverts. » Puis il rendit l'esprit.

Peu après, *Matthieu Dymonet* (2), un enfant de Lyon, qui avait été arraché à une vie de dissipation par l'exemple des cinq écoliers, monta sur le bûcher, après avoir tenu tête aux obsessions des prêtres et à celles de ses parents et amis qui ne comprenaient pas que celui qui naguère les amusait par sa légèreté, sacrifiât maintenant sa vie à ses convictions religieuses.

Un autre des prisonniers de Lyon, *Denis Pelouquin* (3), de Blois, était le frère d'Etienne Pelouquin, qui avait souffert le martyre à Paris en 1549. Il conduisait sa sœur à Genève, lorsqu'il fut arrêté et jeté

(1) *Crespin*, t. I, p. 674.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 712.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 683.

dans les prisons de Lyon. Ses lettres nous le montrent heureux d'ajouter un nouveau lustre par son martyre à celui de sa famille.

« Je loue Dieu, » écrit-il, « de ce qu'il m'appelle à un tel honneur, de porter témoignage à sa sainte vérité. O heureuse race ! ô heureux lignage des Peloquins ! Y avait-il donc en nous quelque chose de plus qu'aux autres, par quoi le Seigneur ait été ému à nous faire tant de grâce ? Il est bien certain que non ; mais sa seule grâce et bonté a trouvé la cause en elle-même. »

Voici comment il envisageait la mort qui l'attendait :

« Ils pensent nous mener à la mort ; mais au contraire, ils nous mènent à la vie. Ils pensent nous ruiner ; mais ils sont instruments pour nous faire entrer en possession de la gloire éternelle, laquelle nous a été préparée avant la constitution du monde. »

Ce fut à Villefranche, près de Lyon, que Peloquin subit le dernier supplice, après dix mois de captivité. Le feu avait presque consumé le bas du corps, qu'il élevait encore ses mains calcinées au ciel, en invoquant l'aide du Seigneur.

Lyon eut encore, en cette même année 1553, une triple exécution, celle de *Louis de Marsac*, gentilhomme du Bourbonnais, de son cousin et d'un menuisier. *Etienne Grivot*, de Gien (1). Ils moururent en chan-

(1) Crespin, t. I, p. 725, 736.

tant le cantique de Siméon. Leur sérénité, en allant au supplice, fut en édification au peuple et redoubla la rage de leurs ennemis. L'un d'eux, ne pouvant pas dissimuler son dépit, s'écria : « Faudra-t-il donc souffrir qu'un tas de coquins tiennent tête à une monarchie ! »

Ces exécutions répétées, dont Lyon eut le spectacle en 1553, montrent assez que la seconde ville du royaume tenait à honneur de suivre les traces de la première.

SIMON LALOÉ ET PIERRE SERRE (1).

Parmi les martyrs de cette année et de la suivante, mentionnons *Simon Laloé*, de Soissons, dont l'admirable constance sur le bûcher convertit à la foi évangélique le bourreau *Jacques Sylvestre*, « qui, » dit Bèze, « pleurait en l'exécutant (2). » Il n'eût dès lors aucun repos qu'il n'eût connu la religion qui apprenait à mourir de la sorte, et il se retira peu après à Genève, où il vécut « selon la réformation de l'Évangile. »

Un ancien prêtre, *Pierre Serre*, du Languedoc, revenu de Genève, où il s'était réfugié, fut envoyé au bûcher par sentence du Parlement de Toulouse. Dès qu'il fut attaché au poteau, « il leva les yeux au

(1) Crespin, t. II, p. 25, 30.

(2) *Hist. eccl.*, t. I, p. 53.

ciel, » dit Crespin, « et les tint là fixés jusqu'à la mort, tellement que, malgré l'ardeur et véhémence du feu, il ne remua pas plus que s'il eût été insensible. »

GUILLAUME D'ALENÇON (1).

Guillaume d'Alençon, natif de Montauban, après avoir été prêtre, était devenu l'un de ces humbles ouvriers de la Réforme qui la propageaient en colportant de lieu en lieu la sainte Ecriture. Arrêté à Montpellier, il fut condamné à mort. Le jour de son exécution, on lui adjoignit un tondeur de draps, qui, pour échapper au bûcher, avait consenti à faire amende honorable. Dans le but de lui inspirer une salutaire terreur, on l'obligea à assister au supplice de Guillaume. Mais le courage de celui-ci, qui chantait des psaumes en allant à la mort, et les exhortations qu'il lui adressa, firent rougir de sa faiblesse le tondeur de draps, qui revint sur sa rétractation et ne tarda pas à être, à son tour, envoyé au bûcher.

Quant à Guillaume d'Alençon, heureux d'avoir été l'instrument du salut d'un pauvre frère tombé, « il s'élança, » raconte un témoin oculaire, « sur le bûcher et s'assit au milieu. » Le bourreau lui lia les bras au corps et alluma le bûcher après y avoir jeté les livres apportés de Genève. Le martyr restait

(1) Crespin, t. II, p. 34.

paisible, les yeux tournés au ciel. Au moment où le feu atteignit les livres, le bourreau tira la corde qu'il avait passée autour du cou du patient ; la tête s'inclina sur la poitrine. Dès lors d'Alençon ne fit plus un seul mouvement, et son corps fut réduit en cendres (1). »

DENIS LE VAIR (2).

Quelques mois après, en cette même année 1554, à l'autre extrémité de la France, un autre prêtre, devenu colporteur et évangéliste, *Denis Le Vair*, fut arrêté dans un village de la côte normande. Il revenait de l'île de Guernesey, chassé par la réaction catholique qui avait suivi l'avènement de la reine Marie. Mais il n'échappait à la tyrannie des Tudors que pour tomber sous celle des Valois. Dénoncé par la charge de livres saints qui l'accompagnait, il fut mené, de prison en prison, jusqu'à Rouen, où il fut condamné à « être brûlé vif et surhaussé par trois fois sur le feu. » On voulait le soumettre à la question extraordinaire, pour lui faire dénoncer ceux qui partageaient sa foi. Il répondit à ses juges « que tous les chrétiens amateurs du Saint Evangile étaient de son parti, dont était la plus saine partie du royaume de France, sans excepter le Parlement de Rouen. » Il déclara d'ailleurs « que ni torture ni tourments ne

(1) *Mémoires de Félix Platter, de Bâle*. Genève, 1866.

(2) Crespin, t, II, p. 88.

lui feraient dire autre chose ni être cause de mettre quelqu'un en fâcherie; et que, s'il advenait qu'il mourût à la torture, il ne mourrait pas au feu. » Devant cette fermeté, on jugea inutile de lui appliquer la question et on le conduisit au supplice. Le long du chemin, il exhorta le peuple à suivre la Parole de Dieu. L'un des officiers commanda au bourreau de lui couper la langue, ce qui fut fait. Le moine qui l'accompagnait voulut mettre une petite croix de bois entre ses mains étroitement liées, mais il se refusa à la prendre et lui tourna le dos; sur quoi, le moine cria au peuple : « Voyez, mes amis, voyez le méchant qui refuse la croix ! » On l'amena devant l'église de Notre-Dame pour faire amende honorable; mais, dit Crespin, « le patient montrait et des mains et des yeux, et par tous signes à lui possibles, qu'il fallait adorer un seul Dieu, détournant sa face de leurs idoles. » On devait le plonger trois fois dans le feu, mais l'ardeur des flammes ne permit pas au bourreau d'exécuter cette clause de la sentence, et le feu, « plus humain que les bourreaux, » — pour parler comme Bèze (1), — abrégé les souffrances du martyr.

LES CINQ DE CHAMBÉRY (2).

L'année suivante (1555), la ville de Chambéry, qui

(1) *Hist. eccl.*, t. I, p. 54.

(2) Crespin, t. II, p. 201.

était alors à la France, vit périr sur le bûcher cinq messagers de l'Évangile, sortis de Genève pour visiter les vallées vaudoises, alors soumises aussi à la domination française. Trois étaient ministres de l'Évangile, *Jean Vernou*, de Poitiers ; *Antoine Laborie*, de Cajarc en Quercy, et *Jean Trigalet*, de Nîmes. Deux de leurs amis, *Guiraud Tauran*, de Cahors, et un jeune écolier gascon, *Bertrand Bataille*, les accompagnaient, dans la pensée de revenir sur leurs pas, au bout de peu de temps ; mais, dit Crespin, « ils leur firent compagnie jusqu'à la mort. » Dénoncés par un espion, ils furent arrêtés entre Annecy et Albertville, et menés enchaînés à Chambéry. Leur histoire, à partir de ce moment, reproduit presque celle des cinq étudiants sortis de Lausanne et arrêtés à Lyon deux ans auparavant ; même courageuse confession de l'Évangile, mêmes encouragements donnés par Calvin à ces vaillants confesseurs qui étaient naguère ses élèves, mêmes touchantes épîtres adressées par eux à leurs parents et à leurs amis, et finalement même intrépidité en face de la mort (1).

Le 12 octobre 1555, après quatre mois d'emprisonnement, ils apprirent qu'ils allaient être conduits au supplice. Alors, « tous d'une voix, ils remercièrent

(1) La notice consacrée par Crespin aux Cinq martyrs de Chambéry n'occupe pas moins de quarante-cinq pages de l'édition de Toulouse (t. II, p. 201-245). Nous y renvoyons pour les détails, comme aussi à la Notice que M. Jules Bonnet a consacrée à ces martyrs dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, 1879, p. 434. Reproduction dans les *Récits du XVI^e siècle*, 2^e série, p. 39.

Dieu de l'honneur qu'il leur faisait. » L'un d'eux, cependant, Jean Vernon, fut ému et trembla en face de la mort qui approchait. A ses amis, qui s'étonnaient de cette défaillance de l'homme qui était leur aîné, il dit : « Mes amis, je sens en moi la plus grosse guerre qu'il est possible à l'homme de soutenir ; toutefois, l'esprit vaincra cette chair maudite, et je m'assure que ce bon Dieu ne me laissera point. Je vous prie, mes frères, que vous ne vous scandalisiez pas en moi ; je ne défaudrai point, car ce bon Dieu nous a promis de nous assister en nos afflictions. » Le Seigneur, en effet, fortifia merveilleusement son serviteur et le délivra de toute crainte. Appelé à monter le premier sur l'immense bûcher qui s'élevait près du Pont-Rouge, il se mit à genoux et prononça avec ferveur la confession des péchés, depuis peu introduite dans le culte réformé : « *Seigneur, Dieu et Père tout-puissant, je connais sans feintise, devant ta sainte majesté, que je suis un pauvre pécheur, etc.* » Puis il confessa sa foi devant tous les assistants, recommanda son esprit à Dieu et « endura avec constance les douleurs de la mort. »

Antoine Laborie se présenta ensuite à la mort, « avec une face joyeuse, comme s'il eût été convié à un banquet. » Le bourreau, qui devait l'étrangler avant de jeter son corps dans le bûcher, paraissait interdit par la façon dont ces hommes allaient à la mort, et, au moment de mettre la main sur lui, il lui demanda pardon. Laborie lui répondit : « Mon ami, tu ne

m'offenses point, mais par ton ministère je suis délivré d'une merveilleuse prison. » Ayant dit cela, il le baisa. Plusieurs des assistants, émus de pitié, pleuraient. Le martyr dit à son tour la confession des péchés et confessa sa foi, puis il rendit l'esprit avec une admirable constance.

Jean Trigalet, avant de mourir, pria pour ses ennemis, puis il ajouta : « O mon Dieu, je te vois déjà en esprit là-haut en ton trône, et je vois les cieux ouverts, comme tu les fis voir à ton serviteur Etienne. »

Bertrand Bataille déclara devant tous qu'ils n'étaient pas là pour avoir dérobé ou tué, mais parce qu'ils soutenaient « la querelle de Dieu. » Et, après avoir prié, il fut mis à mort.

Le plus jeune des cinq, Guiraud Tauran, fut appelé le dernier à la mort, et il fut digne de ses frères. Comme eux, il confessa sa foi devant tous, et, après avoir récité des fragments des psaumes, il se mit à prier « de grande ardeur et de voix ferme, » et ainsi remit son âme à Dieu.

PHILIBERT HAMELIN (1).

En 1557, un autre Français, qui s'était préparé au ministère, à Genève, sous les soins de Calvin, termina sa vie par le martyre, après avoir exercé un fécond apostolat en Saintonge. Comme un grand nombre des premiers missionnaires évangéliques,

(1) Crespin, t. II, p. 468.

Philibert Hamelin avait été prêtre. Amené à l'Évangile à Saintes, il dut fuir à Genève pour échapper à la mort. Bernard Palissy, qui fut son disciple et son ami, nous apprend même qu'il fut mis en prison en 1546, et que, par peur du bûcher, il se laissa aller à « dissimuler en sa confession. » Il établit à Genève une imprimerie, d'où sortirent un assez grand nombre d'ouvrages religieux, et notamment une édition de l'*Institution* de Calvin. Mais la tranquillité dont il jouissait dans cette ville de refuge ne pouvait le satisfaire ; il aspirait à réparer sa faute, en portant l'Évangile aux lieux où, après l'avoir connu, il l'avait renié. D'imprimeur, il devint donc missionnaire. Il fit de fréquents voyages en France, répandant sur son chemin la bonne parole évangélique. « Allant par le pays, » dit Crespin, « il épiait souvent l'heure où les gens des champs prenaient leur réfection, comme ils ont de coutume, au pied d'un arbre ou à l'ombre d'une haie. Et là, feignant se reposer auprès d'eux, il prenait occasion, par petits moyens et faciles, de les instruire à craindre Dieu, à le prier avant et après leur réfection, d'autant que c'était lui qui leur donnait toutes choses pour l'amour de son Fils Jésus-Christ. Et sur cela, il demandait aux pauvres paysans s'ils ne voulaient pas bien qu'il priât Dieu pour eux. Les uns y prenaient grand plaisir et en étaient édifiés ; les autres étonnés, oyant choses non accoutumées ; quelques-uns lui couraient sus, parce qu'il leur montrait qu'ils étaient en voie de damnation, s'ils ne croyaient

à l'Évangile. En recevant leurs malédictions et outrages, il avait souvent cette remontrance en la bouche : « Mes amis, vous ne savez maintenant ce que vous faites, mais un jour vous le saurez, et je prie Dieu de vous en faire la grâce (1). »

Mais ce fut surtout à Saintes et dans la presque île d'Arvert que Hamelin exerça son ministère. Il y avait là, depuis quelques années, de petites communautés évangéliques, auxquelles Calvin recommanda son ami comme un « homme craignant Dieu, » qui s'était conduit à Genève « saintement et sans répréhension, » ayant toujours « suivi bonne doctrine et saine (2). » A Saintes même, ce fut, au dire de Bernard Palissy, « par le bon exemple, conseil et doctrine de maître Philibert Hamelin, » que l'Église fut « dressée. » Quelques artisans se réunirent chaque dimanche pour étudier ensemble la Parole de Dieu ; ils désignèrent six d'entre eux pour exhorter à tour de rôle, de sorte que le tour de chacun revenait toutes les six semaines. Il faut lire, dans Palissy, l'admirable tableau qu'il fait des humbles commencements de l'Église de Saintes et des travaux apostoliques de Hamelin. « Il était si parfait en ses œuvres, » dit-il, « que ses ennemis étaient contraints de confesser qu'il était d'une vie sainte (3). »

(1) Crespin, t. II, p. 468.

(2) Cette lettre adressée aux fidèles « dispersés en aucunes isles de France, » est du 12 octobre 1553. Voy. *Calvini Opera*, t. XIV, p. 637 ; *Lettres françaises*, t. I, p. 407.

(3) *Œuvres de Bernard Palissy*, édit. A. France (1880), p. 134.

Les succès mêmes de son ministère le désignaient aux ennemis de la cause réformée. Il fut donc arrêté, mais la popularité dont il jouissait faisait de lui un prisonnier embarrassant ; « il était tellement aimé au pays, » dit Crespin, « que ses juges craignaient d'en avoir fâcherie en leurs personnes et qu'ils cherchaient plutôt le moyen de le délivrer que de passer outre. » Ses amis cherchaient à le faire élargir. « Je pris la hardiesse, » dit Bernard Palissy, « d'aller remontrer à six des principaux juges et magistrats de cette ville de Saintes qu'ils avaient emprisonné un prophète, un ange de Dieu, envoyé pour annoncer sa parole et jugement de condamnation aux hommes sur le dernier temps, leur assurant qu'il y avait onze ans que je connaissais ledit Philibert Hamelin d'une si sainte vie, qu'il me semblait que les autres hommes étaient diables au regard de lui (1). » On tenta de le faire évader, et l'un de ses amis avait même obtenu du geôlier qu'il le laissât échapper, en échange d'une forte somme d'argent. Mais il s'y refusa absolument, tant parce qu'il ne voulait pas mettre le geôlier en peine, que parce qu'il considérait qu'il était peu convenable « à celui qui fait état d'annoncer aux autres la Parole de Dieu d'échapper et rompre les prisons par crainte du danger, au lieu de maintenir, même dans les flammes, la doctrine qu'il a annoncée. »

Il fut conduit à Bordeaux où, après avoir souffert

(1) *Œuvres de Palissy*, p. 134.

toutes sortes de mauvais traitements, il fut condamné à mort. Avant d'aller au supplice, il mangea avec les autres prisonniers, qu'il édifia par sa joie et par ses paroles pleines de foi et d'espérance. En sa qualité d'ancien prêtre, il fut conduit à l'église de Saint-André où on le dégrada. On le ramena ensuite devant le palais, où devait avoir lieu son supplice. Afin d'empêcher qu'il ne fût entendu de la foule, les trompettes sonnèrent sans cesse; toutefois on put voir, à sa contenance, qu'il priait. Après l'avoir étranglé, le bourreau jeta son corps sur un bûcher où il fut réduit en cendres.

LA SURPRISE DE LA RUE SAINT-JACQUES (1).

L'affaire de la rue Saint-Jacques mérite d'être racontée. Trois à quatre cents protestants parisiens étaient réunis, le soir du 4 septembre 1557, pour la célébration de la sainte Cène, dans une maison située derrière la Sorbonne, en face du collège du Plessis. Des prêtres, appartenant à ce collège, avaient remarqué ce concours inusité d'étrangers et avaient deviné le motif de leur rassemblement. Ils ameutèrent la populace, après avoir fait provision de pierres pour lapider ceux qui sortiraient. Quand, vers minuit, les fidèles essayèrent de quitter le lieu de leur réunion, ils furent accueillis par d'effroyables vocifé-

(1) Crespin, t. 11, p. 542.

rations et par une grêle de pierres. Toute retraite semblait impossible. Une foule fanatisée remplissait les rues voisines et avait allumé de grands feux pour que personne ne pût échapper à la faveur des ténèbres. L'émotion était vive parmi les protestants. Après avoir supplié Dieu de leur venir en aide, les plus hardis se décidèrent à se frayer un chemin par la force. Les gentilshommes mirent l'épée à la main et marchèrent en tête ; les autres suivirent. Ils avancèrent vers la populace, qui s'ouvrit pour les laisser passer, tout en les accablant d'injures et de coups. Un seul tomba sur le pavé ; il fut foulé aux pieds et tellement mutilé qu'il n'offrait plus de forme humaine.

Ceux qui restaient dans la maison étaient, pour la plupart, des femmes et des enfants. A la pointe du jour ils tentèrent de sortir, mais furent refoulés à l'intérieur. Les portes, qui avaient résisté jusqu'à ce moment, allaient céder sous la pression des assaillants, et les assiégés, à genoux, se préparaient à mourir, lorsqu'enfin le lieutenant civil arriva avec une troupe de sergents. Il fit d'abord sortir les hommes, liés deux à deux, et ils défilèrent sous les insultes du peuple. Puis ce fut le tour des femmes, que les sergents ne réussirent pas à préserver des mauvais traitements ; leurs vêtements furent mis en pièces, leurs cheveux arrachés et leurs visages souillés de fange et d'ordure. Cent ou cent vingt protestants furent ce jour-là incarcérés au Châtelet. Pour leur faire place, on dut faire sortir des voleurs et des

brigands. Entassés dans le même lieu, ces chrétiens persécutés s'encourageaient par de pieuses exhortations. « De tous côtés, » dit Antoine de Chandieu, qui était alors l'un des pasteurs de Paris, « de tous côtés, psaumes se chantaient et retentissait tout le Châtelet des louanges de Dieu, suffisant témoignage d'une singulière assurance qu'ils portaient en leur cœur de leur innocence (1). »

Il ne fut pas question de châtier les auteurs de cette agression : ils étaient du côté de la bonne cause ; mais on voulut faire un exemple de ces luthériens assez audacieux pour célébrer leur culte à deux pas de la Sorbonne. On répandit contre eux les accusations les plus calomnieuses, jusqu'à prétendre que leurs assemblées étaient le théâtre d'infâmes débauches. Les calomnies, propagées au moyen de pamphlets, les uns anonymes, les autres signés par des prêtres (notamment par Cénalis, évêque d'Avanches, et de Mouchi, docteur de Sorbonne), furent réfutées avec une éloquente indignation par l'un des pasteurs de Paris, Antoine de Chandieu, dans une *Remontrance au roi*, que l'on réussit à faire arriver dans la chambre de Henri II, et dans une *Apologie ou défense des bons Chrétiens*, qui fut imprimée et répandue. Mais ce fut en vain que le pasteur réclama pour ses ouailles infortunées une enquête équitable

(1) A. de La Roche-Chandieu, *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*. Lyon, 1563. Reproduit presque en entier dans l'*Histoire des Martyrs* de Crespin.

et une justice impartiale. Ni le roi, ni ses conseillers, ni les prêtres, ni le peuple n'étaient disposés à faire taire leurs préventions.

NICOLAS CLINET, TAURIN GRAVELLE, PHILIPPE
DE LUNS (1).

La plupart des personnes arrêtées dans l'affaire de la rue Saint-Jacques languirent longtemps dans les cachots et plusieurs y périrent. Sept montèrent sur le bûcher. Le premier fut *Nicolas Clinet*, vieillard de soixante ans, qui était maître d'école à Paris et surveillant ou ancien de l'Eglise de cette ville. Le second, *Taurin Gravelle*, était avocat au Parlement de Paris, et également l'un des anciens de l'Eglise. C'était dans la maison de l'un de ses parents que l'assemblée avait été surprise. En même temps qu'eux fut conduite au supplice la dame de Graveron, *Philippe de Luns*, âgée seulement de vingt-trois ans, veuve depuis peu d'un ancien de l'Eglise. Cette jeune femme, dit Chandieu, « se montrant si admirable en sainteté de vie, était en exemple à un chacun. Sa maison était toujours ouverte à l'assemblée du Seigneur... Etant demeurée veuve, elle ne laissa pas de continuer à servir Dieu, si bien qu'elle fut prise en cette assemblée avec les autres. Elle eut de durs assauts en la prison et par les Sorbonistes, mais elle de-

(1) Crespin, t. II, p. 563-565.

meura victorieuse. Sa réponse ordinaire était : qu'elle avait appris de la Parole de Dieu la foi qu'elle confessait et voulait vivre et mourir en icelle (1). » On eût peut-être hésité à envoyer à la mort cette jeune femme, mais sa fortune avait excité la convoitise du marquis de Trans, gendre du garde des sceaux, Bertrandi, qui obtint à son profit la confiscation des biens de la dame de Graveron.

Ce fut le 27 septembre 1558, sur la place Maubert, qu'eut lieu l'exécution. Les trois condamnés, après avoir enduré la question, et résisté aux assauts des prêtres, furent mis chacun sur un tombereau et menés au supplice. Un conseiller de la cour pressa la dame de Graveron de prendre entre ses mains une croix de bois, en lui disant que l'Évangile commandait à chacun de porter sa croix : « Messieurs, » répondit-elle, « vous me faites bien porter ma croix, en m'ayant injustement condamnée et en m'envoyant à la mort pour la querelle de notre Seigneur Jésus-Christ, lequel n'a pas voulu parler de cette croix que vous dites. » L'arrêt de la Cour portait que les condamnés auraient la langue coupée, s'ils refusaient de se convertir. Ils se soumirent sans résistance à cette aggravation du supplice. Requête par le bourreau de donner sa langue, Philippe de Luns dit joyeusement : « Puisque je ne plains pas mon corps, plaindrai-je ma langue ? Non, non ! » Elle avait voulu, pour

(1) Crespin, t. II, p. 565.

aller au supplice, quitter ses vêtements de deuil et avait revêtu, dit Chandieu, « son chaperon de velours et autres accoutrements de fête, » afin de bien montrer à la foule que la mort était la bienvenue pour elle. Clinet et Gravelle furent brûlés vifs, et leurs regards tournés vers le ciel témoignèrent jusqu'au bout de la fermeté de leur foi et de la sérénité de leur âme. Quant à la dame de Graveron, elle fut étranglée, « après avoir été flamboyée aux pieds et au visage. »

Cette triple exécution montra, comme le fait remarquer Chandieu, que la grâce de Dieu peut également triompher de « l'inconstance de la jeunesse, trop désireuse des plaisirs de ce monde, de la débilité de la vieillesse et de l'infirmité d'une femme délicate. »

NICOLAS LE CÈNE ET PIERRE GABART (1).

Cinq jours après, sur la place du Pilon, au faubourg Saint-Germain, deux autres exécutions eurent lieu, celles du médecin *Nicolas Le Cène* et de *Pierre Gabart*, homme de loi. La canaille parisienne arracha des mains du bourreau les condamnés et procéda elle-même à leur exécution, avec tous les raffinements de la barbarie, « tellement, » dit Chandieu, « que ce fut la mort la plus cruelle du monde, car

(1) Crespin, t. II, p. 562.

ils furent longuement tenus en l'air à petit feu et avaient les parties basses toutes brûlées, que le haut n'était point encore offensé. Toutefois ils ne laissèrent point, la vue tournée vers le ciel, de montrer témoignages infinis de leur foi et constance. »

FRANÇOIS RÉBÉZIÈS ET FRÉDÉRIC DANVILLE (1).

La mort des deux dernières victimes de l'affaire de la rue Saint-Jacques mérite d'être racontée avec quelques détails. C'étaient deux étudiants, *François Rébéziès* et *Frédéric Danville*. « Ne crains-tu pas d'être brûlé, » demanda au premier le président de Saint-André, « comme les principaux de ta compagnie l'ont été ces jours passés à la place Maubert, et ne crains-tu pas de mettre tes parents en déshonneur à tout jamais ? » Rébéziès répondit : « Il est tout certain que tous ceux qui voudront vivre en Jésus-Christ souffriront persécution et que, quant à moi, je me préparais au gibet, ou à quelque autre tourment, en voulant soutenir sa querelle ; mais tout cela, et mort et vie, m'est un gain au Seigneur. Quant au déshonneur de mes parents, le Seigneur nous a dit que quiconque aime son père ou sa mère plus que lui n'est pas digne de lui. » Le président tout étonné s'écria : « *Jésus Maria* ! que veut dire aujourd'hui cette jeunesse qu'ainsi elle veuille se faire brûler à cré-

(1) Crespin, t. II, p. 571.

dit ! » On voulut les obliger à dénoncer leurs coreligionnaires, et la Cour du Châtelet, qui les jugeait, ordonna qu'ils fussent soumis à la question. « Bien, Messieurs, » répondit Rébéziès, « je suis tout prêt à endurer tous tourments pour mon Dieu. »

On lui appliqua d'abord la question par l'eau. Il fut étendu, les pieds et les mains liés, par des cordes fixées à des anneaux de fer. Avant de donner le signal à l'exécuteur, le conseiller dit à Rébéziès : « Fais le signe de la croix, et recommande-toi à la vierge Marie. » — « Jamais ! » répondit l'adolescent, « je ne me recommande à aucun autre qu'à mon Dieu ; il est suffisant pour me garantir et me délivrer de la gueule des lions. » Sur un signe du juge, les cordes furent tendues autour des poulies, et le corps suspendu en l'air par les quatre membres. « Viens, Seigneur, » priait le martyr, « montre ton effort, et que l'homme ne soit pas le plus fort ! » On lui renversa la tête, et le bourreau lui versa lentement un seau d'eau dans la gorge. Ce genre de torture amenait chez le patient des nausées et une demi-suffocation intolérables. Rébéziès ne fléchit pourtant pas. « Ne veux-tu rien dire ? » lui demandèrent alors les juges. — « Je ne puis vous dire autre chose que ce que je vous ai dit, » répondit-il. — « Qu'on le lâche, » cria le juge, « et qu'on l'approche du feu. » — C'était la question par le feu succédant à la question par l'eau ; mais pas plus le feu que l'eau n'amollit le jeune confesseur de Christ, qui

se borna à dire à ses tourmenteurs : « Est-ce ainsi que vous traitez les enfants de Dieu ? »

Danville, quoique affaibli par la maladie, supporta les mêmes tortures avec la même intrépidité. Condamnés à être étranglés et brûlés sur la place Maubert, ils employèrent leurs dernières heures à chanter des psaumes. Attachés chacun à un poteau vis-à-vis l'un de l'autre, ils s'encourageaient du regard et de la voix, autant que le leur permettait le bâillon qu'on leur avait mis pour les empêcher de parler au peuple. « Combattons, mon frère, combattons ! » se disaient-ils l'un à l'autre. « Seigneur, assiste-nous aujourd'hui, » priaient-ils, « afin que nous ayons jouissance de la vie éternelle. » « Incontinent après, » dit Chandieu, « ils rendirent leurs esprits au Seigneur doucement, comme s'ils n'eussent aucunement enduré. »

Ces exécutions montraient assez le sort qui attendait les autres prisonniers de la rue Saint-Jacques. Douze ou treize allaient être jugés, lorsque la Cour reçut du roi l'ordre d'arrêter les poursuites. Les intérêts de la politique de Henri II le portaient alors à ménager les princes protestants d'Allemagne, dont il recherchait l'alliance, et qui lui demandèrent la grâce des prisonniers. On en élargit donc un certain nombre, en se contentant d'exiger d'eux quelque promesse ambiguë. On voit, par les lettres de Calvin, qu'en janvier 1558, il y avait encore trente prisonniers dans les cachots de Paris. En février 1559, il

écrivait de nouveau à quelques-unes des victimes de la rue Saint-Jacques qui étaient encore en captivité. Il recueillait pour eux des aumônes et leur promettait des secours, « quand je devrais, » disait-il, « y engager tête et pieds. »

GEOFFROY GUÉRIN (1).

Les supplices n'avaient d'ailleurs pas cessé dans Paris, et l'on n'attendit pas même, pour rallumer les bûchers, que les ambassadeurs des princes allemands qui étaient venu solliciter la grâce des prisonniers, eussent quitté la capitale. Un jeune homme, nommé *Geoffroy Guérin*, avait d'abord faibli et renié sa foi pour échapper à la mort. Mais bientôt, relevé par la grâce divine, il écrivit à ses frères : « Réjouissez-vous de ce que moi, pauvre brebis égarée, j'ai été retrouvé par le bon pasteur... Je suis et serai à lui pour jamais, nonobstant ma faute bien lourde... Il n'a point rejeté ma prière, il a ouï mes pleurs et mon gémissement, comme il a fait pour son serviteur Pierre. » Le ministre Macar, qui réussit à pénétrer dans la prison de Guérin, déclara, dans une lettre à Calvin, que, venu pour le confirmer dans sa foi, il fut lui-même confirmé dans la sienne par les paroles du jeune athlète chrétien.

Le jour de son exécution, il réveilla dès l'aube son

(1) Crespin, t. II, p. 590.

compagnon de cachot, et, le menant auprès du soupirail par lequel on pouvait voir une étroite bande du ciel : « Et que sera-ce, » lui dit-il, « quand nous serons élevés par-dessus toutes ces choses, pour être avec notre Seigneur et jouir de sa gloire, si nous demeurons fermes en la confession de sa vérité ! » On le conduisit dans la chapelle de la prison, où on lui lut l'arrêt qui le condamnait à être brûlé. Il employa le temps qui lui restait à vivre à chanter des psaumes. En traversant le préau de la prison, il exhorta un prisonnier, auquel il avait appris à lire, à étudier les saintes Ecritures, et il dit aux autres : « Adieu, mes amis, je m'en vais à une mort pour avoir la vie. » Sur le tombereau, on l'entendit prier : « Seigneur Dieu, qu'il te plaise de m'armer de force et de constance, pour résister au tourment qui m'est apprêté. Ne me donne point une charge plus grande que je ne puis porter. Je me suis toujours attendu à tes promesses et ai longtemps désiré la mort, qui est maintenant bien prochaine. Ne me délaisse donc point, mais fais que je persévère jusqu'à la fin dans cette foi, dont je fais ici confession. » Et il récita le symbole des apôtres.

Arrivé à la place Maubert, il dut subir les outrages et les brutalités d'une populace altérée de son sang et qui avait elle-même cherché le bois et dressé le bûcher. On l'arracha aux mains du bourreau, et il aurait été mis en pièces par ce peuple fanatisé, si les soldats n'avaient prêté main-forte à l'exécuteur. Un

greffier vint encore lui offrir la grâce d'être étranglé avant d'être brûlé, s'il voulait se dédire et crier : *Jésus Maria*. Mais il répondit : « J'ai assez confessé ce que je croyais et déclaré la religion en laquelle je voulais vivre et mourir. Passez outre. » Il fut alors hissé sur le bûcher, et la flamme enveloppa bientôt son corps. « Seigneur Dieu, » l'entendit-on dire ; « ouvre tes cieux pour recevoir ton serviteur. »

JEAN MOREL (1).

Vers le même temps un autre jeune chrétien mourait en prison, victime des privations et peut-être du poison. Il se nommait *Jean Morel*, et avait été gagné à l'Évangile en voyant mourir Danville et Rébéziès. Dans une perquisition qui fut faite chez lui, on découvrit des livres protestants, qu'il étudiait avec ardeur. C'en fut assez pour qu'il fût arrêté. Il eut à subir de longs interrogatoires, dans lesquels il fit preuve d'une connaissance approfondie de la doctrine évangélique. Son frère, qui était imprimeur du roi, essaya de l'ébranler, en lui conseillant de ne donner aux juges que des réponses évasives sur les doctrines controversées. Il s'engageait, s'il suivait son conseil, à obtenir sa grâce. Morel prêta l'oreille à ces avis ; mais cette défaillance ne dura qu'un moment. Rien n'est émouvant comme les pages dans lesquelles ce jeune chrétien raconte les tourments

(1) Crespin, t. II, p. 605.

de sa conscience après qu'il eut consenti à rétracter ses convictions évangéliques.

« Incontinent, » dit-il, « que j'eus signé mes blasphèmes de ma main, ma signature me fut comme le chant du coq à saint Pierre, et ma conscience commença à m'accuser, si bien que je ne savais faire autre chose sinon pleurer et me lamenter sur mon péché... Ma conscience me rédarguait en cette manière : Tu as renoncé Jésus-Christ, en usant de cette hypocrisie dont tu as usé ; il te renoncera devant Dieu son Père. Tu as voulu sauver ta vie, tu la perdras, non point comme tu l'eusses perdue, mais à jamais... Tant plus j'y pensais, tant plus je sentais l'horrible jugement de Dieu. En ces tourments de l'esprit, j'ai été plus de deux fois vingt-quatre heures que je n'eusse osé lever mes yeux au ciel ; mais j'étais toujours comme collé contre la terre... Mais celui qui est toujours tant propice aux siens et ne souffre pas qu'ils soient froissés, encore qu'ils tombent, m'a conduit jusqu'aux abîmes des trésors de sa miséricorde, m'assurant qu'il m'avait pardonné mes exécrables péchés, et encore qu'ils fussent plus rouges que l'écarlate, qu'ils étaient devant lui plus blancs que neige. O la douce et aimable voix ! oh ! que mon cœur s'est réjoui, voyant ce bon Père m'embrasser, encore que j'eusse été enfant prodigue et débauché... Et au lieu qu'auparavant je n'osais m'adresser au Seigneur, alors (s'il faut ainsi dire), je devisais privément avec lui, le connaissant être mon Père. »

Ainsi relevé de sa défaillance momentanée, Jean Morel fut dès lors inébranlable dans la confession de sa foi. Ses interrogatoires, dans lesquels il ferma la bouche à plusieurs docteurs papistes, eurent un grand retentissement et dénotent une connaissance approfondie de l'Écriture et une admirable

énergie morale. « Plus il approchait de sa fin, » dit Chandieu, qui avait été son maître, « plus on voyait à l'œil l'Esprit de Dieu, s'augmenter en lui. » Il mourut à la Conciergerie, « non sans soupçon de poison. » Son corps fut exhumé, à la requête du procureur général, et porté dans un tombereau au parvis Notre-Dame, où il fut brûlé le 27 février 1558.

JEAN BARBEVILLE (1).

Dans sa prison, Jean Morel ramena à la foi et à la fidélité un maçon normand, *Jean Barbeville*, qui, après avoir professé la foi évangélique, l'avait reniée. Il fut merveilleusement changé, grâce à l'exemple et aux prières de ce saint jeune homme, et dès lors il n'eut qu'un désir, celui de glorifier Dieu par sa mort. En qualité de relaps, il ne pouvait échapper au bûcher. L'inquisiteur, Bénédicti, l'ayant déclaré hérétique, il fut envoyé devant la Grand'Chambre du Parlement de Paris, qui le condamna au feu. « On n'eût su voir, » dit Chandieu, « homme moins étonné de la mort qu'il était, et le zèle de Dieu s'accroissait en lui à vue d'œil, tellement qu'il n'avait la bouche fermée. Ou il instruisait ceux qu'il rencontrait, ou étant seul, il ne cessait de chanter psaumes, en se réjouissant. » Revenu lui-même au bon Berger, il lui amena une pauvre brebis perdue, un misérable voleur, qui apprit de lui le secret de mourir en paix.

(1) Crespin, t. II, p. 641.

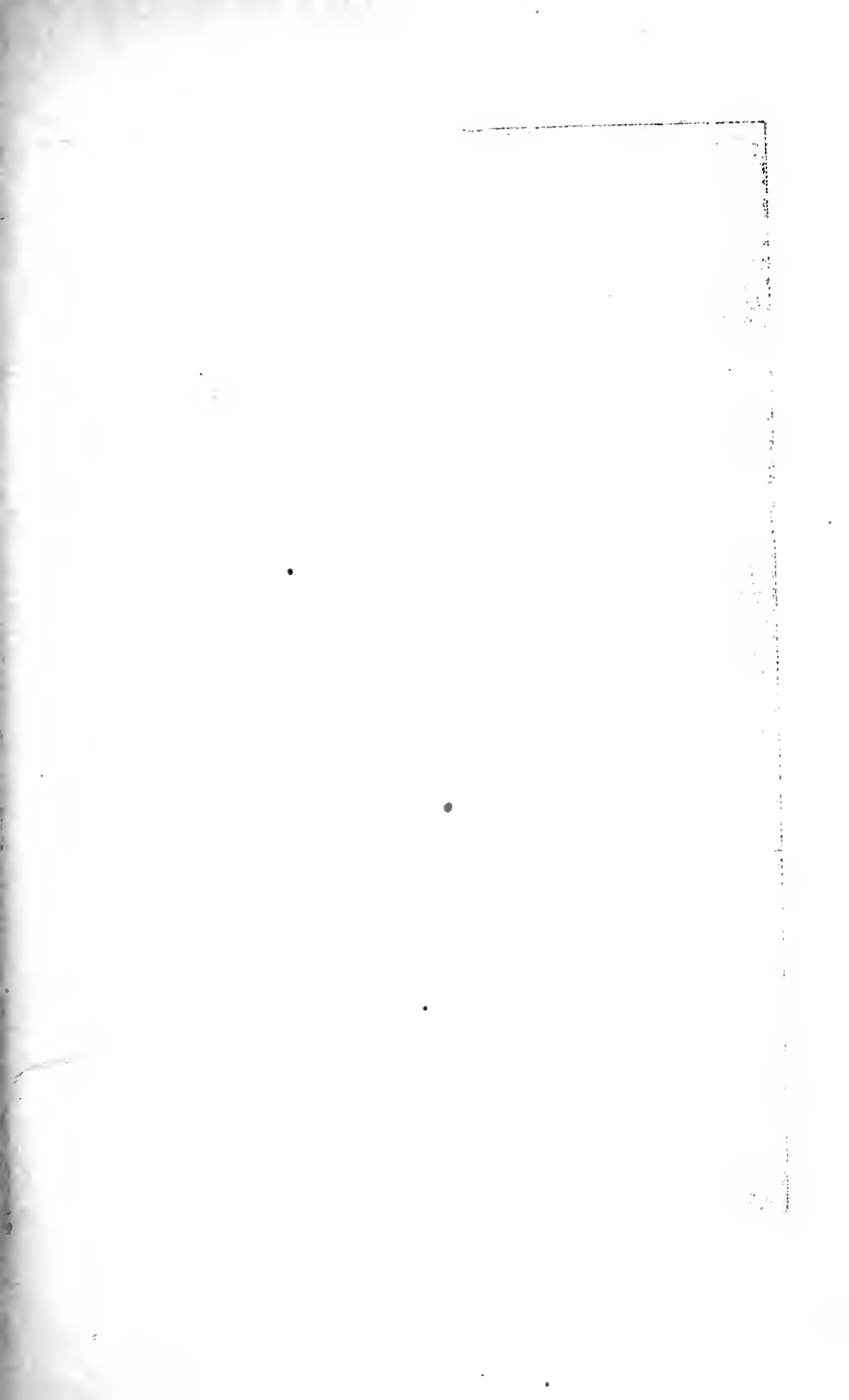


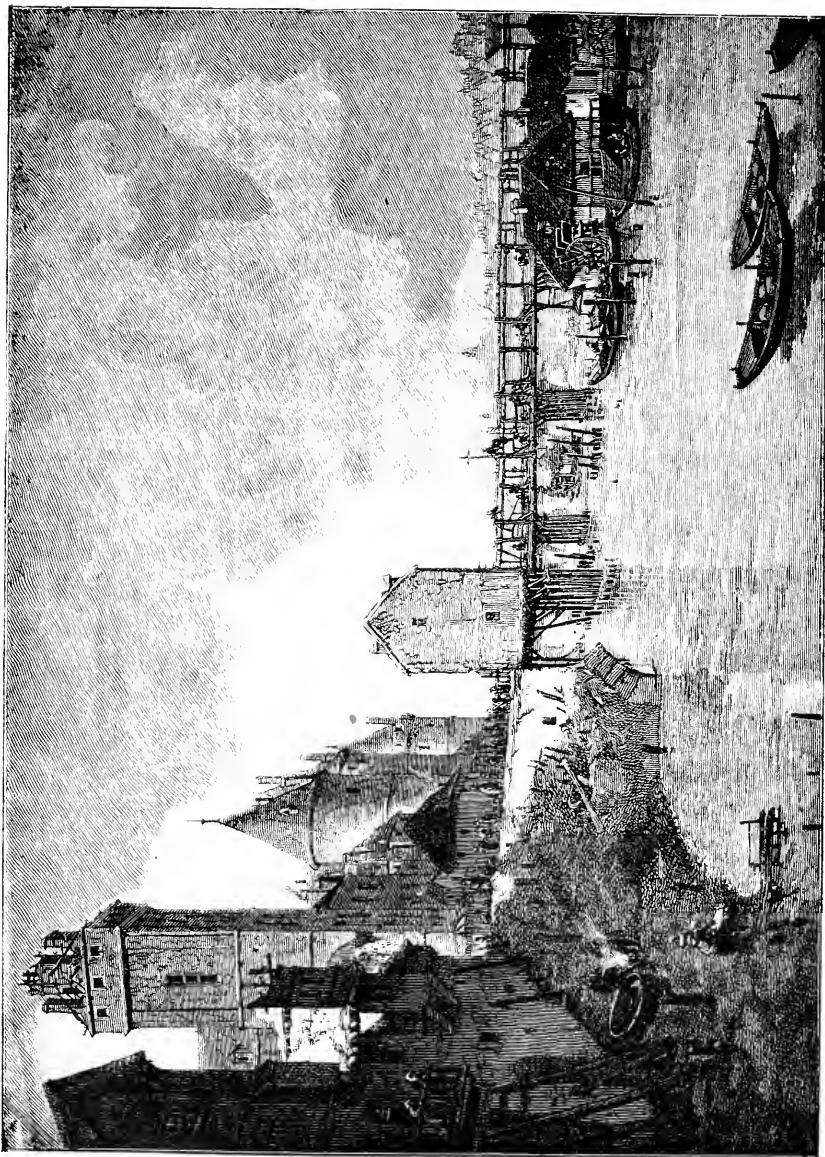
Il fut conduit bâillonné sur la place de Grève. On devait l'étrangler avant de le brûler, « mais la fureur du peuple ne voulut souffrir que la peine fut ainsi modérée. Et de peur qu'on n'aperçût sa constance en son visage, on dressa des fagots contre lui jusques au-dessus de sa tête. Mais la corde qui tenait ses mains serrées s'étant rompue, il commença à dresser ses mains jointes au ciel, ce qui étonna toute la troupe de ces bourreaux. Ainsi doucement il rendit son âme à Dieu. »

Ce fut en mars 1559 que fut exécuté Barbeville. Quelques jours après lui, un vigneron, *Pierre Chevot* (1), était brûlé à la place Maubert, avec des raffinements odieux de cruauté. Ces deux exécutions étaient l'œuvre de la Grand'Chambre du Parlement, composée des membres les plus fanatiques de ce corps. L'autre Chambre, qui comptait une majorité d'hommes plus modérés, penchait vers la tolérance et s'était bornée à bannir du royaume quatre luthériens traduits devant elle. Cette indulgence irrita les conseillers du roi et amena la fameuse Mercuriale du 10 juin, bientôt suivie du procès d'Anne du Bourg. Henri II, qui le fit arrêter, mourut d'ailleurs avant lui.

Mais ces événements méritent une étude plus détaillée, que nous allons leur consacrer.

(1) Crespin, t. II, p. 646. Voyez plus loin notre étude sur la *Bible livre des martyrs*.





LE PALAIS DE JUSTICE DE PARIS AU SEIZIÈME SIÈCLE.

ANNE DU BOURG

Ce fut la gloire du protestantisme français du seizième siècle de recruter, non seulement des adhérents, mais des martyrs dans toutes les classes de la société, depuis son protomartyr, l'intrépide cardeur de laine Jean Le Clerc, jusqu'à l'héroïque amiral de France, Gaspard de Coligny, la plus illustre victime de la Saint-Barthélemy. Gentilshommes et artisans, artistes et lettrés, prêtres et magistrats montrèrent le même attachement à leurs nouvelles convictions et la même constance devant la mort. La prison et le bûcher réalisaient cette égalité des hommes qui devait attendre encore deux siècles avant de prendre place dans les lois de notre pays. C'était comme une déclaration anticipée des droits de l'homme, écrite avec le sang de nos martyrs.

Dans cette noble émulation qui entraînait des hommes de toutes conditions, la magistrature elle-même ne resta pas en arrière. Ses membres se montrèrent sans doute plus zélés à dresser des bûchers qu'à y

monter eux-mêmes, et la royauté trouva en eux des exécuteurs trop complaisants de ses édits sanguinaires. Il y eut pourtant d'honorables exceptions. Il y eut des juges, dont la conscience se refusa à rendre des services au lieu d'arrêts et qui osèrent protester contre les iniques rigueurs des lois. Il y eut même des magistrats qui, en plein Parlement de Paris, osèrent conseiller la tolérance au plus ombrageux des Valois, et défendre les persécutés devant leur persécuteur, bien qu'ils sussent qu'ils y jouaient leur position, et peut-être leur tête. Il y en eut un qui, pleinement gagné à la foi évangélique, ne craignit pas, dans cette circonstance mémorable, de la professer hautement, et qui, pour être fidèle à sa conscience, descendit de son siège pour entrer à la Bastille et sortit de la Bastille pour monter à l'échafaud. Ce magistrat, qui préféra la cage de fer de la Bastille et le bûcher de la place de Grève, avec la conscience sauve, à la tranquille possession d'un siège envié dans la première Cour de justice du royaume, cet homme, Anne du Bourg, a jeté plus de vraie gloire sur la magistrature française du seizième siècle que ses illustres collègues, les Séguier, les Harlay, les de Thou, qui courbèrent la tête devant l'orage. La cause de la justice a été mieux servie par sa mort que par leurs arrêts, s'il est vrai qu'il y a quelque chose de plus grand que d'administrer la justice, je veux dire savoir souffrir et mourir pour elle.

Je voudrais essayer de faire connaître la vie, le

procès et la mort d'Anne du Bourg, en m'aidant de sources peu connues ou négligées jusqu'ici. Les registres du Parlement de Paris sont le document essentiel pour reconstituer les détails et l'ordre chronologique du procès (1). Il existe un assez grand nombre de récits contemporains du procès, qui prouvent qu'il eut un immense retentissement ; l'un d'eux paraît, avoir été publié avant la mort du martyr (2). Le plus complet de ces récits parut en 1561, sous ce titre : *La vraye histoire, contenant l'inique jugement et fausse procédure faite contre le fidèle serviteur de Dieu, Anne du Bourg* (3). Une autre source, très précieuse pour l'histoire de du Bourg, c'est l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'église de Paris*, de Chandieu (4), publiée en 1563, par un homme qui dut avoir, comme pasteur de l'Eglise réformée de Paris, des relations personnelles avec du Bourg. Son récit, malheureusement assez écourté, est le plus connu, ayant passé

(1) Voy. Collection Dupuy, vol. 215 et 216 (Bibl. nat.) et les *Mém. de Condé*, édit. de Londres, 1743, t. 1^{er}, p. 266-304.

(2) *L'exemplaire et forme du procez commis, faict par les commissaires du Roy contre Maistre Anne Du Bourg, conseiller en la Court du Parlement de Paris. Luy estant delenu prisonnier pour la Religion. Contenant au vray les Interrogations à lui faictz : Et les responses et confession de sa foy. En laquelle Dieu le veuille maintenir et fortifier.* A Envers (Genève), par Jean Steltius, à l'Escu de Bourgogne, 1560, 40 pages petit in-8°, sans pagination. Les derniers mots du titre indiquent qu'au moment où s'imprimait cette plaquette, probablement vers la fin de 1559, l'exécution de du Bourg n'avait pas encore eu lieu.

(3) L'édition originale est très rare ; la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire. Mais cet écrit est surtout connu par les *Mém. de Condé*, qui l'ont reproduit (t. 1^{er}, p. 217-265).

(4) Cet ouvrage, dont les exemplaires sont très rares, se trouve à la Bibliothèque nationale et à celle du protestantisme français.

tout entier dans le Martyrologe de Crespin, à partir de l'édition de 1570; on le cite habituellement à tort comme l'œuvre de Crespin, qui n'a fait que le transporter dans son recueil, avec tout le volume qui le renferme. Le récit de Pierre de la Place, dans ses *Commentaires de l'estat de la religion et république*, parus en 1565, est aussi celui d'un contemporain et de plus l'œuvre d'un magistrat, bien placé pour connaître les faits. Louis Régnier de la Planche, dans son *Histoire de l'estat de France sous François II* parue en 1576, complète très heureusement ses devanciers, et c'est son récit qui, reproduit par Théodore de Bèze, dans l'*Histoire ecclésiastique*, a acquis, par là, une notoriété et une autorité très grandes. Mais il n'a lui-même guère fait autre chose que copier, en l'abrégéant, la notice que Crespin a publiée dans les *Actes des Martyrs* de 1564. Cette édition du Martyrologe est devenue presque introuvable, et c'est ce qui explique l'oubli dans lequel cette narration est tombée. Les continuateurs de l'œuvre de Crespin lui ont substitué, dans les éditions subséquentes, un récit plus abrégé emprunté au livre de La Roche-Chandieu, mentionné plus haut. Le récit des *Actes des Martyrs* de 1564 a l'avantage sur les autres d'être plus complet et de disposer les faits dans un ordre qui s'accorde mieux avec les pièces officielles insérées dans les registres du Parlement (1).

(1) Voy. sur cette question nos articles dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme*, 1887 et 1888.

I

ANNE DU BOURG AVANT LA MERCURIALE.

La famille d'Anne du Bourg appartenait à l'ancienne noblesse du Vivarais. Elle tirait son nom, dit la *France protestante*, du Bourg, « village et château du Vivarais, à mi-chemin entre Viviers et le Bourg Saint-Andéol. » Plusieurs de ses membres se vouèrent à la magistrature, pendant le seizième siècle ; l'un d'eux, Antoine du Bourg, s'éleva, en 1535, à la dignité de chancelier de France. S'il ne fut pas lui-même sympathique aux nouvelles doctrines religieuses, qui se répandaient alors dans toutes les classes de la société, il eut, dans sa famille, plusieurs partisans déclarés de la Réforme. Ses deux petits-fils, Louis et Charles, prirent part, dans le camp huguenot, aux guerres de religion. Louis, baron de Saillans, figura parmi les principaux chefs huguenots de l'Auvergne et lutta vaillamment contre les ligueurs. Son frère, Charles du Bourg, seigneur de Saillans, fut assiégé, au mois d'octobre 1569, par Saint-Hérain, gouverneur de l'Auvergne. Du Bourg, qui n'avait dans son château que cinq ou six hommes de garnison et qui était « retenu au lit par une maladie, se rendit sous condition de la vie sauve ; mais, au mépris de la foi jurée, il fut saisi et jeté dans un four où son corps fut consumé (1). »

(1) *France protestante*, 2^e édit., art. *Du Bourg*.

Anne du Bourg était l'un des onze enfants d'Etienne du Bourg, seigneur de Ceilloux, et frère puîné du chancelier. Trois de ses enfants au moins embrassèrent la Réforme. Claude, sieur de la Guérine, fut trésorier de France à Lyon et ambassadeur à Constantinople. Gabriel, conseiller au Parlement de Toulouse, faillit périr dans les massacres qui déshonorèrent cette ville en 1562. Anne, leur aîné, conseiller au Parlement de Paris, fut le premier membre de la famille du Bourg qui embrassa la foi évangélique. C'est à sa courageuse attitude devant le roi de France, c'est à sa fidélité à l'Évangile pendant une longue détention et sur le bûcher, que le nom de du Bourg doit son illustration.

On ne sait rien de la jeunesse d'Anne du Bourg. Il naquit vers 1520, à Riom, en Auvergne, ou habitait son père, qui était seigneur de Ceilloux, localité des environs de cette ville. Il fit des études de jurisprudence et fut appelé à professer cette science à l'université d'Orléans, vers 1547. Il y prit son grade de docteur, le 4 mai 1550, et y fut élu recteur, à trois reprises, par le suffrage de ses collègues. Sa science profonde du droit, attestée par le témoignage de ses contemporains, mais surtout son caractère, qui unissait la noblesse à l'amabilité, firent une profonde impression sur ceux qui l'approchèrent (1). Pendant les dix années qu'il y passa, il entra en rap-

(1) Voy. l'art. de M. Doinel, *Anne Du Bourg à l'université d'Orléans*, *Bull. de l'hist. du prot.*, XXX, 365.

port avec les réformés, qui étaient nombreux à Orléans. L'université, divisée en dix nations, dont la plus fameuse était la nation allemande, y comptait de nombreux disciples de Luther, qui obtinrent de Henri II, en leur qualité d'étrangers, la liberté religieuse que le roi refusait à ses propres sujets. Anne du Bourg fût en excellents termes avec ces écoliers, et il contribua, en sa qualité de recteur, à l'élargissement de l'un d'eux, Conrad Maïus, incarcéré pour cause d'hérésie. Les questions religieuses étaient le sujet de vives préoccupations et de continuel entretiens parmi cette jeunesse studieuse, et les livres des réformateurs étaient avidement lus dans cette ville où Calvin avait séjourné et enseigné et où Théodore de Bèze avait étudié.

De temps en temps, d'ailleurs, le récit de la mort triomphante de quelque martyr venait passionner les esprits. En septembre 1549, du Bourg put rencontrer dans les rues d'Orléans le cortège qui accompagnait *Anne Audebert* au bûcher, et peut-être se mêla-t-il à la foule qui la vit mourir « avec un cœur allègre et une vertu admirable » sur la place du Martroy (1). L'année suivante, ce fut le tour de *Claude Thierry*, jeune apprenti apothicaire, lequel, dit Crespin, « endura la mort au grand avancement de la gloire du Seigneur et à l'édification de plusieurs (2). » Avec de tels exemples de fidélité à l'Évangile sur ses pla-

(1) Crespin, t. I, p. 541.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 541.

ces publiques et avec les souffles de réforme religieuse qui circulaient dans son université, Orléans, était bien l'une des villes de France où pouvait le mieux s'accomplir dans l'âme du jeune jurisconsulte, le travail intérieur qui devait le gagner à la Réforme.

Ce ne fut pourtant pas à Orléans qu'il fit publiquement acte d'adhésion à la foi réformée. C'était « un homme paisible et peu aheurté à ses opinions (1), » d'une conscience scrupuleuse, aussi incapable de se laisser aller à un entraînement irréfléchi que de reculer devant le devoir une fois qu'il l'aurait reconnu. Il resta donc extérieurement catholique jusqu'à son départ d'Orléans en 1557, et fit encore ses Pâques cette année-là, selon le rite romain (2).

Il fit même alors un acte qui semble d'abord peu conciliable avec l'état de ses convictions. Désirant obtenir une place de conseiller au Parlement de Paris, et aucune place de conseiller laïque n'étant vacante, il se laissa induire par ses amis à solliciter une place de conseiller-clerc, qui l'obligeait à prendre les ordres de diacre et de sous-diacre. Il expliqua à ses juges, qui l'interrogèrent sur ce point, qu'il n'y avait eu là, à ses yeux, qu'une simple formalité, qu'« il n'avait jamais eu l'intention d'être prêtre, » sachant bien que « Jésus-Christ a été le dernier sacrificeur, » mais qu'il avait « appris qu'en la pri-

(1) *La vraie histoire, Mémoires de Condé*, t. I, p. 224.

(2) *Crespin*, t. II, p. 681.

mitive Eglise, il y a eu des ordres de diacres, de sous-diacres, de lecteurs et autres (1). » Ces explications, au moyen desquelles il essayait de tranquilliser sa conscience, montrent que, s'il n'avait pas encore rompu officiellement avec le catholicisme, il était protestant par ses convictions intimes. Il se reprochait plus tard de n'avoir pas « employé à l'étude des Ecritures saintes le temps qu'il avait employé à étudier au droit civil et aux lettres humaines (2). » Mais il suffit de parcourir ses interrogatoires et la confession de foi qu'il rédigea en prison pour se convaincre que les connaissances bibliques dont ils font preuve étaient le fruit de longues méditations des livres saints. Il lisait aussi, comme il le reconnut devant ses juges, les écrits « de Calvin et d'autres, achetés de ces porteurs de livres qui allaient et venaient par le pays (3). »

En arrivant à Paris, en novembre 1557, pour y occuper son siège de conseiller-clerc au Parlement, du Bourg n'avait plus qu'un pas à faire pour mettre sa conduite extérieure d'accord avec ses convictions. C'était l'une des heures les plus solennelles dans la tragique histoire des origines du protestantisme français. La Réforme obtenait des succès inespérés dans les plus hautes classes de la société. Le chef de la maison de Bourbon, Antoine, roi de Navarre, lui

(1) Crespin, t. II, p. 681.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 677.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 683.

apportait un concours, qui ne devait pas être durable, mais qui, pour le moment, semblait ardent et loyal, et on le vit avec surprise, entouré de ses gentilshommes, se mêler à la foule qui se réunit au Pré-aux-Clercs, pendant quelques soirées du mois de mai 1558, pour y chanter les psaumes de Marot. « La Réforme trouvait, à ce même moment, » dit M. Jules Bonnet, « dans la famille des Châtillon, des cœurs dévoués, des âmes intrépides, capables de l'associer aux plus hautes inspirations du patriotisme et du génie. Le glorieux vaincu de Saint-Quentin, Gaspard de Coligny, recevait dans sa prison de l'Ecluse, puis dans celle de Gand, les premiers germes de la foi dont il devait être le héros et le martyr. Son frère, d'Andelot, l'avait depuis longtemps embrassée, et n'attendait qu'une occasion favorable pour la propager dans ses vastes domaines de Bretagne, tandis que le cardinal de Châtillon la professait en secret sous la pourpre et en favorisait les progrès dans son diocèse de Beauvais, si voisin de la capitale (1). »

Du Bourg rencontra même dans le Parlement, cette assemblée de tout temps si conservatrice des vieux usages, des sympathies nombreuses en faveur des nouvelles doctrines. Il n'hésita plus à professer sa foi. Aux fêtes de Pâques 1558, il se rendit encore à l'église Saint-Merry, « de peur, » dit-il, « de scandaliser ses serviteurs, qui étaient infirmes et n'avaient

(1) *Bulletin de l'hist. du prot. franç.*, t. XXV, p. 444.

pas connaissance de la vérité ; » il les accompagna, dit-il, « afin qu'ils fissent entre eux leurs pâques ; mais, quant à lui, il ne les fit pas, et depuis que Dieu lui a donné connaissance de ses sacrements, il n'a plus été à l'église pour faire ses pâques (1). » Ce fut enfin la veille du jour de Pâques 1559, que du Bourg fut admis à la sainte Cène dans l'Eglise réformée de Paris. Ce fut pour lui une grande joie, et il disait, quelques mois plus tard, à ses juges, « qu'il ne voudrait pas avoir longtemps été sans recevoir ce grand bien de Dieu, qui lui fut présenté dans ce sacrement. » Il leur disait aussi avec quelle simplicité auguste on célébrait la Cène dans ces assemblées où se réunissaient en cachette les protestants de Paris, comment, « après les prières et exhortations faites par la Parole de Dieu, le saint sacrement était administré par le ministre, à tous ceux qui s'y présentent non excommuniés, et sous les deux espèces du pain et du vin, avec actions de grâces (2). » Dans quel lieu se réunissait l'assemblée, au milieu de laquelle les réformés de Paris eurent la joie de voir s'unir à eux un conseiller au Parlement ? Nous l'ignorons, et du Bourg se refusa toujours à le révéler à ses juges. Il dit seulement qu'il se faisait accompagner par un laquais, « qu'il laissait en un coin de rue avec sa mule, et qui l'attendait jusqu'à son retour (3). »

(1) Crespin, t. II, p. 681.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 685.

(3) *Ibid.*

La piété d'Anne du Bourg, fruit d'une longue préparation intérieure, s'alimentait et s'éclairait, non seulement par la fréquentation du culte public, mais par l'étude assidue des saintes Ecritures. Ses rapports avec les ministres de l'Eglise de Paris, François de Mòrel, Antoine de La Roche-Chandieu et Nicolas des Gallars, durent aussi contribuer à affermir ses convictions évangéliques. Mais une prédication plus éloquente que la leur s'élevait des bûchers qui, à Paris comme en province, ne chômaient presque jamais de victimes. Au moment même où du Bourg prenait possession de son siège, l'Eglise de Paris était dans le deuil, à la suite de la surprise de l'assemblée de la rue Saint-Jacques. Environ cent cinquante de ses membres avaient été jetés en prison. « La joie, » dit Chandieu, « était si grande parmi les ennemis par tous les quartiers de la ville, que l'on ne voyait que triomphes de victoire deçà, delà, comme si, en un seul jour, la doctrine de l'Évangile eût été opprimée. Mais, de l'autre côté, le demeurant de l'Eglise se trouvait en une merveilleuse perplexité pour l'emprisonnement et détention de leurs frères, et il n'y avait que pleurs et gémissements en leurs familles (1). » Pendant ce temps, les cachots du Châtelet retentissaient du chant des psaumes, par lequel les prisonniers s'encourageaient et se préparaient à la mort.

(1) Chandieu, *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, 1563. Cité dans Crespin, t. II, p. 547.

Anne du Bourg, qui ne siégeait pas à la Cour du Châtelet, n'eut pas à juger le procès des victimes du guet-apens de la rue Saint-Jacques. Sa conscience ne lui eût certainement pas permis d'appliquer les lois cruelles de Henri II à des innocents dont il partageait la foi. Mais il dut suivre avec un douloureux intérêt ces procès où le fanatisme se décorait du nom de justice, et où les formes mêmes de la justice étaient odieusement foulées aux pieds. Il dut surtout se sentir confirmé dans sa foi en voyant des hommes, des femmes, des enfants, « qui, au milieu des flammes, invoquaient le nom de Jésus-Christ. »

Si de telles morts n'excitaient ni pitié ni remords au sein des basses couches du peuple de Paris, non plus que chez ceux qui lui inspiraient le fanatisme qu'ils exploitaient ensuite, les âmes vraiment nobles souffraient de la vue de ces spectacles hideux. On voudrait espérer que ce fut la pression de l'opinion de ces esprits éclairés, tout autant que les vives réclamations des princes allemands, dont Henri II recherchait l'alliance, qui amena un adoucissement momentané dans le sort des réformés et l'élargissement du plus grand nombre des prisonniers. Malheureusement, la brièveté de cette accalmie ne permet pas de s'arrêter à cette supposition.

Ce qui est certain, c'est qu'au moment où Anne du Bourg entra au Parlement, cette assemblée penchait vers une politique de tolérance à l'égard des protestants. Elle ne pouvait pas fermer les yeux sur les

progrès rapides que faisaient les nouvelles doctrines dans toutes les classes de la société, et des adhésions comme celles du roi de Navarre et des neveux du connétable de Montmorency ne permettaient plus de considérer les réformés comme d'obscurs sectaires que l'on réduirait aisément par les rigueurs. Il était impossible que des hommes comme Pierre Séguier, du Harlay, Christophe de Thou, si peu enclins qu'ils fussent aux nouveautés religieuses, ne comprissent pas que le temps était venu de tolérer ce qu'on ne pouvait empêcher ; beaucoup de leurs collègues, soit pour des raisons politiques comme eux, soit par attachement au protestantisme, comme Anne du Bourg, partageaient leur répugnance à appliquer les lois draconiennes qui frappaient de mort les hérétiques. Et ces lois de sang, le roi, conseillé par le cardinal de Lorraine, demandait au Parlement de les aggraver encore, en enregistrant la bulle pontificale qui établissait l'inquisition en France. Le Parlement résista pendant près d'une année ; mais Henri II vint en personne demander l'enregistrement, et il fallut céder.

La Grand'Chambre, où dominait le vieil esprit persécuteur, envoya au bûcher *Jean Barbeville*, un simple ouvrier maçon, qui avait été déclaré hérétique par les juges ecclésiastiques. Mais les choses se passèrent autrement à la chambre de la Tournelle. Elle avait pour président Pierre Séguier, qui avait été l'organe du Parlement dans ses remontran-

ces au roi relativement à l'établissement de l'inquisition. Cette Chambre, ayant à se prononcer sur l'appel de quatre réformés, les renvoya la vie sauve, à la condition de sortir du royaume dans la quinzaine. La Grand'Chambre riposta peu après, en envoyant *Pierre Chevet* à la mort. Etrange situation que celle qui résultait de ces arrêts contradictoires, et qui dépeint bien l'état de lutte violente qui existait dans les âmes, entre les doctrines du passé et les aspirations encore confuses vers un avenir de tolérance et de liberté ! Ces tiraillements dans le premier corps judiciaire de l'Etat étaient le symptôme d'une grande crise nationale. Le Parlement était divisé, parce que la nation l'était.

II

LA MERCURIALE DU 10 JUIN 1559.

Il était urgent de rétablir l'accord ; il y allait de l'autorité même et du bon renom du premier corps de l'Etat. Le Parlement se réunissait en assemblée plénière le mercredi, d'où vint à ces réunions le nom de *mercuriales*. Elles étaient plus ou moins fréquentes, suivant le nombre des questions d'intérêt général et d'importance majeure qui devaient y être traitées. Le désaccord qui s'était produit entre les deux Chambres chargées de juger les procès en matière d'hérésie fit l'objet de solennelles délibérations qui,

commencées le 27 avril 1559, se continuèrent, de mercredi en mercredi, pendant six semaines. Les partisans de la rigueur et ceux de la clémence s'y entrechoquèrent. Parmi ces derniers, les uns demandaient que la peine des hérétiques fut réduite au bannissement; quelques-uns osèrent même réclamer l'acquiescement des accusés; d'autres opinaient pour la convocation d'un concile. A mesure que la mercoriale se prolongeait, les idées de modération gagnaient du terrain, et la majorité semblait devoir se prononcer dans ce sens.

Le danger était grand pour les partisans de l'absolutisme religieux, et ils décidèrent de recourir aux grands remèdes. Le cardinal de Lorraine se rendit à l'une des séances et, après avoir comblé d'éloges le Parlement, il critiqua l'arrêt qui avait arraché à la mort « quatre sacramentaires » et déclara que le roi en était offensé et attendait une réparation. Séguier ayant protesté contre l'appellation de « sacramentaires » donnée aux accusés qu'il avait eu à juger : « Quoi donc ! » s'écria le cardinal, « ne sont-ils pas sacramentaires, ceux qui répudient la messe ! » — « C'est une question ! » répondit hardiment Séguier. Le cardinal, interdit d'abord, reprit avec colère : « C'est une question qui n'en est pas une pour les hommes savants et pieux depuis treize cents ans (1) ! »

(1) Morellanus (François de Morel) *Calvino*, 8 cal. maii 1559. (*Calvini Opera*, t. XVII, p. 503.)

Les colères du cardinal paraissant aussi inefficaces que ses flatteries pour ramener le Parlement dans les voies de la rigueur, il se décida, d'accord avec le premier président Gilles Le Maître, à faire intervenir le roi en personne. Il ne s'agissait pas de provoquer un de ces *lits de justice*, dont le cérémonial était réglé d'avance, et que Henri lui-même avait tenu, dix-huit mois auparavant, pour obtenir l'enregistrement d'un édit. Il s'agissait de « terroriser » les conseillers timides, selon l'expression d'un contemporain (1), et d'amener les courageux à se dénoncer eux-mêmes, pour les faire enlever ensuite de leurs sièges *manu militari*. Comme tous les coups d'État, celui-ci fut comploté dans l'ombre entre quelques complices, qui furent : le premier président Le Maistre, le président Minard, le cardinal de Lorraine et la vieille favorite du roi, Diane de Poitiers. Henri II fut leur instrument. Le Maistre apporta au roi un mémoire où, d'après l'historien de Thou, il dénonçait nominativement ses collègues suspects de luthéranisme ou d'indulgence, et il ne manquait pas de donner des détails sur leur fortune, qui, en cas de condamnation, serait confisquée au profit des « sangsues de la cour (2). » Le cardinal de Lorraine pressa le roi d'accomplir un acte de vigueur qui lui ferait le plus grand honneur auprès de Philippe II d'Espagne,

(1) Morellanus (François de Morel) Calvino, 8 cal. maii 1559. (*Calvini Opera*, t. XVII, p. 507.)

(2) *Hist. univ.*, t. II, p. 668.

qui allait devenir son gendre quelques jours plus tard.

« Quand cela ne servirait, » lui dit-il, « qu'à faire paraître au roi d'Espagne que vous êtes ferme en la foi et que ne voulez tolérer en votre royaume chose quelconque qui puisse apporter aucune tache à votre très excellent titre de roi très chrétien, encore y devez-vous aller franchement et de grand courage, afin aussi de donner curée à tous ces princes et seigneurs d'Espagne qui ont accompagné le duc d'Alve, pour solenniser et honorer le mariage de leur roi avec Madame votre fille, de la mort d'une demi-douzaine de conseillers pour le moins, qu'il faut brûler en place publique comme hérétiques luthériens qu'ils sont et qui gâtent ce très sacré corps de Parlement. Que si vous n'y pourvoyez par ce moyen, et bientôt, toute la cour en général en sera infectée et contaminée, jusqu'aux huissiers, procureurs et clercs du palais (1). »

Le maréchal de Vieilleville, qui entendit ces conseils peu évangéliques qu'un prince de l'Eglise donnait au roi de France, et qui nous les a conservés dans ses Mémoires, s'efforça de dissuader Henri II d'aller au parlement « faire l'office d'un théologien ou d'un inquisiteur de la foi. » Mais, dès le lendemain, le cardinal revint à la charge, escorté de prélats et de docteurs, et « ils tinrent au roi tant de langages comminatoires de l'ire de Dieu, qu'il pensait déjà être damné, s'il n'allait au parlement (2). »

Il y arriva en effet le 10 juin, et alors se passa cette scène, si souvent racontée, et qui est comme

(1) *Mémoires de Vieilleville*, liv. VII, chap. 24 et 25.

(2) *Ibid.*

un avant-goût d'autres violations de parlements réservées à notre siècle. « Alors s'accomplit, » dit un éminent magistrat de nos jours, le comte Jules Delaborde, « le scandale d'une violence jusque-là sans exemple dans les annales des cours de justice. Brutale atteinte au secret et à la liberté des délibérations, outrages subis par des magistrats arrachés de leurs sièges et arbitrairement arrêtés, mutilation d'un grand corps judiciaire : tel fut le résultat des excitations perverses auxquelles Henri II obéissait, et des haines dont il était devenu l'instrument (1). »

Lorsque le roi fut entré dans la salle du couvent des Augustins, où siégeait provisoirement le Parlement, et quand il se fut assis, entouré de sa suite, le garde des sceaux Bertrandi demanda au Parlement, de la part du roi, de continuer, en toute liberté, la discussion commencée sur les affaires religieuses. Plusieurs conseillers, prenant au sérieux ces paroles qui semblaient garantir la liberté de leurs délibérations, parlèrent dans un sens favorable à la liberté de conscience. Claude Viole, « homme de grandes lettres, de bonne vie et conversation (2), » parla au nom de ceux qui pensaient que la réunion d'un concile était le seul moyen de rendre la paix à l'Eglise. Louis du Faur, « homme jeune, mais de bon entendement et bien éloquent (3), » signala les abus qui

(1) Delaborde, *Gaspard de Coligny*, t. I, p. 377.

(2) *La vraie histoire, etc. Mém. de Condé*, t. I, p. 221.

(3) *Ibid.*

régnèrent dans l'Eglise, et osa appliquer à d'autres qu'aux luthériens la parole d'Elie à Achab : « C'est toi qui troubles Israël. »

Anne du Bourg prit ensuite la parole, et « bien qu'il connût, » dit Crespin, « quelle pouvait être l'issue des pratiques et menées de ses adversaires, si ne laissa-t-il de se résoudre d'en dire franchement son avis, et en saine conscience. Et ainsi remettant l'événement en la main du Seigneur, il parla au roi en telle humilité, révérence et modestie qu'est tenu de faire un bon conseiller craignant Dieu (1). » Il commença, selon l'usage, par faire trois ou quatre grandes révérences au roi, puis, levant les yeux en haut, il rendit grâce à Dieu pour le privilège qui lui était accordé de prendre la parole « devant un si grand roi, pour le conseiller en une matière de telle conséquence. » Il exprima le vœu qu' « à l'exemple du bon roi Josias, il donnât ordre à ce que le pur et vrai service de Dieu fût rétabli. » Puis il entra hardiment au cœur du débat, en exposant quelle était la règle de foi « de ceux qu'on appelle Luthériens ou nouveaux évangélistes, que l'on tenait en France pour hérétiques, et auxquels on courait sus par cruels tourments, géhennes et feux, disant qu'ils croyaient

(1) *Actes des martyrs*, édit. de 1564, p. 908. Nous empruntons à cette édition rarissime du Martyrologe, la première parue après le martyre de du Bourg, un résumé de son discours qui a disparu des éditions suivantes, et qui fournit une idée beaucoup plus nette de la harangue du conseiller que les maigres indications données ailleurs et suivies par les historiens. Nous avons reproduit ce texte capital dans notre édition de Crespin, publiée par la Société de Toulouse, t. II, p. 703.

purement et simplement les saintes Ecritures canoniques du Vieil et du Nouveau Testament, le symbole des Apôtres et avaient la Parole de Dieu en telle recommandation, que la mort leur était plus tolérable que de souffrir qu'aucune chose y fût ajoutée ou en fût diminuée. » Si donc les luthériens repoussaient « certaines choses ordonnées par les papes et les derniers conciles, » il ne fallait pas s'en étonner, puisque ces choses étaient contraires aux Ecritures. On ne devait pas non plus être surpris de l'insistance que mettaient « les prisonniers accusés d'hérésie » à tout ramener « à la règle de la Parole de Dieu, » puisque « Dieu a donné à son Eglise les saintes Ecritures pour forme de doctrine, à laquelle toutes les autres doivent être réglées. »

Comme du Bourg parlait à ce propos des abus introduits par la papauté, le premier président Le Maistre l'interrompt, en lui disant que la Mercuriale n'avait pas à s'occuper de tout cela. Mais le roi, qui était résolu à l'entendre jusqu'au bout, commanda avec impatience qu'on le laissât achever. Du Bourg poursuivit donc « avec grande assurance pendant plus d'une heure et demie. » Il dit au roi que, puisque ses édits les plus rigoureux, pas plus que ceux de son père, n'avaient eu raison des nouvelles doctrines, « il était plus que raisonnable que l'on avisât à d'autres moyens, et que l'on se réglât à l'avenir par les saintes Ecritures pour juger de cette cause. » « Quant à lui, » ajouta-t-il, « il avait vu diligemment

les livres et raisons allégués de toutes parts et les avait comparés aux Ecritures, afin de pouvoir en parler assurément. » Et le résultat de ses recherches avait été que les doctrines des luthériens étaient conformes aux Ecritures, tandis que celles du pape n'étaient « fondées que sur des apparences humaines et éloignées de la vraie règle des chrétiens, et le plus souvent y répugnant ouvertement. Sur quoi il exhorta le roi à se garder d'être déçu et de faire alliance avec l'Antechrist décrit en l'Apocalypse, lequel, aux derniers temps, devait mettre des troubles en la terre, comme ceux que le pape y a de toute mémoire engendrés, nourris et entretenus, tant entre les rois et princes que contre leurs sujets et peuples, pour le fait de la religion. » N'était-il pas à craindre que, si les rois continuaient à envoyer au feu leurs sujets pour plaire au pape, le sang innocent ne leur fût redemandé ? Toutefois, ajoutait-il, il est temps encore de changer de voie, et « Jésus-Christ a les bras étendus pour recevoir à merci ceux qui l'ont offensé. »

Quant aux nouveaux édits de sang qui avaient soulevé l'opposition du Parlement, du Bourg en parla avec la plus mâle franchise, et il déclara sans ambages que ceux qui les avaient conçus avaient dû s'enivrer d'abord du poison de celle que saint Jean appelle « la grande paillardie. »

« Sire, » s'écria-t-il avec véhémence, « ces édits font de vous à la fois l'accusateur, le dénonciateur, le juge et la partie ;

et quant à votre cour de Parlement, on lui laisse le rôle de simple exécuteur. Car quand on fait le procès à un pauvre chrétien, on dit : « Entre le procureur général du roi, demandeur en crime d'hérésie, d'une part, et un tel prisonnier accusé, d'autre part, etc. » Sire, vous voilà partie ! Puis, vous nous mandez par vos édits : « Nous voulons qu'il meure de » telle mort. » Vous voilà donc aussi juge ! Il ne reste plus à votre Parlement que le rôle d'exécuteur, en envoyant l'accusé à la mort. »

Il ajouta que des édits relatifs à la religion n'étaient légitimes, à ses yeux, que s'ils étaient « fondés sur la Parole de Dieu, » et il montra combien les derniers édits en étaient éloignés.

Ces fortes paroles causèrent une vive émotion dans l'assemblée. « Le roi, » dit Crespin, « fut autant ému que les autres étonnés du courage et de la dextérité de ce petit homme. » Du Bourg conclut en opinant pour « un bon, saint et libre concile, » et demanda qu'en attendant sa convocation on suspendît les exécutions et persécutions contre les fidèles, parmi lesquels il déclara d'ailleurs ne pas comprendre « les anabaptistes, servetistes et autres hérétiques. » Cette réserve, que nous aimerions mieux ne pas trouver sur les lèvres d'un homme qui allait bientôt mourir comme hérétique, prouve simplement que du Bourg était de son temps et non du nôtre. Pas plus que Calvin, son maître, et que les meilleurs esprits de son siècle, il n'avait compris que la liberté de l'erreur est la meilleure garantie de la liberté de la vérité.

Henri II sut dominer la colère qui grondait en lui, et demanda l'opinion des présidents Séguier, de Thou et du Harlay, soupçonnés de pactiser avec l'hérésie. Ils émirent l'avis « que la Cour avait toujours fait devoir de bien juger, et mettrait peine d'y continuer, au contentement de Dieu, du roi et de son peuple. » Le président Minard opina qu'il fallait faire observer les édits. Enfin, le premier président Le Maistre recommanda au roi l'exemple de Philippe-Auguste faisant brûler en un jour six cents Albigeois.

L'orage éclata enfin. Le roi, après avoir pris l'avis de ses conseillers, ordonna au connétable de Montmorency d'arrêter sur l'heure Louis du Faur et Anne du Bourg. Le connétable s'avança vers les deux conseillers, et leur dit : « Suivez-moi, Messieurs. » Du Bourg, avec une contenance assurée, répondit : « Si ferai-je, Monsieur. » Et criant à Dieu, les yeux au ciel, il dit tout haut ces mots : « Seigneur, c'est ta querelle ; je te recommande et moi et mon affaire (1). » Le connétable livra les deux conseillers au comte de Montgommery, capitaine des gardes, qui les conduisit à la Bastille. Trois autres les y rejoignirent dans la journée. C'étaient Antoine Fumée, Paul de Foix et Eustache de la Porte. Trois autres, du Val, du Ferrier et Viole, échappèrent à la prison par la fuite. De tous ces hommes, un seul, Anne du Bourg, devait payer de sa vie sa fidélité inviolable

(1) Crespin, *Actes des martyrs*, édit. de 1564, p. 910.

à ses convictions. Aussi bien était-ce lui dont la courageuse harangue avait déchaîné la colère du roi, à qui il échappa de dire qu'il le verrait brûler tout vif, de ses propres yeux, avant six jours.

C'était là une coupable jactance, qui ne tarda pas à être châtiée. Quelques jours après, Henri II tombait dans un tournoi, frappé mortellement par la lance de Montgommery, l'homme qui, sur son ordre, avait arrêté du Bourg. Les protestants virent une intervention de la justice divine dans cette mort du roi persécuteur, dont le dernier acte politique avait été de violer le sanctuaire des lois et de jeter en prison des magistrats intègres, coupables d'avoir eu pitié des persécutés.

Quant à du Bourg, en entrant dans sa prison, il y fut accompagné de l'estime des gens de bien de tous les partis et de l'admiration de ses coreligionnaires. L'un des pasteurs de Paris, François de Morel, écrivait à Calvin, en lui racontant la visite du roi au Parlement et l'attitude de du Bourg : « Jamais le Parlement n'entendit un langage plus magnifique, plus libre, plus respectueux ni plus saint que celui-là (1). »

(1) *Calvini Opera*, t. XVII, p. 548.

III

LE PROCÈS DE DU BOURG DEVANT LES COMMISSAIRES
DU ROI.

Les magistrats, arrachés à leurs sièges par le coup d'autorité du 10 juin 1559, furent conduits à la Bastille et mis au secret. Ils y demeurèrent neuf jours, « sans ouïr, » dit un chroniqueur, « aucune voix de personne quelconque, étant seuls, sans autre communication que celle du Saint-Esprit, qui leur devait bien suffire (1). »

Pendant ce temps, le cardinal de Lorraine, au mépris des privilèges du premier corps judiciaire de l'Etat, faisait désigner par le roi six commissaires pour faire le procès des conseillers détenus. Les hommes qu'il choisit étaient dignes de la mission qu'il leur confiait, tant par leur haine pour l'hérésie que par leur servilité envers leur tout-puissant patron. A leur tête était le président de Saint-André, que Crespin désigne comme « un ennemi mortel de la vérité et plein de fraudes et déceptions, lequel ayant projeté cette Mercuriale, et pressentant l'issue telle qu'elle advint, ne s'était voulu trouver en aucun acte d'icelle, afin de pouvoir demeurer juge des autres, qui ne pouvaient éviter de tomber au filet du

(1) *La vraie histoire*, p. 16. *Mém. de Condé*, t. I, p. 224.

cardinal, lequel les attendait au piège (1). » Trois autres membres du Parlement lui étaient associés ; c'étaient le maître des requêtes Jean de Mesmes, et les conseillers Robert Bouette et Louis Gayant ; ce dernier, « homme invétéré en toutes choses contraires, » avait été le rapporteur de la Mercuriale (2). L'évêque de Paris, Eustache du Bellay, et l'inquisiteur de Mouchy, dit Démocharès, étaient, le premier par sa docilité et le second par son fanatisme, les dignes représentants de l'Eglise au sein de la commission.

Le 19 juin, les commissaires se transportèrent à la Bastille, et firent comparaître devant eux Anne du Bourg. Ils espéraient, en l'isolant de ses collègues, avoir plus facilement raison de lui. Si, comme l'assure l'auteur de la *Vraye histoire*, ils estimèrent que « pour sa simplicité il serait plus aisé à prendre en sa parole que les autres (3), » ils firent preuve de peu de perspicacité. Du Bourg, en effet, refusa de répondre aux commissaires et invoqua le privilège des membres du Parlement de n'être jugés que par cette cour de justice, toutes chambres réunies. Il ne mit dans cette revendication aucune hauteur, « suppliant qu'il plût à sa majesté le faire jouir du bénéfice desdits privilèges, ou à tout le moins que ladite commission fût homologuée par la Cour (4). »

(1) *Actes des martyrs*, édit. de 1564, p. 910.

(2) *Ibid.*

(3) *La vraie histoire*, p. 16.

(4) *Actes des martyrs*, p. 911.

Le cardinal de Lorraine, que cette attitude contrariait, parce qu'elle pouvait faire traîner en longueur le procès, dépêcha au prisonnier un membre du Conseil privé, d'Avanson, créature de Diane de Poitiers, et, comme l'appelle Regnier de la Planche, « homme propre à tout cela à quoi les Guises le voudraient employer (1). » Il essaya de le séduire en lui parlant de la carrière brillante qui s'ouvrait devant lui et de la folie qu'il commettrait en sacrifiant à sa foi les perspectives qui s'offraient à lui. « Du Bourg, » dit Crespin, « ayant patiemment entendu ce rossignollet, ne le laissa pas partir sans réponse. » Il lui dit qu' « il était prisonnier pour la vérité de Dieu et pour avoir conseillé le roi en bonne conscience, » et qu'il « perdait son temps à le vouloir séduire ; » que d'ailleurs il était résolu à ne répondre à d'autres juges qu'à ceux du Parlement. Du Bourg, qui savait que d'Avanson lui-même avait renoncé à « la pure doctrine, de laquelle il avait fait profession, et était tombé en épicurisme, pour se vautrer en toute dissolution, » lui reprocha sa conduite ; de telle sorte que l'envoyé du cardinal de Lorraine « s'en retourna avec sa courte honte (2). »

Peu après toutefois, du Bourg dut céder sur ce point. Le roi, par lettres patentes, fit injonction aux conseillers prisonniers d'avoir à répondre aux com-

(1) *Histoire de l'Etat de France sous Henri II*, édit. Buchon, p. 205.

(2) Ce trait n'est rapporté que par Crespin, dans son édition de 1564, p. 911.

missaires délégués, sous peine d'être déclarés rebelles au roi et convaincus des charges qui pesaient sur eux. Du Bourg et ses amis cédèrent devant ces menaces, en faisant toutes réserves sur la question de droit.

Dès le 20 juin, les commissaires se rendirent à la Bastille pour interroger les prévenus. On commença par du Bourg, dont les interrogatoires durèrent deux jours, le 20 et le 21, à raison d'une séance le matin et d'une autre l'après-midi. Ceux des quatre autres accusés ne prirent que les trois journées du 23, du 24 et du 25. Dès cette première phase, le procès du conseiller du Bourg prenait une importance hors ligne et rejetait dans l'ombre ceux de ses collègues. Son attitude pendant la Mercuriale l'avait désigné aux haines et aux coups des ennemis de la Réforme. La minute de ses interrogatoires, parvenue on ne sait comment entre les mains des protestants, fut publiée avant même la fin du procès, et a été reproduite à un nombre considérable d'éditions.

Dans la première audience du mardi 20 juin, le président de Saint-André interrogea du Bourg sur les motifs qui l'avaient induit à refuser de répondre aux commissaires. Il répondit qu'il n'avait pas entendu « être désobéissant au roi, » mais qu'il avait toujours voulu « obéir audit seigneur comme son très humble sujet et officier, » et qu'il était prêt à répondre « sous les protestations déjà faites. » Il suppliait « Sa Majesté de lui pardonner, n'ayant entendu être ni rebelle

ni contumax. » Il déclarait d'ailleurs « reconnaître l'évêque de Paris comme son pasteur et son juge ordinaire. »

Ce n'étaient pas là de vaines protestations, et leur sincérité, qui ne saurait être mise en doute, fait d'autant mieux ressortir les résistances d'une conscience qui veut rendre à Dieu ce qui est à Dieu, comme elle rend à César ce qui est à César.

Après avoir prêté serment, la main sur la poitrine, et déclaré qu'il était âgé de trente-sept à trente-huit ans, du Bourg fut interrogé sur les déclarations qu'il avait faites devant le roi, et dont celui-ci avait été si fort scandalisé. A quoi il répondit qu'il était bien fâché d'avoir déplu au roi, « attendu qu'il ne pensait rien avoir dit contre l'ordre de sa profession, et les commandements de Dieu et de l'Eglise, ce qu'il ne voudrait faire. »

On l'accusa d'avoir fait bon marché, dans sa harangue, des traditions de l'Eglise et des édits relatifs à l'hérésie. Il répondit en priant « très humblement monsieur de Paris, son évêque et pasteur, » de lui dire en quoi consistaient ces traditions, et de « l'enseigner par la Parole de Dieu. » L'évêque s'empressa d'énumérer les principaux articles de la foi catholique, qu'il faut croire, sous peine de péché mortel, « combien qu'aucune d'icelles traditions ne soient expressément écrites ni en l'Evangile ni au Symbole des apôtres. » Sur ce terrain-là, du Bourg ne pouvait suivre son évêque. Il répondit que « sa

foi et créance était fondée sur la pure Parole de Dieu ; » qu'il croyait « tout le contenu » des livres saints et du Symbole des apôtres ; qu'il croyait que, dans ces livres, « tout notre salut est compris, tant en ce qui concerne la connaissance de Dieu par son Fils, que les saints sacrements par lui institués, pour le soulagement de notre fragilité. » Il ajouta que « ce serait un grand blasphème de penser que Dieu n'eût été assez sage pour nous faire suffisamment entendre sa volonté en ce qui regarde notre rédemption et réconciliation ; que ce serait aussi grand blasphème de dire que Jésus-Christ n'eût institué son Eglise (de laquelle il est le vrai chef et le vrai époux) ainsi qu'elle a dû être instituée et enseignée. » Quant aux apôtres, Jésus-Christ « leur a dit : Allez et prêchez l'Évangile par tout le monde ; c'est-à-dire l'Évangile qu'il avait lui-même annoncé de sa bouche. Il n'a pas dit qu'ils annonçassent autre chose que ce qu'ils avaient reçu de lui. » S'appuyant sur ces prémisses, du Bourg déclarait se refuser à croire « que l'Eglise romaine ait puissance sur nous autres, si ce n'est en tant qu'elle est conforme à la pure doctrine de Dieu, ni qu'elle puisse nous obliger à autres commandements, pour la nécessité de notre salut, qu'à ceux auxquels nous sommes obligés par la Parole de Dieu. »

« Quant aux conciles, ce sont constitutions des hommes ; il y en a de très saintes, contenues dans les premiers conciles généraux, d'autant qu'elles sont conformes à la pure doctrine de Dieu. Mais il

y en a aussi qui ont été appelés conciles profanes. Il y a contradiction entre les conciles; les uns, par exemple, commandent d'abattre les images qui étaient dans les temples, et les autres ont commandé de les remettre. Les uns ont défendu aux mariés d'être prêtres et aux diacres de se marier; les autres l'ont permis. Les uns ont permis aux Bohémiens (1) de recevoir la sainte Cène, *sub utraque specie*; les autres l'ont permis aux prêtres seulement... Pour connaître lesquels desdits conciles on doit suivre, il faut avoir recours à la pure doctrine de Dieu; car il ne les faut suivre comme conciles simplement. »

Sur la question des sacrements, du Bourg ne fut pas moins net dans ses déclarations. « Je ne crois, dit-il, d'autres sacrements que ceux qui ont été ordonnés par Jésus-Christ, asçavoir le baptême, qui nous représente la purification de nos fautes et péchés, et nous témoigne que nous sommes régénérés en une beaucoup meilleure vie, par le précieux sang de Jésus-Christ... et la sainte Cène, par laquelle, ayant été régénérées, nos âmes sont nourries du pain céleste et du hanap (de la coupe) du salut qui nous y est représenté comme gage certain et sceau de la vie éternelle. »

Quand on lui demanda ce qu'il croyait des autres sacrements, il répondit : « S'il plait à Messieurs les

(1) A la suite du mouvement réformiste provoqué dès le quinzième siècle, en Bohême, par les prédications de Jean Huss.

Juges de me les témoigner par l'Écriture sainte, je les croirai. » Quant au sacrement de l'autel et de la messe, il n'avait pas lu qu'il eût été institué par Jésus-Christ et il le croyait d'institution humaine. « Le sacrement de la Cène, qui a été institué par Jésus-Christ, nous a été baillé en toute autre forme que la messe. » Tous doivent y participer « sous les deux espèces du pain et du vin... Que si la différence entre les laïcs et les prêtres, quant à la participation à ce saint Sacrement eût été nécessaire, Jésus-Christ ou ses apôtres et disciples, ayant reçu le Saint-Esprit, ne l'eussent omise. » Interrogé sur la doctrine de la transsubstantiation, il dit « que Jésus-Christ seul a été sacrificateur de sa précieuse chair et de son précieux sang, et a fait sacrifice et oblation une fois à Dieu son Père, pour nous. Aussi ne faut-il pas croire que le corps de Jésus-Christ y soit, mais qu'il est là-haut, à la droite de Dieu son Père, comme il l'a dit lui-même... La messe n'a pas été instituée par Jésus-Christ, mais bien le sacrement de la sainte Cène. »

L'interrogatoire de du Bourg se poursuit et porta sur les points controversés entre l'Église romaine et les Églises de la Réforme. Sur le purgatoire et l'intercession des saints, il dit que « puisque Jésus-Christ nous a fait cet honneur de nous assurer qu'il intercédéra pour nous, il n'est besoin de nous adresser à autre qu'à lui, et nous serions grandement ingrats de mépriser cet honneur qu'il nous a fait de

vouloir lui-même être notre avocat. » Il se prononça avec non moins de force contre les fêtes des saints, les abstinences, le Carême, contre la primauté du pape, qu'il dit être l'évêque de Rome, « comme chaque évêque est évêque en son évêché. » Dans les anciens conciles, on ne voit pas que l'évêque de Rome ait été considéré comme chef de l'Eglise. Il donna de l'Eglise cette définition : « L'Eglise est la congrégation des fidèles, en quelque lieu qu'ils soient dispersés, et Jésus-Christ est son chef et son véritable époux. »

Cet examen théologique, que dut subir du Bourg, montra à ses juges que ses convictions réformées étaient solidement enracinées en lui et qu'il ne serait pas facile de l'en détourner. Aussi se bornèrent-ils à prendre acte de ses déclarations, dont la netteté ne laissait rien à désirer. Celles sur lesquelles nous aimons de préférence à nous arrêter sont celles qui nous apportent quelque lumière sur le prisonnier lui-même.

A l'occasion des cinq sacrements repoussés par les réformés, ses juges crurent l'embarrasser en lui demandant pourquoi lui-même avait sollicité les ordres. Il répondit qu'il l'avait fait « pour parvenir à son état de conseiller, » mais sans avoir « jamais eu l'intention d'être prêtre. » Il déclara que, depuis qu'il avait quitté Orléans, il ne se confessait plus aux prêtres et n'avait plus fait ses pâques à l'église ; mais qu'il confessait tous les jours ses péchés à Dieu. On

lui demanda s'il avait lui-même participé à la Cène. Il eut d'abord la faiblesse de répondre non; mais à l'interrogatoire suivant, il déclara de son propre mouvement, « qu'en faisant ladite réponse, il a grandement offensé Dieu et qu'il lui requiert pardon d'avoir dénié devant sa majesté avoir reçu le sacrement de la sainte Cène à ces Pâques dernières, en l'assemblée des fidèles et chrétiens, et qu'il ne voudrait avoir longuement été sans recevoir ce grand bien de Dieu, qui lui a été présenté en icelui sacrement. » Pressé de dire « en quel lieu, avec quels fidèles, en quelle forme et à quel jour » il avait reçu la Cène, il répondit sans réticence sur la forme et sur le jour, mais refusa de dire le lieu et de nommer les assistants, de crainte, dit-il, « d'offenser Dieu et de mettre en même peine ceux qu'il révélerait. » Il déclara « qu'il n'y avait en l'assemblée aucun des messieurs de la cour du Parlement, ni président ni conseillers. » Il refusa également de nommer le domestique qui l'accompagnait jusqu'à l'entrée de la rue où avaient lieu les assemblées. Comme l'inquisiteur le pressait pour le faire nommer « ses compagnons » et lui rappelait qu'il avait juré de dire toute la vérité, il exposa avec une grande netteté les principes auxquels il obéissait dans ses réponses :

« Si je n'avais pensé, » dit-il, « qu'il fallait dire ce que Dieu m'a fait entendre de sa vérité, je n'aurais pas répondu comme je l'ai fait. Je sais bien par les lois civiles qu'il est loisible à un chacun de racheter son sang par tels moyens dont il s'avi-

sera; ce que je ferais volontiers comme homme que je suis. Mais d'autant qu'il est question de la loi de Dieu, de son honneur et de la gloire de Jésus-Christ, il serait trop grand blasphème et outrage à l'encontre de la majesté de Dieu, si je déniais devant les hommes ce qu'il lui a plu me révéler de l'intelligence et connaissance de sa vérité; et je crois, comme il est écrit, que justement je serais dénié par Jésus-Christ devant Dieu son Père, si j'avais dénié devant les hommes chose qui appartienne à la gloire et louange de son nom. Pareillement, je ferais grand tort à mon prochain, de le mettre en aucune peine pour la même occasion pour laquelle je suis prisonnier, qui est pour dire la vérité. »

Au dernier interrogatoire, les juges-commissaires revinrent à la charge pour amener du Bourg à dénoncer ceux avec qui « il avait fait la Cène. » L'évêque de Paris intervint pour calmer ses scrupules, au nom de la « puissance qu'il avait dans l'Eglise, » et usa de tous les sophismes de sa casuistique pour le faire parler; mais la conscience du magistrat réformé était moins complaisante que celle du prélat romain et du Bourg refusa jusqu'au bout de trahir ses frères.

Sur ce terrain de la conscience, l'accusé était fort contre des juges qui en faisaient bon marché. Il l'était beaucoup moins quand il reconnaissait au roi le droit de rechercher et de châtier les hérétiques; ses juges, s'appuyant sur cette concession, lui disaient : « Le roi régnant et le feu roi son père, rois très chrétiens, ont fait des édits, publiés et enregistrés au Parlement, par lesquels ceux qui déniaient

la sainte foi catholique, même les sacrements, et qui sont pertinax, relaps et dogmatisants, doivent être punis du dernier supplice, comme hérétiques, schismatiques, blasphémateurs et séditeux. Et néanmoins vous soutenez qu'ils ne doivent être punis, et que c'est cruauté de les faire mourir pour opinion, même de les faire brûler, ainsi qu'on a fait ci-devant. » Du Bourg répondait qu'il reconnaissait que les hérétiques devaient être punis, « mais qu'il faut savoir quels sont les hérétiques et quelle hérésie ! » Il ajoutait que « les uns méritent punition plus griève, et les autres plus légère (1). »

Cet interrogatoire de deux jours, qui, même dans une imparfaite relation, fait tant d'honneur à la science théologique d'Anne du Bourg, et fait plus d'honneur encore à son caractère, le rangeaient définitivement parmi les réformés. Il était des leurs par ses doctrines bibliques, et il l'était aussi par sa conscience inhabile à plier. Il ne restait donc plus à ses juges qu'à le déclarer convaincu du crime d'hérésie.

IV

LA CONFSSION DE FOI DE DU BOURG.

Avant de prononcer la sentence de dégradation, l'évêque de Paris, toujours docile aux directions du cardinal de Lorraine, voulut tenter un suprême effort

(1) *La vraie histoire*, p. 37.

pour ramener du Bourg à la foi catholique. Il alla le trouver à la Bastille, et lui fit les plus grandes protestations d'affection, l'assurant qu'il avait à cœur de conserver au roi et à l'Etat un si éminent serviteur, appartenant à une illustre famille, sur laquelle sa mort jetterait un déshonneur ineffaçable. Mais il l'avertit qu'au point où en étaient les choses, il ne restait qu'un seul moyen de lui sauver la vie ; c'était qu'il consentît à signer une confession de foi que le prélat avait fait rédiger par ses docteurs et qu'il lui apportait. Du Bourg parut touché de cette démarche et demanda à son visiteur de lui laisser cette formule pour qu'il l'examinât. Il demanda en même temps qu'on lui donnât du papier, une plume et de l'encre, pour qu'il pût rédiger son adhésion ou ses réserves. La demande était trop naturelle pour être repoussée. L'évêque, croyant avoir cause gagnée, se retira.

« L'évêque, » dit Crespin, « cuidant avoir pris le loup au piège, s'en retourna joyeux vers le cardinal. Et de-là se semèrent bruits, que le caquet de du Bourg était bien rabaissé, et qu'il s'était accordé avec les Sorbonistes. Mais quand on revint vers lui, au lieu que l'évêque cuidait emporter sa confession signée, il en trouva une autre écrite et signée de la main de du Bourg, contraire à la sienne, tirée des Saintes Ecritures, laquelle il dédiait à la cour de Parlement, étant du tout résolu de la sceller par sa mort, pour cruelle qu'on la lui sût présenter. L'évêque, crevant de dépit, alla trouver son cardinal, qui déjà s'était vanté devant le roi d'avoir gagné du Bourg (1). »

(1) *Actes des martyrs*, de 1564, p. 919.

Les *Actes des Martyrs*, de 1564, à la suite de cet incident de la visite de l'évêque, placent le texte de la Confession de foi de du Bourg, ce qui en fixe la composition aux derniers jours du mois de juin 1559, tout au commencement de sa captivité, et du vivant de Henri II, auquel même elle aurait peut-être été lue (1). Les autres auteurs contemporains, ou bien n'en précisent pas la date ou bien la reculent jusqu'à la fin de la captivité, en novembre ou décembre 1559. Nous croyons devoir suivre, sur ce point encore, le premier récit de Crespin, qui est le plus précis de tous. Ce document se trouve bien à sa place logique au commencement de la captivité de du Bourg. C'est bien pendant sa mise au secret de neuf jours et pendant ses deux journées de discussions avec Eustache du Bellay et Démocharès, qu'a dû s'élaborer, dans l'esprit du prisonnier, cette œuvre théologique, qu'il n'a eu qu'à jeter ensuite sur le papier, quand l'occasion lui en a été fournie par la visite de l'évêque. C'est bien au commencement du procès que devait se produire cet exposé de ses croyances, adressé au roi et au parlement. Ce que nous savons d'ailleurs des derniers temps de la vie du martyr, et des fatigues physiques et morales qui résultèrent pour lui de sa longue et dure détention et de sa lutte prolongée et infructueuse contre ses adversai-

(1) « Soit qu'ils eussent leu la confession de du Bourg devant le Roy, » dit Crespin. (Edit. de 1564, p. 926.)

res sur le terrain légal, ne permet guère de placer à cette époque cette œuvre calme et forte. L'œuvre des derniers jours de sa vie, ce fut *l'Oraison au Sénat de Paris* (1), qu'il suffit de comparer à la Confession pour comprendre que ces deux écrits n'appartiennent pas à la même période.

Il résulte toutefois des textes les plus certains, que du Bourg rédigea une confession de foi vers la fin de son procès. Sa sentence de mort vise des « confessions réitérées et représentées en la Cour par ledit du Bourg (2). » N'est-il pas légitime de supposer que, dans les circonstances douloureuses qui l'obligèrent à renouveler la solennelle profession de sa foi, il reprit l'œuvre composée par lui six mois auparavant pour l'évêque de Paris et pour le roi, et qu'il la remit à ses juges comme l'expression définitive de sa foi, en y ajoutant peut-être une conclusion? Cette hypothèse, que semblent justifier les termes de la sentence, a l'avantage de concilier le récit des Actes des Martyrs avec ceux de la *Vraie Histoire*, de Chandieu, de la Place et de tous ceux qui les ont copiés.

On n'analyse pas ces documents dans lesquels les Eglises et les hommes du seizième siècle dessinèrent, en traits fermes et précis, les contours de leurs doc-

(1) Nous parlerons plus loin de ce curieux écrit, qui n'a été mentionné par aucun des biographes ou des historiens qui ont raconté le martyre de du Bourg.

(2) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 299.

trines. Et quand surtout on se trouve en présence d'une œuvre comme celle-ci, écrite dans un cachot et dont la calme et courageuse franchise aura pour récompense un bûcher en place de Grève, on sent qu'on n'a autre chose à faire qu'à écouter, tête nue, ce témoignage de la foi d'un glorieux martyr. Ne pouvant tout citer (1), bornons-nous à reproduire les premières phrases et la conclusion de ce document :

« Puisqu'il a plu à notre bon Père de me faire la grâce de vous avoir rédigé par écrit la confession de ma foi et de la forme de vivre que je veux suivre ; ensemble, afin que je réponde aux articles extraits des Ordonnances du roi, pour le tout joindre à mon procès, et sur ce donner sentence d'absolution ou condamnation : — Je vous déclare que je suis chrétien, et veux vivre et mourir pour ensuivre et maintenir la doctrine du bon Dieu Père éternel, et de son Fils unique Jésus-Christ, notre seul Sauveur, Médiateur et Avocat, qui est de même substance que son Père, éternel et immortel ; et du Saint-Esprit, qui est la vertu de Dieu, procédant du Père et du Fils. »

Après avoir exposé sa foi avec une précision et une vigueur remarquables, et en appuyant ses vues de nombreux passages bibliques, du Bourg conclut ainsi :

« Moi donc, connaissant les grandes erreurs, superstitions

(1) La *France protestante* (art. du Bourg) donne le texte entier de la confession. On la trouve aussi dans l'*Histoire des martyrs*, de Crespin (éd. de Toulouse), t. II, p. 689.

et abus auxquels j'ai été plongé par ci-devant, maintenant je renonce à toutes idolâtries et fausses doctrines, qui sont contraires et contrevénantes à la doctrine de mon Maître Jésus-Christ, qui est la sainte et pure parole de Dieu, contenue aux livres canoniques du vieil et du Nouveau Testament, révélée par le Saint-Esprit, laquelle je prends pour mon guide et ma conduite en cette vie mortelle, comme la colonne de feu, conduisant les enfants d'Israël par le désert jusques en la terre promise et désirable; ce sera la lanterne de mes pieds.

» Ensemble, je promets pour l'avenir et résidu de ma vie, cheminer et vivre selon la doctrine le mieux qui sera à moi possible, moyennant l'Esprit de Dieu qui m'assistera et dirigera en toutes mes voies, sans lequel je ne puis rien, avec lequel je puis tout, tellement que tout sera à la louange d'icelui, à l'avancement du royaume de son Fils, à l'édification de toute son Eglise et au salut de mon âme. Auquel seul je rends grâces éternelles; lequel aussi je prie, au nom de son Fils notre Seigneur, me vouloir confirmer et entretenir par son Saint-Esprit en cette foi jusques à la fin, et me donner grâce, vertu et puissance de la confesser de cœur et de bouche, tant devant fidèles qu'infidèles, tyrans et bourreaux de l'Antechrist, et icelle maintenir jusques à la dernière goutte de mon sang.

» Je désire grandement vivre et mourir en cette foi, sachant et étant bien assuré qu'elle a pour fondement la seule parole du Seigneur, et qu'en icelle ont vécu et sont morts tous les saints Pères, Patriarches, Prophètes et Apôtres de Jésus-Christ. C'est la vraie connaissance du Seigneur, en laquelle git et consiste la béatitude et félicité de l'homme, comme dit Jésus-Christ : « Cette vie est la vie éternelle, ô Père, qu'on te connaisse seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. »

« Voici la foi en quoi je veux vivre et mourir, et ai signé cet écrit de mon seing, prêt à le sceller de mon propre sang, pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu, lequel je prie hum-

blement et de bon cœur vous ouvrir l'entendement de la foi, afin que vous puissiez connaître la vérité. Ce que je lui demande en la manière que nous sommes par lui-même enseignés de le prier, en disant : *Notre Père qui es es cieux, sanctifié soit ton nom, etc.* »

L'homme qui, dans son cachot de la Bastille, élevait ainsi sa protestation consciencieuse contre les doctrines romaines et affirmait sa résolution de tout souffrir et de mourir, s'il le fallait, pour ses convictions évangéliques, n'était pas de ceux que l'on séduit par des flatteries. L'évêque de Paris et son maître le cardinal de Lorraine le comprirent, en lisant sa confession.

« Le Cardinal et l'Evêque se sentant au bout de leur rôle, » raconte naïvement Crespin, « et qu'il n'y avait moyen de gagner par leurs eaux bénites ce saint personnage, leur recours fut de le rendre odieux au Roi; auquel firent entendre la douceur de laquelle ils l'avaient voulu réduire au giron de l'Eglise, lui ayant présenté une confession des docteurs de Sorbonne, avec promesse de lui sauver la vie, ses états, biens et bonne renommée, s'il voulait seulement signer. Que lui, au lieu de s'humilier et requérir pardon, s'était élevé jusques à ce point, d'en avoir fait une à sa tête toute contraire, avec protestation d'y vouloir vivre et mourir; en quoi se montrait une pertinacité et obstination digne de mort. Or, soit qu'ils eussent lu la confession de foi de du Bourg devant le Roi ou autrement, ils rendirent ledit seigneur tellement animé contre ledit du Bourg, que les minutes d'heures lui semblaient siècles tant qu'il eût vu réduit en cendres ce pauvre chrétien (1). »

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 926.

La perte de du Bourg fut donc décidée.

Le 30 juin, l'évêque de Paris réunissait son conseil pour prendre son avis, et, après avoir déclaré du Bourg hérétique, ordonnait qu'il fût dégradé des Ordres qu'il avait reçus et livré au bras séculier.

Coïncidence étrange ! ce jour-même, Henri II, dont cette sentence exécutait les ordres, tombait frappé par la lance de Montgomery ! D'Aubigné raconte que, « comme on emportait le roi, il tourna la face devers la Bastille, lui échappant de dire avec un grand soupir qu'il avait injustement affligé les gens de bien qui étaient là-dedans. Le cardinal de Lorraine, qui se tenait près de lui, releva ses paroles et dit, en s'y opposant, que le diable les avait dictées (1). »

V

LE PREMIER APPEL DE DU BOURG.

La sentence prononcée contre Anne du Bourg par l'évêque de Paris n'eût été définitive que s'il eût consenti à s'incliner devant elle, sans en appeler au Parlement. Son procès eût pu alors marcher rapidement et l'issue, si vivement désirée par le roi et par ses conseillers, n'eût pas été retardée pendant plus de six mois.

Mais le procès de l'illustre prisonnier ne faisait en

(1) Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, t. I, liv. II, chap. XI.

réalité que commencer. Après sa période théologique, il allait entrer dans sa période purement juridique, et du Bourg était résolu à épuiser toutes les juridictions d'appel, pour obtenir la cassation de la sentence épiscopale. Il ne se faisait probablement pas illusion sur l'issue d'une pareille lutte ; mais il s'agissait de gagner du temps, et, dans les circonstances où se trouvait alors la France, le temps pouvait amener une amélioration sensible dans la situation religieuse.

Il faut se rappeler en effet que, le jour même (30 juin 1559) où l'évêque de Paris rendait sa sentence de dégradation contre du Bourg, s'ouvrait une crise politique considérable par l'accident mortel survenu à Henri II. Pendant cette agonie, qui dura dix jours, et dont les nouvelles traversèrent sans doute les murs de la Bastille, le magistrat prisonnier dut se sentir renaître à l'espérance. Le monarque, qui avait fait le serment impie de le voir brûler de ses yeux, avait été frappé dans l'œil par la lance de Montgommery, à quelques pas de la Bastille, où ce même gentilhomme avait conduit les magistrats suspects de luthéranisme. Un tel coup de la Providence ne permettait-il pas d'en attendre d'autres ? N'était-ce pas seconder ses desseins que de faire traîner en longueur un procès, dont le cardinal de Lorraine et sa clique cherchaient à brusquer le dénouement ? Qui sait ce qu'amèneraient les quelques mois qui allaient suivre ? Anne du Bourg ne craignait pas la mort, il

le prouva assez ; mais enfin, à l'âge de trente-huit ans, il lui était bien permis de croire que sa tâche n'était pas finie et que l'œuvre de la réforme religieuse pouvait réclamer ses services. Il avait donc intérêt à recourir aux moyens dilatoires et à épuiser les juridictions d'appel.

La sentence de laquelle il faisait appel était, il est vrai, celle qui le dépouillait des ordres ecclésiastiques qu'il avait reçus. On se souvient qu'il occupait au Parlement de Paris un siège de conseiller-clerc, qu'il perdait, *ipso facto*, en perdant la qualité de clerc, dont le dépouillait la sentence épiscopale. Dans une des requêtes qu'il adressa au Parlement, il insista sur ce fait que, « si ladite sentence était exécutée, ce serait en conséquence le priver de son état de conseiller-clerc, lequel il ne pourrait tenir sans lesdits ordres (1). »

A notre point de vue moderne, il y avait quelque inconséquence, de la part de du Bourg, à vouloir demeurer nominalemeut diacre d'une église dont il s'était séparé ; mais cette inconséquence ne choquait personne en un temps où les domaines respectifs de l'Eglise et de l'Etat étaient mêlés à tel point que, pour obtenir certaines charges judiciaires, il fallait revêtir d'abord un caractère ecclésiastique, qui, dans de telles conditions, n'était guère qu'une vaine forme.

Souvenons-nous d'ailleurs que, pour Anne du

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 271.

Bourg, comme pour beaucoup d'autres à cette époque, il s'agissait, non de sortir de l'Eglise, mais de la réformer. La conclusion de sa véhémence harangue dans la Mercuriale avait été l'appel au Concile, conclusion qui nous paraît pleine de timidité et d'illusions, aujourd'hui que nous savons ce que valent les conciles ; mais ces illusions et cette timidité font honneur, après tout, aux hommes qui crurent que la vieille maison lézardée où leurs pères avaient vécu pouvait encore, avec des réparations, être rendue habitable pour leurs enfants.

Anne du Bourg en appela donc au Parlement. Pendant que se jugeait son appel, il fut transféré de la Bastille à la Conciergerie du Palais et écroué dans la tour carrée, qui existe encore aujourd'hui et dans laquelle se trouve l'horloge du Palais. Il fut jeté, dit Crespin, « dans le plus sale et infect de tous les cachots, auxquels on met seulement les plus grands voleurs, brigands et criminels qui soient en France (1). » On assure qu'en y entrant, il dit : « Le cardinal de Lorraine veut et il lui plaît que je sois ici ; j'y serai tant qu'il plaira au bon Dieu qui sait toutes choses (2). »

Dans le but d'arriver à une prompte solution et d'arrêter court toute velléité d'indulgence chez les anciens collègues de du Bourg, devenus ses juges, il fut décidé que le cardinal Bertrandi, garde des

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 926.

(2) *Ibid.*

sceaux, irait en personne présider les débats. La hâte d'en finir était telle que l'agonie du roi n'arrêta en rien la marche de l'affaire. Comme il fallait, avant tout, des juges dociles, on saisit du procès la Grand'-Chambre, qui avait fait ses preuves contre l'hérésie. On osa même, afin de hâter le dénouement, refuser à du Bourg l'aide d'un conseil que l'on accordait aux pires criminels.

Il dut donc plaider lui-même « ses griefs d'appel. » « Il montra, » dit Crespin, « la crainte et révérence qu'il portait à Dieu, qui l'avait amené à ce point de préférer son honneur et gloire à toutes choses de ce monde. » Il demanda à ses juges de prendre connaissance de la confession de foi qu'il avait présentée aux juges commissaires et des interrogatoires auxquels il avait été soumis ; il exprima l'espoir « qu'on les trouverait conformes à la vérité contenue ès Saintes-Ecritures du vieil et nouveau Testament, et aux docteurs anciens et approuvés, et que par là on trouverait l'abus manifeste de l'évêque. » Il dit « qu'avant de le déclarer hérétique, il fallait que lesdits livres de la Sainte-Ecriture et ceux des anciens docteurs fussent préalablement déclarés hérétiques et rejetés, pour approuver les inventions du pape et les rêveries des sorbonistes et moines. » Il conclut en disant « qu'il voulait demeurer à la source de laquelle il avait tiré sa confession (1). »

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 926.

La Cour était trop disposée à donner au roi mourant un témoignage de son zèle à seconder le dernier acte politique de son règne, pour s'arrêter à peser les termes de la confession et des interrogatoires de du Bourg, et, dès le 5 juillet, cinq jours après la sentence épiscopale et cinq jours avant la mort du roi, elle déboutait le plaignant de son appel, et rendait, selon la formule consacrée, ce verdict : *Bien jugé, mal appelé!*

Du Bourg en appela aussitôt de la sentence de l'évêque à la juridiction ecclésiastique supérieure, celle de l'archevêque de Sens, « non tant, » dit Crespin, « pour prolonger ses jours, comme il a plusieurs fois protesté, que plutôt par ce moyen avoir plus d'opportunité de faire connaître la religion, et profiter en plusieurs lieux autant qu'il pourrait (1). »

Le 10 juillet, Henri II mourait au palais des Tournelles, où il avait été transporté de la rue Saint-Antoine. « Son corps fut exposé, selon l'usage, dans la grande salle qui, encore toute décorée pour les noces royales, fut transformée en chapelle ardente. Tout le monde remarqua, au-dessous du lit de parade, une tapisserie à personnages représentant la conversion de saint Paul, avec les paroles bien connues : *Saul! Saul! pourquoi me persécutes-tu?* Ces mots circulaient de bouche en bouche. Le connétable de Montmorency, chargé de la garde du corps,

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 927.

dut faire changer la tapisserie, dont le texte donnait lieu aux plus étranges commentaires. Ainsi s'affirmait l'idée de la justice divine parmi ceux qui avaient mis les protestants hors la loi, et applaudi à leurs supplices. Montgomery apparaissait comme un vengeur; mais le châtiment dont il avait été l'instrument involontaire serait-il une délivrance pour l'Eglise réformée de Paris? C'était là le secret d'un nouveau règne (1). »

Si l'agonie de Henri II n'avait pas arrêté le cours des poursuites contre les conseillers suspects de luthéranisme, sa mort ne devait pas amener un revirement en leur faveur. Son fils et successeur, François II, était un adolescent débile de corps et d'esprit, que son mariage avec la reine d'Ecosse, Marie Stuart, mettait sous la dépendance du cardinal de Lorraine et de François de Guise, devenus ses oncles, et qui allaient gouverner la France sous son nom. La tolérance ne devait pas être le don de joyeux avènement du nouveau roi, et, pour bien marquer leur dessein de suivre les errements du passé, les conseillers de François II lui firent signer, dès le quatrième jour de son règne, la confirmation de la commission des juges délégués pour instruire le procès des conseillers détenus à la Bastille.

L'archevêque de Sens, auquel du Bourg en appe-

(1) Jules Bonnet, *L'Eglise réformée de Paris sous Henri II*. (Bull de l'hist. du prot. franç., 1878, p. 449.)

lait comme au supérieur hiérarchique de l'évêque de Paris, était alors ce même cardinal Jean Bertrandi qui venait, comme garde des sceaux, de présider au jugement de son premier appel. Loin de se récuser, il assembla son conseil, et « fit toute diligence de juger l'appel, encore qu'il eût présidé aux autres jugements; laquelle iniquité du Bourg fut contraint de boire comme les précédentes (1). » Comme il s'y attendait, la première sentence fut confirmée sans aucune hésitation devant cette deuxième juridiction. Et de nouveau aussi, du Bourg interjeta appel comme d'abus devant le Parlement.

« Etant revenu au Palais pour la seconde fois, » raconte Crespin, « il fut mis en une grande chambre sur la salle où mangent les prisonniers qui sont à la table du geôlier; et pource qu'on se doutait que ses gardes ne fussent Luthériens, ils furent changés. Là il reçut plus gracieux traitement du concierge, soit pour la crainte qu'on ne le délivrât après la mort du Roi, soit qu'il y ait été induit par humanité et courtoisie; toutefois il ne lui était loisible de mettre seulement la tête à la fenêtre, tant il était gardé de près (2). »

« Cependant, » raconte Chandieu, « beaucoup de temps se passait; et lui étant en la Conciergerie, eut moyen de faire entendre de ses nouvelles à l'Eglise, pour avertir de l'état auquel étaient ses affaires, des demandes qu'on lui avait faites, et de la grâce de Dieu par laquelle il avait confessé notre Seigneur Jésus-Christ sans crainte. Il priait surtout qu'on ne s'offensât point, si on le voyait interjeter tant de fois appel nou-

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 927.

(2) *Ibid.*, p. 927.

veau de l'un à l'autre. Que ce n'était point qu'il voulût gagner du temps, et prolonger sa vie par subterfuges, mais afin d'ôter toute occasion de penser qu'il se précipitât et qu'il fût cause de sa mort avant le temps, s'il oubliait quelque chose qui pût servir à sa justification. Car quant à lui, il se sentait si bien fortifié par la grâce de Dieu, que l'heure de sa mort lui était une heure souhaitable, et qu'il l'attendait avec toute joie. C'était la teneur de ses lettres (1). »

Les lettres de du Bourg ne nous sont malheureusement pas parvenues, mais nous en avons un fidèle écho dans les lignes qui précèdent, et qui sont de l'un des pasteurs de l'Eglise de Paris, Antoine de la Roche-Chandieu, lequel les avait certainement vues.

Le *Journal* de Bruslart mentionne aussi ces lettres dont du Bourg fut « trouvé saisi », « lettres pernicieuses, » dit ce chroniqueur catholique, « qu'il recevait et écrivait aux fidèles et à ceux de la Parole (2). » On se demande par quelle voie le prisonnier réussissait à communiquer avec ses frères. Les *Actes des martyrs* de 1564 nous donnent, sur ce point, le curieux détail suivant : « Ce devis et communication se faisait par un petit trou à passer la main, par lequel on lui baillait lettres, livres et autres choses, et lui disait-on en secret ce qu'on voulait. Mais le geôlier s'en étant aperçu, fit boucher la petite fenêtre de la chambre où ledit trou était. »

(1) *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, p. 391.

(2) *Journal de Bruslart*, dans les *Mémoires de Condé*, t. 1, p. 5.

VI

LE DEUXIÈME APPEL DE DU BOURG.

Sur la seconde comparution de du Bourg devant le Parlement, nous avons, par les registres de ce corps, des détails fort précieux (1). Le prisonnier, armé de toutes les ressources que lui fournissait sa connaissance approfondie des règles de la jurisprudence, lutta cette fois corps à corps avec ses adversaires, et la Grand'Chambre elle-même, sans être plus bienveillante, n'osa pas recommencer la comédie judiciaire qu'elle avait jouée, lors du premier appel, en jugeant l'accusé au pied levé et sans lui accorder les garanties d'usage. Il semblait, maintenant que Henri II était mort, qu'on n'eût plus la même hâte d'en finir.

Le nouveau roi cependant, excité par le cardinal de Lorraine, n'entendait pas que l'on se relâchât, et, le 29 juillet, il adressait au Parlement des lettres missives, dans lesquelles il disait à ses « Amez et Feaulx, » qu'ayant appris que « Maître Anne du Bourg avait interjeté un appel comme d'abus... et considérant qu'il ne fait cela que pour penser, par le

(1) Les extraits des registres du parlement, relatifs à l'affaire d'Anne du Bourg, font partie de la collection Dupuy, à la Bibliothèque nationale, et se trouvent imprimés dans les *Mémoires de Condé*, édit. de Londres, 1743, t. I, p. 266-304.

moyen de telles frivoles appellations, empêcher le jugement définitif de son procès, » il leur ordonnait de « procéder au jugement et décision de ladite cause d'appel, tous autres affaires cessans et postposés, » en sorte, dit-il en terminant, « que nous ayons occasion de nous louer du devoir qui y aura été fait de votre part. Et n'y faites faute, car tel est notre plaisir (1). »

Le 2 août, les présidents et conseillers formant la Grand'Chambre (2), firent comparaître du Bourg et l'invitèrent à plaider ses causes d'appel comme d'abus. Il demanda alors que, conformément au privilège de tout temps reconnu des membres du Parlement, il fût jugé en séance plénière de ce corps, et non par une seule Chambre. Il ajouta qu'au surplus il avait des récusations à proposer et des requêtes à présenter, pour lesquelles il requérait aussi le jugement de toutes les Chambres assemblées. L'avocat du roi, du Mesnil, combattit cette prétention, en soutenant que le privilège n'existait que lorsqu'il s'agissait de « l'état, vie et honneur d'un conseiller, » mais qu'on ne pouvait pas l'invoquer alors qu'il n'était « question que de juger un appel comme d'abus. » Du Bourg maintint énergiquement son droit, en invoquant un précédent, celui de l'affaire du conseiller La Chesnaye, qui avait été jugée devant le Parlement

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 266.

(2) Leurs noms sont indiqués dans les Registres du Parlement, à la date de ce jour.

siégeant en assemblée plénière ; il somma le premier président « d'assembler toutes les Chambres, sinon qu'il protestait de le prendre à partie en son nom privé ; » il déclara, d'ailleurs, qu'il n'en agissait pas ainsi « pour reculer ou éloigner le jugement, mais afin de le rendre plus solennel. » La Cour finalement délibéra qu'on lui donnerait « papier, encre et plumes pour écrire ses causes et moyens de récusation, et autres requêtes et protestations qu'il dut avoir à faire, pour les apporter demain à sept heures. » L'accusé s'étant plaint d'être dans une chambre « en laquelle on ne voit quasi rien, » on décida de le transférer dans une autre, « et que le geôlier sera tenu de lui bailler deux gardes pour empêcher que l'on ne parle à lui et qu'il ne parle à personne. »

Le lendemain, Adrien Huchot, geôlier de la Conciergerie, apporta à la Cour le Mémoire d'Anne du Bourg, dont le texte nous a été conservé dans les registres du Parlement et que nous devons nous borner à résumer (1). Il commençait ainsi sa *Requête à Nosseigneurs de la Cour de Parlement* :

« Anne du Bourg, conseiller en ladite Cour, vous remontre très humblement, que puisqu'il a plu à Dieu lui envoyer la persécution qu'il souffre maintenant pour avoir opiné selon sa conscience, sur un article de la Mercuriale concernant le fait de la Religion et aussi pour avoir rendu raison de sa Foi et créance telle qu'il a plu au Seigneur lui révéler, cette cause

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 270-274.

n'est si odieuse ou de si petite importance qu'elle ne doive être délibérée et jugée en toutes ses circonstances et dépendances en pleine Cour et toutes les Chambres assemblées, si oncques il y eût lieu de faire jouir conseiller de ladite Cour dudit privilège, tant pour l'origine de l'accusation et offense prétendue avoir été faite toutes lesdites Chambres assemblées, que pour le poids et conséquence de la cause; s'il est seulement question de peine et amende pécuniaire, à cause de crime, l'on n'a accoutumé de procéder au jugement soit interlocutoire ou définitif, contre aucun de cette Compagnie que ladite Cour assemblée. »

Après avoir ainsi réclamé le privilège d'être jugé par une assemblée plénière de la Cour, comme c'était son droit, il s'élevait contre la prétention de l'évêque de Paris de briser sa carrière de magistrat au moyen de sa sentence de dégradation, qu'il dénonçait comme « une vraie entreprise de juridiction, et par conséquent un vrai abus. » Comment admettre que, s'il est établi qu'il est bon chrétien, il suffise d'une sentence de l'autorité ecclésiastique pour lui enlever son siège?

Quant aux lettres patentes du roi qui enjoignaient la prompte expédition du procès, du Bourg rappelait à ses collègues que la dignité du Parlement était d'accord avec ses traditions pour l'engager à ne pas se courber sous les injonctions royales.

« La Cour, » disait-il, « a accoutumé de délibérer sur semblables lettres, toutes les Chambres assemblées, et faire remontrances, voire les réitérer, selon l'importance des cas, avant

que de se résigner à rompre tels privilèges et de telle conséquence que celui qui s'offre présentement, qui vous touche tous, Mesdits Seigneurs, et duquel vous-mêmes êtes conservateurs. »

Dans la suite de sa requête, du Bourg demandait à la Cour de lui accorder pour conseil cinq avocats qu'il désignait, M^{es} de la Porte, Robert, François, Marillac et Baptiste du Mesnil; à l'appui de cette demande, il alléguait que, « pour l'indisposition de sa personne, il ne pourrait lui-même plaider son appel. » Les juges qu'il récusait étaient le premier-président Le Maistre, les présidents de Saint-André et Minard, et les conseillers Gayant, Bouette et de Dormans. Trois d'entre eux avaient comparu comme témoins en l'information contre les autres accusés, Fumée, la Porte et de Foix, et « il ne fut oncques vu qu'un juge ait jugé celui contre les complices duquel il aurait été oui témoin, recollé et confronté. » Les trois autres avaient instruit son procès et avaient été ses premiers juges. De plus, Le Maistre et Minard, après que du Bourg eut parlé devant le roi, en la Mercuriale, « dirent publiquement que ceux qui étaient de cette opinion étaient hérétiques et sacramentaires, ce qui était découvrir leur affection et accuser ledit du Bourg envers ledit feu roi présent. » Il les pria donc « humblement de vouloir s'abstenir de la connaissance de cette cause. »

L'avocat général, dans son réquisitoire, essaya d'indisposer les juges en faisant observer que la

requête de du Bourg ne permettait plus d'entretenir « l'espérance que l'on avait eue de le voir arriver à une vraie et certaine résipiscence et réduction (retour) à l'Eglise universelle. » Il en concluait qu'il fallait le traiter en hérétique, « lui dénier et ôter toutes les aides dont il pourrait être secouru, » et, en conséquence, lui refuser le privilège d'être jugé en assemblée plénière des Chambres, et ne pas lui accorder l'assistance d'un avocat. « Il est, d'ailleurs, » ajoutait l'avocat royal, « personnage de savoir et d'éloquence, qui peut de soi-même mieux déduire ses droits que nul autre. » Quant aux récusations, il fallait les refuser, afin de gagner du temps.

Le Parlement, très jaloux de ses droits, crut voir une immixtion abusive dans cette dernière remontrance de l'avocat général, et, dans la séance du lendemain, il y eut des explications assez vives entre la Cour et « les gens du Roi. » La Cour maintint son droit de se prononcer souverainement sur les récusations, et l'avocat général protesta de son désir de ne pas s'ingérer dans une matière qui n'était pas de sa compétence, et supplia la Cour « de prendre en bonne part ses remontrances. » Celle-ci, sans doute pour marquer son mécontentement, ajourna son jugement à trois jours (1).

Le cardinal de Lorraine, qui, depuis l'avènement de François II, était devenu l'inspirateur de la poli-

(1) Registre du Parlement du 4 août. *Mém. de Condé*, t. I, p. 277.

tique de son royal neveu, vit avec impatience les velléités de résistance du Parlement et résolut de l'obliger à hâter la condamnation de du Bourg. Le garde des sceaux, Bertrandi, créature de Diane de Poitiers, venait d'être congédié, et les sceaux avaient été confiés de nouveau à Olivier, réputé pour ses vertus. Cette mesure, qui donnait satisfaction à la reine mère, permettait de présager une administration moins immorale que la précédente. Malheureusement, le chancelier Olivier était trop faible de caractère pour résister aux Guise, ses exigeants protecteurs, et il devint, malgré les reproches de sa conscience, leur instrument docile. Il devait s'en repentir amèrement, et, trois mois après le martyre de du Bourg, il mourait lui-même, en ayant à la bouche le nom de ce juste qu'il avait contribué à faire périr. Le cardinal de Lorraine l'étant allé visiter, le mourant le repoussa en s'écriant : « Ah ! cardinal, tu nous fais tous damner ! (1) »

Pour le moment, Olivier n'en était pas encore à la période des remords, mais à celle de l'obéissance passive. Un ordre du roi l'invita à aller présider la séance où devait venir l'appel de du Bourg et l'examen de ses causes de récusation. Il se rendit donc, le 7 août, au Parlement, accompagné des cardinaux de Lorraine et de Bourbon, des membres du Conseil privé et de plusieurs maîtres des requêtes, et s'assit

(1) H. Martin, *Hist. de France*, édit. de 1844, t. X, p. 27.

au fauteuil de la présidence, comme son rang dans l'Etat lui en donnait le droit (1). Dans sa harangue, le chancelier s'éleva contre la prétention de du Bourg de récuser plusieurs des membres les plus considérables du Parlement, y compris les présidents des trois chambres. Il essaya d'établir que la cause, « dépendant de la foi et religion chrétienne, » ne pouvait être réglée par la procédure suivie dans les causes ordinaires. Il représenta que le roi, au nom duquel il parlait, était très attaché à la religion, dont le feu roi son père lui avait recommandé de prendre à cœur les intérêts. Il ajouta que le roi lui avait ordonné de « venir céans pour y présider et suppléer le défaut des présidents de la Cour, » et qu'il lui avait adjoint des membres de son Conseil privé, des maîtres des requêtes et les cardinaux de Lorraine et de Bourbon (2).

Le 7 août, comme le 10 juin, le but poursuivi par le cardinal et sa faction était d'intimider le Parlement et de l'engager irrévocablement dans la voie de la persécution à outrance contre les hérétiques. Mais cette fois encore, si le Parlement courba la tête sous l'affront, il y eut un homme qui la releva; ce fut Anne du Bourg. Voici comment Crespin nous décrit son attitude dans cette séance :

(1) « Dont le cardinal irrité, et de ce que l'on tardoit tant à le faire mourir, luy-mesme mena en parlement le chancelier Olivier, avec bon nombre de Maistres des Requestes à sa dévotion pour faire une fricassée desdites causes de récusation » (Crespin, édit. de 1564, p. 927).

(2) Reg. du Parl. du 7 août. *Mém. de Condé*, t. I, p. 279.

« Du Bourg, voyant ce renfort d'ennemis, ne demeura ni vaincu, ni étonné, mais remontra vivement au cardinal qu'il s'ébahissait fort que lui, qui était son plus grand ennemi, l'une de ses parties, accusateur et solliciteur, se voulût présenter pour être son juge. La contenance du cardinal montrait assez ce qu'il avait au dedans : si est-ce qu'il ne fut sans réplique. Et en niant tout, il l'assura qu'il n'avait point meilleur ami : toutefois, puisqu'il avait telle opinion de lui, il ne voulait assister à son jugement (1). »

Le pasteur de Paris, François de Morel, faisait allusion, de son côté, à cet incident, dans une lettre à Calvin, écrite une semaine plus tard :

« La fureur du cardinal ne connaît pas de bornes. Il s'est rendu naguère au Parlement, accompagné de vingt-deux maîtres des requêtes, afin d'écraser du Bourg, cet héroïque soldat du Christ, par le grand nombre des votes. Mais l'insensé n'a pas réussi. La violence factieuse du cardinal et des siens s'étant montrée au grand jour, du Bourg a récusé de pareils juges, et, en sa qualité de membre du Parlement, il a demandé à être jugé par le corps entier et non par une fraction de la Cour. Aussi, malgré le cardinal, qui espérait s'enivrer de ce sang avant l'arrivée du roi de Navarre, le jugement a été remis à plus tard (2). »

Le procès-verbal de la séance confirme ces détails autant qu'un compte rendu officiel peut le faire (3). L'avocat général essaya vainement de persuader à

(1) Crespin, éd. de 1564, f° 927. Le récit de Regnier de la Planche reproduit ici presque exactement ce récit de Crespin, et est, à son tour, reproduit par Bèze.

(2) Morellanus Calvino, 15 augusti 1559. *Calvini opera*, t. XVII, p. 598.

(3) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 279-283.

l'accusé qu'il eût dû tenir « à grand honneur et contentement de voir un si grand nombre de princes, seigneurs, » et autres grands personnages réunis « pour juger sa cause. » Celui-ci protesta que l'intervention de tels juges était contraire à tous les précédents et qu'il demandait à être jugé, non par une cour d'exception, mais les chambres assemblées. L'avocat du roi ayant voulu expliquer cette intervention par le fait qu'il s'agissait d'un procès en hérésie, du Bourg répondit qu'il ne s'agissait pour le présent que d'un appel comme d'abus.

La Cour finalement décida qu'elle accorderait à du Bourg le conseil de deux avocats, François de La Porte et François Marilhac, et s'ajourna au lendemain matin à six heures, pour entendre leurs plaidoires. Ce délai était dérisoire, mais il fallait bien paraître faire du zèle pour plaire au cardinal de Lorraine et à sa brillante suite.

Le lendemain, 8 août, l'un des avocats désignés, Marilhac, déclara à la Cour que son collègue s'excusait et que lui-même ne consentirait à se charger de la défense de du Bourg que si on lui accordait un ajournement à quinzaine et si on lui donnait toute liberté pour défendre son client. La Cour, faisant droit à cette requête, désigna deux autres avocats, Jehan de Saint-Meloir, et Pierre Robert, en leur accordant le droit de communiquer avec leur client « en la Tour carrée ou en la petite Tournelle. » Malgré la demande de Marilhac, que cette communica-

tion « se fit *semotis arbitris* et en liberté, » elle décida qu'elle aurait lieu « en la présence de M^o Jehan Camus, secrétaire du roi et de ladite Cour. » Les plaidoiries étaient ajournées au lundi 14 août, mais, par suite d'un ajournement nouveau, ne vinrent que le samedi 19.

Dans cette même séance, du Bourg déclara que, « attendu les grandes occupations de Monseigneur le chancelier et de Messieurs du Conseil privé du roi, qui lui assistent, il se départait des causes de récusations proposées contre Messieurs les présidents de Thou, Séguier et de Harlay. » Pressé de déclarer quels il récusait de « ceux qui assistent et sont présents, » il indiqua « Monseigneur le cardinal de Lorraine, qui est sa partie en ce procès, » et les « seigneurs évêques d'Amiens (Nicolas de Pellevé) et de Vouze, M^{es} des Requêtes qui sont ses domestiques. » « Interpellé d'expliquer comment le cardinal de Lorraine était sa partie, il répondit qu'il avait été le moyen de toutes les poursuites qui ont été faites contre ses compagnons prisonniers et lui. » La Cour ne fit droit qu'à une partie des demandes en récusation de du Bourg, et décida que deux de ceux qu'il avait récusés dès le commencement, le premier président Le Maistre et le président Minard, assisteraient au jugement (1).

Ce fut enfin dans les audiences des 19, 21 et

(1) Reg. du Parl. du 8 août. *Mém. de Condé*, t. I, p. 286.

22 août que, à la suite des longs préliminaires que nous venons de résumer, se plaïda le procès de du Bourg. L'avocat Marilhac, sur qui paraît avoir pesé tout le poids des plaidoiries, avait cherché, dans ses entrevues avec son client, à l'amener à faire des concessions sur les points de dogme, et principalement sur la Messe, « lui alléguant que sans cela il ne pourrait éviter la mort (1). » Quand il vit qu'il ne gagnait rien sur ce point, il exigea de lui la promesse qu'il le laisserait plaider sans l'interrompre, sauf ensuite à dire « ce que bon lui semblerait. »

L'heure de l'audience où son affaire devait être plaidée arrivée, du Bourg, afin de bien marquer qu'il se considérait toujours comme en possession de son état de conseiller et qu'il n'avait en rien démérité, revêtit son chaperon et « requit d'y être mené avec la dignité qu'il avait accoutumée d'entrer en Parlement, ce qui lui fut accordé, et pour le conduire on lui envoya un conseiller (2). »

La première partie de la plaidoirie de Marillac fut excellente. Il montra ce que l'arrestation des conseillers avait d'irrégulier ; il fut sévère pour le cardinal Bertrandi, « qui avait, sans aucune honte, joué deux personnages, » jugeant, comme archevêque de Sens, celui qu'il avait jugé comme chancelier. Il

(1) Regnier de la Planche, édit. Buchon, p. 210. Dans le récit de cet incident, cet auteur (copié ensuite par Bèze) reproduit le texte de Crespin (édit. de 1564), avec de très légères modifications.

(2) Ce détail intéressant n'a été conservé que par l'édit. de Crespin de 1564.

montra qu'il en résultait « non seulement des causes d'abus, mais la nullité des sentences, de sorte qu'il fallait par nécessité recommencer le procès, attendu que nulle formalité de justice n'avait été gardée. »

Malheureusement Marilhac ne s'en tint pas là ; mais, voulant sauver malgré lui son client, il termina par un appel pathétique à la miséricorde du roi et de la cour. « Il confessa que sa partie avait péché contre Dieu, irrité le roi, désobéi à son évêque et offensé la sainte Eglise romaine, à laquelle, » ajouta-t-il, « il désirait être réconcilié. A cette cause il requérait très humblement la Cour d'obtenir sa grâce, ou, à tout le moins, sa vie sauve, et de son évêque pénitence et absolution (1). » Anne du Bourg, ayant voulu réclamer contre cette conclusion inattendue, le président, sur un signe de l'avocat, le renvoya en prison.

Mais une fois seul avec lui-même, du Bourg se reprocha d'avoir été infidèle à sa conscience, en permettant à son avocat de porter sa défense sur un terrain où il ne pourrait le suivre sans mentir à ses convictions. Il se reprocha comme un crime d'avoir prêté l'oreille aux propositions de « ceux qui n'aimaient que son corps et cette vie présente, » et il sentit « grandement sa conscience chargée de ce que, étant présent à ce plaidoyer, il ne l'avait à l'instant désavoué (2). » Il semble qu'il s'était laissé

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 928.

(2) *Ibid.*

aller à livrer à Marilhac quelques lignes ambiguës qui pouvaient être entendues comme une atténuation de sa confession précédente (1). Quoi qu'il en soit, il n'hésita pas à revenir sans retard de cette défaillance, et, pendant que la Cour était encore en délibération, et se préparait à envoyer deux ou trois de ses membres en députation auprès du roi pour lui faire part de ses nouveaux sentiments et solliciter sa grâce, il fit parvenir au président quelques lignes, par lesquelles il avisait la Cour : « que, quelque chose qu'eût plaidé son avocat, il persistait et voulait vivre et mourir en la confession de foi qu'il avait faite devant le roi et ailleurs par tout son procès, et qu'il était prêt à la maintenir jusques à la mort, comme étant fondée sur la vraie et indubitable Parole de Dieu. Partant, il suppliait la Cour de n'avoir aucun égard au désistement de Marilhac, et qu'il concluait et persistait en ses causes d'appel comme d'abus et nullité de sentences (2). »

A la suite de l'échec de cette tentative pour faire fléchir la conscience de du Bourg, tentative dans laquelle probablement l'avocat avait été encouragé par plusieurs conseillers, il ne restait plus à la Cour qu'à prononcer son arrêt. Elle l'ajourna toutefois encore à huitaine, malgré une nouvelle démarche du cardinal

(1) Il se sentait la conscience chargée, dit Crespin, « d'avoir esté induit... de chercher couleurs pour pallier sa confession : de quoy ils avoient arraché quelque chose de ses mains » (*Ibid.*).

(2) Crespin, édit. de 1864, p. 928.

de Lorraine qui, le 18 août, faisait mander auprès du roi, à Saint-Germain-en-Laye, les présidents de Thou et Séguier, pour leur enjoindre que, « toutes choses cessantes, les récusations de M^e Anne du Bourg mises derrière, son procès principal fût vidé. »

L'arrêt de la Cour, en date du 31 août, déboutait du Bourg de toutes ses demandes, tant de celle qui tendait à assembler toutes les Chambres que de celles tendant à la cassation des procédures faites par les juges d'Eglise et par les commissaires députés par le roi (1).

L'attitude du Parlement pendant ce mois d'août, consacré tout entier à vider un appel, montrait assez que, s'il n'avait ni le courage, ni peut-être le désir d'acquitter du Bourg, il n'était pas pressé d'arriver à prononcer sa condamnation définitive. Il tenait d'autant plus à faire étalage d'autorité sur des points secondaires qu'il se sentait moins disposé à résister sur le fond des choses. L'arrêt du 31 août laissait la porte ouverte à de nouveaux attermoiemens. Du Bourg en profita, et ses juges n'en furent peut-être pas fâchés.

VII

LE TROISIÈME APPEL DE DU BOURG. SA DÉGRADATION.

Il restait en effet une troisième juridiction à par-

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 288.

courir. Du Bourg, décidé à aller jusqu'au bout, en appela de la sentence de l'archevêque de Sens à l'archevêque de Lyon, primat des Gaules. C'était là une juridiction contestée, à laquelle plusieurs métropolitains, notamment ceux de Rouen et de Sens, avaient résisté.

Le cardinal de Lorraine, irrité de cette prolongation d'un procès dont il lui tardait de voir l'issue sanglante, essaya, par tous les moyens, d'empêcher ce « tiers appel, » soutenant que « les deux sentences étant confirmées par arrêts, elles étaient exécutoires nonobstant ledit tiers appel. » Il ne réussit pourtant pas à empêcher ce nouvel appel de suivre son cours.

Le vieux cardinal de Tournon, que Catherine de Médicis avait fait rentrer au Conseil privé, était alors archevêque de Lyon, et, prenant au sérieux sa dignité primatiale, il donna à son grand vicaire l'ordre de rassembler à Paris les membres de son Conseil. Mais « quelque diligence qu'on y mît, un mois ou deux passèrent » avant que l'archevêque de Lyon eût, à son tour, confirmé la sentence des premiers juges ecclésiastiques. Cet arrêt fut rendu le 28 septembre, et du Bourg se hâta d'en appeler de nouveau au Parlement. Les vacances de ce corps étant survenues sur ces entrefaites, le jugement de cet appel subit quelque retard, malgré les lettres patentes du roi, en date du 13 octobre, chargeant la Chambre des vacations de procéder au jugement, et validant

d'avance « le jugement qui y sera donné, comme si le Parlement avait été séant (1). » Cette fois encore, bien des semaines s'écoulèrent en délibérations, et ce ne fut que le 18 novembre que la Cour mit à néant l'appel de du Bourg et le déclara non recevable (2).

Cette fois, l'arrêt était exécutoire, et, le surlendemain du jour où il fut rendu, du Bourg reçut la visite à la Bastille, des délégués de l'évêque de Paris, chargés de le dégrader des ordres de diaconat et de sous-diaconat qui lui avaient été conférés. Ces délégués étaient Jean-Juvénal des Ursins, évêque de Tréguier, Frère Philippe Musnier, évêque *in partibus* de Philadelphie et Frère Nicolas de Saint-Ouen, docteur en théologie, abbé de Montebourg, « séant *in pontificalibus* pour l'exécution de la sentence par ci-devant donnée par Révérend père en Dieu monseigneur monsieur Eustache du Bellay, évêque de Paris, à l'encontre de maître Anne du Bourg, conseiller du roi en sa Cour de Parlement à Paris, prisonnier audit lieu de la Bastille. » Plusieurs théologiens assistèrent aussi, comme témoins, à la cérémonie, et l'un d'eux, Bruslart, dans son *Journal*, prend soin de nous dire que « furent gardées les solennités à ce requises (3). »

On observa en effet le cérémonial, à la fois compliqué et puéril, en usage en pareil cas dans l'Eglise

(1) Reg du Parl. du 20 octobre. *Mém. de Condé*, t. 1, p. 289.

(2) *Ibid.* du 18 novembre. *Mém. de Condé*, t. 1, p. 294.

(3) *Journal* de Bruslart, dans les *Mém. de Condé*, t. 1, p. 6.

romaine. Du Bourg, après avoir longuement discuté le côté juridique de la question (1), se soumit sans résistance à ce qui n'était à ses yeux qu'une vaine forme. A ceux qui lui présentaient les vêtements ecclésiastiques qu'il devait revêtir : « Bien, dit-il, puisque faire le faut ! » et il ajouta que, s'il en avait appelé de la sentence de dégradation, « ce n'était pas pour regret qu'il eût à laisser lesdits ordres, et qu'il y avait longtemps qu'il les voulait laisser, s'il eût pu, et les avait seulement pris pour être capable de l'état qu'il a. Et que s'il eût pu être reçu audit état sans icelles, ne les eût jamais pris. »

On le revêtit d'une robe noire « à usage d'homme d'église, » d'un surplis, de l'aube, de la ceinture, de l'étole et du fanon; on mit successivement en ses mains les Evangiles, le calice, les burettes, les chandeliers. Puis l'évêque officiant lui ôta l'un après l'autre les vêtements, ornements, livres et vaisseaux, en prononçant certaines formules contraires à celles de l'ordination. On lui coupa aussi les cheveux du sommet de la tête pour effacer toute trace de tonsure. Après quoi, on lui présenta « robe et bonnet servant à homme lai. » Il protesta, en disant que sa robe de conseiller ne pouvait lui être enlevée que par le Parlement.

(1) Voir sur ces discussions, et sur les détails de la cérémonie de dégradation, le *Procès-verbal de la dégradation d'Anne Du Bourg*, que M. N. Weiss a eu la bonne fortune de découvrir, et qui est inséré dans le *Bull. de l'hist. du prot. français*, 1888, p. 356.

L'évêque de Tréguier le remit alors aux mains du lieutenant du capitaine de la Bastille, et par lui aux mains des juges séculiers, avec la recommandation hypocrite « d'agir avec icelui du Bourg doucement et humainement. » En prenant congé du prisonnier, il lui recommanda de prendre patience et de « se consoler en Dieu, » en prenant les avis de « quelque bon docteur en théologie. » A quoi du Bourg répondit qu'il allait se consoler avec Dieu, le seul consolateur qui lui restât, puisque les hommes l'avaient délaissé.

Quelle impression fit cette cérémonie du moyen âge sur du Bourg ? D'après le témoignage du ministre Chandieu, bien placé pour être renseigné, elle apporta à sa conscience un vrai soulagement. « Ce qu'il reçut, dit-il, comme un grand honneur d'être du tout nettoyé de ces ordes et vilaines marques de la bête, et mis hors de la synagogue des méchants, comme membre de notre Seigneur Jésus-Christ (1). » Au dire de Regnier de la Planche, « ceux qui le dégradèrent des ordres étaient merveilleusement étonnés de ses remontrances (2). »

(1) *Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris*, p. 392.

(2) Edit. Buchon, p. 236. *La Vraye Histoire* dit également : « Ce qu'il receut d'un cœur et visage fort joyeux, disant que, par ce moyen, le caractère de la beste, dont il est parlé en l'Apocalypse, lui estoit osté, et ne tenoit plus aucune tache de l'Antechrist de Rome. » *Mém. de Condé*, t. 1, p. 246.

VIII

DERNIERS EFFORTS POUR SAUVER DU BOURG.

Pendant qu'Anne du Bourg usait de sa science consommée du droit et de la procédure pour disputer à ses ennemis son siège de conseiller et sa vie, ses amis faisaient les plus grands efforts pour le sauver. C'était le moment où Catherine de Médicis, sortant de l'ignominieuse retraite où l'avait reléguée, du vivant de Henri II, la faveur scandaleuse de Diane de Poitiers, affirmait sa volonté de régner enfin, sous le nom de son fils mineur. Les protestants tentèrent énergiquement, à cette heure où elle cherchait sa voie, de la décider à faire cesser la persécution. Le prince de Condé, sa belle-mère, la dame de Roze, l'amiral de Coligny lui écrivaient dans ce sens. Le sire de Villemadon lui adressa cette lettre éloquente et hardie, où il lui remettait en mémoire le temps où elle chantait les psaumes de Marot, et lui rappelait que le roi son époux avait été, par un juste châtement de Dieu, frappé à mort par la main même de l'homme qui, « par son commandement avait lié et emprisonné l'innocent du Bourg, lequel ce pauvre roi s'était proposé, et par serment, faire et voir brûler de ses yeux propres, avant que partir de Paris (1). »

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 620; *Calvini opera*, t. XVII, p. 611.

Plus hardie encore fut la lettre que l'Eglise de Paris crut devoir, au mois d'août, adresser à la reine mère, qui, loin de faire droit aux espérances des réformés, se jetait toujours plus dans les bras des Guise et poussait activement le procès de du Bourg. Ils lui représentèrent, au dire de Regnier de la Planche :

« Que sur son assurance de faire cesser la persécution, ils s'étaient de leur part contenus selon son désir, et avaient fait leurs assemblées si petites que l'on ne s'en était comme point aperçu, de peur qu'à cette occasion elle ne fût importunée par leurs ennemis de leur courir sus de nouveau; mais qu'ils ne s'apercevaient aucunement de l'effet de cette promesse, ains sentaient leur condition être plus misérable que par le passé, et semblait, vu les grandes poursuites contre du Bourg, qu'on n'en demandait que la peau, comme aussi ils avaient entendu de bonne part ses ennemis s'en être vantés. Quoi advenant, elle se pouvait assurer que Dieu ne laisserait une telle iniquité impunie, vu qu'elle connaissait l'innocence d'icelui, et que tout ainsi que Dieu avait commencé à châtier le feu roi, elle pouvait penser son bras être encore levé pour parachever sa vengeance sur elle et ses enfants, et serait témoignage de son jugement si manifeste qu'il ne pourrait aucunement être déguisé, ni dissimulé; que la procédure contre du Bourg se trouvait de toutes personnes si étrange que, si on attentait plus outre contre lui et les autres chrétiens, il y aurait grand danger de troubles et émotions (1). »

La reine mère trouva cette lettre « âpre et dure, » et entra dans une violente colère : « On me me-

(1) Regnier de la Planche, *Estat de France*, édit. Buchon, p. 219.

nace, » s'écria-t-elle, « cuidant me faire peur, mais ils n'en sont pas encore là où ils pensent (1). » Une telle démarche ne put qu'aggraver la situation de du Bourg.

L'intervention de ses frères ne fut pas plus heureuse. A la nouvelle de son arrestation, ils étaient accourus à Paris pour solliciter sa grâce. On refusa de leur donner audience et on leur enjoignit brutalement de quitter la ville, dans les trois jours, « sous peine d'encourir l'indignation du roi et d'être privés de leurs états (2). » En traitant ainsi les neveux d'un chancelier de France, le cardinal de Lorraine voulait décourager toute tentative ayant pour but l'élargissement du prisonnier. Les frères de du Bourg tentèrent, un peu plus tard, de faire agir « à force d'écus, » auprès de la Cour de Rome, pour rendre possible un suprême appel au pape, et, au dire de La Planche, ils obtinrent une bulle à cet effet. L'accusé eût été mandé à Rome, et il eût été aisé de le délivrer en route. Mais il refusa de paraître ainsi reconnaître la suprématie du siège romain (3).

(1) La Planche, p. 220. François de Morel, dans une lettre à Calvin, du 15 août, confirme ces faits : « De vidua regina spes propemodum nulla. Quum enim satis comiter prioribus nostris literis respondisset, et sperare jussisset tolerabiliorem conditionem, deprehendimus paulo post eam de re nulla minus laborare quam de salute piorum... Quapropter nostri senatus jussu literas ad eam scriptas, acerbiores illas quidem, sed quas lenioribus verbis perscribi noluerunt. Quibus perlectis : « Hem, inquit, etiam mihi minantur. » (*Calvini Opera*, t. XVII, p. 597.)

(2) Chandieu, *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, p. 391.

(3) La Planche, p. 236.

Ses amis, ne pouvant rien obtenir par les voies de douceur, tentèrent de le délivrer par un coup de main. S'il faut en croire le *Journal* de Bruslart (1), confirmé d'ailleurs par La Planche, un complot fut organisé, en septembre, pour faire évader le prisonnier. Celui-ci aurait écrit une lettre chiffrée à un certain Durant, organisateur du complot. Le serviteur, chargé de la remettre à son adresse, aurait été trompé par la similitude des noms, et l'aurait portée à un procureur nommé Durant, lequel, conseillé par son curé, l'aurait remise au président de Saint-André (2). L'échec de cette tentative d'évasion attira sur du Bourg de nouvelles rigueurs, et on l'enferma dans la cage de fer, réservée aux prisonniers dangereux. Le cardinal de Lorraine, ému, dit-on, d'une prophétie de Nostradamus, ainsi conçue : *Le bon Bourg sera loin*, et dans laquelle le populaire voyait l'annonce d'une évasion heureuse du prisonnier, fit redoubler les gardes de la Bastille et donna l'ordre

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 4. Voyez aussi La Planche, p. 227 ; *Hist. eccl.*, t. I, p. 241. Chandieu, reproduit par Crespin, se borne à dire : « Quelquefois, pour soupçon qu'on avoit qu'il se faisoit entreprise pour le délivrer, il fut mis en une cage en la Bastille. » (Crespin, t. II, p. 683.)

(2) Voici, d'après Bruslart, quelle était la teneur de cette lettre : « Durant, ne faillez de soir (*sic*) à telle heure, de m'apporter une corde de telle grosseur et amenez les chevaux que vous m'avez promis, avec bonne compagnie, affin que si nous sommes descouverts, nous soions les plus forts ; et ne faillez à estre garny de bons bastons à feu. » Ces termes paraissent peu vraisemblables, et nous nous rangeons à l'avis de M. Cunitz, qui suppose que cette lettre a été « forgée par les ennemis de Du Bourg, dans l'intention de le perdre. » Il nia d'ailleurs, en face du supplice, d'avoir eu connaissance de ce complot, ce qui, pour nous, tranche la question.

qu'on arrêtât quiconque stationnerait devant la prison.

A défaut de lettres de du Bourg, qui seraient si précieuses pour jeter quelque lumière sur ses sentiments intimes pendant cette longue captivité, nous avons le témoignage de Chandieu, qui dit de lui :

« Il n'était point en la prison sans beaucoup souffrir. Car on le tenait bien étroitement en la Bastille, et n'avait point le traitement comme requérait son état; mais quelquefois était là au pain et à l'eau. La communication de toute personne de ses amis lui était interdite, tellement qu'il ne pouvait être secouru et soulagé. Quelquefois pour soupçon qu'on avait qu'il se faisait entreprise pour le délivrer, il fut mis en une cage en la Bastille. On peut penser en quel malaise. Ce nonobstant il se réjouissait toujours, et glorifiait Dieu, ores empoignant son luth pour lui chanter psaumes, ores le louant de sa voix. Plusieurs venaient à lui pour le détourner, mais ils perdaient leur peine, étant repoussés d'une grande constance. Car il remontrait toujours l'équité de sa cause, et qu'il n'était tenu que pour la confession de notre Seigneur Jésus-Christ. Et pourtant il ne fallait qu'il fût si lâche et déloyal, que de faire chose aucune pour racheter sa vie et la bonne grâce des hommes, au déshonneur d'icelui notre Seigneur et au péril de son âme (1). »

A la suite de l'exécution de l'arrêt de dégradation, qui avait eu lieu le 27 novembre, du Bourg, sans doute encouragé par ses amis du Parlement et de l'Eglise, eut de nouveau recours à l'appel comme d'abus, qui devait prendre encore un mois avant de

(1) *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, p. 393. Crespin, t. II, p. 689.

se vider et retarder d'autant sa sentence définitive. Ce temps fut mis à profit par des amis catholiques pour faire auprès de lui une suprême tentative dans le but de l'amener à des concessions en matière de doctrine. La défaillance momentanée qu'il avait eue, quatre mois auparavant, lorsque l'avocat Marilhac l'avait circonvenu, pouvait donner l'espoir, à ceux de ses collègues qui étaient demeurés ses amis, qu'ils viendraient à bout des résistances d'une volonté brisée par une longue et dure captivité. Ils lui représentèrent donc qu'ils se faisaient fort de le sauver s'il consentait seulement à retirer sa première confession de foi et à la remplacer par une déclaration, « non point directement contraire à la vraie doctrine, mais ambiguë et tellement dressée qu'elle pût contenter ses juges (1). » Après avoir longtemps résisté, du Bourg se laissa vaincre par ces prières, et le 13 décembre, il signa la confession ambiguë qu'on lui demandait. Ainsi avait fait, trois ans auparavant, l'illustre Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, cédant, lui aussi, aux instances de ses amis, et vaincu, lui aussi, par les souffrances et les privations d'une longue captivité. Mais l'un et l'autre, après une courte défaillance, se relevèrent comme des chrétiens qui savent « en qui ils ont cru (2). »

(1) Chandieu, *Histoire des persécutions et martyrs de l'église de Paris*, p. 421.

(2) Le récit de La Planche, reproduit par Bèze, paraît contredire cette défaillance de du Bourg; mais le témoignage de Chandieu, reproduit par Crespin, place ce fait au-dessus de toute contestation. C'est à

Dès que les chefs de l'Eglise réformée de Paris apprirent la nouvelle de cet acte de faiblesse, ils chargèrent l'un d'eux, le pasteur Augustin Marlorat, qui, deux ans plus tard, devait lui-même mourir martyr à Rouen, d'adresser à du Bourg une lettre de fraternelle remontrance. En voici la teneur, d'après l'*Histoire des persécutions* d'Antoine de Chandieu :

« Marlorat lui fait une longue remontrance du devoir de ceux que Dieu présente devant les magistrats, pour être témoins de sa vérité éternelle. Lui annonce les menaces de Dieu, et ses jugements contre ceux qui la désavouent ou la déguisent en quelque façon que ce soit; l'exhorte de priser plus l'honneur de Dieu que sa délivrance, la vérité de l'Évangile que sa vie corruptible et caduque. Qu'il avait si bien et si heureusement commencé et poursuivi sa course; maintenant qu'il était si près du but, il ne fallait pas qu'il perdît ainsi courage. Que les nouvelles de sa constance étaient non seulement en toute la France, mais en toute la chrétienté, et avaient confirmé beaucoup d'infirmes et ému les autres de s'enquérir de leur salut. Que les yeux de tous étaient sur lui, pour voir quelle serait l'issue de sa prison. Et maintenant s'il faisait par crainte chose contraire à sa première confession, il serait cause d'une merveilleuse ruine. Pourtant qu'il advise à donner gloire à

tort que M. Alfred Franklin, dans sa notice sur du Bourg (dans les *Grandes Scènes du XVI^e siècle*) identifie cette défaillance avec celle où Marilhac avait joué un rôle. L'une eut lieu au mois d'août et l'autre en décembre. Le *Journal de Bruslard (Mémoires de Condé, t. 1, p. 7)*, nous fournit la date précise : « Le mecredy, treiziesme dudit mois (décembre 1559), Dubourg abjura toutes les propositions hérétiques et erronées qu'il avoit tenuës, et ce en la présence de ses juges; et mist une créance et profession de la foy par escrit de sa propre main, laquelle fust envoïée au Roy; toutesfois on a douté si elle fut feincte ou vraye. »

Dieu et à édifier l'Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ, et s'assure que Dieu ne l'abandonnera point (1). »

Par quelle voie mystérieuse la lettre du pasteur Marlorat réussit-elle à forcer la sévère consigne qui séparait le prisonnier de ses coreligionnaires, nous l'ignorons. Nous savons seulement qu'elle parvint à son adresse et atteignit son but. « Ces lettres, » dit Chandieu, « trouvèrent M. du Bourg déjà pressé en sa conscience du sentiment de sa faute. Et pourtant les ayant lues et demandé pardon à Dieu, sans aucun délai, il dresse une requête à ses juges, par laquelle il rétracte cette dernière confession, proteste de se tenir à la première, et demande que son procès lui soit fait là-dessus (2). »

Rien ne pouvait plus désormais sauver Anne du Bourg. L'assassinat du président Minard, l'un de ses adversaires les plus acharnés, était un symptôme de la grave surexcitation qui se produisait dans certaines couches de la population. On approchait, tout le faisait pressentir, d'un moment où les protestants ne se laisseraient plus égorger sans résistance. On annonçait, d'autre part, l'arrivée prochaine à Paris d'envoyés de l'électeur palatin, chargés de demander

(1) Chandieu, *Histoire des persécutions*, p. 422.

(2) *Ibid.*, p. 423. Le *Journal de Bruslart* dit de son côté : « Le dix-neuvième dudit mois, ledit du Bourg présenta requête à la Cour, par laquelle, tout au contraire de l'abjuration qu'il avait faite, il persistait et n'entendait se désister des propositions qu'il avait tenues devant l'évêque de Paris ; quoi voyant, fut déclaré non recevable comme appelant de la dégradation qui lui avait été faite. »

la grâce du magistrat protestant, auquel il faisait offrir une chaire de professeur de droit dans l'université de Heidelberg. En présence de ces réclamations respectueuses ou menaçantes, le cardinal de Lorraine, pour qui l'élargissement de du Bourg eût été un échec personnel, résolut d'y couper court en ordonnant au Parlement d'en finir.

IX

L'Oraison au Sénat de Paris.

Le Parlement céda aux volontés du tout-puissant cardinal. Les modérés s'effacèrent une fois de plus devant les fanatiques et les violents. D'ailleurs, on approchait des fêtes de Noël, et il convenait que le bon peuple de Paris eût, à cette occasion, le plaisir de voir brûler un hérétique membre de la première Cour de justice du royaume. Le temps pressait, et on se hâta.

Le 22 décembre, la Cour rendit un premier arrêt, qui déclarait non recevable le dernier appel comme d'abus de du Bourg (1). Et, dès le lendemain, un second arrêt, exécutoire le jour même, le déclarait « atteint et convaincu du crime d'hérésie, » et le condamnait à la potence et au bûcher. Mais, avant de raconter cette exécution, arrêtons-nous devant un

(1) *Mémoires de Condé*, t. 1, p. 298.

document qui soulève un problème historique difficile. Je veux parler de l'*Oraison au Sénat de Paris*.

Le fait qu'Anne du Bourg adressa, peu avant sa mort, une harangue à ses juges est incontestable (1). Chandieu le mentionne expressément en ces termes :

« Du Bourg, ayant ouï son arrêt, leva les yeux au ciel et rendit grâces à Dieu. Et puis, s'adressant à ses juges, dit tout haut : qu'il priaît Dieu leur pardonner cette injustice et ajouta beaucoup de belles remontrances aux uns et aux autres (2). »

L'historien de Thou, fils de l'un des juges de du Bourg, et, par suite, bien placé pour vérifier une telle assertion, la confirme et déclare même avoir eu entre les mains le texte du discours « recueilli par le greffier. » Voici comment il en parle dans son *Histoire universelle* :

« Lorsque, suivant l'usage, on lui lut son jugement, il n'en parut point consterné, et dit qu'il pardonnait à ses juges, qui avaient jugé selon leur conscience, mais non selon la science qui vient d'en haut, et selon la sagesse de Dieu. Ensuite, ayant comme adressé son discours à ses juges, il dit plusieurs choses sur le jugement éternel de Dieu, et s'animant un peu, il finit ainsi : « Eteignez vos feux, et renonçant à vos vices, convertissez-vous à Dieu, afin que vos péchés soient effacés et vous soient remis. Que l'injuste abandonne sa voie, et que, détes-

(1) Ce fait n'est mentionné toutefois ni par la *Vraye Histoire*, ni par Regnier de la Planche, ni par l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze. Il est vrai que celui-ci se borne à copier La Planche, en ce qui touche à l'histoire de du Bourg.

(2) *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, p. 424.

tant ses desseins pervers, il retourne au Seigneur, et il aura pitié de lui. Pour vous, ô Sénateurs, vivez heureux. Pensez sans cesse à Dieu et en Dieu. Je vais avec joie à la mort. » Ayant dit ces paroles, qui furent recueillies par le greffier, et que j'ai ici copiées, il fut conduit dans un tombereau à la Grève (1). »

Mais ce sont surtout les *Commentaires* du président Pierre de la Place, parus en 1565, qui font connaître la harangue de du Bourg par de longs extraits, que Crespin lui a empruntés pour son édition de 1570, et qui figurent depuis lors au Martyrologe.

Le témoignage de Chandieu, de La Place et de de Thou tranche la question. Du Bourg a répondu par une harangue à la sentence qui le frappait. Mais quand cette harangue a-t-elle été prononcée ? Il résulte du procès-verbal du greffier (2) que la sentence, rendue le 23 décembre dans une audience du matin, fut portée vers onze heures à Anne du Bourg, et lui fut lue « en la chapelle de la Conciergerie du Palais, en la présence d'aucuns huissiers en ladite Cour et autres personnes. »

« Et après la prononciation dudit arrêt, et remontrances à lui faites qu'il était temps de penser au salut de son âme et se recorder de ses fautes et délits, pour s'humilier envers Dieu et lui en requérir pardon et merci, ainsi que doivent faire tous bons et vrais catholiques, a dit qu'il rendait grâces à Dieu de ce que son plaisir était de l'appeler, et qu'il lui convenait souffrir la mort pour avoir soutenu la vérité, et auquel il suppliait

(1) *Histoire universelle*, t. III, p. 401.

(2) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 300.

lui donner la grâce et la vertu de persister jusques à la fin, et qu'il prenait le jugement de mort contre lui donné, en patience; d'autant que Messieurs de la Cour qui ont jugé son procès y avaient fait leur devoir selon le dû de leurs consciences, et comme pareillement en avaient fait les juges ecclésiastiques, priant Dieu les vouloir tous bien inspirer, et leur donner la connaissance de la vérité; me priant faire ses recommandations envers mesdits sieurs. »

Ces paroles, prononcées par du Bourg devant le greffier, les huissiers et « autres personnes, » ne peuvent pas être identifiées avec la harangue dont parlent Chandieu, La Place et de Thou. Mais alors, où placer cette harangue ? Ne faut-il pas la reporter au jour précédent, c'est-à-dire au 22 décembre, dans cette audience de la Cour où fut rendu l'arrêt qui rejetait le dernier pourvoi du prisonnier, arrêt qui équivalait virtuellement à une sentence de mort ? Ce jour-là, si notre supposition est fondée, Anne du Bourg, comprenant que c'était la dernière fois qu'il comparait devant ses anciens collègues, dut réclamer le droit d'être entendu, après le prononcé du jugement, et ce droit la Chambre le lui accorda, non seulement parce qu'il eût été difficile de le lui contester, mais surtout, sans doute, parce que ce magistrat, frappé de déchéance par la plus inique des procédures, représentait la dignité d'une carrière et d'un caractère sans tache.

Il parla donc, et sa parole, débarrassée enfin de toute préoccupation de défense juridique, fut un élo-

quent acte d'accusation contre ses juges, dociles instruments d'un pouvoir usurpateur, qui ne craignait pas d'avilir la première magistrature de l'État. S'il faut en croire les contemporains, les larmes de plusieurs de ses juges rendirent hommage à la vérité de ses paroles.

Une autre question se pose ici : Avons-nous le texte de cette harangue ? Jusqu'ici, les historiens qui y ont fait allusion ont été tributaires du président La Place, qui, magistrat lui-même et écrivant ses *Commentaires* quelques années seulement après l'exécution de du Bourg, leur a paru une autorité suffisante. Crespin, le premier, lui a emprunté, en 1570, le texte de ce discours, et d'autres l'ont suivi. Mais nul ne paraît s'être demandé à quelle source La Place lui-même avait puisé. Amené à nous poser cette question, en préparant notre édition de Crespin, nous avons étudié attentivement une petite plaquette, qui se trouve à la Bibliothèque nationale et qui porte ce titre : *Oraison au Sénat de Paris pour la cause des Crestiens, à la consolation d'iceux : d'Anne du Bourg, prisonnier pour la parole* (1). Cet écrit, daté de 1560, c'est-à-dire quelques mois après la mort du martyr, a été complètement négligé jusqu'à ce jour, et il semble qu'aucun biographe ne l'ait consulté (2). En

(1) L'*Oraison* forme une plaquette de 62 pages petit in-8° (Biblioth. nat., Lb 32, n° 7). Nous n'en connaissons pas d'autre exemplaire, lorsque nous avons trouvé l'indication d'un second dans le catalogue de la bibliothèque de M. le baron James de Rothschild, édité par M. Émile Picot.

(2) La *France protestante* (2^e édition) ne le mentionne pas.

le comparant au discours publié par La Place dans ses *Commentaires*, en 1565, nous nous sommes aisément aperçu que cet auteur s'est borné à en extraire les passages saillants, en les abrégant, en les arrangeant, en en retouchant le style.

Le lecteur lira avec intérêt quelques extraits de cet écrit, que sa longueur (62 pages) ne nous permet pas de reproduire. Il s'ouvre par un contraste entre « la Vérité et le Mensonge, » ces deux ennemis qui se partagent le monde. C'est la voix du mensonge, dit du Bourg à ses juges, qui « m'a accusé devant vous, à cause que je l'ai délaissée ; je m'arrêterai donc à vous faire connaître que trop légèrement vous lui avez ajouté foi, et que vous devez vous désister de nous tenir rigueur à l'avenir. » Il prévoit toutefois que les juges n'auront pas égard à la douleur de ses frères, et il voudrait au moins leur faire quelque bien par ses exhortations.

« Au moins, » dit-il, « je m'efforcerais de vous enseigner le remède pour que vous trouviez santé en notre maladie (car vous êtes bien aussi malades que nous, mais c'est diversement), si vous en voulez user, et de vous déclarer où le mal est dangereux pour y remédier, si vous ne dédaignez pas d'apprendre quelque chose d'un homme qui est déplaisant à vos yeux et qui parlera devant Dieu et vous, moyennant sa grâce, le défendant comme il m'en donnera la force ; devant lequel et en son nom je réclame votre audience, ce que vous ne me devez refuser, non pas à un infidèle. Et combien que je sache bien que vous trouverez étrange qu'un homme déjà condamné prononce en votre présence ce que le monde rejette bien loin,

toutefois disant la vérité je ne pense faillir... Encore, Messieurs, qu'en m'ayant condamné hérétique, pour cela vous tourmentiez mon corps, sachez toutefois que l'opprobre que vous m'objectez d'hérésie en rien ne blesserait mon esprit d'injure, si vous tentiez (sauf correction où vous me feriez apparaître du contraire) un ordre de justice et que vous ne profaniez point le saint siège de Dieu, qui est pour soutenir la vérité, et non point pour fléchir aux menteurs. »

Après avoir reproché à ses juges de « genner les pauvres consciences pour leur faire accroire qu'il sent mal de la religion chrétienne, » du Bourg s'écrie :

« Nous sommes enfants de Dieu, et nous le reconnaissons pour notre Père; nous disons que notre Dieu est Esprit, et qu'il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et vérité; qu'il n'accepte point l'apparence extérieure, que sans lui l'on ne peut rien; qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui ni Sauveur; qu'il n'y a nul avec lui qui fasse mourir et qui fasse vivre, et que tout passera par ses mains; que toutes choses lui sont connues, et qu'il est tout véritable. Nous confessons que nous sommes pauvres misérables pécheurs, dénués de tout bien, et que le Seigneur est riche et tout-puissant en miséricorde; que sa bonté et dilection est apparue envers les hommes, non pas selon les œuvres de justice que nous ayons faites, mais selon sa miséricorde infinie. Ce que nous disons, nous le tenons de lui; c'est la sagesse à laquelle doit porter révérence toute personne. A icelle vous devez prêter l'oreille, et maintenant plus que jamais, comme à un grand Seigneur, qui vous dénonce la guerre. »

Un peu plus loin, l'auteur revendique avec énergie

le droit des protestants à défendre leur foi, qui est leur bien le plus précieux :

« Laisserons-nous fouler aux pieds notre rédemption, le sang d'icelui qui l'a si franchement répandu pour nous ? N'obéirons-nous point à notre Roi, qui veut que nous le défendions, qui nous cherche, qui nous soutient, qui est le premier en la presse ? Quoi donc, la peur nous peut-elle faire chanceler ? nous doit-elle ébranler ? Ne serons-nous pas plus tôt hardis, mais invincibles, connaissant une si petite résistance contre nous, étant assurés qu'ils sont hommes, hélas, vermine misérable, et indignes d'être nommés devant Dieu. Cette gent veut que nous permettions qu'on blasphème notre Dieu ; elle veut que nous lui soyons traîtres, et pour cela on nous déteste ; nous sommes taxés de sédition, nous sommes (disent-ils) désobéissants aux Princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal. »

Dans un passage hardi, du Bourg déclare que les protestants ne sont pas rebelles au prince, mais que c'est celui-ci qui est rebelle à Dieu :

« Car qui a fait Roi notre Prince, et qui lui a baillé autorité sur tant de peuple ? N'a-ce pas été le grand Seigneur de tous les Rois ? L'aurait-il placé en un tel lieu pour lui contrevenir, l'exemptant de garder ce qu'il a commandé à toutes les nations, au ciel et à la terre ? Par cela, je conclus que le Roi notre Prince est sujet, et tous les siens aux commandements du souverain Roi, et commet lui-même crime de lèse-majesté, s'il détermine quelque chose contre la volonté de son Roi et le nôtre, et par ainsi coupable de mort s'il persiste en une erreur qu'il devrait condamner. »

Plus loin, la même pensée revient dans une apostrophe véhémement aux « rois de maintenant » :

« Vous, Rois de maintenant, pensez-vous échapper à la fureur de Dieu, ne portant non plus de révérence à sa parole?... Etes-vous si enivrés en la coupe de la grand'Bête, qu'elle vous fasse boire si doucement le poison au lieu de médecine? N'est-ce pas vous qui faites pécher votre pauvre peuple, puisque vous le détournez du vrai service de Dieu? »

Que l'on nous permette enfin une plus longue citation, qui reproduit le morceau le plus émouvant de l'*Oraison*. Il suffira de le comparer avec le passage correspondant de La Place, pour constater que celui-ci, en abrégant son auteur, l'a souvent affaibli et dénaturé.

« Regardez, je vous prie, regardez avec vous, combien de feux vous avez allumés pour penser anéantir cette vérité, consumant tant de corps, ès entrailles desquels était si bien engravée la connaissance d'icelle? Combien de pauvres ouailles ont été égorgées par vos mains, et lesquelles ayant le glaive dans le cœur, priaient pour vous qui les persécutiez! Ces pauvres gens, hélas! bien riches! savaient bien que, puisqu'ils étaient Chrétiens, ils seraient haïs du monde. Aussi n'étaient-ils pas ignorants qu'ils devaient posséder leurs âmes par leur patience. Ils savaient bien, quand ils étaient tourmentés, que c'était l'équité de Dieu qui se pourmenait avec eux; que nous ne pouvons murmurer contre lui sans iniquité; qu'il faut obtempérer à sa sainte volonté, pour ce qu'il n'est licite d'y résister, et que nous devons chercher patience en nos afflictions, pource qu'impatience est contumace contre notre Créateur, étant cer-

tains qu'alors qu'il nous afflige par croix, il pourvoit à notre salut, selon l'enseignement de saint Paul, qui jaçoit que la persécution nous comble, si est-ce qu'encore abattus tous plats, nous ne périssions point.

» Néanmoins, considérez quelle cruauté vous exercez. Et, si vous avez quelque égard aux hommes plus qu'à Dieu, sondez en vos cœurs en quelle estime vous pouvez être aux autres pays, et le rapport qu'on fait à tant d'excellents Princes, de tant de prises de corps que vous décernez au mandement de ce rouge Phalaris (1), (que puisses-tu ; cruel tyran, par ta misérable mort, mettre fin à nos gémisséments !) lequel, comme s'il prévoit une place de cinq, a pour lui seul, bon gré, mal gré, remis sus une puissance d'Ephores (2), non pour la conservation de la république, comme il est tout connu qu'elle était en Lacédémone, mais pour tourner tout à sa fantaisie, et les Rois et les grands ; et, par ce moyen, qui doute qu'il ne l'ait sur le peuple ? A sa volonté, vous nous allongez tellement les membres innocents (3), que vous-mêmes en avez pitié, vous en avez compassion. O quelle rigueur en vous mêmes ! Pourquoi les uns de vous en pleurez-vous (4) ? Que dénonce cet ajournement, sinon que vous ressentez votre conscience chargée, et que leurs piteux cris contraignent de lamenter vos yeux de crocodile ? Ores apercevez comment vos consciences sont poursuivies du jugement de Dieu. Et voilà les condamnés s'éjouissent du feu, et leur semble qu'ils ne vivent jamais mieux sinon quand ils sont au milieu des flammes. Les rigueurs ne les épouvantent point ; les injures ne les affaiblissent point, récompensent

(1) Le cardinal de Lorraine.

(2) Magistrats lacédémoniens, au nombre de cinq, élus par le peuple pour contrebalancer l'autorité des rois et du Sénat.

(3) Sur les bancs de torture.

(4) Ici La Place a changé le sens, en ajoutant ce membre de phrase : « Je voy plorer aucuns de vous, » tandis que du Bourg a simplement voulu dire qu'il arrive que les juges qui assistent à l'application de la torture en sont émus jusqu'aux larmes.

sant leur honneur par la mort. Ainsi, Messieurs, ce proverbe vous convient fort bien avec eux : Le vainqueur meurt et le vaincu lamente.

» Qu'ai-je moins à me contrister qu'eux, étant guindé (1) comme eux, et que je m'en assure en mon Dieu. Je sais, Seigneur Dieu, que si toute transgression et désobéissance a reçu juste rétribution de son loyer, que nous n'échapperons pas si nous mettons à nonchalance un si grand bénéfice, que celui que nous reconnaissons par notre Seigneur Jésus-Christ. J'embrasse, ô Seigneur Dieu, cette parole que tu as mise en la bouche d'un tien fidèle martyr, que doublement est condamnable celui qui dédit la doctrine de notre Sauveur, et doit être puni pour avoir été traître à ton Fils, et pour ce qu'il déçoit les hommes.

» Non, non, Messieurs, nul ne pourra nous faire séparer de Christ, quelques lacs que l'on nous tende, soit fâcherie d'esprit, soit que nos corps endurent. Non, non, vous savez bien, il y a longtemps, que nous, habitants en la terre, nous sommes destinés à la boucherie comme brebis d'occision. Donc, qu'on nous tue, qu'on nous brise ; pour cela, les morts du Seigneur vivront et nous ressusciterons ensemble. La terre adonc révélera son sang, et ne couvrira plus ses occis.

» Toutefois (2), vous ne faites rien que l'on n'ait fait du temps des Apôtres : ils ont été tourmentés ; ils ont été tranchés, destitués, opprésés, tentés, mis à mort. Et nous mourrons à leur exemple ; et nous vivrons après, nous nous enjoyrons pour jamais à la bonté du Seigneur, et pour jamais sa justice sera connue en la face des méchants. La larme, ô Messieurs, vous mouillera les yeux pour le traitement que vous nous aurez fait, et voirra l'œil de ce cresté Atrée (3) qui répondra de notre innocence.

(1) Attaché à la potence.

(2) Le paragraphe qui suit a été omis par La Place.

(3) Le cardinal de Lorraine.

Mais que sert en ceci de noter votre triste visage et de me réjouir en ma condamnation, si vous ne voulez entendre que par l'un vous êtes épointonnés en vos cœurs, et que l'autre vous rend confus ? Vous ferai-je tort, si je prononce ce que le sage dit, que la conscience des méchants est en une peur continue ? Mais les bons qui s'assurent en vraie foi sur Jésus-Christ ont une paix perpétuelle. Or, en quelle saine conscience m'avez-vous condamné ? Qui est celui, s'il n'est du tout rapporté à son sens, qui ne connaisse l'occasion de notre mort ? Que ne regardez-vous à ce que nous disons, à ce que nous faisons, puisque nous rapportons le tout à la Parole de Dieu :

» Je suis donc chrétien, je le suis ; je crierai encore plus haut : je suis chrétien ; puisqu'ainsi est, happe-moi, Bourreau, mène-moi au gibet. Voilà (1) donc vos jugements dessus moi. Je ne suis point Idolâtre ; donc, je dois être retranché de votre Eglise, je l'admets. Je veux montrer l'abus de l'Antechrist : donc je suis séditieux. Je le nie. J'ai recours à mon Dieu seulement par notre Seigneur Jésus-Christ ; c'est ma condamnation. O pitié ! je veux soutenir que c'est le seul vrai but de l'homme que de le connaître ainsi ; c'est là ma mort. O cas lamentable ! O ruine sur vous ! Messieurs, qui abhorrez d'ouïr parler de Dieu, qui n'épluchez point autrement le vice que l'on nous impose ; ains plutôt mettez tous vos esprits à trouver nouveaux moyens pour nous tourmenter à votre guise. »

Nous avons cité tout au long, dans le texte primitif, cet important morceau de l'*Oraison au Sénat*, afin de fournir au lecteur le moyen de se prononcer par lui-même sur cette question : l'*Oraison* est-elle l'œuvre authentique d'Anne du Bourg, ou serait-elle l'œuvre d'un contemporain, qui aurait placé sous

(1) Le reste n'est pas dans La Place.

l'autorité de ce grand nom un écrit où les pensées édifiantes se mêlent aux véhémentes apostrophes adressées aux princes, aux hommes d'Etat et aux magistrats qui n'avaient pas craint de condamner ce juste ? On peut invoquer contre l'authenticité le peu de retentissement que paraît avoir eu cet écrit lors de sa publication, et l'oubli dans lequel il est tombé ; le décousu de la composition et le caractère diffus du style, si différent de celui de la confession de foi ; l'absence d'allusions un peu précises aux faits particuliers de l'arrestation et du procès de du Bourg, et enfin la difficulté de trouver, dans les courtes heures qui s'écoulèrent entre la condamnation et l'exécution, le moment où cette harangue a pu être composée et prononcée, pour ne rien dire du mystère qui entoure sa publication proprement dite.

Ces difficultés nous ont longtemps fait hésiter ; toutefois, tout bien pesé, elles ne nous paraissent pas suffisantes pour faire considérer l'*Oraison* comme l'œuvre d'un faussaire. Qu'on se rappelle qu'elle a paru en 1560, quelques mois après le supplice de du Bourg. Les faussaires n'ont pas l'habitude de forger des documents apocryphes à si peu de distance des événements. Qu'on se rappelle que le président Pierre de la Place, que ses fonctions dans la magistrature à Paris plaçaient dans les meilleures conditions pour être bien informé, insérait, cinq ans après l'événement, de longs extraits de ce document dans ses *Commentaires*, qui jouissent d'une autorité

universellement reconnue. Qu'on se rappelle que Crespin n'a pas hésité, de son côté, à reproduire, dans son Martyrologe, les extraits de La Place, et que l'historien de Thou, fils de l'un des magistrats qui signèrent la sentence de mort de du Bourg, cite également ce document. Ce sont là des preuves externes qui nous paraissent décisives en faveur de l'authenticité.

Le style diffus de l'*Oraison* ne prouve-t-il pas tout simplement que cette œuvre a été composée fort hâtivement, pendant les derniers jours de la captivité, à un moment où le prisonnier n'avait plus ni le temps ni la liberté d'esprit nécessaires à une œuvre régulière et méditée ? Elle a, d'ailleurs, un trait commun avec la *Confession* : c'est l'érudition biblique ; de longues pages y sont remplies de citations et d'allusions tirées des livres saints. Quelques traits empruntés à l'histoire ancienne rappellent aussi que l'auteur avait une culture classique. Du Bourg y parle à ses juges comme un homme qui va mourir, et qui n'a, par conséquent, plus rien à craindre et plus rien à espérer d'eux. Si son œuvre est essentiellement religieuse, elle ne manque pas, du reste, comme les extraits cités plus haut l'ont montré, d'allusions aux hommes et aux circonstances du moment.

Cette harangue nous paraît donc avoir été composée par du Bourg, pendant les derniers jours de sa vie, comme une sorte de testament spirituel et comme une suprême protestation contre l'arrêt injuste

qui le frappait. Il ne pouvait plus avoir aucun doute sur le sort qui l'attendait, et il n'ignorait pas que, si sa sentence ne devait lui être notifiée que quelques heures avant son exécution, elle était préparée depuis longtemps. Il était donc tout naturel qu'il eût songé à préparer un document qui fût pour ses juges un suprême appel, et pour ses frères, s'il parvenait jusqu'à eux, une suprême attestation de sa foi. Trouva-t-il le loisir de le lire *in extenso* à ses juges, ou leur en communiqua-t-il seulement la substance? Cette dernière supposition semble la plus vraisemblable. Toujours est-il que cette pièce, trouvée probablement dans la cellule du condamné, dut être transmise aux protestants par la même voie secrète par laquelle avaient passé, quelques jours auparavant, les lettres du ministre Marlorat; et les mêmes mains pieuses qui avaient déjà livré à l'impression les premiers interrogatoires et la confession de foi du martyr, firent imprimer aussi l'*Oraison au Sénat de Paris, d'Anne du Bourg, prisonnier pour la parole*.

X

LE SUPPLICE D'ANNE DU BOURG.

Le samedi 23 décembre 1559, avant-veille du jour de Noël, vers onze heures du matin, Anne du Bourg fut amené dans la chapelle de la Conciergerie du Palais, pour entendre notification de sa sentence,

faite par Simon Chartier, greffier criminel de la Cour du Parlement.

Cet arrêt était ainsi conçu :

« Vu par la Cour le procès criminel et extraordinaire fait à l'encontre de M^e Anne du Bourg, conseiller du Roi de ladite Cour, accusé du crime d'hérésie ; les interrogatoires et confessions réitérées et représentées en ladite Cour par ledit du Bourg ; déclaration de sa foi par lui baillée par écrit et par lui reconnue en icelle Cour, avec les requêtes par lui présentées en icelle, et icelui du Bourg par plusieurs fois ouï en ladite Cour, et tout consulté.

» Il sera dit que ladite Cour a déclaré et déclare ledit *du Bourg* atteint et convaincu du crime d'hérésie plus à plein mentionné au procès criminel contre lui fait, et que hérétique, sacramentaire, pertinax et obstiné, a condamné et condamne à être pendu et guindé à une potence qui sera mise et plantée en la place de Grève devant l'Hôtel de ville de *Paris*, lieu plus commode, au-dessous de laquelle sera fait un feu, dedans lequel ledit *du Bourg* sera jeté, ars, brûlé et consommé en cendres ; et a déclaré et déclare tous et chacuns ses biens étant en pays où confiscation a lieu, acquis et confisqués, suivant les Edits et ordonnances du Roi. »

Signé : DE THOU. BARTHÉLEMY.

Le *retentum* ou article secret, dont le condamné n'eut pas connaissance avant son supplice, était ainsi conçu :

« A été retenu et réservé *in mente curiae*, que ledit *du Bourg* ne sentira aucunement le feu, et que auparavant que le feu soit allumé et qu'il soit jeté dedans, sera étranglé ; et que néanmoins

où il voudrait dogmatiser et tenir aucuns mauvais propos, sera baillonné, pour obvier au scandale du peuple. »

Cette faveur d'être étranglé, avant d'être livré aux flammes, était quelquefois accordée à certains condamnés appartenant aux hautes classes de la société; mais en la tenant secrète jusqu'au moment de l'exécution, on voulait que la perspective du bûcher pût agir, dans toute son horreur, sur l'esprit du condamné pour le décider à l'abjuration.

Selon la coutume, le greffier exhorta du Bourg à se préparer à mourir en bon catholique. Celui-ci ne fut pas surpris d'un arrêt auquel il s'attendait. Il répondit, d'une voix ferme, qu'il rendait grâce à Dieu de ce que son bon plaisir était de l'appeler à lui, qu'il était heureux de souffrir la mort pour avoir soutenu la vérité, et qu'il demandait à Dieu de lui donner la grâce et la force de persister jusqu'à la fin. Il chargea le greffier d'assurer ses juges qu'il n'éprouvait pour eux, au moment de mourir, aucun mauvais sentiment, et qu'il priait Dieu de leur donner la connaissance de la vérité (1).

Il eût voulu consacrer à des exercices pieux les quelques heures qui lui restaient à vivre, et, selon qu'il en avait eu l'habitude pendant sa captivité, il entonna un psaume, ou, comme dit le récit du greffier,

(1) D'après le procès-verbal du greffier. Registres du greffe criminel du Parlement, p. 110. *Mémoires de Condé*, t. I, p. 300. *Histoire des martyrs*, t. II, p. 704.

« une chanson en forme de prière. » Mais il n'était pas dans les usages du clergé romain de laisser mourir en paix ceux qu'il flétrissait du nom d'hérétiques. Trois docteurs de Sorbonne entrèrent en ce moment auprès du condamné, « pour l'admonester de son salut et le réduire en la Sainte Foi catholique. » L'un d'eux était Antoine de Mouchy, dit Démocharès, l'insulteur et le persécuteur des réformés, la créature du « rouge Phalaris, » comme du Bourg venait de désigner, dans son *Oraison au Sénat*, le cardinal de Lorraine. L'outrecuidant sorboniste, et ses deux acolytes, de Fabet et de la Haye, s'ils avaient eu l'espoir de conquérir les palmes de convertisseurs auprès de l'illustre condamné, durent s'apercevoir bientôt que l'approche du bûcher, loin d'amollir cette âme, lui donnait la trempe de l'acier, et que leurs arguties ne mordaient pas sur elle. Ils le laissèrent, après peu de temps, aux soins du curé de Saint-Barthélemy, l'abbé de Montebourg, qui lui-même se déchargea sur son vicaire du soin d'assister le condamné à ses derniers moments. Le prêtre s'offrit vainement à l'ouïr en confession et à lui donner l'absolution ; à toutes ses exhortations, du Bourg, c'est le greffier qui l'affirme, ne voulut « entendre ni obéir. »

Après ces inutiles tentatives des convertisseurs, le greffier criminel rentra en scène pour faire subir au condamné un dernier interrogatoire, au nom du procureur général du roi. Il l'interrogea d'abord sur la

tentative faite pour le délivrer. Du Bourg déclara solennellement qu'il n'en avait pas eu connaissance (1). Interrogé ensuite sur les noms de ceux avec lesquels il avait pris la Cène, avant son arrestation, et sur la maison où elle avait été célébrée, il se refusa, comme il l'avait déjà fait, lors de ses premiers interrogatoires, de faire le métier de délateur, et put d'ailleurs déclarer en bonne conscience que, sauf quatre personnes qu'il avait reconnues, « chacun se tenait couvert et déguisé, craignant être connu, comme on fait en telles assemblées et congrégations (2). »

(1) « Ce fait, suyvens les Articles à moy baillez par Monsieur le *Procureur Général du Roy*, ay demandé audict *du Bourg* s'il avoit rien sçeu et entendu de la conspiration qui avoict par cy-devant esté faite pour l'exhimer et tirer hors de ladicte Conciergerie du Pallais ; a dict que non, et qu'il avoict esté tousjours prisonnier soubz la garde de deux personnes qui l'ont tousjours gardé, et qui ont eu ordinairement l'oeil sur luy. Luy a esté demandé s'il sçait ou a entendu les noms des conspirateurs ; a dict que non, et qu'il n'a eu communication de personne pendant le temps qu'il est prisonnier. Enquis s'il congnoist un nommé *Stuard*, qui est Escossoys, a dict n'avoir cognoissance dudict *Stuard* Escossoys ne autre de la Nation Escossoise ; bien dit, cognoistre de veue et non autrement aucuns Archiers de la Garde Escossoise qui le menèrent prisonnier à la Bastille. Sur ce qui luy a esté remonstré qu'il n'est vray-semblable qu'il n'ait eu, sceu et entendu la conspiration et entreprise faite par ledict *Stuard* Escossoys, qui est allé en ladicte Conciergerie pour l'exhimer et tirer hors des prisons d'icelle, et partant a esté admonesté en dire la vérité, pour la descharge de sa conscienee et bien de la Justice ; a dict qu'il ne sçet que c'est. » (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 301.)

(2) « Et sur ce qu'il a esté enquis de la maison en laquelle il a dict avoir fait la Cène, laquelle faisant, y assistèrent plusieurs personnes qui faisoient ladicte Cène avec luy, et partant a esté admonesté en dire la vérité et les nommer et indicquer, et nommer ceulx qui faisoient la Cène avec luy ; a dict qu'il en a par plusieurs foys dict la vérité à Messieurs de la Court, et à eulx nommé quatre d'iceulx, desquelz il a dict avoir eu cognoissance ; et quant aux aultres, a dict que chacun d'eulx se tenoit couvert et déguisé, craignant estre congneuz, comme l'on faiet en telles Assemblées et Congrégations. Et sur ce qu'il a esté enquis des Domi-

Le greffier, après avoir pris note de ses réponses, l'avertit qu'il avait un ordre exprès de la Cour de le faire bâillonner, si, au sortir de la Conciergerie, « il s'ingérait de dogmatiser ou parler choses contraires contre l'honneur de Dieu et de notre Mère Sainte Eglise et commandements d'icelle. » Du Bourg répondit qu'il n'avait nul désir de dogmatiser ni de « donner occasion au peuple d'être scandalisé (1). »

Vers trois heures, l'exécuteur de la haute justice arriva, et le prisonnier lui fut livré. Il le fit monter dans la charrette rouge qui servait au transport des condamnés, et le vicaire de Saint-Barthélemy y prit place à côté de lui. Puis le cortège se mit en marche, protégé par une escorte de quatre cents hommes de pied et deux cents cavaliers, ayant tous l'arme au clair.

Ce déploiement inusité de forces indiquait assez que la police n'était pas sans inquiétudes sur l'attitude des protestants. Les bruits les plus étranges circulaient dans Paris. On disait que les partisans de du Bourg devaient tenter un coup de main pour le délivrer, et qu'ils avaient même « résolu de mettre le feu par tous les coins de Paris, pour ce pendant

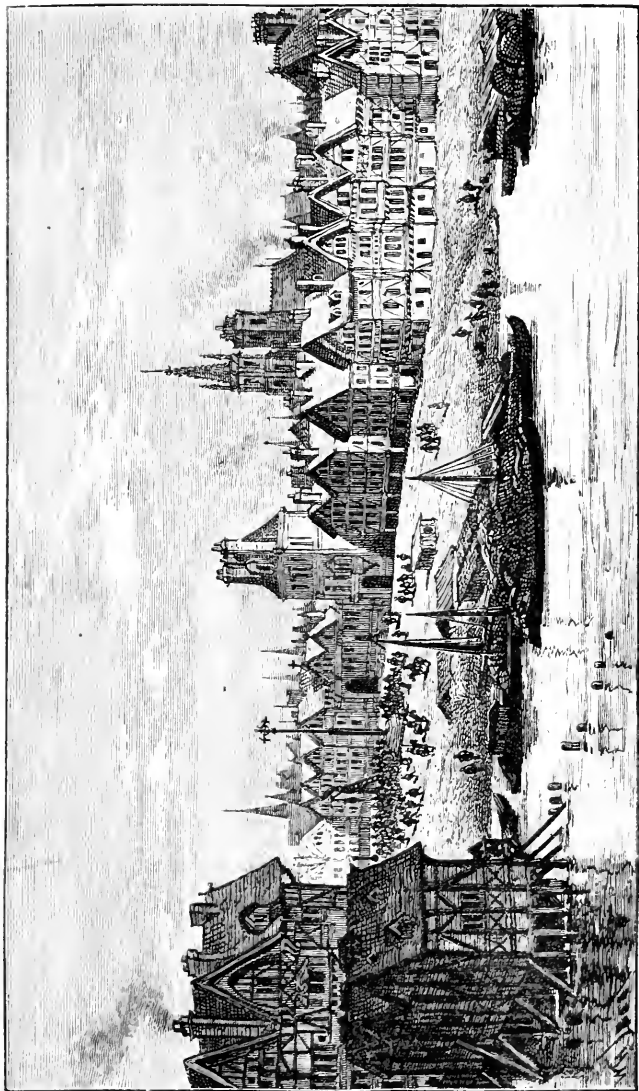
cilles esuelles ont esté faictes lesdictes Congregations et Assemblies, et fait ladicte Cène; a dict que les ruës de ceste ville de Paris luy sont tant incongneues et invisibles, et esuelles maisons il a esté conduit par ceux qui lui ont baillé l'advertissement, ainsi qu'il a dict et est contenu par son procès, qu'il ne sçauroit remarquer les maisons esuelles ont esté faictes les Congrégations et Assemblées. » (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 302.)

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 302.

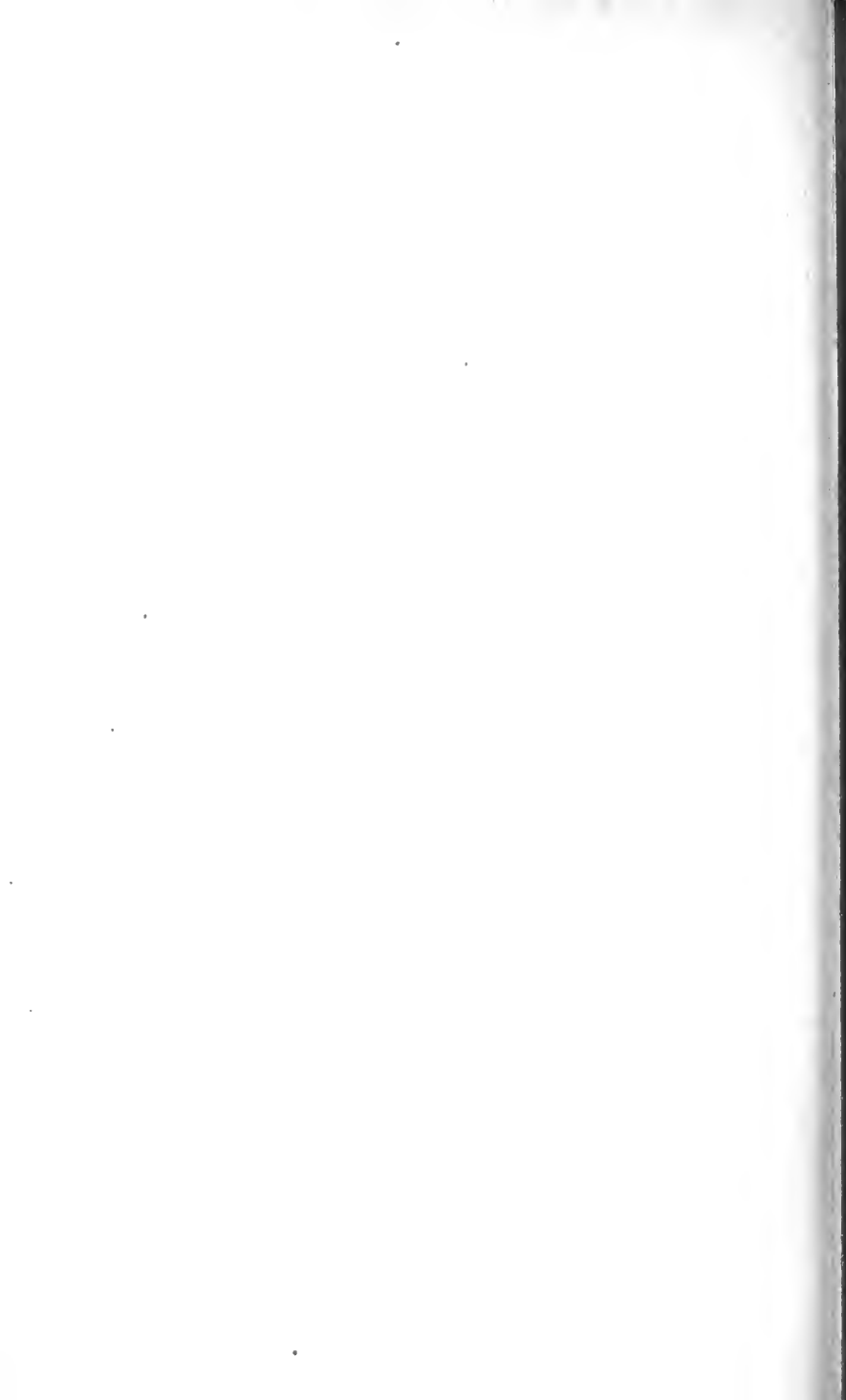
forcer les prisons et emmener les criminels de leur religion. » Les juges délégués, voulant empêcher une manifestation et déconcerter les malintentionnés, tinrent secret jusqu'au dernier moment le lieu de l'exécution, et firent dresser des potences et élever des bûchers sur les diverses places où l'on exécutait d'ordinaire les condamnés. Toutes ces précautions n'empêchèrent pas qu'une foule compacte, agitée de sentiments divers, encombrât les alentours du Palais et les rues qui le séparaient de la place de Grève.

Cette place, qui faisait face à l'Hôtel-de-Ville, était ainsi nommée parce qu'elle aboutissait à la grève de la Seine, qui n'avait pas alors de quais. C'était l'une des plus grandes places de Paris; manants et bourgeois y venaient volontiers pour assister aux exécutions capitales qui y avaient lieu habituellement. Une potence y était fixée en permanence, et il se passait rarement une semaine sans qu'un condamné y fût exécuté. Depuis une quarantaine d'années, les exécutions d'hérétiques s'y étaient multipliées, et ce qui en relevait l'attrait aux yeux de la populace fanatique et avide d'émotions, c'était que, pour eux, on ne se bornait pas à la potence, on y ajoutait le bûcher.

« Certes, » dit M. Franklin, « depuis trente ans, ce n'était pas chose rare, à Paris, que le supplice d'un hérétique; mais il y avait longtemps que la Grève n'avait vu une si intéressante, une si illustre victime. L'homme qu'on attendait, jurisconsulte éminent,



LA PLACE DE GRÈVE A PARIS AU SEIZIÈME SIÈCLE.



conseiller au Parlement, neveu d'un chancelier de France, était accusé de lèse-majesté divine et humaine, d'offense à Dieu et au roi; et pendant six mois, Paris avait suivi avec émotion, en face de l'Europe attentive, toutes les phases de ce procès où il avait été parlé sans cesse de choses étranges, où étaient revenus sans cesse les mots de clémence, de justice, de liberté. Et au sein de cette multitude, bien des gens comprenaient qu'ils assistaient à un spectacle dont l'histoire conserverait le souvenir; d'autres pressentaient que les flammes du bûcher qu'ils avaient sous les yeux seraient un signal aperçu par la nation tout entière, et qu'entre les anciennes doctrines et les nouvelles, une lutte sanglante allait commencer (1). »

Pendant que le funèbre cortège se frayait difficilement sa voie à travers la foule agitée, du Bourg, sans prêter l'oreille aux paroles du prêtre qui l'accompagnait, se préparait à la mort en répétant à demi-voix des psaumes; « et par les chemins, » dit la *Vraye histoire*, « ne cessa de chanter psaumes et cantiques, montrant, tant dans la charrette que près de la potence, un visage assuré et nullement étonné de telle cruauté (2). »

Quand la charrette s'arrêta devant l'hôtel de ville, à quelques pas de la potence et du bûcher, le greffier

(1) *Grandes scènes historiques du seizième siècle*, article sur *Anne du Bourg*.

(2) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 262.

fit, selon l'usage, « le cry des charges portées » contre le condamné, puis, s'approchant de lui, il lui demanda encore, « pour la décharge de sa conscience, » de déclarer ce qu'il savait relativement à la conspiration. Du Bourg répéta que, « par la mort qu'il était prêt à souffrir, il n'en savait rien (1). » Descendu du tombereau et débarrassé de ses liens, il se dépouilla de ses vêtements et ne conserva que sa chemise. A ce moment, « voyant une si grande multitude de peuple qui était là, il leur dit : Mes amis, je ne suis point ici comme un larron ou un meurtrier ou autre malfaiteur, mais j'y suis pour avoir maintenu l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ(2). » Le prêtre lui plaça devant les lèvres un crucifix, mais il détourna la tête pour ne point le baiser. Au moment où le bourreau lui passa le nœud coulant autour du cou, du Bourg lui fit remarquer doucement que ce n'était pas nécessaire, puisqu'il devait, pensait-il, être brûlé vif. Le bourreau lui ayant dit qu'il avait ordre de l'étrangler d'abord, le martyr le laissa faire, réclamant seulement le privilège de recommander, une dernière fois, son âme à Dieu (3). On

(1) Registre du greffe criminel. *Mém. de Condé*, t. I, p. 303.

(2) Chandieu, *Hist. des persécutions*, p. 424, 425.

(3) Lettre de Calvin à Blaurer (*Opera*, XVIII, 15) : « Quum sententia crudelis pronunciata esset, ut vivus cremaretur, prostratus in terram egit Deo gratias, qui tanto eum honore dignatus esset, ut pro defensione aeternae veritatis mortem oppeteret. Quatuor horis hilari vultu mortem expectavit. Ubi ad locum supplicii ventum est, quanquam eum quadringenti satellites circumdabant, fuerunt tamen qui observarent, eum sponte ac si dormitum iret, togam et tunicam exuere. Sed quia laqueum collo iniecerat carnifex, admonuit non opus esse, quia lento igni erat ex more ustu-

l'entendit répéter à diverses reprises cette touchante prière : « Seigneur, mon Dieu, ne m'abandonne point, afin que je ne t'abandonne. » Soulevé de terre par les acolytes du bourreau, son corps se balançait bientôt dans l'espace, tandis que les assistants criaient : *Jésus, Maria*. Un feu fut ensuite allumé sous la potence, et le corps du condamné y fut jeté, pour être réduit en cendres, ainsi que le portait sa sentence.

Un témoin oculaire, peu suspect de partialité pour le protestantisme, Florimond de Rœmond, nous montre la jeunesse des écoles fondant en larmes au retour de l'exécution et maudissant les juges injustes qui avaient condamné du Bourg, et il ajoute que ce supplice « fit plus de mal au catholicisme que cent ministres n'eussent su faire (1). » C'est bien là, comme le fait remarquer M. A. Franklin, « le dernier mot de ce procès et de l'enseignement qui en ressort (2). »

landus. Respondit carnifex, aliud sibi esse mandatum, ut eum strangulando cruciatum minueret. Jam ultimam preceationem fuderat : interum tamen in genua procumbens gratias Deo egit. »

(1) *Histoire de l'hérésie*, liv. VII, p. 866.

(2) Voy. l'estampe de Tortorel et Périssin, reproduite dans les *Grandes scènes historiques du XVI^e siècle*. On sait que ces planches furent gravées en 1569 et 1570. Ce qui augmente l'intérêt de celle-ci, c'est qu'à notre connaissance, elle est la seule de cette époque qui représente le supplice d'un de nos martyrs.



LES MARTYRS DE LANGRES

Langres, ce chef-lieu d'arrondissement de la Haute-Marne, qui est aujourd'hui une petite ville toute catholique et le chef-lieu d'un diocèse, eut au seizième siècle son réveil évangélique, bientôt noyé dans le sang. « Langres, » dit l'*Histoire des Martyrs*, « ville épiscopale et des plus anciennes de France et limitrophe de plusieurs provinces, fut en ce temps éclairée de la lumière de l'Évangile ; à quoi Satan, à sa manière accoutumée, ne faillit de s'opposer par ses suppôts, tellement qu'un bon personnage, nommé Séraphin, ayant commencé de dresser une belle assemblée, fut surpris et mené avec quatre autres à Paris, où ils furent brûlés avec une admirable constance (1). »

La courte notice, à laquelle ces lignes sont empruntées, parut pour la première fois dans l'édition du Martyrologe de 1582, qui l'emprunta à l'*Histoire*

(1) *Histoire des martyrs*, édition de Toulouse, t. I, p. 518.

ecclésiastique de Théodore de Bèze, parue deux ans auparavant. Plus de trente-cinq ans s'étaient écoulés depuis le martyre de ces premiers réformés de Langres. Il n'est donc pas surprenant qu'il règne dans ce récit un certain vague et qu'il s'y soit glissé quelques inexactitudes, que lui reproche l'*Anti-Martyrologe* de Severt. C'est lui qui nous a le premier appris que le vrai nom de Séraphin était Robert Lelièvre, et que les premiers martyrs de Langres, immolés sur la place Maubert, à Paris, étaient au nombre de quatre au lieu de cinq. Les textes des arrêts, récemment retrouvés et publiés par M. Weiss (1), confirment ces renseignements, qui n'avaient pas échappé à notre ami, M. D. Benoit, dans ses annotations du premier volume de Crespin.

Robert Lelièvre avait d'ailleurs pris soin lui-même, pour dépister les limiers du Parlement et du clergé, de faire l'obscurité sur sa personne et de voiler son identité sous des noms d'emprunt. Il se faisait appeler tantôt Séraphin d'Argences, tantôt Antoine Deschamps; dans la contrée de Langres, on paraît l'avoir surtout connu sous le nom de Séraphin. Des quatre arrêts du Parlement qui le concernent, les deux premiers ignorent encore son vrai nom, qu'il s'était refusé à déclarer. La cour de Paris, devant laquelle il fut renvoyé, en 1548, par le prévôt de Langres et le bailli de Sens, paraît avoir été assez intriguée par ce

(1) Weiss, *La Chambre ardente*, p. 127, 151, 171, 199.

mystérieux personnage. Soupçonnant que ce prédicateur de la Réforme pourrait être un ancien prêtre, ce qui eût aggravé son cas, elle rendit son premier arrêt (1), en date du 28 juin 1548, ordonnant au sénéchal de Lyon, aidé du substitut du procureur général, de faire des recherches dans les registres de l'archevêché de Lyon pour s'assurer si, dans les dix dernières années, « ledit Séraphin d'Argences a pris et reçu aucun des ordres sacrés, et même l'ordre de prêtrise. » On devait subsidiairement tâcher de découvrir « de quel diocèse il était et où il demeurait. » La Cour menaçait « les gens ecclésiastiques » qui ne feraient pas toute diligence pour l'aider dans ses recherches, de les y « contraindre par toutes voies et manières dues et raisonnables, même par saisissement de leur temporel, » et de plus elle demandait que les renseignements ainsi recueillis lui fussent envoyés en double, par deux courriers successifs, « pour obvier à la perte du premier paquet. » L'absence dans les arrêts subséquents, de toute mention de la cléricature du prévenu, prouve que les recherches faites dans les archives de l'archevêché de Lyon n'aboutirent à aucun résultat, mais elles ne prouvent pas du tout qu'il ne fût pas prêtre. En effet, le nom sur lequel porta cette enquête, et le seul que la Cour connût alors, était un pseudonyme. On cher-

(1) Numéro 71 du recueil de documents de M. Weiss, *La Chambre ardente*, p. 127.

cha vainement dans les registres, Séraphin d'Argences ; peut-être y eût-on trouvé Robert Lelièvre. Ce qui nous fait croire qu'il était prêtre, c'est justement le soin qu'il mettait à cacher son identité à des juges qui avaient pourtant à leur disposition la chambre de torture pour faire parler les prévenus trop discrets.

Robert Lelièvre était originaire de Tours (1). Amené à l'Évangile dans des circonstances que nous ignorons, il évangélisa Bourges, Sens, Blois, Angers et autres lieux. C'est ce qu'on peut inférer du texte de sa sentence qui porte que « ledit Lelièvre, principal auteur desdits délits (d'hérésie) sera brûlé par figure (en effigie) ès villes de Sens et de Blois, Bourges, Angers et autres lieux, ès lesquels il a commis semblables crimes et délits (2). » Il fut donc un évangéliste itinérant, allant de lieu en lieu, sous des noms divers pour prêcher le pur Évangile. et, comme Tite au siècle apostolique, « établissant des anciens dans chaque ville », à mesure que ses prédications y avaient groupé quelques croyants. Il eut pour auxiliaires dans son œuvre missionnaire deux colporteurs, Adrien Canal et Etienne Mulart. qui comparurent, le 17 août 1547, devant la cour du Parlement de Paris, sous l'accusation d'être « porteurs de livres scandaleux et erronés, » et dont le procès, dont nous ignorons l'issue, était encore pendant une année plus tard (3).

(1) *Histoire des martyrs*, édition de 1554, p. 127.

(2) Weiss, *La Chambre ardente*, p. 173.

(3) *Ibid.*, p. 13 et 151. L'arrêt du 14 juillet 1548 renvoie l'examen des

Mais ce fut surtout à Langres que le ministère de Robert Lelièvre paraît avoir porté des fruits abondants. Il organisa des « conventicules » dans la maison de Jean Taffignon et de sa femme Marguerite Séjournant, bons bourgeois de Langres, qui furent les Aquilas et Priscille de la jeune Eglise. Leur serviteur Nicolas embrassa la foi de ses maîtres et fut plus tard enveloppé dans les poursuites. L'Eglise recruta ses membres dans toutes les classes de la société. Nous y rencontrons une dame noble, la *damoiselle* Marie de la Bourdinière ; un religieux du couvent des dominicains de Langres, nommé Argillières ; un musicien, Jean Thuillier, dit Le Camus ; deux orfèvres, Guillaume Michau et Nicolas Testevuyde ; un potier d'étain, Jacques Boyer ; un cordonnier, Simon Mareschal ; un fourbisseur, Jacques Bourelot ; un éperonnier, Jean Camus ; un barbier, Cosme Johanninet ; deux maçons, le fils de Guyot Coignet et Nicolas Sauvage ; un chapelier, Jean Germain ; deux hommes dont la profession n'est pas indiquée, Guillaume Provenchères et Michel Mareschal. Un fait intéressant à noter, c'est que l'Eglise de Langres comptait dans son sein des familles entières. Neuf de ses membres ci-dessus nommés furent accompagnés en prison par leurs femmes, qui partageaient leur foi.

pièces concernant ces deux accusés à « maistre Guillaume Luillier, conseiller de la dite cour, rapporteur du procès fait contre ledit d'Argence (Lelièvre) et complices, pour être procédé au jugement des dits, conjointement ou divisément. »

Quatre autres noms de femmes (probablement de jeunes filles) figurent dans les arrêts du Parlement.

On a remarqué dans cette liste de noms celui d'Argillières, religieux dominicain. Un chroniqueur local, Javernault, le nomme Largilier, lui donne le titre de « ministre calviniste, » et le représente comme « gâté de l'erreur des sacramentaires par un Séraphin d'Angers (1). » Il semble résulter de ce texte que Lelièvre, après avoir fondé l'Eglise de Langres, en confia la direction à l'un de ses convertis, l'ex-moine Argillières.

L'adhésion donnée à la foi évangélique par un aussi grand nombre d'habitants de Langres, et le succès qu'eurent dans la contrée les prédications de Robert Lelièvre portèrent ombrage à l'évêque et aux autorités civiles. C'était, d'ailleurs, le moment où Henri II venait de créer la Chambre de la seconde Tournelle criminelle, dite Chambre ardente, dans le but de « pourvoir et remédier par tous les meilleurs moyens, afin d'extirper les fausses et erronées doctrines et hérésies. » Les intentions du roi avaient été comprises, et de toutes parts le clergé et les prévôts rivalisaient de zèle pour alimenter le redoutable tribunal. Le prévôt de Langres, inspiré sans doute par l'évêque Claude de Longwy, cardinal de Givry, ré-

(1) Quelques extraits des *Mémoires inédits de Javernault* ont paru dans un article sur *Langres pendant la Ligue*, publié en 1868 dans les *Mémoires de la Société historique de Langres*.

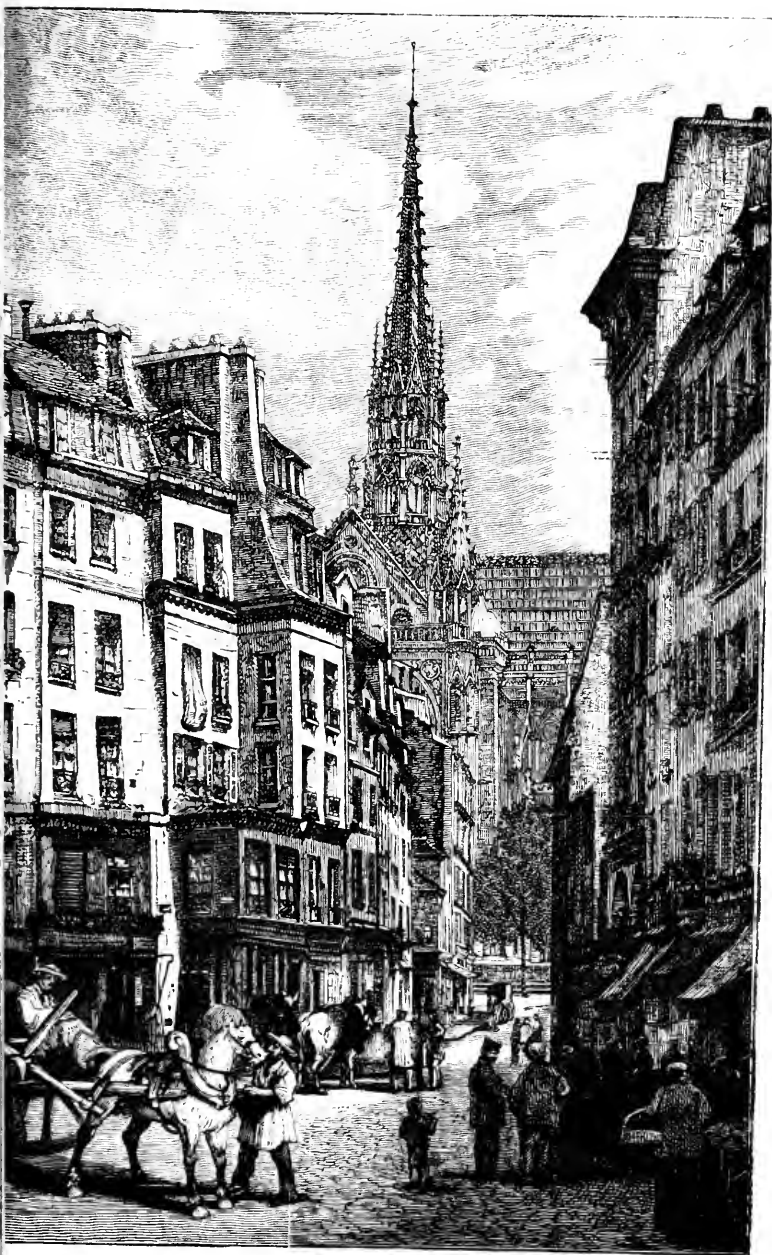
solut de frapper un grand coup. Il fit arrêter, probablement vers 1547, Robert Lelièvre et les trois principaux membres de l'Eglise, Jean Thuillier, Michel Mareschal et Jean Camus, et après avoir instruit leur procès, les renvoya devant le lieutenant criminel du bailliage de Sens, qui à son tour transmit les pièces du procès à la Chambre créée au Parlement de Paris pour juger les cas d'hérésie.

On aimerait à connaître les détails du procès de ces humbles chrétiens devant la Chambre ardente. Les détails n'en sont malheureusement pas parvenus jusqu'à nous. Nous savons seulement qu'ils ne faiblirent pas devant leurs juges et furent trouvés dignes d'être frappés du maximum de la peine, sans ces légères atténuations dont on faisait bénéficier ceux auxquels la crainte et les tortures arrachaient des demi-rétractations.

L'arrêt contre Robert Lelièvre, Jean Thuillier, Michel Mareschal et Jean Camus, les déclare convaincus « des cas et crimes de blasphème hérétique, référant espèce d'idolâtrie, conventicules occultes réprouvés et damnés, esquels ils se sont efforcés contrevenir et faire actes répugnans à la sainte foi catholique et observance commune de notre mère sainte Eglise, touchant la sainte communion et contre l'honneur et révérence du Saint-Sacrement de l'autel. » En conséquence, ils sont condamnés : « le dit Robert Lelièvre, dit Séraphin, comme principal auteur, à être pris ès prisons de la Conciergerie et mis sur

une claie et sur icelle être traîné depuis la dite Conciergerie jusques à la place Maubert, et les dits Thuillier, Mareschal et Jean Camus être mis chacun sur un tombereau au-devant de la dite claie, et sur iceux être menés en la dite place Maubert, en laquelle seront érigées et dressées quatre potences ; la première desquelles sera plus haute que les autres d'un grand pied, en laquelle sera soulevé ledit Lelièvre, dit Séraphin, principal auteur des dits crimes et maléfices, et aux trois autres potences seront aussi soulevés les dits Thuillier, Mareschal et Jean Camus. Et à l'entour de chacune des dites potences et en même temps sera allumé un grand feu, dedans lequel les dessus dits prisonniers seront brûlés tous vifs et leurs corps consumés et convertis en cendres. » Un *retentum* ou article secret ajoutait que les prisonniers auraient la langue coupée, s'ils essayaient de rendre témoignage de leur foi.

L'exécution eut lieu, conformément à cet arrêt, le 1^{er} août 1548. Les condamnés souffrirent leur supplice, dit le Martyrologe, « avec une admirable constance. » Le prêtre, chargé de les exhorter, fut tellement frappé « d'une si extraordinaire vertu du Seigneur en l'infirmité des siens, » qu'il oublia sa mission de convertisseur et se borna à les encourager à supporter patiemment leurs maux. L'un des martyrs, Robert Lelièvre sans doute, lui dit « d'un visage riant » : « Si vous étiez à notre place, oseriez-vous



PLACE MAUBERT A PARIS.



vous vanter d'avoir une si bonne patience que celle que Dieu nous donne (1) ? »

Mais l'autodafé du 1^{er} août 1548 sur la place Maubert, s'il avait décimé l'Eglise de Langres, n'eût pas suffi pour la détruire. Un second procès contre les fidèles de Langres était pendant devant la Chambre ardente, et un second autodafé devait s'allumer, à Langres même, un mois plus tard.

II

La seconde série d'arrestations faites à Langres pour cause d'hérésie dut suivre de bien près la première. Les réformés avaient continué à se réunir plus ou moins secrètement dans la maison de Taffignon, pendant que s'instruisait le procès de Lelièvre et de ses compagnons. Un jour que l'ex-moine Argillières administrait la Cène aux membres de la petite église de Langres, le sieur Petit, lieutenant du prévôt, fit irruption dans la maison et arrêta tous ceux qui ne réussirent pas à fuir. Parmi ces derniers, étaient le ministre lui-même, la *damoiselle* de la Bourdinière et d'autres, en tout huit hommes et six femmes, qui furent assez heureux pour échapper. Les autres, cinq hommes et sept femmes, furent conduits en prison, et l'on instruisit leur procès.

La justice avait été longtemps à Langres dans les

(1) Crespin, t. 1, p. 518.

mains de l'évêque ; mais le roi avait rattaché cette ville à la prévôté de Sens, et le tribunal de l'évêque n'avait plus de juridiction que sur les habitants des localités dont il était le seigneur. Mais il est probable que l'évêque, surtout lorsque, comme alors, il était prince de l'Eglise, avait une influence considérable sur les affaires de justice lorsqu'elles touchaient à la religion. D'ailleurs, avec les ordres rigoureux donnés par le roi, les réformés de Langres n'avaient rien à gagner à être les justiciables d'un tribunal non ecclésiastique. Le procès criminel contre les accusés, comparants ou défailants, eut lieu devant le bailli de Sens et la peine de mort fut prononcée contre les plus compromis.

Les appels du tribunal de la prévôté de Sens étaient portés devant le Parlement de Paris, et les douze condamnés de Langres, ayant fait appel, furent transportés à Paris et écroués à la Conciergerie du Palais. Ce fut le 3 septembre 1542 que le tribunal qui, un mois auparavant, avait envoyé au bûcher Robert Lelièvre et ses trois amis, statua sur cette seconde série de protestants de Langres. Ils étaient accusés de « blasphème hérétique, » de « conventicules occultes, » d' « actes répugnans à la sainte foi catholique, commis en la maison du dit Taffignon. » Sur les douze, huit méritèrent, par leur fermeté dans l'attachement à l'Évangile, d'être condamnés à mort. C'étaient Jean Taffignon et sa femme Marguerite Séjournant, Simon Mareschal et sa femme Jeanne

Baillye, Jacques Royer, Jacques Bourrelot, Guillaume Michau et Catherine Cremer (1). Taffignon devait être brûlé vif sur la place du Marché aux porcs de Langres, et autour du bûcher devaient être dressées sept potences, à chacune desquelles serait pendu l'un desdits condamnés, dont les corps, après la strangulation, devaient être jetés dans le même bûcher où celui de Taffignon aurait été consumé.

Quant aux quatre femmes, que la Chambre ardente ne jugea pas à propos d'envoyer à la mort, elles se nommaient Aimée Genevois, Anne Guillaume, Jeanne Coignet, femme de Jacques Bourrelot, et Claudine Baillet, femme de Jacques Royer. Elles devaient, le matin de l'exécution, assister à la messe, dans la grande église de Langres, à genoux, les pieds nus et un cierge à la main, puis à une prédication faite par « un bon et notoire personnage » ; elles devaient ensuite faire amende honorable devant la porte de l'église, « et déclarer à haute voix que follement, témérairement et indiscretement elles s'étaient trouvées aux dits conventicules et ouï les lectures du dit Séraphin d'Argences, dont elles requerront pardon et merci à Dieu, au roi et à la justice. » Enfin, deux d'entre elles devaient être conduites au lieu de l'exécution et assister à genoux à l'autodafé. Quant à Claudine Baillet, dont le mari était l'un des martyrs,

(1) Crespin n'en mentionne que sept (t. I, p. 518), ce qui fait compensation pour l'erreur commise dans la notice relative à la première série, où il compte cinq martyrs au lieu de quatre.

elle était dispensée de le voir mourir ; mais elle était condamnée à être « fustigée nue de verges, ayant la corde au col par les carrefours de la ville de Langres. » Toutefois la cour, prenant en considération son état spécial, ordonna que cette exécution fut différée « jusques à six semaines après qu'elle sera accouchée. »

Ces quatre malheureuses, à qui l'on faisait grâce de la vie à des conditions si dures, regrettèrent sans doute la défaillance au prix de laquelle elles avaient la vie sauve, quand elles furent témoins de l'admirable constance des huit martyrs. Qu'on se représente cette scène digne de l'Inquisition d'Espagne, dont la ville de Langres fut témoin dans les derniers mois de 1548. Un bûcher se dresse au milieu du marché, et sept potences tout à l'entour, auxquelles bientôt se balancent les corps de quatre hommes et de trois femmes, coupables d'avoir embrassé la pure doctrine évangélique. Et bientôt la même flamme consume, dans un immense brasier, ces cadavres et le corps vivant de celui dont la maison a donné asile au culte réformé. Pour compléter le tableau, ajoutez-y deux traits : ces femmes à genoux, la corde au cou, sur un échaffaud, et condamnées à être les témoins du martyre de leurs amis, qu'elles n'ont pas osé partager, et, tout à l'entour, une multitude fanatisée par la prédication qu'elle vient d'entendre dans la grande église.

« Tous ces martyrs de Langres, » raconte Crespin, « montrèrent, dans la confession de la foi chrétienne,

une constance et une persévérance qui fut admirable et joyeuse aux fidèles, et au contraire en étonnement et en grincement de dents aux adversaires. Ils furent assistés d'une force plus qu'humaine et demeurèrent constants jusqu'à la fin (1). »

Un trait, rapporté par le martyrologe, mérite d'être conservé. Jeanne Baillye, femme de Simon Mareschal, exhortait ses compagnons à la fidélité et dit à son mari : « Mon ami, si nous avons été conjoints par mariage quant au corps, estimez que cela n'était que comme promesses de fiançailles ; mais le Seigneur Jésus-Christ nous épousera au jour de notre martyre. » Comme elle était la plus jeune, on la réserva pour être la dernière exécutée ; les prêtres lui promirent « beaucoup de belles choses, » si elle reniait sa foi ; mais l'héroïque jeune femme n'entendait pas renoncer au rendez-vous de son céleste fiancé, et elle demanda qu'on ne différât plus de la laisser mourir pour la cause de l'Évangile.

Conformément à l'arrêt de la Chambre ardente, la maison Tassignon, où s'étaient tenues les assemblées protestantes, fut « abattue et rasée entièrement, » et à sa place fut construite une chapelle en l'honneur du Saint-Sacrement. Cette chapelle a subsisté jusqu'en 1825. Le peuple, qui conserve longtemps le souvenir des faits, a donné à la rue dans laquelle était cette maison où Robert Lelièvre prêcha la ré-

(1) Crespin, t. I, p. 519.

forme, un nom qui eût dû sauver de l'oubli celui du courageux évangéliste. Il l'appela la *rue au Lièvre*, nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

LA BIBLE

LIVRE DES MARTYRS (1)

L'histoire de la propagation de la Bible dans le monde se divise naturellement en deux périodes : avant la Réformation ou la Bible *enchaînée* ; après la Réformation, ou la Bible *libérée*.

Pendant le moyen âge, la Bible est enchaînée, et avec elle la pensée humaine. Les chaînes qui la retiennent captive, c'est l'ignorance du peuple que ses prêtres, pour le mieux dominer, se gardent bien d'instruire ; c'est ensuite la lenteur et la cherté des moyens de reproduction des livres saints, dont un exemplaire se vend jusqu'à 3,000 fr. de notre monnaie ; c'est enfin la secrète hostilité de l'homme d'église, qui pressent dans ce livre une puissance d'émancipation qu'il redoute. La Bible alors ressem-

(1) Cette notice a été lue au temple du Saint-Esprit, à Paris, en mai 1889, à la séance annuelle de la *Société biblique de France*.

ble à saint Paul dans sa prison de Philippes, les pieds pris dans des cepts, mais élevant la voix, du fond de son cachot, pour chanter un hymne de foi et d'espérance au Christ libérateur.

Mais, semblable au tremblement de terre qui ouvrit la prison de Philippes, la Réformation fut la toute-puissante commotion qui brisa les chaînes et rendit à la lumière et à la liberté la pensée humaine et sa noble inspiratrice la Parole de Dieu. La Bible fut alors libérée de l'obligation de ne parler que des langues mortes, et elle s'élança dans le monde en parlant allemand avec Luther, anglais avec Tyndale, français avec Le Fèvre d'Étaples et Olivetan. Grâce à la découverte de l'imprimerie, elle fut libérée de cet assujettissement à des moyens imparfaits de publication, qui condamnaient le livre de Dieu à être le livre de quelques-uns, et lui interdisaient d'être le livre de tous. Elle fut libérée enfin des pesantes chaînes de la tradition qui scellaient ses pages, à tel point que le monde avait fini par croire que cette charte de liberté était un code de servitude. .

A peine émancipée elle-même de la tutelle où on l'avait si longtemps retenue, la Bible fut la grande émancipatrice des peuples. Elle réveilla les consciences, elle vivifia les cœurs, elle éclaira les intelligences, elle trempa les caractères, et fit surgir, du milieu des masses profondes, des hommes aussi disposés à mourir pour leur foi qu'à vivre pour elle.

Pour mesurer la grandeur de cette révolution qui,

en quelques années, fit du livre le plus ignoré le plus populaire, il ne suffit pas de lire les écrits des théologiens, des prédicateurs et des controversistes du seizième siècle. Leurs ouvrages proclament hautement que les Ecritures furent la base de leur enseignement et de leurs systèmes. Mais ils ne suffisent pas à nous renseigner sur l'état des connaissances bibliques dans le peuple réformé du seizième siècle. Je ne connais qu'un livre où la grande voix de ce peuple se fasse entendre et où elle ait été enregistrée et conservée, comme dans ces instruments merveilleux, inventés de nos jours, qui emmagasinent la voix humaine et la transmettront fidèlement, croit-on, aux générations futures. Ce livre, le seul où vibre la parole directe des masses huguenotes du seizième siècle, c'est l'*Histoire des martyrs*, de Crespin. J'invite mes lecteurs à feuilleter avec moi ce livre incomparable, pour y constater, dans les lettres et les interrogatoires de nos martyrs, leur connaissance approfondie des saintes Ecritures, où ils trouvèrent le ferme point d'appui de leur foi, des armes éprouvées pour la défendre et le courage moral pour souffrir et mourir pour elle. Ce qui m'a le plus frappé, dans un tête-à-tête de plusieurs années avec l'in-folio de Crespin, c'est le caractère biblique de la piété de ces humbles chrétiens, qui, nés deux siècles avant la Déclaration des droits de l'homme, auraient sans doute été incapables d'en formuler les nobles maximes, mais qui ont fait mieux que cela, puisqu'ils ont donné le meilleur de

leur sang pour aider à conquérir ces droits. En rappelant que la Bible a été le livre des martyrs, c'est donc à elle que nous ferons honneur de nos libertés qu'elle a proclamées lorsque nul n'y songeait encore et auxquelles elle a suscité les meilleurs défenseurs, ceux qui savent souffrir et mourir pour la justice et pour la vérité.

I

C'est de la Bible, traduite ou commentée par Le Fèvre d'Étaples, Olivetan et Calvin, lue et étudiée par le peuple, que dérive notre Réforme française. Ce fut par une infiltration, d'abord lente, puis abondante, du texte et des principes des saintes Écritures, que la foi évangélique se propagea dans notre patrie. La traduction française du Nouveau Testament parut en 1523, un an seulement après la traduction allemande de Luther, et deux ans avant que les premiers bûchers s'allumassent à Paris. Dès 1522, dans la préface de son *Commentaire sur les Évangiles*, Le Fèvre inaugurait la réforme évangélique par ces déclarations significatives : « Les chrétiens, ce sont ceux-là seulement qui aiment Jésus-Christ et sa parole. La parole de Jésus-Christ, Évangile de paix, de liberté et de joie, Évangile de salut, de rédemption et de vie, est la Parole de Dieu. Que tout soit illuminé de sa lumière; que par elle reviennent des temps semblables à ceux de cette

Eglise primitive, qui a consacré à Jésus-Christ tant de martyrs ; que le Maître de la moisson envoie des ouvriers nouveaux et diligents (1). »

Ces paroles prophétiques eurent leur accomplissement ; la Réforme française, qui posséda, en Le Fèvre lui-même, son traducteur de la Bible, eut bientôt « les ouvriers diligents, » et les martyrs qu'il demandait. Lui-même s'affligeait, aux derniers jours de sa vie, de ce qu' « alors que tant de personnes souffraient la mort pour la confession de l'Evangile qu'il leur avait enseigné, il n'avait pas su mériter le même sort. » S'il n'eut pas l'honneur de mourir sur le champ de bataille, il donna tout au moins aux premiers réformés l'armure qui allait les rendre invincibles.

« Merveilleuse et saisissante histoire que celle de ce livre en ce temps-là ! s'écrie M. Lutteroth. Traduit à la clarté des bûchers, « en commun patois afin d'être compris des petits, » selon l'expression d'Olivet, par un savant obligé de quitter la France pour le faire paraître ; publié aux frais d'un martyr, Etienne de la Forge, et à ceux des anciens Vaudois, qui collectent entre eux, dans ce dessein, quinze cents écus d'or ; imprimé par des fugitifs, tels que Robert Estienne, Jean Girard, Jean Crespin et Philibert Hamelin, qui fut martyr ; vendu par une foule d'autres

(1) *Commentarii initiatorii in quatuor evangelia*, 1522. Cité par Lutteroth, *La Réformation en France*, p. 3.

martyrs, il suffisait à tout Français de le lire ou de le posséder pour courir le risque d'être consumé avec lui par un même feu (1). »

Dès le 5 février 1526, un arrêté du Parlement de Paris, publié à son de trompe par les carrefours, interdisait la possession ou la vente du Nouveau Testament traduit en français. Dès lors, la Bible ne put s'imprimer qu'à l'étranger et ne pénétra en France que comme un article de contrebande. Ceux qui l'introduisaient risquaient leur tête, mais cette considération ne les arrêta jamais. « Par leur entremise, dit Florimond de Rœmond, en peu de temps la France fut peuplée de Nouveaux Testaments à la française (2). » Ces colporteurs, ou *porte-balles*, furent la vaillante avant-garde de l'armée évangélique, exposée aux premiers coups et décimée par le feu. Bornons-nous à signaler quelques-uns de ces pionniers de l'œuvre biblique, tombés au champ de l'honneur.

Au premier rang fut *Etienne de la Forge*, riche marchand en la rue Saint-Martin, l'ami de Farel et de Calvin. « Il avait, » dit Crespin, « en singulière recommandation l'avancement de l'Évangile, jusques à faire imprimer à ses dépens livres de la Sainte-Ecriture, lesquels il avançait et mêlait parmi les grandes aumônes qu'il faisait, et pour instruire les

(1) *La Réformation en France*, p. 31.

(2) *Histoire de l'hérésie*, p. 894.

ignorants (1). » Il monta sur le bûcher, au cimetière Saint-Jean, à Paris, le 16 février 1534.

Douze ans plus tard mourait, à la place Maubert, un autre distributeur des livres saints, *Pierre Chapot*, jeune homme originaire du Dauphiné; réfugié pendant quelque temps à Genève, il en avait rapporté « une quantité de livres de la sainte Ecriture pour les distribuer et vendre aux fidèles affamés du désir d'être instruits, » dit Crespin, « par le ministère muet desdits livres (2). » Dénoncé par le libraire Jean André, sorte de policier à la solde du président Lizet, il fut traduit devant « les conseillers ou plutôt, » comme dit Crespin, « les brûleurs de la Chambre ardente. » Il défendit courageusement sa foi devant ses juges, leur remontrant que « la sainte Ecriture devait seule décider » en matière de foi, « d'autant que c'est la pierre de touche qui donne vraie épreuve si une doctrine est de bon ou de faux aloi. » Devant les docteurs de Sorbonne appelés pour l'interroger, « il n'alléguait pour sa défense que les textes des saintes Ecritures, » et il réussit si bien à leur fermer la bouche, qu'à bout d'arguments, ils eurent recours aux injures. Ses juges, touchés par sa modestie et sa jeunesse, étaient tentés de ne pas lui appliquer la peine du feu, mais l'introduction d'exemplaires de la Bible et d'autres livres hérétiques était

(1) Crespin, édit. de Toulouse, t. I, p. 304.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 514.

punie de mort, et Chapot fut envoyé au bûcher, sans toutefois qu'on lui infligeât la peine préalable de l'ablation de la langue. Il en profita pour confesser sa foi du haut de la charrette, devant le peuple rassemblé sur la place Maubert. La question extraordinaire à laquelle on l'avait soumis pour l'amener à dénoncer ceux auxquels il avait vendu ses livres, lui avait tellement brisé le corps qu'il dut être porté sur le bûcher par deux hommes. Après avoir prononcé une prière touchante, il parla au peuple et rendit témoignage de sa foi, malgré le sorboniste Maillard, qui essayait de lui faire invoquer la Vierge. L'une de ses dernières paroles fut : « Seigneur, fils de David, aie pitié de moi ! »

Macé Moreau, arrêté à Troyes et trouvé porteur d'un ballot d'exemplaires de livres saints, fut, lui aussi, soumis à la question. Pendant les tortures qu'on lui infligeait, il dit au juge qui essayait de lui arracher la dénonciation de ses frères : « Juge, tu me tourmentes bien, mais tu n'y gagneras guère. » Au milieu des souffrances, on l'entendit dire : « Ah ! méchante chair, que tu es rebelle ! tu seras toutefois à la fin matée ! » Il alla au bûcher en chantant des psaumes, et ses chants ne cessèrent que quand l'ardeur des flammes le suffoqua (1).

La question fut également impuissante à vaincre la constance d'un autre colporteur biblique, *Nicolas*

(1) Crespin, t. I, p. 547.

Nail, bien qu'au sortir du banc de torture il eût les membres broyés. Amené au parvis Notre-Dame, on voulut le contraindre de s'incliner devant la statue de la Vierge. Ne pouvant exprimer autrement son sentiment, à cause du bâillon qu'il avait dans la bouche, il tourna le dos à l'idole. La populace émue de rage voulait le mettre en pièces. Pour la satisfaire, le bourreau aggrava le supplice du bûcher en saupoudrant de soufre le corps du martyr préalablement enduit de graisse, « tellement, » dit Crespin, « que le feu à grand'peine avait pris au bois, que la paille flamboyante saisit la peau du pauvre corps, et ardaît au-dessus sans que la flamme encore pénétrât au dedans. » Le feu ayant brûlé les cordes qui retenaient le bâillon, on entendit s'élever du milieu des flammes la voix du martyr invoquant le nom de Dieu. L'exécution eut lieu sur la place Maubert, en 1553 (1).

L'année suivante, *Denis Le Vair*, qui avait apporté, à plusieurs reprises, des convois de livres de piété de Genève en France et qui, en dernier lieu, avait évangélisé les îles de la Manche, revint en Normandie, amenant avec lui un tonneau plein de Bibles. Arrêté près de Coutances, il fut conduit à Rouen et condamné par le Parlement au supplice du feu, qu'il endura sur la place de la Cathédrale avec un courage héroïque (2).

(1) Crespin, t. II, p. 12.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 88.

L'un des plus vaillants parmi ces colporteurs fut certainement *Nicolas Ballon*, qui, quoique âgé, fit de nombreux voyages de Genève en France pour y introduire des livres saints. Arrêté à Poitiers en 1556, il fut condamné à mort. Ayant interjeté appel, il fut conduit à Paris où, après avoir tenu tête à Maillard, il fut oublié assez longtemps en prison. Il y passa son temps « à instruire les prisonniers et leur apprenait à prier Dieu. » C'était le moment où la Grand'Chambre du Parlement avait des vellétés d'indulgence, que Henri II allait faire cesser par sa fameuse Mercuriale de 1559. Sur l'ordre du roi, la sentence des juges de Poitiers fut confirmée, et Ballon dut être ramené dans cette ville pour y subir son supplice. En route, il réussit à fuir et à atteindre Genève. Mais son zèle était si grand qu'il en repartit peu après avec une charge de livres. A ceux qui essayaient de le détourner de cette résolution, qu'ils taxaient de témérité, il répondait simplement que « Dieu l'avait appelé à cette vocation. » Il ajoutait qu'il n'ignorait pas les périls au-devant desquels il allait, mais que Dieu lui aiderait à en venir à bout, et « qu'intérieurement il se sentait appelé à confesser Jésus-Christ devant les iniques. » Son pressentiment ne le trompait pas ; il fut arrêté à Châlons, ramené à Paris et brûlé aux Halles. Son jeune serviteur, qui l'aidait dans son œuvre, fut aussi envoyé au bûcher quelques jours après (1).

(1) Crespin, t. II, p. 664.

Souvent on brûlait les Bibles en même temps que ceux qui les avaient distribuées. *Etienne Pouillot* fut brûlé, en place Maubert, avec une charge de livres sur les épaules (1). Quelques années plus tard, en 1559, deux bûchers furent allumés en face l'un de l'autre sur cette même place. Sur l'un fut brûlé vif *Marin Marie*, coupable d'avoir apporté en France une charge de Nouveaux Testaments et de Bibles, et sur l'autre bûcher furent consumés ces livres eux-mêmes (2). Le même fait se passait fréquemment en Flandre. M. Frossard a reproduit, dans sa *Chronique de l'Eglise de Lille* (3), la sentence de *Jacques de Loo*, qui porte qu'il sera « brûlé tout vif et consumé en cendres, et par avant seront tous ses livres brûlés en sa présence. »

A Avignon, qui appartenait au pape, on ne traitait pas mieux la Bible qu'à Lille, soumise au roi d'Espagne. Des prélats s'y promenant un jour après dîner, en compagnie de femmes de mœurs peu sévères, après leur avoir acheté, dans une boutique de la rue au Change, des images et portraits que Crespin dit « déshonnêtes, » eurent leur attention attirée par l'étalage d'un petit marchand depuis peu établi à Avignon, qui exposait en vente des Bibles en latin et en français. Il fallait une rare hardiesse pour mettre en vente des Bibles dans la ville des papes. Les pré-

(1) Crespin, t. I, p. 517.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 667.

(3) Frossard, *Chronique de l'Eglise de Lille*, p. 251.

lats lui exprimèrent leur étonnement : « Qui t'a fait si hardi, » lui dirent-ils, « de déployer une telle marchandise en cette ville ? Ne sais-tu pas que de tels livres sont défendus ? » Le libraire, sans perdre contenance, leur répondit : « La sainte Bible n'est-elle pas aussi bonne pour le moins que ces belles images et peintures que vous avez achetées à ces demoiselles ? » Il n'eut pas sitôt dit cette parole que l'évêque d'Aix, qui était l'un des prélats ainsi pris à partie, s'écria : « Je renonce ma part de paradis s'il n'est luthérien. » Il ne se trompait pas en estimant que là où se trouvaient réunies la Bible et la sévérité des mœurs, il y avait preuve évidente de protestantisme. « Sur le champ, » dit Crespin, « le pauvre libraire fut empoigné et bien rudement mené en prison. Car, pour faire plaisir aux prélats, une bande de ruffiens et de brigandaux, qui les accompagnaient, commencèrent à crier : « Au luthérien ! au luthérien ! au feu ! au feu ! » L'un lui baillait un coup de poing, l'autre lui arrachait la barbe, tellement que le pauvre homme était tout plein de sang devant que d'arriver dans la prison. »

Le lendemain, il fut amené devant les juges, en la présence des évêques, et fut interrogé. Il dit, entre autres choses, à ses juges : « Vous qui habitez en Avignon, êtes-vous tous seuls de la chrétienté qui ayez en horreur le Testament du Père céleste ? Et pourquoi ne voulez-vous pas permettre que l'instrument et les lettres authentiques de l'alliance de Dieu

soient partout publiés et entendus ? Voulez-vous défendre et cacher ce que Jésus-Christ a baillé puis-sance à ses saints apôtres de publier en toutes lan-gues, afin qu'en tout langage le saint Evangile fût en-seigné à toute créature ? Que ne défendez-vous plutôt les livres et les peintures qui sont pleines de paroles déshonnêtes, et même de blasphèmes, pour inciter les hommes aux mauvaises mœurs et à mépriser Dieu. »

L'indomptable fidélité du libraire, qui se refusa à faire amende honorable devant les prélats, et leur déclara en face qu'ils étaient « plutôt sacrificateurs de Bacchus et de Vénus que vrais pasteurs de l'Eglise de Jésus-Christ, » acheva de le perdre, et il fut en-voxy ce jour même au bûcher. Et, pour bien mar-quer la cause de sa condamnation, on lui attacha deux Bibles au cou, l'une par devant et l'autre par derrière. « Ce n'étaient pas là, » dit Crespin, « de fausses enseignes ; car vraiment le pauvre libraire avait la Parole de Dieu au cœur et en la bouche, et ne cessa, par le chemin et au lieu du supplice, d'ex-horter et admonester le peuple de lire la sainte Ecri-ture, tellement que plusieurs furent émus à s'enquérir de la vérité (1). »

C'est ainsi que les colporteurs bibliques du sei-zième siècle accomplissaient leur grande mission, et savaient parler, agir, souffrir et mourir au service du

(1) Crespin, t. I, p. 390.

Livre où il avaient trouvé pour eux-mêmes le salut et la paix de l'âme. Nous ne connaissons guère la part immense qu'ils prirent à l'œuvre réformatrice que par les courtes pages que leur a consacrées notre vieux Martyrologe ; mais elles suffisent pour nous donner une haute idée de ces modestes serviteurs du Christ.

II

La Bible fut la grande, je devrais dire l'unique éducatrice de tous nos martyrs du seizième siècle. Ils furent les hommes du Livre ; la parole de l'homme n'entra que pour une faible part dans leur éducation religieuse ; la Parole de Dieu y eut la part prépondérante. On ne revient pas de surprise, en lisant les interrogatoires de ces hommes, pour la plupart d'humble naissance, de les entendre défendre les doctrines évangéliques avec une précision, une vigueur, une habileté que pourraient leur envier des théologiens de profession. Aux prises avec des docteurs catholiques qui avaient à leur disposition à la fois la science et la sophistique des écoles, ils ne pouvaient l'emporter sur eux que par la supériorité de leurs connaissances bibliques, et cette supériorité-là, ils l'eurent incontestable et écrasante. On peut dire d'eux, avec l'Apocalypse : « Ils vainquirent par le sang de l'Agneau et par la parole du témoignage. »

Relisez les interrogatoires de *Jean Morel*, ce jeune imprimeur qui n'avait pas vingt ans, et contre lequel

on lâcha toute la meute des docteurs de Sorbonne, tellement sa conversion était désirée. S'il céda un moment devant les supplications et les larmes de son frère, l'imprimeur du roi pour la langue grecque, il se releva aussitôt et défendit pied à pied sa foi évangélique, dans des discussions serrées et puissantes. Et veut-on savoir sur quel ferme terrain il se maintint pour repousser les assauts des théologiens romains ? Il va nous le dire : « Ma foi est fondée sur la doctrine des prophètes et apôtres. Et encore que je ne sois beaucoup versé ès saintes Lettres, si est-ce que d'icelles j'en puis apprendre ce qui est nécessaire à mon salut, et les lieux que je trouve difficiles, je les passe, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu me donner le moyen de les entendre. Et ainsi je bois le lait que je trouve en la Parole de Dieu. » Jean Morel, dont l'âme était ainsi fortifiée par la Parole de Dieu, était débile de santé et mourut dans sa prison, victime des privations, et peut-être du poison. La Grand'Chambre ordonna que ses restes fussent portés au parvis Notre-Dame, et là réduits en cendres (1).

Pour montrer à quel point la lecture habituelle des saintes Ecritures armait pour la lutte les esprits les plus simples et les plus incultes, je citerai deux autres exemples de martyrs, choisis dans la classe la plus abaissée du peuple français sous l'ancien régime, la classe des paysans. *Etienne Brun*, du Dau-

(1) Crespin, t. II, p. 605.

phiné, avait été amené à la foi par la lecture du Nouveau Testament. Dans le village de Réortier (Hautes-Alpes), où il habitait, il n'hésita pas à entrer en discussion avec les prêtres, et il leur fermait la bouche par ses citations bien choisies. Comme ils lui reprochaient son ignorance du latin, ce jeune paysan se procura une Bible latine, et acquit bientôt une connaissance suffisante de cette langue pour pouvoir opposer aux prêtres les textes bibliques d'après la Vulgate. A bout d'arguments, ceux-ci eurent recours à la violence, et firent jeter Brun dans les prisons de l'évêque d'Embrun. Il répondait à ceux qui essayaient de lui arracher un acte de faiblesse, en l'apitoyant sur la triste condition où sa mort laisserait sa femme et ses enfants : « Moyennant que la pâture de l'âme, qui est la Parole de Dieu, ne leur défaille point, je n'ai souci aucun du pain du corps. » « Vous croyez me condamner à la mort, » dit-il aux juges qui l'envoyaient au bûcher ; « vous vous trompez, c'est à la vie que vous me condamnez (1). »

Le cas d'un autre paysan, *Pierre Chevet*, vigneron à Villeparisis, est également remarquable. Il avait tellement lu son Nouveau Testament qu'il le savait par cœur. Un moine, qui venait prêcher l'Avent dans ce village, crut avoir facilement raison de cet hérétique et le fit appeler. Chevet vint le trouver, apportant

(1) Crespin, t. I, p. 335.

avec lui son Nouveau Testament, dont il sut faire si bon usage, que le prêtre ne trouva d'autre moyen de s'en tirer qu'en le faisant arrêter. On le conduisit à la prison du Châtelet, à Paris. Le prêtre chargé de l'interroger, lui demanda s'il croyait à la messe : — « Est-elle contenue au Nouveau Testament ? » demanda-t-il. Le prêtre avoua que non. — « Dans ce cas, je n'y crois pas, » répliqua-t-il; et il expliqua que la Bible était le testament de son Père, et que nul n'avait le droit d'y ajouter. On lui demanda d'où lui venait tant d'assurance, à lui, pauvre vigneron. — « Il est écrit, » répondit-il : « Ils seront tous instruits de Dieu. Pourquoi ne saurais-je pas ce qui appartient à mon salut, quand j'ai un si bon docteur, l'Esprit de Dieu ? » — « Oses-tu dire, » lui demanda-t-on, « que tu aies l'Esprit de Dieu ? » — « Je suis des enfants de Dieu, » répliqua-t-il, « et l'Esprit de Dieu m'est donné pour être l'arrhe de mon adoption. » Avec ses geôliers, comme avec ses compagnons de prison, « il ne tenait, » dit Chandieu, « autre propos que de la Parole de Dieu. » Son zèle fit dire de lui : « Si on l'écoutait, il convertirait tout Paris. » Malgré les coups et les mauvais traitements dont on l'accabla en le menant à la place Maubert, il avait le visage rayonnant de joie, et on l'entendit dire, comme on le dépouillait pour le lier sur le bûcher : « Que je suis heureux ! Que je suis heureux (1) ! »

(1) Crespin, t. 1, p. 646.

C'est ainsi que tous nos martyrs, nobles ou manants, savants ou ignorants, jeunes ou vieux, furent les hommes de la Bible et moururent en rendant témoignage à son autorité souveraine. Le pasteur *Aimond de la Voye*, au moment où on allait l'exécuter, disait aux étudiants de Bordeaux venus pour le voir mourir : « Messieurs les écoliers, je vous prie, étudiez en l'Évangile ; il n'y a que la Parole de Dieu qui demeure éternellement (1). » « Si l'on me condamne à la mort, » disait *Pierre Navihères*, un des étudiants martyrs de Lyon, « on ne me condamne pas seul ; c'est la Parole de Dieu que l'on condamne, et avec elle les apôtres et les saintes doctrines (2). » Comme on conduisait au supplice *Geoffroy Guérin*, il avisa un prisonnier auquel il avait appris à lire en prison, et lui dit : « Juliot, mon ami, exercez-vous continuellement en la lecture des saintes lettres, et apprenez à prier Dieu, et il ne vous délaissera point (3). »

Il m'a semblé que ces témoignages rendus à la Bible par les martyrs du seizième siècle n'étaient pas sans intérêt pour les protestants d'aujourd'hui. Nos pères n'avaient pas de sociétés bibliques, au sens propre des mots, ce qui ne les empêcha pas d'inonder la France d'exemplaires des livres saints. Et chacun de ces exemplaires n'y entraît qu'au prix des

(1) *Crespin*, t. I, p. 352.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 651.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 603.

plus grands périls pour ceux qui essayaient de les introduire. La Bible alors ne se vendait pas à bas prix comme aujourd'hui ; mais on y tenait d'autant plus qu'elle représentait souvent des sacrifices et des privations joyeusement acceptés. Et ce prix, si élevé fût-il, qu'il fallait payer pour acquérir la Bible, ne nous donne qu'une faible idée de la valeur attachée au saint Livre, pour lequel, après avoir donné leur argent, les huguenots surent donner leur sang, toutes les fois que cela fut nécessaire.

C'est notre siècle qui aura eu l'honneur de faire vraiment de la Bible le livre universel, par la création des sociétés bibliques. Leur œuvre, qui embrasse tous les peuples, depuis ceux qui tiennent le sceptre de la puissance politique ou celui de la science jusqu'à ceux qui n'ont d'autre sceptre que la massue avec laquelle ils terrassent leurs ennemis, cette œuvre est bien la plus large et la plus vraiment humaine de ce temps.

Mais prenons garde que la Bible ne perde en profondeur ce qu'elle a gagné en surface. Il servirait de peu de placer la Bible au foyer de chaque famille protestante, si elle y demeurerait un livre dédaigné et fermé. Il servirait de peu de l'envoyer aux sauvages si nous laissions son action sur nous-mêmes s'affaiblir. Revenons au livre qui a formé les âmes les plus pures et les caractères les plus fermes qui furent jamais. Notre génération, si grande par les œuvres de son génie, ne retrouvera les fortes convic-

tions et l'inspiration morale qui lui manquent que dans ce vieux livre où Louis de Berquin, Anne du Bourg, Gaspard de Coligny et tant d'autres apprirent à vivre en héros et en saints et à mourir en martyrs.



CLÉMENT MAROT

POÈTE DE LA RÉFORME FRANÇAISE

De tous les livres de l'Ancien Testament, le livre des Psaumes a été assurément le plus lu par les chrétiens de tous les temps, et c'est justice ; car s'il porte le cachet israélite, il porte encore plus le cachet humain ; il donne aux éternels besoins de l'âme et à ses rapports avec Dieu leur expression la plus haute et la plus pure. Et puis, n'est-ce pas à ce livre que Jésus

mourant a emprunté deux des paroles de la croix (1), et cette raison ne suffirait-elle pas, à défaut d'autres, pour le rendre sacré aux yeux des disciples du Sauveur ?

Les psaumes sont naturellement devenus les hymnes de l'Eglise chrétienne, comme ils avaient été celles du culte israélite. Chantés en grec dans l'Eglise d'Orient et en latin dans celle d'Occident, ils ont continué, dans cette dernière langue, à faire partie de la liturgie de l'Eglise romaine.

La Réforme, en simplifiant le culte et en lui donnant la Bible pour base, se garda bien de restreindre le rôle du psautier. Elle l'étendit au contraire et le fortifia. Traduits en langue vulgaire, les psaumes eurent, dans les dévotions publiques et privées des fidèles, une part bien plus grande qu'au temps où ils n'existaient que dans une langue morte. Mis en vers, ils devinrent le recueil de chants religieux des réformés, et constituèrent une partie essentielle de leur culte.

Le Psautier huguenot est, de tous ceux que la Réforme a produits, celui dont l'influence a été la plus grande et la plus féconde. Aucun livre, la Bible exceptée, n'a eu une histoire aussi glorieuse que la sienne. Ce succès a été, il est vrai, d'ordre purement religieux, et les distributeurs attirés de la

(1) « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ? » (Ps. XXII, 1).
— « Je remets mon esprit entre tes mains. » (Ps. XXXI, 5.)

renommée littéraire n'y ont contribué en rien. Les critiques ont accepté, sans toujours la contrôler, l'opinion de Voltaire disant :

Pour tout plaisir Genève psalmodie
Du bon David les antiques concerts,
Croyant que Dieu se plaît aux mauvais vers.

Ils ont répété, après lui, que les psaumes de Marot « ne peuvent inspirer que du dégoût » et ne sont « faits que pour la populace ; » ou, après La Harpe, qu' « ils ne sont bons qu'à être chantés dans les églises protestantes, » ce qui semble être le dernier mot du dédain. La plupart des historiens de notre littérature, les plaçant au-dessous de toute critique, ne leur font pas même l'honneur de les mentionner.

Or, il se trouve que ce psautier, chassé ignominieusement de notre histoire littéraire, occupe une place unique dans notre histoire religieuse. Les protestants français lui ont voué, par une compensation touchante, encore plus d'amour que le reste de la nation lui prodiguait de dédains. Ils l'ont relevé de sa déchéance littéraire, en lui faisant, dans le domaine religieux, l'une des plus belles places qu'ait jamais occupé un livre humain.

Comment expliquer cette contradiction ? Faut-il penser que, cette fois, le peuple protestant a eu plus d'esprit que Voltaire et plus de goût que La Harpe ? Ou bien faut-il croire que son admiration a fait

fausse route et a donné une vie factice à une œuvre mort-née ? Et ne nous resterait-il qu'à gourmander ce livre qui s'obstine à vivre trois siècles après qu'on a dressé son acte de décès, comme ces malades qui s'avisent de guérir en dépit des arrêts de la Faculté ?

Nous ne prétendons pas résoudre ce problème, n'ayant pas l'intention de faire ici du Psautier huguenot une étude littéraire.

Nous voudrions retracer rapidement l'histoire religieuse et héroïque du Psautier huguenot, en nous aidant des beaux ouvrages de MM. Félix Bovet et O. Douen (1), sans négliger quelques autres sources d'information. Notre unique ambition serait de raconter à notre peuple protestant l'histoire d'un livre qui a contribué, pour sa bonne part, à faire de nos pères ce qu'ils ont été, des consciences incorruptibles et des caractères indomptables.

Mais avant de retracer les destinées de l'œuvre, nous ferons connaître l'homme qui en fut le premier ouvrier, Clément Marot. Le contraste est grand entre le caractère austère de l'ouvrage et le caractère frivole de l'auteur, et l'on s'est souvent demandé par quelle bizarrerie le gai poète de cour put devenir le psalmiste de la Réforme française. Nous croyons pouvoir montrer que l'homme valut un peu

(1) *Histoire du Psautier des Eglises réformées*, par Félix Bovet. 1872. — *Clément Marot et le Psautier huguenot*, par O. Douen. 1878-1879.

mieux que sa réputation et que, s'il paya trop largement son tribut à l'esprit de son siècle, il subit pourtant assez sérieusement l'influence de la Réforme pour n'être pas indigne de composer les hymnes que ses guerriers chantaient en allant au combat et ses confesseurs en allant au martyre.

I

Clément Marot naquit à Cahors vers 1497. Son père, poète de quelque valeur, était valet de chambre de François I^{er}, ce qui valut à son fils l'avantage d'être élevé à Paris, avantage considérable pour le futur poète de la Renaissance et de la Réforme. Voici comment il décrivait plus tard son humeur inconstante d'adolescent :

Sur le printemps de ma jeunesse folle,
Je ressemblais l'hirondelle qui vole,
Puis ça, puis là ; l'âge me conduisait
Sans peur ni soin où le cœur me disait (1).

Il essaya, en effet, successivement de l'étude des lois et du métier des armes, sans mieux réussir dans l'un que dans l'autre. Sa vraie vocation l'entraînait vers la poésie, et dès lors les vers coulaient de sa plume avec une facilité et une grâce qui annonçaient

(1) *Œuvres*, édit. Jannet, t. I, p. 39.

des temps nouveaux et l'avènement d'un maître.

La note sérieuse est complètement absente des premiers essais poétiques de Clément Marot. Les préoccupations religieuses n'ont encore aucune place dans cet esprit frivole qui déclare que « ses missel, bréviaire et psautier » sont

Ovidius, maître Alain Charetier,
Pétrarque, aussi le Roman de la Rose (1).

Avec de tels maîtres et surtout avec les influences démoralisantes de la cour de François I^{er}, il lui eût fallu une âme plus fortement trempée que ne l'était la sienne pour résister au courant. Il serait vain de chercher à blanchir sa jeunesse des désordres dont il s'accuse si gaiement lui-même dans ses œuvres poétiques. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'on a beaucoup exagéré, sur la foi de témoignages suspects, les charges qui pèsent sur ses mœurs.

Recommandé par François I^{er} à sa sœur Marguerite, duchesse d'Alençon, il obtint d'elle une charge qui l'attachait à sa personne. Cette noble princesse inspira au poète une affection profonde et pure, qui s'éleva jusqu'à l'enthousiasme, comme l'indique ce vers par lequel il la dépeint :

Corps féminin, cœur d'homme et tête d'ange.

(1) *Œuvres*, édit. Jannet, t. 1, p. 18.

Cette affection, qui fut partagée, dépassa-t-elle les bornes de l'amitié ? On l'a cru souvent, parce qu'on a pris au pied de la lettre certaines épîtres du poète où il exprime à sa protectrice une tendresse plus brûlante que ne semblait le comporter sa situation auprès d'elle. Mais c'étaient là licences permises aux poètes, et il était entendu, au seizième siècle, qu'on pouvait déraisonner en vers tout à son aise, sans que cela tirât à conséquence. Marguerite était trop spirituelle pour ne pas se prêter à ce jeu et trop sage pour le prendre au sérieux.

Dans ce commerce épistolaire entre la princesse et le poète, la note grave se montre bientôt à côté de la note légère. Marguerite, que préoccupaient les questions religieuses et qui prêtait une oreille attentive aux enseignements des luthériens, dut la première ouvrir l'âme de Marot à un ordre d'idées qui lui était demeuré étranger jusqu'alors. Ce fut d'abord sans doute pour se mettre au diapason de sa royale amie et lui mieux faire sa cour qu'il parla religion, mais il paraît s'être intéressé bientôt pour son propre compte à ces matières. Toutefois il faut beaucoup de bonne volonté pour trouver chez lui des traces de protestantisme dès 1521, et pour faire de lui « l'un des premiers disciples de la Réforme. »

Pour donner quelque vraisemblance à cette précoce conversion, on a voulu placer à cette époque la composition de l'*Oraison devant le crucifix*, qui porte dans les éditions ordinaires la date de

1530 (1). Cette dernière date nous paraît de beaucoup la plus probable; elle fait de cette pièce, qui a une importance capitale dans le développement religieux de Marot, une œuvre contemporaine du *Miroir de l'âme pécheresse* de Marguerite, avec lequel elle a une parenté incontestable.

A ce moment-là, vers 1530, la muse légère jusqu'alors du poète adopte, avec le langage mystique de Briçonnet et de ses amis, les doctrines nouvelles qu'il recouvre. Elle est décidément sous l'influence de la Réforme, cette âme en qui parle avec tant d'énergie le sentiment du péché et qui recourt à Jésus-Christ pour obtenir le pardon.

Ma conscience a sa puissance ouverte,
 Pour stimuler et poindre ma pensée
 De ce que j'ai ta hauteesse offensée...
 Tu savais bien que pécher je devoye :
 M'as-tu donc fait pour d'enfer tenir voye ?
 Non, mais afin qu'on connût au remède
 Que ta pitié toute rigueur excède...
 Mais, ô Jésus, Roi doux et amiable,
 Dieu très clément et juge pitoyable,
 Fais qu'en mes ans ta hauteesse me donne
 Pour te servir saine pensée et bonne ;
 Ne faire rien qu'à ton honneur et gloire,
 Tes mandements ouïr, garder et croire,
 Avec soupirs, regrets et repentance
 De t'avoir fait par tant de fois offense.

(1) *Œuvres*, t. IV, p. 49.

Puis, quand la vie à mort donnera lieu,
 Las ! tire-moi, mon Rédempteur et Dieu,
 Là-haut où joie indicible sentit
 Celui larron qui tard se repentit.

Que s'était-il donc passé pour expliquer le revirement survenu dans les pensées de Marot ? Nous l'ignorierions si, avant de mourir, le poète n'avait écrit un poème étrange, le *Balladin* (1), où il raconte, sous une forme allégorique, le changement qui s'était opéré dans ses convictions. Il y représente l'Eglise romaine sous le nom de *Symonne*, « reine des rois, » fardée de visage et de langage, « aigre et fallacieuse, » ne jouant, en fait d'instruments de musique, que de « bombardes et canons. » *Symonne*, la Prostituée décrite par « Jehan de l'Aigle » dans l'Apocalypse, a détrôné *Christine*, la vraie religion du Christ, a « mis à mort ses servants, » et, pendant « près de mille ans, » a régné « en riche pompe et orgueil effréné. » Mais le moment est venu où *Christine*, qui « se mussait (se cachait) en un rocher des Saxonnois, » reparaît aux regards des hommes « aussi entière et belle que fut oncques. » Elle crie à tous :

Venez à moi, vous qui êtes chargés,
 Venez-y tous, et jeunes et âgés :
 N'allez ailleurs sur peine de la vie ;
 Venez à moi, qui d'aimer vous convie,
 Et de tout point vous rendrai soulagés.

(1) *Œuvres*, t. I, p. 107.

Marot décrit en vers touchants la marche victorieuse de la Réforme à travers l'Europe :

Christine donc parmi l'Europe allait,
Et doucement ses amis appelait,
Qui, pour se rendre à la belle aux beaux yeux,
Laisaient trésors, laissaient leurs propres lieux,
Abandonnaient leurs parents et eux-mêmes,
Sentant d'amour les aiguillons extrêmes.

Lui-même, indigne, a été trouvé par elle, et est devenu l'un des amants mystiques de la pure Christine. Voici dans quelles circonstances :

Tant chemina la belle, qu'elle vint
Au fleuve Loire, où des fois plus de vingt
Jeta son œil dessus moi la première...
S'approcha près et me dit seulement :
« Réveille-toi, il en est temps, ami.
Tu as par trop en ténèbres dormi ;
Réveille-toi. » A si peu de parler,
Je la connus, et si sentais aller
Hors de mon cœur une pesante charge
De griefs tourments, dont me trouvai au large,
Et au repos de franche liberté,
Où paravant n'avais jamais été.

C'est donc près de la Loire que Marot dit avoir entendu l'appel décisif qui l'a fait rompre avec Rome. Pour préciser davantage, ce fut à Blois, en 1527, que, « plus de vingt fois, » il fut l'auditeur des doc-

trines réformées. Celles-ci y étaient prêchées par un moine jacobin, Matthieu Malingre, que le poète devait retrouver plus tard en Suisse, et auquel il adressait de Genève, le 5 mai 1543, le dizain suivant :

Je ne suis plus tout seul qui s'émerveille
De ton savoir, bonté, croix et constance,
Et des sermons où grandement travaille ;
Mais aussi sont les plus sages de France,
Et à bon droit, car tu es l'excellence
Et le premier des Jacobins de Blois,
Qui tous états à Jésus assemblois,
Pour tes sermons et ta vie angélique ;
En quoi faisant, à saint Paul ressemblois
Cent mille fois plus qu'à saint Dominique.

II

Dans le poème allégorique dont nous venons de parler, la pure religion du Christ, sous le nom de Christine, avait ordonné à son nouveau chevalier de laisser pour elle « ses vieilles couleurs, »

Et pour un bien souffrir mille douleurs.

Déjà, avant d'avoir fait acte d'adhésion à la Réforme, Marot avait eu à souffrir des tracasseries que lui suscitaient les prêtres et les moines, qu'il chansonnait sans pitié, comme dans cette ballade

du frère Lubin (1), qui est si vivement tournée :

Pour mettre, comme un homme habile,
 Le bien d'autrui avec le sien
 Et vous laisser sans croix ni pile,
 Frère Lubin le fera bien.
 On a beau dire : je le tiens,
 Et le presser de satisfaire ;
 Jamais il ne vous rendra rien,
 Frère Lubin ne le peut faire.

.

Il prêche en théologien,
 Mais pour boire de belle eau claire,
 Faites-la boire à votre chien,
 Frère Lubin ne le peut faire.

Les frères Lubin essayèrent de se venger du poète qui les fustigeait de la sorte. Un rondeau sur l'*Inconstance d'Ysabeau* (2), où l'on vit une attaque contre l'Eglise, servit de prétexte à la Sorbonne pour le faire jeter au Châtelet, sous la prévention d'hérésie. C'était en 1526, l'année qui suivit la défaite de Pavie, où Marot avait combattu. Le roi était prisonnier, sa sœur était allée le rejoindre en Espagne ; de plus, l'Inquisition venait d'être établie en France. Privé de ses protecteurs naturels, le pauvre poète était dans une position singulièrement fâcheuse. Il se décida à s'adresser directement à l'inquisiteur Bouchard (3).

(1) *Œuvres*, t. II, p. 63.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 164.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 153.

Donne réponse à mon présent affaire,
 Docte docteur. Qui t'a induit à faire
 Emprisonner, depuis six jours en ça,
 Un tien ami, qui onc ne t'offensa,
 Et vouloir mettre en lui crainte et terreur
 D'aigre justice, en disant que l'erreur
 Tient de Luther ? Point ne suis luthériste
 Ni zuinglien, et moins anabaptiste :
 Je suis de Dieu par son fils Jésus-Christ,
 Je suis celui qui ai fait maint écrit,
 Dont un seul vers on n'en saurait extraire
 Qui à la Loi divine soit contraire.
 Je suis celui qui prend plaisir et peine
 A louer Christ et sa mère, tant pleine
 De grâce infuse : et pour bien l'éprouver,
 On le pourra par mes écrits prouver.
 Brief, celui suis qui croit, honore et prise
 La sainte, vraie et catholique Eglise ;
 Autre doctrine en moi ne veux bouter.

Il n'est que trop évident que le poète qui se défendait aussi vivement d'être « luthériste, » ne devait pas être un très chaud partisan de la Réforme. Il y avait loin, en tout cas, de la foi de Clément Marot, qui se faisait si humble devant l'inquisiteur Bouchart, à celle d'un Louis de Berquin, qui allait, trois ans plus tard, être brûlé en place de Grève.

Les inquisiteurs ont l'oreille dure, et la main aussi. Ce fut bien en vain que le prisonnier-poète essaya d'apaiser, en lui jetant, en guise de gâteau, une épître en vers, le Cerbère qui gardait l'entrée de *l'enfer*, comme il appela le Châtelet. Bouchart trouvait sans

doute de bonne prise ce poète qui, s'il n'était pas un luthérien pratiquant, était l'un de ces libres esprits dont Rome a toutes sortes de raisons de se défier. Marot se tourna alors vers son ami Lyon Jamet, qui était en situation de lui être utile, et lui adressa cette épître charmante où, au moyen de la fable du Lion et du Rat, racontée avec une grâce que ne surpassera pas La Fontaine, il lui demande de le tirer de peine.

Or viens me voir pour faire le lion,
Et je mettrai peine, sens et étude
D'être le rat exempt d'ingratitude.
J'entends, si Dieu te donne autant d'affaire,
Qu'au grand lion, ce qu'il ne veuille faire (1).

Lyon Jamet fit si bien le lion qu'il réussit à arracher son ami aux griffes de Bouchart. Usant d'un stratagème qui ne manquait pas d'habileté, il obtint que le poète fût déféré à la juridiction de l'évêque de Chartres, Louis Guillard, qui lui assigna une prison fort douce dans une auberge, où il put laisser passer l'orage et préparer sa vengeance. Il tailla sa meilleure plume et chansonna ceux qui avaient crié, pour le rendre suspect :

Voilà Clément !
Prenez-le, il a mangé le lard (2) !

(1) *Œuvres*, t. I, p. 154.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 78.

Dans une éloquente satire intitulée *l'Enfer*, il dépeignit la demeure vraiment infernale où on l'avait plongé. Il y attaque sans merci l'avarice et la vénalité des hommes de loi et d'Eglise; il s'indigne contre les atroces pratiques de la justice de son temps, et se moque du pape et du purgatoire.

Le retour de François I^{er} rendit la sécurité à Marot et lui permit de rentrer à Paris, où il obtint d'hériter de la charge de valet de chambre du roi, ce qui ne l'empêcha pas d'aller faire un nouveau séjour au Châtelet, pour avoir facilité l'évasion d'un prisonnier. Une spirituelle épître au roi lui valut la liberté. Mais il n'était pas homme à se faire oublier. Sa verve frondeuse et novatrice ne tarda pas à ramener sur lui l'attention de ses ennemis les Sorbonistes. A leurs griefs anciens, il en ajoutait de nouveaux; il les attaquait en face par ses vers toujours plus entachés d'hérésie. « Peuple séduit, » écrivait-il,

Peuple séduit, endormi en ténèbres,
Tant de longs jours par la doctrine d'homme...
Prie à Dieu seul que par grâce te donne
La vive foi, dont saint Paul tant écrit...

Mais le mal est en l'avare prêtrise;
Car si tu n'as vaillant que ta chemise,
Tiens-toi certain qu'après le tien trépas,
Il n'y aura ni couvent ni église
Qui, pour toi, sonne ou chante ou fasse un pas (1).

(1) *Œuvres*, t. II, p. 252.

D'autres fois, il enveloppait sa pensée sous des déguisements ingénieux, comme dans ces *Épîtres du coq à l'âne*, où, tout en ayant l'air de jouer aux propos interrompus, il frappait d'estoc et de taille sur les « papelards. » Il s'excusait en même temps de n'en pas dire plus long :

Tant de brouillis qu'en justice on tolère,
 Je l'écrirais, mais je crains la colère ;
 L'oisiveté des prêtres et cagots,
 Je la dirais, mais gare les fagots ;
 Et des abus dont l'église est fourrée,
 J'en parlerais, mais gare la bourrée (1).

La Sorbonne, qui avait réussi à faire brûler Louis de Berquin, devait souffrir impatiemment les coups d'épingle de Clément Marot. Elle voyait avec rage ses vers partout lus, à la cour et à la ville, et leur auteur jouissant de l'impunité que lui assurait la faveur du roi et de sa sœur. En 1531, pendant une grave maladie du poète, on lui intenta un procès pour « avoir mangé de la chair durant le temps de karesme, » et il faillit aller finir sa maladie et sa vie au Châtelet. L'intervention du roi l'arracha encore aux « juges brûleurs, » comme les appelait Robert Estienne. C'est à ce moment qu'il adressa à son protecteur l'*Épître au roy pour avoir esté desrobé*, un vrai chef-d'œuvre de grâce aimable et ingénieuse,

(1) *Œuvres*, t. I, p. 161.

que l'on trouve dans toutes les anthologies (1).

Comme le fait remarquer M. Douen, « si Marot plaisantait avec tant de charme, ayant déjà un pied dans le tombeau, ce n'est pas qu'il voulût s'étourdir pour ne pas voir la mort. » Il y pensait, au contraire, avec ce sérieux que dissimulaient ordinairement les saillies d'un esprit étonnamment mobile. Voici sur ses sentiments une épigramme qu'il adressait à l'un de ses amis :

Ce méchant corps demande guérison,
 Mon frère cher ; et l'esprit, au contraire,
 Le veut laisser, comme une orde prison :
 L'un tend au monde, et l'autre à s'en distraire.
 C'est grand' pitié que de les ouïr braire :
 — Ha ! dit le corps, faut-il mourir ainsi ?
 — Ha ! dit l'esprit, faut-il languir ici ?
 — Va, dit le corps, mieux que toi je souhaite.
 — Va, dit l'esprit, tu faux, et moi aussi :
 Du Seigneur Dieu la volonté soit faite (2) !

Profitant d'un moment où l'inconstant François I^{er} paraissait pencher vers la Réforme, Marot lui adressa son *Sermon du bon pasteur et du mauvais* (3), sorte de sommaire versifié des doctrines évangéliques, qui nous montre en lui un lecteur assidu de la Bible et un disciple des réformateurs. Il y oppose le bon pasteur qui pâit son troupeau « de l'Écriture sainte, »

(1) *Œuvres*, t. I, p. 195.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 18.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 74.

au mauvais qui nourrit le sien « de songes, d'*ergos*, d'*utrum*, de *quare*, de mensonges. » Le poète, qui défend avec force, dans cette pièce, les deux grands principes de la Réforme, la justification par la foi et l'autorité suprême de l'Écriture sainte, est incontestablement protestant de conviction, et il ne s'en cache pas. Jusqu'à quel point l'était-il alors de profession ? C'est ce qui demeure fort obscur.

III

Les fameux placards contre la messe, affichés à Paris dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534, vinrent fournir un prétexte à de nouvelles persécutions, et provoquer une tempête devant laquelle le poète dut fuir, bien qu'il n'eût pas trempé dans cette affaire. Les raisons qu'il alléguait à son ami Jamet, pour expliquer sa fuite, sont caractéristiques. Il déclare d'abord qu'il ne se sent pas d'humeur à se laisser « convertir... en cendres, » et il donne à ses amis le conseil de l'imiter :

Or jamais ne vous laissez prendre
S'il est possible de fuir ;
Car après on vous peut ouïr
Tout à loisir et sans colère.
Mais en fureur de telle affaire,
Il vaut mieux s'excuser d'absence
Qu'être brûlé en sa présence (1).

(1) *Œuvres*, t. I, p. 277.

Ce fut sans doute pour obéir à cette crainte salutaire que lui inspirait le bûcher que Clément Marot ne séjourna que peu de temps à la cour de la reine de Navarre, où il se trouvait pourtant en nombreuse et illustre compagnie. Il ne se sentait pas suffisamment en sûreté auprès de la sœur de François I^{er}, quelque attachée qu'elle fût elle-même et à Marot et à la cause réformée. Il se retira donc en Italie, auprès de Renée, duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, et protectrice, elle aussi, des réformés. Il y fut bien accueilli, et, comme les troubadours du moyen âge, il paya avec des chants l'hospitalité qui lui était généreusement accordée. Mais il aimait la France, et il adressa au roi une belle épître pour se justifier et obtenir son rappel (1). Il s'y plaint de « l'ignorante Sorbonne » dont la haine le poursuit, et « des juges corrompables » qui, « par faute de pécune, » sont inhumains aux innocents. Il ne leur pardonne pas d'avoir fait une descente à son domicile, à Paris, et d'avoir saisi « ses papiers, ses livres et ses labours. » Il reconnaît qu'on a trouvé chez lui des livres interdits; mais, a-t-il soin d'ajouter,

Cela n'est offense

A un poète, à qui on doit lâcher

La bride longue, et rien ne lui cacher.

D'ailleurs, pourquoi ne pas tout lire? N'a-t-il pas

(1) *Œuvres*, t. I, p. 213.

sous la main le moyen de reconnaître ce qui est bon de ce qui est mauvais ? Cette pierre de touche, c'est la Bible.

Car l'écriture est la touche où l'on treuve
Le plus haut or. Et qui veut faire épreuve
D'or quel qu'il soit, il le convient toucher
A cette pierre, et bien près l'approcher
De l'or exquis, qui tant se fait paraitre,
Que, bas ou haut, tout autre fait connaître.

Voilà, certes, une déclaration franchement protestante, et dont la sincérité ne saurait être suspectée puisqu'elle s'adresse au roi, devant qui le poète aurait eu intérêt à dissimuler ses convictions. Il est vrai qu'il se défend encore d'être « luthériste, » mais il ne cache pas qu'il n'est plus de la religion des « sorbonnicqueurs. »

De luthériste ils m'ont donné le nom.
Qu'à droit ce soit je leur répons que non.
Luther pour moi des cieux n'est descendu,
Luther en croix n'a pas été pendu
Pour mes péchés ; et, tout bien advisé,
Au nom de lui ne suis point baptisé.
Baptisé suis au nom qui tant bien sonne
Q'au son de lui le Père éternel donne
Ce que l'on quiert : le seul nom sous les cieux
En et par qui ce monde vicieux
Peut être sauf ; le nom tant fort puissant
Qu'il a rendu tout genou fléchissant,

Soit infernal, soit céleste ou humain ;
 Le nom par qui du Seigneur Dieu la main
 M'a préservé de ces grands loups rabis (1),
 Qui m'épiaient dessous peaux de brebis.

L'auteur de cette noble profession de foi montre assez que, s'il ne tient pas à porter le nom de guerre des réformés, il appartient désormais à leur cause par ses convictions les plus profondes. Cette note vibre plus encore peut-être dans la belle invocation qui suit les vers que nous venons de citer :

O Seigneur Dieu, permettez-moi de croire
 Que réservé m'avez à votre gloire...
 Puisque n'avez voulu donc condescendre
 Que ma chair vile ait été mise en cendre,
 Faites au moins, tant que serai vivant,
 Que votre honneur soit ma plume écrivain ;
 Et si ce corps avez prédestiné
 A être un jour par flamme terminé,
 Que ce ne soit au moins pour cause folle,
 Ainçois pour vous et pour votre parole ;
 Et vous supplie, père, que le tourment
 Ne lui soit pas donné si véhément
 Que l'âme vienne à mettre en oubliance
 Vous en qui seul git toute sa fiance ;
 Si que je puisse avant que d'assoupir
 Vous invoquer jusqu'au dernier soupir.

Nous aimons aussi à trouver dans ces poésies de

(1) Enragés.

l'exil une autre note qui est habituellement silencieuse chez Marot, celle des affections de famille. Après avoir écrit qu'il a abandonné sans regret la France qui s'est montrée ingrate envers son poète, il se reprend soudain :

Tu mens, Marot, grand regret tu sentis
Quand tu pensas à tes enfants petits (1).

Dans une autre épître, il demande au roi, qui était resté sourd à sa plainte, de le laisser au moins rentrer en France pour six mois :

Non pour aller visiter mes châteaux,
Mais bien pour voir mes petits Maroteaux (2).

Pourquoi faut-il que le même homme, qui trouvait de si purs accents quand il pensait à Dieu et à ses enfants, ait pu écrire tant de vers licencieux qui soulèvent le cœur de dégoût ? L'explication de ce phénomène, c'est que Marot fut l'un de ces hommes, comme le seizième siècle en compta plusieurs, qui, placés au confluent de la Renaissance et de la Réforme, ne surent pas dégager leur foi religieuse des influences païennes de l'époque.

Forcé de quitter Ferrare, avec les autres Français, dont Hercule d'Este ne voulait plus souffrir la présence auprès de sa femme, Marot se réfugia à Ve-

(1) *Œuvres*, t. I, p. 218.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 220

nise. Ses épîtres au roi, l'intervention de ses amis et aussi peut-être l'assurance qu'il donnait qu'il avait appris

A un seul mot de Dieu ne deviser
A parler peu et à poltronner (1),

finirent par lui rouvrir les portes de la France où il rentra après un exil de deux années. Il revint, la tête haute et non au prix d'une apostasie, comme l'ont prétendu ses ennemis. M. Douen nous paraît faire sur ce point la pleine lumière; il démontre victorieusement que rien absolument n'autorise cette hypothèse d'une abjuration, qui est et reste une pure calomnie.

Revenu à Paris en 1537, réintégré dans les fonctions qu'il occupait auprès du roi, Clément Marot redevient poète de cour, en attendant que la haine de ses ennemis et l'humeur changeante du roi lui fassent reprendre le chemin de l'exil. Il se remet à adresser des compliments aux dames et décoche de vives épigrammes contre Sagon et La Huetterie, deux rimeurs de bas étage que l'on avait lâchés sur lui. Il s'occupe en même temps de poésie religieuse; il écrit la *Mort du juste et du pécheur*, dont chaque strophe a pour refrain : « La mort est fin et principe de vie; » le *Chant royal chrestien*, qui a pour refrain : « Santé au corps et paradis à l'âme, » poèmes dont

(1) *Œuvres*, t. 1, p. 221.

on peut dire qu'ils sont pavés de bonnes intentions, comme le chemin d'un certain lieu auquel Marot avait comparé la prison du Châtelet.

IV

Ce fut dans cette période de sa vie qu'il aborda enfin la traduction des psaumes, dont il avait eu l'idée et commencé l'exécution dès 1533. Elle ne parut, du moins à Paris, qu'à la fin de 1541, après avoir, sous sa forme manuscrite, circulé à la cour, où elle excita un véritable enthousiasme, et reçut les éloges de Charles-Quint, lors de son passage dans la capitale. Cette première édition, qui contenait trente psaumes seulement, portait l'approbation de la Faculté de théologie de Paris, qui ne craignit pas de se contredire un peu plus tard en condamnant l'ouvrage.

Ce succès de ses psaumes ne fut qu'une éclaircie de courte durée dans le ciel désormais assombri du poète. Menacé d'être enveloppé dans la persécution qui suivit l'édit royal du 30 août 1542, il reprit son bâton d'exilé et se dirigea vers la Savoie, d'où il gagna Genève en novembre de cette même année. Sur son séjour en Savoie, nous n'avons d'autre témoignage qu'une épître en vers à M. Pellisson, *président de Savoie* (1), où le poète, à court d'argent, sollicite des secours de celui qu'il appelle « un Cicéron quant à

(1) *Œuvres*, t. I, p. 285.

l'art d'éloquence, un Salomon en jugements parfaits, un vrai Crésus en biens et opulence. » De telles hyperboles faisaient trop partie du bagage littéraire du poète de cour pour qu'il y ait lieu de s'en étonner.

M. Douen s'est donné beaucoup de peine pour préciser les dates et les faits relatifs au séjour de Marot à Genève, et il est arrivé à jeter quelque lumière sur un sujet fort obscur. Ce séjour paraît avoir duré une année environ, de la fin de 1542 à la fin de 1543.

Dans cette cité, qui commençait sa glorieuse mission de ville de refuge de la Réforme française, quel accueil rencontra Marot, qui y arrivait « en grande pauvreté ? » Tout nous permet de penser qu'il y fut bien accueilli. Sa réputation de grand poète l'avait précédé, mais ce qui dut plus encore lui ouvrir les portes et les cœurs des Genevois, ce furent d'abord les persécutions qu'il avait subies, et puis ces « Psaumes » mis par lui « en rime élégante et raison, » comme lui écrivait Matthieu Malingre, qui le félicitait sur ses psaumes :

Qu'on chante au temple en forme d'oraison ;
Dont mention de toi en sera faite
Tant que de Christ la maison soit défaite (1).

Ce dut être avec une vive émotion que le poète entendit, pour la première fois, sous les voûtes de

(1) Cité par Douen, t. I, p. 393.

Saint-Pierre, ses psaumes chantés, non plus par quelques belles dames de la cour des Valois, mais par le peuple chrétien réuni pour le culte. Il dut avoir alors le pressentiment de succès plus purs que ceux qui lui avaient souri dans sa « jeunesse folle. » On a dit qu'il est plus glorieux de faire les hymnes d'un peuple que de faire ses lois : Marot a connu cette gloire-là avant de mourir.

On lui demandait de toutes parts de poursuivre l'œuvre commencée. « Dépêche-toi, » lui écrivait Malingre,

Dépêche-toi, ô poète royal,
De besongner comme servant loyal,
Et d'achever le Psautier davidique.
L'œuvre sera chef-d'œuvre poétique ;
Parfais-le donc, comme nous l'attendons (1).

Un homme dut mettre plus d'insistance que personne à engager le poète à se remettre à son travail de traducteur. Cet homme était Calvin. Préoccupé de bonne heure de fournir aux jeunes églises réformées un recueil de chants sacrés, il avait mis à profit le travail du poète parisien, en y ajoutant quelques essais de traduction faits par lui-même précédemment. Il devait lui tarder de voir se compléter ce recueil trop restreint pour les besoins du culte.

A ces instances vinrent s'en joindre d'autres, celles

(1) Cité par Douen, t. I, p. 394.

mêmes de François I^{er}, qui fit savoir à son poète exilé que de nouveaux psaumes lui seraient agréables. Marot répondit par ce huitain, qui porte la date de « Genève, le quinziesme de mars 1543 » :

Puisque voulez que je poursuive, ô Sire,
L'œuvre royal du Psautier commencé,
Et que tout cœur aimant Dieu le désire,
D'y besongner m'y tiens pour dispensé (1).
S'en sente donc qui voudra offensé ;
Car ceux à qui un tel bien ne peut plaire
Doivent penser, si jà ne l'ont pensé,
Qu'en vous plaisant me plait de leur déplaire (2).

« Combien n'est-il pas regrettable, » dit M. Douen, « que nul ne nous ait retracé, pas même à l'aide du pinceau, ces entrevues littéraires, où le premier prosateur et le premier poète du temps se livraient à l'examen de chaque nouveau psaume sorti du métier ! A la moindre tournure qui s'écartait de l'original sous prétexte d'élégance ou de difficulté, il me semble voir Calvin tressaillir comme un autre Elie, et l'entendre s'écrier de sa voix brève et impérieuse, en faisant jaillir la flamme de son œil perçant : « C'est le Saint-Esprit qui a dicté les psaumes à David, c'est Dieu qui les a faits ! » La fougue du jeune prophète et son geste imposant étonnaient Marot sans le convaincre, le faisaient hésiter un instant malgré sa barbe

(1) Obligé.

(2) *Œuvres*, t. IV, p. 64.

grise ; puis, après quelques passes où l'avantage devait rester presque toujours au plus instruit et à l'homme d'autorité, le poète reprenait son manuscrit et allait corriger ses vers (1). »

Marot travailla beaucoup pendant son séjour d'un an à Genève. Outre la traduction en vers de vingt psaumes, il composa cette ravissante épître aux dames de France, qu'il mit, en guise de préface, à ses *Cinquante psaumes*, et où les réminiscences mythologiques viennent se mêler aux émotions religieuses (2). Qu'on nous permette d'en citer quelques vers :

Quand viendra le siècle doré
 Qu'on verra Dieu seul adoré,
 Loué, chanté, comme il l'ordonne,
 Sans qu'ailleurs sa gloire l'on donne ?
 Quand n'auront plus ni cours ni lieu
 Les chansons de ce petit dieu
 A qui les peintres font des ailes ?
 O vous, dames et demoiselles,
 Que Dieu fit pour être son temple,
 Et faites, sous mauvais exemple,
 Retentir et chambres et salles
 De chansons mondaines et sales,
 Je veux ici vous présenter
 De quoi sans offense chanter ;
 Et, sachant que point ne vous plaisent
 Chansons qui de l'amour se taisent,

(1) Douen, *Clément Marot*, t. I, p. 407.

(2) *Œuvres*, t. IV, p. 64.

Celles qu'ici présenter j'ose
 Ne parlent certes d'autre chose.
 Ce n'est qu'amour : Amour lui-même,
 Par sa sapience suprême,
 Les composa, et l'homme vain
 N'en a été que l'écrivain.

Plus loin, il célèbre l'âge d'or qui verra le chant
 des psaumes remplacer partout celui des chansons
 frivoles :

O bienheureux qui voir pourra
 Fleurir le temps que l'on orra (1)
 Le laboureur à sa charrue,
 Le charretier parmi la rue,
 Et l'artisan en sa boutique,
 Avecques un psaume ou cantique
 En son labeur se soulager !
 Heureux qui orra le berger
 Et la bergère au bois étants
 Faire que rochers et étangs
 Après eux chantent la hauteur
 Du saint nom de leur Créateur !
 Souffrirez-vous qu'à joie telle
 Plutôt que vous Dieu les appelle ?
 Commencez, dames, commencez,
 Le siècle doré avancez,
 En chantant d'un cœur débonnaire
 Dedans ce saint cancionnaire (2),

(1) Entendra.

(2) Recueil d'hymnes.

Afin que du monde s'envole
 Ce dieu inconstant d'amour folle,
 Place faisant à l'amiable
 Vrai Dieu d'amour non variable.

Certes, l'homme qui composa ces beaux vers avait entrevu une gloire plus haute que celle que les muses profanes devaient jeter sur sa mémoire : la gloire de donner au peuple chrétien des hymnes qui expriment sa foi et ses espérances.

Ce fut probablement aussi à Genève que Marot composa la *Complainte d'un pastoureau chrétien* (1), où il se représente sous l'image d'un berger chassé loin de sa bergerie et adressant sa plainte à Dieu, qu'il invoque sous le nom de « Pan, dieu des bergers. » Il s'y plaint avec une mélancolie touchante d'avoir été séparé de sa femme Marion,

Ton humble bergerette,
 Et du petit bergeret qu'elle allaite.

Mais ce qui l'afflige plus encore que ses maux personnels, c'est

De voir à l'œil le très piteux massacre
 Que faux pasteurs font en ton temple sacré,
 De voir aussi les actes inhumains
 Que chacun jour commettent de leurs mains.

(1) *Œuvres de Marot*, t. I, p. 97.

Il s'émeut au souvenir de ces faux pasteurs, dont il dénonce « les faits séditieux » :

Las ! quantesfois j'ai vu de mes deux yeux
De ces pasteurs les faits séditieux !
Las ! quantesfois sous sainte couverture,
Aux agnelets ont fait tort et injure...
Ce sont renards qui, sous simples habits,
Vont dévorant les plus tendres brebis.
Ce sont des loups qui les troupeaux séduisent
Du droit chemin, et à mal les induisent.
Ce sont voleurs, qui sous le toit champêtre,
Ne sont entrés sinon par la fenêtré.

Puis le poète élève sa protestation contre l'intolérance qui interdit aux pasteureaux chrétiens de

Chanter de Dieu et de son divin nom,
Pour par nos chants accroître son renom.
Ne sont-ce pas défenses trop étranges
De prohiber, annoncer tes louanges
Parmi les champs ou en temple sacré,
Comme je sais que bien te vient à gré ?

Ces poèmes de l'exil prouvent qu'en mettant son talent au service de ses convictions évangéliques, Clément Marot ne tarit pas en lui la source de l'inspiration. Il en avait bien le sentiment lorsqu'il écrivait à un ami :

Si l'on m'a pris tout ce qui se peut prendre,
Ce néanmoins par mont et par campagne
Le mien esprit me suit et m'accompagne.

Malgré fâcheux j'en jouis et j'en use.

Abandonné jamais ne m'a la muse (1).

Quelque sincère que fût l'adhésion que Marot avait donnée aux doctrines de la Réforme, — sincérité attestée par son long exil, — on eût pu prévoir que Genève ne serait pas pour lui un séjour de prédilection. Passer sans transition de la cour de François I^{er} à la Genève de Calvin, c'était se transporter aux antipodes au point de vue moral. Le poète insouciant et rieur dut souffrir de la contrainte que lui imposaient les sévères règles de mœurs que l'influence du réformateur avait fait adopter, et il ne faut pas trop s'étonner qu'il les ait enfreintes plus d'une fois. Toutefois, s'il y avait incompatibilité d'humeur entre Calvin et lui, il n'est pas prouvé qu'il y ait eu conflit. Une pareille lutte eût laissé quelque trace, soit dans les lettres du réformateur, soit dans les vers du poète, soit dans les registres du consistoire. Or, ni Marot ne nomme Calvin dans ses vers, ni Calvin ne nomme Marot dans ses écrits (2); et quant aux registres du consistoire, il n'y est question de Marot qu'une fois à propos d'une partie de trictrac entre Bonivard et lui, qui attira à Bonivard le désagrément d'être cité devant le consistoire pour avoir à rendre compte de cette infraction aux ordonnances. Si Marot ne fut pas cité, ce fut sans doute parce qu'il prit les

(1) *Œuvres*, t. I, p. 261.

(2) Sauf deux allusions rapides dans deux lettres à Viret.

devants en quittant cette étrange ville, où l'on ne pouvait pas jouer aux dés avec ses amis sans être admonesté.

La mésaventure de Marot a excité l'indignation de ses biographes, qui dénoncent à ce propos le rigorisme de Calvin. Ces protestations contre le régime disciplinaire établi par le grand réformateur, constituent à la fois un anachronisme et une injustice : un anachronisme parce qu'elles oublient que le seizième siècle n'est pas le dix-neuvième, et une injustice parce qu'elles ne tiennent pas compte de ce fait que c'est à sa forte discipline morale que Genève doit son incomparable rôle historique de place forte de la Réforme française.

A ce propos, il peut être intéressant de mentionner le jugement que porta sur Marot, Th. de Bèze, qui fut son continuateur et son admirateur et n'eut aucun mauvais vouloir contre lui, puisqu'il lui donne une place dans ses *Icones*, à côté des réformateurs et des martyrs de la Réforme : « Il fit un notable service aux Eglises, et dont il sera mémoire à jamais, traduisant en vers français un tiers des psaumes de David. Mais au reste, ayant passé presque toute sa vie à la suite de la cour (où la piété et l'honnêteté n'ont guère d'audience), il ne se soucia pas beaucoup de réformer sa vie peu chrétienne. » Dans son *Histoire ecclésiastique*, il dit encore : « Ayant été toujours nourri en une très mauvaise école et ne pouvant assujettir sa vie à la réformation de l'Évangile,

il s'en alla passer le reste de ses jours en Piémont (1). »

Les derniers mois de la vie de Clément Marot sont enveloppés d'une obscurité profonde. Retourné en Savoie vers la fin de 1543, il traversa les Alpes au printemps suivant, après avoir appris la nouvelle des succès remportés par les armes françaises en Piémont, et s'offrit, dans un moment d'enthousiasme patriotique, à servir d'Homère à l'Achille (le duc d'Enghien) qui venait de remporter la victoire de Cérisoles. La mort, qui le surprit à Turin, au mois d'août 1544, à l'âge de quarante-sept ans, brisa sa lyre au moment où il songeait à y ajouter une nouvelle corde.

Sa dernière inspiration poétique, que la mort ne lui laissa pas le temps d'achever, fut encore une œuvre religieuse et protestante. C'est cette pièce, le *Baladin* (2), que nous avons analysée plus haut et où nous avons trouvé quelques renseignements sur la conversion du poète. Ce fut là son testament religieux. Nous y avons la preuve qu'il est mort sans se réconcilier avec Rome et dans une foi absolue au triomphe de la doctrine évangélique. Toutefois, comme s'il fallait que les deux religions rivales se disputassent jusqu'au bout le grand poète de la Renaissance, l'Église romaine, qui n'avait pas eu son âme, eut son corps, qu'elle fit ensevelir dans une

(1) *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 33.

(2) *Œuvres*, t. I, p. 107.

église de Turin, et sa fille qui s'ensevelit elle-même dans un couvent près d'Alençon.

V

Il nous reste, en terminant, à résumer notre impression sur le talent et le caractère de Clément Marot, d'après sa vie et ses écrits.

Il fut plus grand, cela est incontestable, par le talent que par le caractère. Il occupe le premier rang parmi les poètes du seizième siècle, aussi bien par le mérite de ses œuvres que par leur date. C'est lui qui a sonné la diane des poètes au matin de la grande Renaissance, qui a donné à la France sa langue et sa littérature définitives. Ce poète des princes a été aussi le prince des poètes, et il s'est montré bon prince envers cette vieille langue du moyen âge que ses successeurs ont appauvrie sous prétexte de l'anoblir. Il représente la dernière et brillante floraison de la poésie des trouvères s'épanouissant sous les chauds rayons de l'antiquité classique retrouvée. Tandis que les poètes de l'école de Ronsard, de trente ans plus jeunes, ont l'air vieillot et caduc, Clément Marot doit à la saveur gauloise de ses vers, à leurs grâces naïves et à leur accent personnel, de n'avoir pas vieilli.

Devrons-nous admettre que ses poésies religieuses font exception, et reconnaître qu'il s'est fourvoyé en essayant de sortir de cet « élégant badinage, » dans

lequel la critique, d'accord avec Boileau, a voulu l'enfermer ? Nous pensons qu'il y a là une prévention qui n'est pas justifiée. Sans doute, le poète a habituellement plus de verve et plus d'inspiration dans les sujets légers que dans les sujets sacrés, et cela pour cette simple raison qu'ils lui sont plus familiers. Toutefois, il lui est arrivé souvent de trouver de nobles et purs accents pour exprimer les émotions religieuses. Alors, pour parler avec Victor Hugo, « son vers porte à sa cime une lueur étrange, » cette lueur que jette sur les œuvres du génie humain le rayonnement, même affaibli, des vérités éternelles.

En Clément Marot, l'homme est plus difficile à juger que le poète. C'est que le poète continue à vivre dans ses œuvres, tandis que l'homme, — ondoyant et divers, c'est le cas de le dire, — ne nous est que bien imparfaitement connu. Ses poésies demeurent la source à peu près unique de nos informations sur son caractère et sur sa vie, et c'est justement à elles qu'il doit sa réputation de poète frivole et épicurien. Pesé à la balance de ses propres œuvres, le poète de François I^{er} a été trouvé léger. Ce jugement ne saurait être réformé. Toutefois, il résulte d'une étude attentive de ses œuvres, que cette nature, que l'on a cru simple, est fort complexe, et qu'elle échappe, comme c'est le cas pour d'autres hommes de la Renaissance, à toute tentative de classification rigoureuse. La frivolité y est plus à la surface qu'au fond ; elle est une grâce (ou un vice) d'état

du poète de cour, plutôt qu'une incurable faiblesse de son âme. Que l'amitié de Marguerite d'Angoulême ouvre cette âme à des sentiments religieux, que la lecture de la Bible vienne l'initier aux vivifiants enseignements du pur christianisme, et un nouveau Marot nous apparaîtra, le Marot protestant et persécuté, l'amant de Christine, pour employer son langage allégorique, et le traducteur des Psaumes. En lui, l'homme nouveau s'ajoute à l'homme ancien, plutôt qu'il ne se substitue à lui, et le chrétien tâche de faire bon ménage avec le païen. Dans ses préfaces versifiées des Psaumes, il y a un curieux mélange du sacré et du profane : Pan et Jéhova, le Saint-Esprit et Apollon, les Muses et la harpe de David se rencontrent dans une promiscuité qui serait blasphématoire, si elle était voulue. Cette même confusion a existé dans le caractère et dans la vie du poète, « qui avait été à mauvaise école, » comme le disait Bèze, non sans raison.

Ces réserves faites, il ne faut pas oublier que, si défectueuse qu'ait été la foi évangélique du poète, elle lui attira la persécution. Il lui sacrifia sa situation à la cour des Valois, son repos, sa patrie et sa famille, et pour elle il mourut en exil. Ce sont là des titres qui ont bien quelque valeur.

Dans les premiers âges de l'Eglise, on estimait que, si un néophyte était appelé au martyre avant d'avoir été baptisé, le baptême de sang remplaçait amplement le baptême d'eau et rendait celui-ci su-

perflu. Marot n'a pas droit à une place au martyrologe, mais il souffrit pour cet Evangile, dont il resta toute sa vie le néophyte plutôt que le fidèle. Ce serait assez pour que sa mémoire nous fût chère, lors même qu'il n'eût pas donné à nos Eglises le *Psautier* dont nous allons parler.



Théodore de Bèze.

LE PSAUTIER HUGUENOT

ET SON HISTOIRE

I

Nous avons vu, dans l'étude sur Clément Marot, que ce fut évidemment à l'inspiration religieuse de la Réforme qu'il dut l'idée de traduire en vers les Psaumes. Ses nobles amies, Marguerite, reine de Navarre, et Renée, duchesse de Ferrare,

durent l'y encourager, et la seconde partie de son œuvre fut faite sous les yeux et probablement avec les conseils de Calvin. Ce ne fut pourtant pas un travail de commande, mais bien l'œuvre du cœur et du génie du poète.

Ce qui prouverait au besoin qu'il ne fut pas la tête folle qu'on imagine volontiers, c'est la conscience qu'il mit à ce travail. Au lieu de s'en tenir à la Vulgate et de donner la traduction d'une traduction, ce qu'un catholique n'eût pas manqué de faire, il chercha, en réformé et en humaniste qu'il était, à remonter à l'original hébreu, et il s'assura la collaboration de l'hébraïsant Vatable, qui enseignait au Collège royal récemment fondé.

Une certaine obscurité, que les savants travaux de MM. Bovet et Douen n'ont pas complètement dissipée, plane sur les premières éditions du Psautier de Marot. Dès 1533, l'un de ses psaumes parut à la suite du *Miroir de l'âme pécheresse*, de la reine de Navarre. Ce fut comme la pierre d'attente de l'édifice, dont le poète n'éleva le corps principal que plus tard.

La plus ancienne édition du Psautier de Marot n'est pas, comme on l'a longtemps cru, celle de Paris, publiée avec privilège à la fin de 1541, et pas davantage celle d'Anvers de la même année, qui porte cette indication : « Corrigée par les théologiens. » La véritable édition *princeps* est celle qui parut à Strasbourg deux ans plus tôt (1539), et dont l'unique

exemplaire est à la bibliothèque de Munich, où M. Douen l'a découvert. Ce recueil, évidemment publié par Calvin en vue du culte public, renferme douze psaumes de Marot, auxquels celui-ci ne donna lui-même la publicité que deux ans plus tard.

Comment expliquer cette sorte de naissance avant terme ? Probablement par le fait que le poète laissa circuler ses psaumes en manuscrit avant de songer à en donner une édition authentique. Ils arrivèrent sous cette forme entre les mains de Calvin, qui se hâta de les insérer dans le petit recueil qu'il préparait pour les jeunes Eglises réformées. N'y avait-il pas, dans cette publication anticipée des psaumes de Marot, dont la Réforme s'emparait comme de son bien et qu'elle publiait à l'insu du poète et avant lui, une sorte de présage des destinées de ce livre, qui devait plus servir à la gloire du protestantisme qu'à celle de Marot ? Et, tandis que celui-ci croyait assurer la fortune de son œuvre en lui donnant François I^{er} pour parrain, la Providence lui avait choisi une marraine dont la fidélité et l'amour devait lui être plus profitable que les faveurs capricieuses du premier des Valois.

Marot put d'abord se faire illusion à cet égard, car son premier succès fut un succès de cour. François I^{er}, à qui était dédiée l'édition de Paris, fit le meilleur accueil à cet ouvrage de son valet de chambre, titre qu'il lui avait conservé malgré les cabales. Une copie manuscrite du recueil avait été offerte à

Charles-Quint, lors de son passage en France, en 1540. « L'empereur, » dit Villemadon, « reçut bénignement ladite translation, la prisait et par parole et par présent de deux cents doublons, qu'il donna audit Marot, lui donnant ainsi courage de traduire le reste desdits psaumes et le priant de lui envoyer le plus tôt qu'il pourrait *Confitemini Domino quoniam bonus* (ps. CXVIII), d'autant qu'il l'aimait (1). »

« Il est curieux, » dit M. Bovet, « de voir en cette occasion les deux puissants rivaux qui se partageaient alors le monde, les deux redoutables ennemis de la Réformation, servir ensemble de parrains au futur bréviaire de l'Eglise réformée (2). »

De l'épître dédicatoire adressée au roi, et qui n'est pas l'une des meilleures œuvres de Marot, nous ne citerons que quelques vers. Avec une réserve assez naturelle vis-à-vis d'un tel correspondant, ils laissent percer des préoccupations bien protestantes, notamment celle de remonter de la Vulgate au texte hébreu et celle de contribuer à l'édification des fidèles dans le « temple » de Dieu.

Dieu a voulu jusque ici qu'en son temple
Par ces beaux vers on le serve et contemple ;
Bien est-il vrai, comme encore se voit,
Que la rigueur du long temps les avoit
Rendus obscurs et durs d'intelligence ;
Mais tout ainsi qu'avecques diligence

(1) Bovet, *Histoire du Psautier*, p. 6.

(2) *Ibid.*, p. 7.

Sont esclaircis, par bons esprits rusés,
Les écriteaux des vieux fragments usés,
Ainsi, ô Roi, par les divins esprits
Qui ont sous toi hébreu langage appris,
Nous sont jetés les Psaumes en lumière,
Clairs, et au sens de la forme première (1).

Les sorbonistes, qui avaient « une vieille dent » contre Marot, selon sa propre expression, ne remarquèrent pas d'abord ces traces d'hérésie, et les trente psaumes parurent en 1541 avec privilège accordé sur « la certification de trois docteurs en la Faculté de théologie, qui ont veu et visité la translation de trente pseaulmes faicte et composée par Clément Marot, et attestent n'avoir rien trouvé contraire à la foy, aux saintes Escriptions, ni ordonnances de l'Eglise. »

La Sorbonne ne tarda pas à se raviser, soit qu'elle eût examiné de plus près l'œuvre d'un poète qui lui était suspect, soit qu'elle eût appris que ces psaumes, avant même de paraître à Paris, étaient chantés dans les assemblées protestantes à Strasbourg, à Metz et en Suisse.

Un fait digne de remarque, c'est que cette persécution, dont les psaumes de Marot furent l'objet et qui le chassa lui-même de France, ne fit pas cesser aussitôt l'engouement qui avait accueilli ce recueil à son apparition à la cour de François I^{er}. Le roi,

(1) Marot, *Œuvres*, édition Jeannot, t. IV, p. 63.

qui n'avait pas le courage de braver la Sorbonne en rappelant de l'exil son *gentil* valet de chambre, lui faisait savoir sous main qu'il le verrait avec plaisir continuer son œuvre, ainsi que le prouve le dixain daté de « Genève, le quinziesme de mars 1543 : »

Puisque voulez que je poursuive, ô Sire,
L'œuvre royal du psautier commencé (1)...

François I^{er} continuait en effet à faire grand cas des psaumes, et sur son lit de mort, « se les fit apporter, au dire de Jean de Serres, et s'en fit lire quelques-uns pour sa consolation. » Henri II, encore dauphin, les chantait et les faisait chanter par ses musiciens. Diane de Poitiers avait choisi le CXXX^e. Catherine de Médicis, qui gémissait de n'avoir pas d'enfants, donnait sa préférence au psaume VI et au CXLII, qui expriment la tristesse et la plainte. Le dauphin lui-même chantait souvent le psaume CXXVIII, pour lequel il avait composé un air, et qui disait :

Ta femme en ta maison
Sera comme une vigne
Portant fruit à foison.

Hélas ! leur désir commun ne devait être que trop réalisé pour le malheur de la France. Et cette même famille, qui prenait alors plaisir au chant des psaumes.

(1) Marot, *Œuvres*, t. IV, p. 64.

allait faire périr par milliers les réformés coupables de les avoir chantés.

A Genève, Clément Marot composa et publia vingt nouveaux psaumes qui, avec les trente déjà parus, constituent sa part du psautier réformé. Cette fois il ne pouvait y avoir doute pour personne : c'était bien pour la Réforme que le poète travaillait ; il fut, pendant quelque temps, l'hymnographe attitré du mouvement dont Calvin devenait de plus en plus l'âme, et dont Genève allait être la capitale. Mais l'accord ne devait pas être long entre le réformateur et le poète, et celui-ci s'en alla mourir obscurément, peu de temps après, en Piémont.

II

Tout le monde sait que ce fut Théodore de Bèze qui, sur les instances de Calvin, acheva la traduction en vers des psaumes. Né à Vézelay, en Bourgogne, en 1519, d'une famille de petite noblesse, il eut pour maître Melchior Wolmar, qui jeta dans son esprit et dans son cœur les germes de la foi évangélique. Il se laissa d'abord entraîner par les séductions du monde, mais une cruelle maladie le terrassa et l'amena à Dieu. Résolu à rompre avec sa vie d'autrefois, il quitta tout pour aller s'établir à Genève (1548). Calvin comprit bientôt la valeur de ce brillant jeune homme et pressentit les services qu'il rendrait à la cause de la Réformation : il fit de lui

son ami et son collaborateur, en attendant qu'il lui succédât à la tête de l'Eglise de Genève.

En cédant au désir de Calvin et en entreprenant de mener à bonne fin la traduction du Psautier, Théodore de Bèze comprenait mieux que personne ce qui lui manquait pour achever l'œuvre de Marot. Aussi bien n'est-ce pas une œuvre littéraire qu'il voulut faire, mais une œuvre religieuse et ecclésiastique. C'est au « petit troupeau » réformé qu'il la dédia, dans une épître adressée « à l'Eglise de Notre-Seigneur (1). »

*

Petit troupeau, qui en ta petitesse
 Vas surmontant du monde la hauteesse ;
 Petit troupeau, le mépris de ce monde,
 Et seul trésor de la machine ronde ;
 Tu es celui auquel git mon courage,
 Pour te donner ce mien petit ouvrage ;
 Petit je dis, en ce qui est du mien,
 Mais au surplus si grand qu'il n'y a rien
 Assez exquis en tout cet univers
 Pour égaler au moindre de ces vers.
 Voilà pourquoi chose tant excellente,
 A toi, sur tout excellent, je présente.

Quant aux « rois et princes revêtus d'or et d'argent et non pas de vertu, » le poète leur déclare avec quelque rudesse qu'il n'a rien à leur dire, parce qu'ils n'ont « oreilles pour entendre. » Les seuls

(1) Douen, *Clément Marot*, t. 1, p. 553.

rois auxquels il s'adresse, ce sont ceux qui protègent ses frères persécutés.

Or donques, Rois, oyez parler un roi ;
Et vous, bergers, oyez, non pas de moi
Mais d'un berger la musette sonner,
Que Dieu voulut lui-mêmes entonner.
Oyez, brebis, la musique divine...

Mais ici le poète s'arrête, troublé par la pensée des ravages que la persécution a faits au milieu du petit troupeau.

Las ! qu'est ceci ? Quand vous tous je rassemble,
Rois et seigneurs, bergers, brebis ensemble,
Il m'est advis que mon compte ne trouve.
J'en vois les uns aux pattes de la louve,
J'en vois les uns qui ont les cœurs faillis,
Autres aussi en leur parc assaillis...
Je vois le loup qui trois couronnes porte
Environné des bêtes de sa sorte...
Je vois les feux brûlants en lieux divers...

Alors, s'adressant à ces nobles martyrs de la plus sainte des causes, Théodore de Bèze leur dit :

Vous, enserrés qui, en prisons obscures,
Pour vérité portez peines tant dures,
Et qui souffrez, pour tant juste querelle,
La mort, hélas ! extrêmement cruelle,
Vous taisez-vous en ces afflictions ?
Fléchirez-vous parmi ces passions ?

Vos corps sont pris, mais l'esprit est délivré (1) ;
 Le corps se meurt, l'esprit commence à vivre.
 Sus donc, amis, chantez-moi ces plaintes,
 Faites ouïr ces prières tant saintes,
 Fendant le feu d'une voix de louanges,
 Qui soit témoin devant Dieu et ses anges,
 De votre sainte et vertueuse étude
 Contre le monde et son ingratitude.
 Que si la langue on contraint de se taire,
 Fasse le cœur ce qu'elle ne peut faire...
 S'il faut servir au Seigneur de témoins,
 Mourons, mourons, louant Dieu, pour le moins,
 Au départir de ces lieux misérables,
 Pour traverser aux cieus tant désirables.
 Que les tyrans soient de nous martyr
 Plus tôt lassés que nous de l'endurer !

En assignant aux psaumes la mission de consoler et de fortifier l'âme des persécutés, Bèze fut vraiment prophète, comme l'histoire du Psautier huguenot le montre assez.

Citons enfin les vers dans lesquels il se défend modestement d'avoir voulu continuer l'œuvre de Clément Marot. Il s'adresse en ces termes à son prédécesseur :

Las ! tu es mort, sans avoir avancé
 Que le seul tiers de l'œuvre commencé,
 Et, qui pis est, n'ayant laissé au monde
 Docte poète, homme qui te seconde.

(1) Libre.

Voilà pourquoi, quand la mort te ravit,
Avecques toi se tut aussi David ;
Craignant quasi tous les meilleurs esprits
Mettre la main à ton œuvre entrepris.
Qui te fait donc, dira quelqu'un, si brave
Que d'entreprendre un ouvrage si grave ?
Ecoute, ami, je sais bien, Dieu merci,
Que j'entreprends, et qui je suis aussi ;
Je sais très bien que ma condition
Suit de bien loin ma bonne affection.
Mais toutefois, un bon cœur trop mieux vaut
Lors même que le pouvoir défaut,
Qu'un grand pouvoir et volonté trop lâche.
Que si quelqu'un en me lisant se fâche,
Tant s'en faut-il qu'il me puisse déplaire
Que je voudrais plutôt, tout au contraire,
Quiconque il soit, tant lui être ennuyeux,
Qu'il lui en prit désir de faire mieux.

Cette invitation à « faire mieux » n'a pas désarmé la critique, qui a été sévère pour l'œuvre de Bèze, comme pour celle de Marot. C'est le moment de dire quelques mots de la valeur littéraire du Psautier, leur œuvre commune.

III

Marot fut incontestablement le meilleur des poètes de la Renaissance française. « Son talent, » dit La Harpe, « est infiniment supérieur à tout ce qui l'a précédé et même à tout ce qui l'a suivi jusqu'à Mal-

herbe. » Avec un vrai poète pour créer la poésie de son culte, il semble que le protestantisme français aurait dû avoir un Psautier moins défectueux au point de vue littéraire. Il serait vain, en effet, de vouloir contester le verdict qui relègue cette œuvre parmi les moins réussies de Marot. Cette insuffisance tient à deux causes. L'une est l'époque même où il composa son œuvre. Le seizième siècle, qui a excellé dans la poésie badine, a complètement échoué dans la poésie lyrique ou épique; les cordes graves manquaient à sa lyre, et la langue elle-même se refusait à la grande poésie. L'autre raison tient à l'individualité intellectuelle et morale de Marot, à qui faisaient défaut à la fois l'intensité de vie religieuse qui lui eût permis de sympathiser pleinement avec la pensée du psalmiste et le génie lyrique nécessaire pour la traduire.

Toutefois, si le poète est faible lorsqu'il veut rendre les élans impétueux et les sentiments profonds de la muse hébraïque, il n'échoue pas toujours lorsqu'il a à traduire quelqu'un de ces cantiques où vibrent les éternelles tristesses de l'âme humaine; car, n'en déplaise à l'opinion générale, la lyre du poète badin possédait une corde mélancolique. Qu'on en juge par ces deux strophes :

Du fond de ma pensée,
 Au fond de tous ennuis,
 A toi s'est adressée
 Ma clameur jour et nuits.

Entends ma voix plaintive,
Seigneur, il est saison :
Ton oreille ententive
Soit à mon oraison.

(Ps. CXXX.)

A toi, mon Dieu, mon cœur monte,
En toi mon espoir ai mis :
Fais que je ne tombe à honte
Au gré de mes ennemis.
Honte n'auront voirement
Ceux qui dessus toi s'appuient,
Mais bien ceux qui durement
Et sans cause les ennuient.

(Ps. XXV.)

La contemplation des œuvres de Dieu qui arrache au psalmiste des accents émus, inspire à son imitateur de petits tableaux pleins de fraîcheur et de grâce :

Tu fis descendre aux vallées les eaux,
Sortir y fis fontaines et ruisseaux,
Qui vont coulant, et passent et murmurent
Entre les monts qui les plaines emmurent.

Dessus et près de ces ruisseaux courants
Les oiselets du ciel sont demeurants,
Qui du milieu des feuilles et des branches
Font résonner leurs voix nettes et franches.

(Ps. CIV.)

Ce ne sont là malheureusement que des éclaircies

dans une œuvre trop uniformément terne. Souvenons-nous toutefois que les contemporains n'en jugèrent pas ainsi et qu'Etienne Pasquier, par exemple, va jusqu'à appeler les Psaumes de Marot « une Vénus d'Apelles. »

Les psaumes traduits par Théodore de Bèze laissent encore plus à désirer que ceux de Marot au point de vue littéraire. Il convient cependant de ne pas oublier que quelques-uns des plus justement populaires sont son œuvre, par exemple : « Comme un cerf altéré brame... » « Que Dieu se montre seulement... » Ce qui manque le plus à son œuvre, c'est l'inspiration. « On voit, » dit M. Sayous, « que son travail a été plus rapide que soigné ; il fait son verset à tout prix ; et d'ordinaire une paraphrase sans couleur et toute hérissée de chevilles remplace la poésie de l'original. Il ne réussit pas habituellement à éviter l'obscurité qui naît de la confusion des personnes, fréquente dans l'ode hébraïque ; parfois même il arrive que sa période est peu intelligible, et le traducteur n'a pas l'air de s'en douter... Il est malheureusement très vrai que la contrainte, la rudesse, les négligences de langage sont des défauts qui abondent dans la version de Bèze (1). »

On peut dire à la décharge de Théodore de Bèze que la tournure même de son esprit, critique et sa-

(1) *Etudes sur les écrivains français de la Réformation*, t. I, p. 292, 295.

tirique, s'opposait à ce qu'il comprît et rendît le mysticisme élevé du roi-prophète. S'il réussit à mettre de l'énergie et de la vie dans sa traduction, ce fut dans un psaume comme le LXVIII^e, par exemple, où il rencontra un thème en rapport avec son talent. Dans ce psaume, que l'on a appelé le chant de guerre des huguenots, Bèze s'est surpassé ; son vers ordinairement lourd et traînant, est rapide et vif. Au lieu de ramper, comme trop souvent, il vole sur les ailes d'une inspiration généreuse.

Théodore de Bèze publia une trentaine de psaumes en 1551 ; mais ce ne fut qu'en 1562 qu'il acheva sa tâche et que parut pour la première fois le Psautier complet. Le succès fut prodigieux. On connaît vingt-cinq éditions parues en cette même année 1562 : neuf à Genève, sept à Paris, trois à Lyon, une à Saint-Lô et cinq sans lieu d'origine. On s'étonne qu'un si grand nombre de ces éditions aient pu paraître en France, l'année du massacre de Vassy, et sous Charles IX. Mais on était au lendemain du colloque de Poissy, à un moment où Catherine de Médicis avait intérêt à ménager les huguenots. « Si aux vingt-cinq éditions de 1562 on ajoute les quatorze de 1563, les dix de 1564 et les treize de 1565, on arrive, pour une période de quatre ans, au chiffre énorme de soixante-deux éditions, et combien qui nous ont échappé (1) ! »

(1) Douen, *Clément Marot*, t. I, p. 562.

On chercherait vainement, dans l'histoire littéraire du seizième siècle, un succès pareil à celui-là. Et ce ne fut pas seulement dans les pays de langue française que se répandit le Psautier huguenot. Sa réputation franchit nos frontières, et là où les vers de Marot et de Bèze n'étaient pas compris, la musique de Bourgeois et de ses obscurs collaborateurs, harmonisée par Goudimel et Le Jeune, fit naître le désir de chanter les psaumes. Grâce aux recherches savantes de M. le professeur Félix Bovet, nous savons aujourd'hui que le Psautier français a été traduit en vingt-deux langues étrangères. Toutes ces traductions ont eu soin de reproduire le rythme et la mesure, afin d'en conserver les mélodies. Les traductions en allemand s'élèvent au chiffre respectable de dix-sept au moins, et les traductions hollandaises à une trentaine. A peu près toutes les langues de l'Europe, et quelques-unes de l'Asie se sont appropriées, en totalité ou partiellement, la psalmodie française ; on l'a chantée en anglais, en danois, en polonais et en hongrois, aussi bien qu'en italien, en espagnol et en portugais. Les Hindous la possèdent en langue tamoule, et les Bassoutos du sud de l'Afrique, évangélisés par nos missionnaires, en chantent des fragments dans leur idiome. Enfin, « pour que rien ne manquât à la singulière fortune de nos psaumes, quelques-uns furent traduits en hébreu. » Comme le dit M. Bovet, « l'évolution était complète. La langue sainte elle-même avait dû se plier à la mesure des

vers français, et la harpe de David avait fini par être accordée sur le flageolet de Clément Marot (1). »

Aux traductions du Psautier, il faut ajouter, pour être complet, les imitations. L'immense succès de cette œuvre mit en campagne une foule de traducteurs qui voulurent mieux faire. M. Douen a dressé une liste de plus de deux cents poètes et versificateurs français qui se sont exercés sur les psaumes. Aucune de ces œuvres, dont quelques-unes ne sont pas sans mérites, n'a détrôné la traduction de Marot et de Bèze qui, rajeunie et améliorée, au dix-septième siècle, par Valentin Conrart, le premier secrétaire et l'un des fondateurs de l'Académie française, continue à être l'un des éléments essentiels du culte des Eglises protestantes de langue française.

Mais il est temps d'en venir à ce qu'on peut appeler l'histoire morale du Psautier, je veux dire l'histoire de son influence sur les destinées de la Réforme dans notre pays.

IV

Tandis que les seigneurs de la cour des Valois fredonnaient les psaumes de Marot, d'autres chanteurs, plus sérieux, les entonnaient à pleine voix d'un bout à l'autre du royaume. On les chantait dans certaines églises dont les prêtres étaient à moitié gagnés

(1) *Histoire du Psautier*, p. 110.

à la Réforme, mais on les chantait surtout en plein air. En 1558, les écoliers de l'Université de Paris, les bourgeois et quelques gentilshommes se réunissaient le soir au Pré-aux-Clercs pour y chanter les psaumes. Le même fait se reproduisit à Bourges l'année suivante. Voici comment le raconte un témoin oculaire cité par M. L. Lacour :

« L'an 1559, depuis le commencement du mois d'avril et tout le temps d'été ensuivant, on chantait à grandes troupes, tous les soirs, tant fêtes que jours ouvriers, les psaumes de David, au lieu qu'on appelle Pré-Fichault, et s'assembaient audit lieu tous les soirs du monde innumérable, tant hommes que femmes, chantant en grande mélodie lesdits psaumes. Plusieurs défenses furent faites par cri public de non plus chanter lesdits psaumes, sur peine de la hart, et fut élevée une potence au milieu dudit Pré-Fichault, pour plus grandement déterrer (effrayer) ceux qui chanteraient lesdits psaumes ; toutefois, nonobstant toutes les choses susdites, on ne cessa point de chanter audit lieu tout durant l'été. » — « Superbe mise en scène, ajoute M. Lacour, que cette foule immense dominée par le prêtre et le bourreau, et singulier accompagnement pour les suaves mélodies de la prière que le bruit sinistre du vent sifflant entre les cadavres, et de la rafale brisant l'une contre l'autre les chaînes veuves d'une proie (1). »

A Bordeaux, les élèves du collège de Guyenne chantaient les psaumes dans les cours, et les huguenots dans les rues ; et là aussi le Parlement, où

(1) *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, t. V, p. 391.

siégeait pourtant le sceptique Montaigne, intervint pour défendre, sous peine de la potence, de chanter, d'imprimer et de vendre les psaumes de David, « traduits en françois par Marot et autres, en dérision, — ainsi s'exprime l'arrêt, — et grand scandale de la religion chrestienne. »

La potence et le bûcher ne restèrent pas à l'état de simples figures de langage ou de menaces vaines ; mais ils ne réussirent pas à faire cesser les chants des réformés. Les premiers martyrs, à un moment où la traduction en vers de Marot n'existait pas encore, récitaient parfois un psaume en prose en allant au supplice. Ce fut le cas pour le cardeur Jean Le Clerc, de Meaux, en 1524, et pour Wolfgang Schuch l'année suivante. Mais, dès 1542, l'année après la première édition française de l'œuvre de Marot, le prédicateur Aymon de la Voye marche au bûcher en chantant le psaume CXIV (*Quand Israël hors d'Égypte sortit*), « continuant en cette constance admirable, » dit Bèze, « jusqu'à ce qu'il fut étranglé et puis brûlé (1). » Le martyrologe de l'Église réformée venait de s'ouvrir ; il ne devait se refermer que deux cent dix ans plus tard, en 1762 ; et de la potence de François Rochette, le dernier pasteur martyr, comme du bûcher d'Aymon de la Voye, c'est un psaume de Marot qui monte vers le ciel.

Dès lors, une sainte tradition d'héroïsme s'établit,

(1) *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 28.

et c'est en chantant que nos martyrs vont au supplice. Quatorze protestants de Meaux, arrêtés dans une assemblée, chantent le psaume LXXIX (*Les gens entrez sont en ton héritage*). Prêtres et moines essaient vainement de couvrir leur voix en entonnant un *O salutaris hostia*. Le chant des martyrs ne cesse que lorsque le bourreau leur a coupé la langue, avant de livrer leurs corps aux flammes (1546).

Les cinq écoliers de Lausanne, brûlés à Lyon sur la place des Terreaux, en 1553, entonnèrent sur la charrette le psaume IX (*De tout mon cœur t'exalterai, Seigneur*). Anne du Bourg chantait des psaumes dans la cage de fer où on l'avait enfermé à la Bastille, et c'est par ces mêmes chants qu'il fortifia son âme en allant au supplice.

Le martyrologe de Crespin nous fournirait bien des faits analogues sur cette première période, pendant laquelle le protestantisme français souffrit un long martyre, sans songer encore à prendre les armes. On nous permettra de citer deux traits seulement, dans les termes mêmes du chroniqueur. Le premier se rapporte à Pierre Milet, brûlé en 1550, sur la place Maubert, avec les raffinements de cruauté en usage alors :

« Etant guindé en l'air, » raconte Crespin, « il commença à chanter le psaume LI : *Miséricorde au pauvre vicieux*, etc. Et sitôt que le feu fut allumé, il se prit à la paille qu'on lui avait mise sous les aisselles et incontinent brûla toute sa barbe et ses cheveux. Mais pour cela il ne laissa de continuer, voire

ses pieds et ses jambes étaient déjà tout brûlés qu'il chantait encore (1). »

Le récit qu'a fait Crespin du martyre de Jean Rabec, à Angers (1556), est peut-être plus émouvant encore :

« Le bourreau le prit et l'attacha à une claie derrière une charrette, en piteux spectacle. Et Rabec, dressant les yeux au ciel, priait Dieu et ne cessa jusqu'à ce qu'il fut arrivé au lieu du supplice, jetant force sang par la bouche et fort défiguré à cause de ce sang. Etant dévêtu, il fut environné de paille devant et derrière, et force soufre jeté dessus sa chair. Elevé en l'air, il commença le psaume LXXIX : *Les gens entrés sont en ton héritage*, voire intelligiblement, quoiqu'il eût la langue coupée, pour n'avoir pas voulu prononcer *Jésus Maria*. Et ainsi étant élevé, comme il est dit, il demeura plus d'un demi-quart d'heure devant que le feu fût allumé, continuant son psaume et invoquant à son aide Jésus-Christ par plusieurs fois. Le feu étant mis, Rabec encore poursuivit le psaume et fut abaissé, puis élevé par plusieurs fois, au gré et souhait des moines, disant au bourreau : « Hausse et baisse, jusqu'à ce qu'il ait prié la vierge Marie ! » de sorte que les entrailles étant déjà à moitié sorties, encore parlait-il n'ayant quasi plus figure d'homme, lorsqu'il fut du tout dévalé sur le bois, et ainsi rendit l'âme à son Créateur (2). »

V

Mais une nouvelle période vient de s'ouvrir; les

(1) Crespin, t. II, p. 671.

(2) Crespin, t. II, p. 376.

guerres de religion ont commencé. Le sang des protestants égorgés à Vassy, en 1562, par le duc de Guise, alors qu'ils chantaient paisiblement leurs psaumes (1), ce sang crie vengeance et met les armes aux mains de leurs frères. Mais la lutte qu'ils ont acceptée comme une dure nécessité ne les distrait pas, au moins dans les commencements, de leurs devoirs envers Dieu. « Dans le camp de Condé, » dit La Noue, « le matin comme le soir, en posant des sentinelles et en les relevant, on faisait retentir l'air du chant des psaumes (2). » Coligny ne se mettait pas à table, même à l'armée, sans avoir chanté debout un psaume, et il ne livrait pas bataille sans avoir demandé à son chapelain de faire la prière et d'entonner un psaume.

Dès lors, les troupes huguenotes n'allèrent au combat qu'en chantant des psaumes (3). Tantôt

(1) Le ministre, dit de Bèze (*Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 391) ayant été finalement contraint de cesser par un coup d'arquebuse, reçut premièrement un coup d'épée comme il était à genoux, et puis deux autres sur la tête, desquels pensant être mort, il s'écria bien haut, disant ces mots du psaume XXXI :

« Seigneur, mon âme en tes mains je viens rendre,
Car tu m'as racheté, ô Dieu de vérité. »

(2) *Discours politiques et militaires.*

(3) Les protestants ne se doutaient guère qu'en s'excitant au combat par le chant des psaumes ils imitaient ce qu'avaient fait les soldats français à la bataille de Bouvines. « Au premier bruit des trompettes, » dit un chroniqueur, « ils entonnèrent ensemble le psaume : *Béni soit le Seigneur qui instruit mes mains au combat* ; puis ils chantèrent : *Que Dieu se lève*, puis : *Seigneur, en ta vertu le roi se réjouira*, aussi bien qu'ils purent, car les larmes leur coulaient des yeux, et leur chant était coupé de sanglots. » Guillelmus Armoricus, *De Gestis Philippi Augusti*, cité par Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, édit. Garnier, p. 27.

c'était celui que l'on a appelé le psaume des batailles et la Marseillaise huguenote :

Que Dieu se montre seulement,
 Et l'on verra soudainement
 Abandonner la place
 Le camp des ennemis épars,
 Et ses haineux, de toutes parts,
 Fuir devant sa face.
 Dieu les fera tous s'enfuir
 Ainsi qu'on voit s'évanouir
 Un amas de fumée.
 Comme la cire auprès du feu,
 Ainsi des méchants devant Dieu
 La force est consumée.

Tantôt c'était le psaume CXVIII :

La voici l'heureuse journée
 Que Dieu a faite à plein désir.
 Par nous soit joye démenée
 Et prenons en elle plaisir.

Ainsi chantaient les soldats réformés à Coutras, avant d'engager le combat ; puis, ils fléchirent les genoux et se mirent à prier. Quelques courtisans qui entouraient le duc de Joyeuse et dont les armes resplendissaient d'or et de pierres précieuses, s'écrièrent à haute voix : « Par la mort ! ils tremblent, les poltrons ; ils se confessent. » — « Monsieur, » dit un officier plus expérimenté en s'adressant au duc :

« Quand les huguenots font cette mine, ils sont prêts à se bien battre (1). »

Dans la défaite et à l'heure de l'épreuve, ils trouvaient dans ce même livre des accents qui parlaient à leurs cœurs de consolation et d'espérance. Après la défaite de Moncontour, comme on emportait, dans une litière, Coligny à demi étouffé par le sang de trois blessures qui coulait sous sa visière baissée, un vieux gentilhomme de ses amis, blessé lui aussi, et que l'on emportait pareillement, lui dit, la larme à l'œil, ce seul vers du psaume LXXIII : *Si est ce que Dieu est très doux*. D'Aubigné, qui raconte ce trait, ajoute : « Ce grand capitaine a confessé à ses privés que ce petit mot d'ami l'avait relevé et remis au chemin des bonnes pensées et fermes résolutions pour l'avenir (2). »

La Saint-Barthélemy, qui fit tant de victimes, n'en immola pas de plus grande que l'amiral Coligny. Lui disparu, le parti réformé demeurait sans chef. Le jeune roi de Navarre, le futur Henri IV, qui semblait appelé, par sa naissance, à le remplacer, était prisonnier de Catherine de Médicis, qui essayait d'énerver son âme par les plaisirs, comme elle y avait si bien réussi pour ses fils. Mais le jeune prince n'avait pas la conscience tranquille, et une nuit Agrippa d'Aubigné, qui était son écuyer, l'entendit

(1) Crottet, *Petite chronique protestante*, p. 370.

(2) *Histoire universelle*, liv. V.

soupirer. Il prêta l'oreille et s'aperçut qu'il fredonnait le psaume LXXXVIII :

O Dieu Eternel, mon Sauveur,
Jour et nuit, devant toi je crie.

D'Aubigné jugea que le moment était venu d'intervenir, et il adressa au roi ces éloquents paroles : « Sire, est-il donc vrai que l'Esprit de Dieu travaille et habite encore en vous ? Vous soupirez à Dieu pour l'absence de vos amis et fidèles serviteurs, et en même temps ils sont ensemble soupirant pour la vôtre et travaillant à votre liberté. Mais vous n'avez que des larmes aux yeux, et eux les armes aux mains. Ils combattent vos ennemis, et vous les servez... Ils ne craignent que Dieu ; vous, une femme devant laquelle vous joignez les mains, quand vos amis ont le poing fermé. Ils sont à cheval, et vous à genoux (1) !... »

Ces discours disposèrent l'âme du jeune roi « à répudier les délices et à épouser les dangers, » selon la forte expression de d'Aubigné. Il s'enfuit de Paris et rejoignit son parti à Alençon. C'était l'heure du prêche, et le psaume que l'on chantait ce jour-là était le XXI^e :

Seigneur, le roi s'éjouira
D'avoir eu délivrance
Par ta grande puissance...

(1) *Histoire universelle*, liv. II, ch. XVIII.

Henri fut d'autant plus frappé de cette coïncidence que ce psaume n'avait pas été choisi pour lui, et que c'était l'un de ceux que d'Aubigné et lui avaient chantés sur la route en fuyant Paris (1).

Dans les négociations qui précédèrent l'abjuration de Henri IV, Roquelaure disait : « Le roi a à choisir entre la couronne de France sur la tête, ou une paire de psaumes à la main. » A quoi le ministre Marmet, représentant du parti réformé, répondait : « Et qui l'empêche d'avoir la couronne sur la tête et les psaumes à la main et dans le cœur (2) ? » Si Henri IV préféra la couronne aux psaumes, il ne renonça pas complètement à ceux-ci, et il lui arrivait fréquemment de les citer. Il n'aimait pas cependant qu'on les chantât trop près de lui, soit parce qu'ils réveillaient chez lui de pénibles souvenirs, soit simplement parce qu'il ne voulait pas fournir des armes à ses ennemis. Il avait permis à sa sœur Catherine de Navarre de faire célébrer au Louvre un culte réformé, à condition qu'on n'y chantât pas. Un jour, que la princesse tardait à venir, « d'Aubigné, qui savait qu'elle était auprès du roi, entra dans la chambre. — « Qu'y a-t-il ? » dit Sa Majesté. — « Sire, c'est qu'il y a longtemps qu'on attend Madame. » — « Eh bien ! » dit le roi, « que l'on chante pour se désennuyer. » D'Aubigné, ravi d'avoir à faire un

(1) *Histoire universelle de d'Aubigné*, t. II, p. 183 et suiv.

(2) Bovet, *Histoire du Psautier*, p. 123.

tour au roi (c'est Tallemant des Réaux qui parle), l'alla dire à l'assemblée qui, étant nombreuse, fit grand bruit en chantant. « Qu'est-ce ? » dit le roi. On le lui expliqua. « Mon Dieu, » dit-il à sa sœur, « allez vite et qu'on ne chante plus (1). »

Sous le régime de l'édit de Nantes, les protestants de Paris durent se rendre à Ablon, puis à Charenton pour y célébrer leur culte. « Tous les dimanches matins, » raconte M. Bovet, « la route de Paris à Charenton était couverte d'une grande foule d'hommes, de femmes, d'enfants, les uns à pied, les autres à cheval et en carrosse, qui se rendaient au temple en chantant des psaumes... Bien des gens allaient à Charenton par la Seine, et les chants qui s'élevaient à la fois de toutes les embarcations répondaient à ceux que l'on entendait sur le rivage (2). »

Parmi les mesures vexatoires qui préparèrent la révocation de l'édit de Nantes, l'interdiction du chant des psaumes fut l'une des plus fréquentes. Il fut notamment défendu, par ordonnance de 1681, « à ceux de la R. P. R. allant et venant à Charenton, tant par eau que par terre, de chanter par le chemin les Psaumes... » Dès 1623, il fut défendu de chanter des psaumes dans les rues et dans les boutiques ; un peu plus tard, l'interdiction s'étendit aux maisons particulières, où les réformés ne pouvaient chanter

(1) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. 1, p. 17.

(2) Bovet, p. 120.

« qu'à voix si basse qu'ils ne pussent être entendus des passants, et voisins; » plus tard encore, il fut défendu de chanter dans les temples durant le passage des processions. Ces défenses provoquèrent naturellement bien des résistances.

Jean Rou nous raconte que le bailli d'une petite ville, sollicité par le curé, « envoya faire défense à un serrurier de la religion qui demeurait vis-à-vis de l'église, de plus chanter des psaumes dans sa boutique. Le service de la messe, au sentiment du bon prêtre, était troublé tous les matins par ce chant importun, et il ne l'était pas par les perpétuels coups de marteau de l'ouvrier et par le grincement de sa lime. Le serrurier ne s'étant pas pressé d'obéir aux premiers ordres, on réitéra la défense, qui lui fut même signifiée par un sergent dans toutes les formes de la justice, et comme il fallait que le sergent écrivit sur son exploit la réponse de l'assigné, le pauvre homme représenta qu'il n'avait rien à répondre. — « Mais il faut bien que je mette quelque chose, » dit l'autre. — « Ho! bien, » dit le serrurier, « mettez donc :

Jamais ne cesserai
De magnifier le Seigneur,
En ma bouche aurai son honneur
Tant que vivant serai. »

(Ps. XXXIV.)

« Le bailli s'écria en lisant cette singulière réponse :

« Ah! parbleu, qu'on le laisse magnifier le Seigneur tant qu'il voudra! Pour moi, je ne veux plus m'en mêler (1). »

Le besoin de chanter les psaumes était si vif chez les réformés que plusieurs, pour éluder les arrêts, essayèrent de substituer à la version de Marot et de Bèze, la traduction catholique de Godeau, évêque de Grasse; mais de nouveaux arrêts leur ôtèrent cette ressource, en interdisant le chant des psaumes *en français*. « Quelques-uns de ceux qu'on mettait à l'amende pour ce prétendu crime, » dit Elie Benoit, « avaient la hardiesse de déclarer qu'ils ne laisseraient pas de contrevenir à cette défense. On dit qu'il y en eut d'assez résolus pour consigner le double de l'amende à laquelle ils étaient condamnés, en déclarant que c'était pour l'amende de la nouvelle contravention, où ils tomberaient au premier jour (2). » L'arrêt du 17 mars 1661 fixait à mille livres l'amende qui serait infligée aux contrevenants.

A mesure que la Révocation approche, cette chasse aux psaumes s'accroît. En 1663, un pasteur de Nîmes, Jean Bruguier, ayant publié un traité sur le chant des psaumes, fut banni de la province pour un an, et l'imprimeur pour deux ans. Quant au livre, il fut condamné au feu. Dans la paroisse de Saint-Jean (vallées vaudoises), les protestants durent

(1) Douen, t. I, p. 16.

(2) *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. IV, p. 31.

élever un mur devant la porte de leur temple, afin que les catholiques qui demeuraient en face ne fussent pas incommodés par le chant des psaumes. Ailleurs, dans l'Angoumois, le temple de Verteuil fut démoli, afin que le service de la messe ne fût plus troublé « par le bruit et par la multitude des voix discordantes qui chantaient les rimes de Marot. »

VI

Mais voici 1685 ! L'édit de Nantes est révoqué, la grande iniquité du règne de Louis XIV est consommée. Les chemins de l'Europe sont couverts de protestants français qui, au prix des plus grands sacrifices et d'immenses périls, s'en vont demander aux pays étrangers la liberté de servir Dieu selon leur conscience et leur apporter, en échange de cette liberté, leur intelligence, leur travail et leur vertu. Pendant ces longues marches faites de nuit et par des sentiers à peine frayés, afin d'éviter les troupes royales qui avaient ordre de ne pas laisser les religieux sortir du royaume, les fuyards durent souvent chanter à demi-voix quelques strophes sacrées. Lorsqu'enfin ils arrivaient à la frontière, ils entonnaient le psaume CXXV : *Tout homme qui son espérance en Dieu assurera*, etc. A la vue de Genève, « leur cœur, » dit l'un d'eux (Pineton de Chambrun) « fondait en larmes, » et ils commençaient leurs actions

de grâces à leur divin protecteur par ce verset du psaume XXVI :

Le saint et sacré lieu
Où tu te tiens, mon Dieu,
M'est précieux jusques au bout (1). »

Si nombreux que fussent ceux qui réussissaient à passer la frontière, le nombre de ceux qui subirent en France toutes les rigueurs de la persécution fut bien plus grand. Le Châtelet, la Bastille, les donjons de Vincennes, des îles Sainte-Marguerite, de Ham, la Tour de Constance, ou, pour mieux dire, toutes les prisons du royaume regorgèrent bientôt de réformés qui avaient refusé d'abjurer. Tout ce qu'ils souffrirent dans ces prisons, dont quelques-unes étaient si humides que les vêtements pourrissaient sur les prisonniers, nous en savons quelque chose par les mémoires de ceux qui en échappèrent, mais nous y apprenons aussi qu'ils consolaient leurs ennuis par le chant de leurs psaumes bien-aimés. L'un d'eux, Etienne Serres, prisonnier dans la Tour de la Reine, à Aiguesmortes, dit que ses compagnons et lui chantaient à voix si haute que les habitants de la ville les entendaient, et que les autres prisonniers protestants, enfermés à quelque distance dans la Tour de Constance, leur répondaient par d'autres chants. Ces exercices pieux n'étaient pas du goût de leurs persécuteurs.

(1) *Les larmes de Pinelon de Chambrun*, éd. de 1854, p. 225.

« M. le lieutenant du roi, » raconte Serres, « ayant été averti de notre chant, nous fit défense de chanter et nous menaça de la potence si nous violions son ordre. Cela n'arrêta point notre concert ; nous continuâmes à faire retentir nos prisons des louanges de Dieu ; mais comme ce chant ne plaisait point à nos persécuteurs, leur fureur devint par là si grande que les officiers de la garnison vinrent dans la tour de la Reine et dans celle de Constance, où ils chargèrent de coups de bâton et traînèrent par les cheveux plusieurs prisonniers, disant qu'ils les traitaient ainsi parce qu'ils avaient chanté des psaumes (1). »

Les protestants condamnés à la réclusion ou aux galères s'estimaient heureux quand on leur laissait emporter avec eux leur psautier et en chanter quelques morceaux à demi voix. On en avait des éditions de format de poche, qu'il était relativement facile de cacher. Dans la prison de la Tournelle, à Paris, pendant qu'il attendait le départ de la *chaîne*, qui devait le conduire aux galères de Marseille, Louis de Marolles écrivait à sa famille : « J'emploie une partie de ce temps à la lecture, à la méditation et à la prière, et je prends même la liberté de chanter quelques psaumes, comme j'ai fait dans tous les lieux de ma captivité sans qu'on s'en soit plaint (2). » Sur la galère où ce noble martyr porta la casaque du forçat, le chant des psaumes n'était pas permis, et les

(1) *Un déporté pour la foi*, publié par Matth. Lelièvre, p. 35.

(2) *Histoire des souffrances du bienheureux martyr Louis de Marolles*, publiée par Jules Bonnet, 1883, p. 59.

infractions à cette règle attiraient au coupable quelques coups de corde de la main du comite. C'était là l'une des plus cruelles privations pour les galériens protestants. Aussi voyons-nous le même Louis de Marolles alléguer ce motif pour se féliciter d'avoir échangé la galère contre le cachot. « Lorsque je fus tiré de la galère et amené ici, je trouvai d'abord beaucoup de douceur dans ce changement. Mes oreilles n'étaient plus souillées des horreurs qui retentissent toujours dans ces infâmes lieux. J'étais en liberté de chanter à toute heure les louanges de mon Dieu. Je pouvais me prosterner en sa présence aussi souvent que je le voulais (1). »

On chantait aussi sur les navires qui emportaient aux colonies, pêle-mêle avec des voleurs et des faussaires, des hommes, des femmes, des jeunes filles, dont le seul crime était d'être demeurés fidèles à leur foi. Elles chantaient des psaumes à l'heure de la plus affreuse mort, ces nobles déportées qui périrent dans le naufrage de la *Notre-Dame de Bonne Espérance*.

« Etant enfermées dans leur cabine, et y voyant entrer l'eau de tous côtés, elles se préparèrent à mourir, » dit Serres, « et voici comment : Chacune d'elles fit sa prière en particulier, elles chantèrent ensuite un psaume et prièrent Dieu toutes ensemble. Elles s'embrassèrent ensuite les unes les autres, et, disant ainsi adieu au monde et à la vie, elles allèrent comme par la main à la mort et montèrent vers Dieu (2). »

(1) *Histoire de Louis de Marolles*, p. 106.

(2) *Un déporté pour la foi*, p. 82.

Arrivés au lieu de leur déportation, les malheureux huguenots y trouvaient en général autant de dureté et d'intolérance qu'en France. Le gouverneur d'une des Antilles, comte de Blennac, lorsqu'il ne les tenait pas au cachot, leur interdisait le chant des psaumes et leur défendait même, c'étaient ses propres expressions, « de prier Dieu haut et bas. »

Chose curieuse : à cette époque néfaste, où le chant des psaumes était considéré comme séditieux, partout où s'étendait la domination du roi de France, il se trouvait quelqu'un qui les chantait quelquefois, dans le palais même de Versailles. C'était la belle-sœur de Louis XIV, Madame, duchesse d'Orléans. Cette princesse allemande, née protestante, avait dû faire profession de catholicisme pour épouser le frère du roi, mais son cœur n'avait pas changé.

« Vous auriez tort de croire que je ne chante jamais les psaumes, » écrivait-elle à sa sœur ; « je les chante souvent et je les trouve fort consolants. Il faut que je vous raconte ce qui m'est arrivé à cet égard, il y a plus de vingt-cinq ans. Je ne savais pas que M. Rousseau, qui a peint l'orangerie, était un réformé : il était à travailler sur un échafaudage, et moi, me croyant toute seule dans la galerie, je me mis à chanter le sixième psaume. J'avais à peine achevé le premier verset, que je vois quelqu'un descendre en toute hâte de l'échafaudage et tomber à mes pieds. C'était Rousseau. Je crus qu'il était devenu fou. — « Bon Dieu, » lui dis-je, « qu'avez-vous, Rousseau ? » Il me répondit : « Est-il possible, Madame, que vous vous souveniez encore de nos psaumes et que vous les chantiez ! Que le bon Dieu vous bénisse et vous maintienne

dans ces bons sentiments ! » Il avait les larmes aux yeux (1). »

Mais c'est surtout au Désert que les vieux psaumes de Marot et de Bèze trouvèrent, à cette époque néfaste, un cadre digne d'eux. On les chantait à pleine voix dans les assemblées convoquées, le plus souvent de nuit, dans les lieux les plus reculés des montagnes cévenoles. C'était souvent le chant des psaumes qui indiquait le lieu du rendez-vous aux retardataires et aux mal renseignés. « Nous volions, » dit Durand-Fage (2), quand nous entendions ces divins cantiques ; nous sentions au dedans de nous une ardeur qui nous animait, un désir qui nous transportait ; cela ne se peut exprimer. Quelque grande que fût quelquefois notre lassitude, nous n'y pensions plus dès que le chant des psaumes frappait nos oreilles ; nous devenions légers. C'est une de ces choses qu'il faut avoir éprouvées pour les connaître. »

Il est vrai que trop souvent ces chants, dans lesquels ce peuple de proscrits mettait toute son âme, servaient d'indication aux soldats conduits par des prêtres fanatiques, et alors la fusillade crépitait à travers les branches des arbres et faisait taire la voix des chanteurs.

Les huguenots, privés de leurs pasteurs que l'édit avait chassés de France, eurent des prédicants et

(1) *Nouvelles lettres de M^{me} la duchesse d'Orléans*, trad. par G. Brunet, p. 258. Cité par M. Bovet.

(2) *Théâtre sacré des Cévennes*.

des prophètes qui, sortis du sein du peuple, se mirent à exhorter leurs frères. La souffrance produisit l'exaltation. Ces psaumes, que le roi ne voulait plus qu'on chantât sur la terre de France, le peuple crut bientôt entendre les anges les psalmodier dans les airs. Quand Homel fut martyrisé, le bruit se répandit « que son âme, en quittant son corps, avait fait entendre dans les airs des cantiques à la religion, et même le bourreau assurait l'avoir entendu (1). »

Sur les ruines des temples, se réunissaient encore de petits groupes silencieux et tristes, et bientôt on entendait retentir dans les airs les mélodies tant aimées. On racontait qu'à Orthez, un avocat, Lichygaray Brunier, « le plus malin des persécuteurs et qui suscitait toujours des affaires à ceux de la religion, » alla une nuit, lui troisième, du côté où l'on entendait ce chant hors de la ville, et tous trois entendirent chanter fort longtemps au-dessus de leurs têtes l'air du psaume CXVIII, dont ils ne purent ouïr distinctement que ces paroles :

En ton saint temple adorerai,
Célébrerai
Ta renommée,
Pour l'amour de ta grand'bonté
Et féauté
Tant estimée !

« Une jeune fille entendit ce chant ; elle fit sortir

(1) Ch. Coquerel, *Histoire des églises du Désert*, t. I, p. 76.

plus de cinquante personnes, qui, l'ayant entendu, se mirent à genoux et pleurèrent de la joie qu'elles avaient d'entendre dans les airs une mélodie si incomparable qui dura plus d'une demi-heure (1). »

Ces phénomènes remarquables laissèrent une trace profonde non seulement dans l'histoire du prophétisme cévenol, mais encore dans les arrêts de l'autorité civile qui, dans sa rage de tout contrôler, aurait volontiers fait, elle aussi,

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Le Parlement de Pau et l'intendant de Béarn publièrent un arrêt *qui défend d'aller écouter le chant des psaumes, et de dire qu'on les ait entendus*, sous peine de 500 livres d'amende. Une autre ordonnance porta l'amende encourue par les auditeurs des psalmodies célestes à 1,000 livres. Et pour que nul n'en ignorât, les consuls d'Orthez firent publier la chose dans les rues de la ville. C'est bien le cas de dire que l'odieux le disputait au ridicule.

Un moment arriva où ce peuple, exaspéré par les injustices et les cruautés, se souvint des exemples des Coligny et des La Noue, et prit les armes. Les insurgés camisards marchèrent au chant des psaumes. « Ils ne chantaient plus ces vieilles mélodies, » dit M. Douen, « ils les rugissaient ; et, comme des

(1) Juricu, *Lettres pastorales*, édit. de 1686, p. 54.

lions, ils déchiraient l'ennemi (1). » Quand le Psaume des batailles, répercuté par les échos cévenols, éclatait avec sa mélodie guerrière et ses accents victorieux, les troupes du roi croyaient entendre les fanfares du clairon. Elles apprirent à leurs dépens que les paysans mal armés qui chantaient ainsi au moment de se battre, se battaient bien et ne reculaient jamais. Cavalier et les autres chefs camisards croyaient à la puissance du chant, et, au soir de la bataille comme lorsqu'elle commençait, les psaumes étaient toujours de saison. Et quand la valeur dut succomber sous le nombre et le droit sous la force, ce fut encore en chantant que les « Enfants de Dieu » se laissèrent égorger.

Les paysans furent vaincus au commencement du dix-huitième siècle comme l'avaient été les gentilshommes à la fin du seizième ; et le protestantisme dut de nouveau, comme à ses origines, tendre le cou aux égorgeurs. Nous avons quelque peine aujourd'hui à comprendre que la Révocation ait pu projeter son ombre néfaste sur le dix-huitième siècle presque entier, et que ses effets désastreux se soient prolongés jusqu'à la veille de 1789. C'est pourtant rigoureusement exact. Les galères et les prisons ne lâchèrent leurs dernières proies que sous Louis XVI, et les supplices commencés à la Révocation se continuèrent pendant plus de soixante-quinze ans.

(1) Douen, t. I, p. 24.

François Teissier, viguier de Durfort, fut le premier martyr du Désert, et il gravit la potence, en 1686, en chantant le psaume XXXI :

Mon cœur en tes mains je viens rendre,
Car tu m'as racheté,
O Dieu de vérité !

Et soixante-seize ans plus tard, le pasteur François Rochette fut le dernier martyr du Désert, et, avant de se livrer au bourreau, il chantait :

La voici l'heureuse journée,
Qui répond à notre désir !

(Ps. CXVIII.)

Et l'on peut dire que cette sublime psalmodie de foi ardente et d'espérance indomptable n'a pas cessé, pendant ces trois quarts de siècle, et qu'elle a volé de gibet en gibet, de prison en prison et de désert en désert. Ils ont entonné leurs psaumes bien-aimés, en montant l'échelle fatale, tous ces héroïques pasteurs du Désert : les Fulcran Rey, les Etienne Arnaud, les Jean Martin, les Alexandre Roussel, les Pierre Dortial, les Jacques Roger, les Louis Ranc, les François Bénézet, les François Rochette ; et les chants de ces nobles martyrs de la foi et de la liberté ont été tout ensemble une protestation contre le despotisme des hommes et l'affirmation de la victoire prochaine de la vérité et de la justice.

VII

Voilà, retracée à grands traits, ce qu'on pourrait appeler l'histoire héroïque du Psautier. Mais, à côté de cette histoire, ou plutôt derrière elle, il en est une autre, au caractère plus intime, qui se sent plutôt qu'elle ne se raconte : c'est l'histoire de l'influence exercée par les psaumes sur l'Eglise, sur la famille et sur l'individu. Les chants d'un peuple sont le reflet de sa vie morale, et l'on pourrait dire : dis-moi ce que tu chantes, je te dirai ce que tu es. Le Psautier de Marot et de Bèze a contribué pour sa large part à donner à l'ancienne Eglise réformée un culte sévère, une discipline plus sévère encore et un enseignement qui s'inspirait plus de l'ancienne alliance que de la nouvelle. Son influence sur la famille huguenote a été incomparable ; il en a sanctifié les joies et consolé les tristesses, il a servi de bréviaire aux vivants et de viatique aux mourants, il a fourni pendant plus de deux siècles les seuls chants que l'on entendait au foyer réformé. Le caractère huguenot enfin a reçu, de la pratique constante de la Bible, et surtout du Livre des Psaumes, sa trempe à la fois religieuse et morale, énergique et tendre. On peut sans doute ajouter que certaines erreurs qui ont coûté cher aux réformés, et que certaines lacunes que présentent soit leurs conceptions religieuses, soit leur caractère lui-même, provinrent d'une pré-

dominance trop exclusive, accordée, dans leur culte chrétien, à un recueil de chants fait par des Hébreux pour des Hébreux. Il n'en reste pas moins établi que ces hymnes ont nourri la vie morale et religieuse d'une race d'hommes comme le monde n'en verra probablement plus.

FIN.



INDEX

- Ablon (temple d'), 309.
Agen, 48.
Aiguesmortes, 313.
Aix-en-Provence, 51, 52.
Alba (Martial), martyr, 70-73.
Albe (duc d'), 120.
Albertville, 80.
Albigeois, 126.
Alençon, 279, 307.
Alençon (Guillaume d'), martyr, 77.
Andelot (François d'), 112.
André (Jean), libraire, 66, 231.
Angers, 20.
Annecy, 80.
Annonay, 34.
Anvers, 284.
Arande (Michel d'), 26.
Argences (Séraphin d'). Voy. *Lelièvre* (Robert).
Argillières ou Largillier, dominicain, puis ministre, 213, 214, 219.
Arnaud (Etienne), martyr, 321.
Arvert (presqu'île d'), 84.
Aubigné (Agrippa d'), 306, 307, 308.
Audebert (Anne), martyre, 16, 109.
Augy (François d'), martyr, 21.
Avanson (d'), membre du Conseil privé, 130.
Avignon, 235.
Baillet (Claudine), femme Royer, 221.
Bailly ou Baillye (Jeanne), martyre, 14, 220, 223.
Balladin (*Le*) de Marot, 253, 278.
Ballon (Nicolas), martyr, 234.
Barbeville (Jean), martyr, 99, 116.
Bar-sur-Seine, 74.
Barthélemy, magistrat, 197.
Bastille, prison d'état, 126, 128, 129, 131, 140, 145, 146, 147, 149, 171, 173, 177, 178, 313.
Bataille (Bertrand), martyr, 80.

- Bénédicti, inquisiteur, 99.
 Bénézet (François), martyr, 321.
 Benoit (D.), historien, 210.
 Benoit (Elie), historien, 311.
 Bergier (Pierre), martyr, 19, 73.
 Berne, 73.
 Berquin (Louis de), martyr, 11,
 34-36, 257.
 Berthault (François), 41.
 Bertrand (Jean), martyr, 22.
 Bertrandi, archevêque et garde
 des sceaux, 90, 121, 149, 153,
 161, 166.
 Bèze (Théodore de), réforma-
 teur, 36, 53, 70, 106, 109,
 210, 277, 283, 289-293, 296,
 297, 301, 304.
 Bible (la) chez les huguenots,
 10, 123, 133.
 Bible, (la) livre des martyrs,
 227-244.
 Blennac (comte de), 316.
 Blois, 74.
 Bonnet (Jules), historien, 80,
 112.
 Bonivard, prieur de Saint-Vic-
 tor, 276.
 Bordeaux, 47, 85, 300.
 Bouchard, inquisiteur, 256, 257.
 Bouette (Robert), magistrat,
 129, 159.
 Boulogne, 33.
 Bourbon (Antoine de), roi de
 Navarre, 111.
 Bourbon (cardinal de), 161.
 Bourgeois (Louis), musicien,
 298.
 Bourrelot (Jacques), martyr,
 213, 221.
 Bouvines (bataille de), 304.
 Bovet (Félix), 248, 285, 286,
 298, 309.
 Brès (Guy de), martyr, 18.
 Briçonnet, évêque de Meaux,
 27, 252.
 Bruguier (Jean), pasteur, 311.
 Brully (Pierre), martyr, 17.
 Brun (Etienne), martyr, 14, 239.
 Brunier (Lichigaray), avocat,
 318.
 Bruslart (Pierre), chanoine,
 154, 171, 177.
 Cabrières, 51.
 Cahors, 80.
 Caignoncle (Michelle de), mar-
 tyre, 16.
 Cajarc, en Quercy, 80.
 Calas (Jean), martyr, 12, 69.
 Calvin (Jean), réformateur, 12,
 48, 72, 80, 82, 83, 94, 126,
 127, 163, 206, 228, 230, 270,
 271, 276, 277, 284, 285, 289,
 290.
 Camus (Jean), martyr, 213,
 215, 216.
 Camus (Jehan), secrétaire du
 roi, 165.
 Canal (Adrien), colporteur, 212.
 Canus (Alexandre), martyr, 38-
 39.
 Caroli (Pierre), 41.
 Caturce (Jean de), martyr, 13,
 36-38.

- Cavalier (Jean), chef camisard, 320.
- Cénalis, évêque, 88.
- Chambéry (les cinq de), 18, 21, 79-82.
- Chambon (Jean), 19, 74.
- Chambre ardente, 57-61, 214, 231.
- Chambrun (Pineton de), pasteur, 312.
- Chandieu (Antoine de la Roche-), pasteur, 88, 89, 91, 105, 114, 153, 154, 173, 178, 180.
- Chant royal chrétien*, de Marot, 267.
- Chapot (Pierre), martyr, 231.
- Charenton (temple de), 309.
- Charles-Quint, empereur, 27, 268, 286.
- Charles IX, roi de France, 297.
- Châteaubriant (édit de), 64.
- Châtelet, prison, 66, 87, 88, 114, 241, 257, 259, 260, 313.
- Châtillon (Odet de), cardinal, 112.
- Chausse d'Hypocras, 18, 62.
- Chevet (Pierre), martyr, 22, 100, 117, 240.
- Chroniques messines*, 30.
- Clinet (Nicolas), martyr, 89.
- Coignet (Guyot), fils, 213.
- Coignet (Jeanne), femme Bourrelot, 221.
- Coligny (Gaspard de), martyr, 103, 112, 174, 306, 319.
- Colporteurs bibliques, 230-238.
- Complainte d'un pastoureau chrétien*, de Marot, 274.
- Conciergerie, prison, 99, 149, 184, 196.
- Condé (Louis de Bourbon, prince de), 174, 304.
- Confession de foi d'Anne du Bourg, 139, 145, 150, 195.
- Confession des péchés, 81, 82.
- Conrart (Valentin), 299.
- Constance (tour de), 10, 313, 314.
- Cordelier (N.), martyr, 34.
- Cordier (Mathurin), 41.
- Courault (Jean), 41.
- Coutras (bataille de), 305.
- Cranmer (Thomas), archevêque de Cantorbéry, martyr, 179.
- Cremer (Catherine), martyre, 221.
- Crespin (Jean), auteur de *l'Histoire des martyrs*, 7, 8, 9, 38, 40, 43, 47, 53, 55, 60, 66, 69, 71, 77, 80, 85, 106, 125, 130, 140, 141, 153, 154, 163, 184, 195, 222, 229, 236, 237, 302, 303.
- Croix du Trahoir, à Paris, 7.
- Cuvier (O.), pasteur, 27.
- Danville (Frédéric), martyr, 13, 22, 90, 97.
- Défaillances des martyrs, 33, 81, 95, 97, 98, 99, 167, 179.
- Denocheau (Pierre), martyr, 13.

- Déportés protestants, 315, 316.
- Deschamps (Antoine). Voy. *Le-livre* (Robert).
- Dormans (de), conseiller au Parlement de Paris, 159.
- Dortial (Pierre), martyr, 321.
- Douen (O.), 248, 261, 267, 269, 271, 284, 285, 299, 319.
- Du Bellay (Eustache), évêque de Paris, 129, 131, 138, 139, 140, 141, 145, 146, 171.
- Du Bourg (Anne), conseiller au Parlement, martyr, 12, 22, 103-207. Avant la Mercuriale, 107. La Mercuriale, 117. Le procès devant les commissaires, 128. Sa confession de foi, 139. Son premier appel, 146. Son deuxième appel, 155. Son troisième appel, 169. Sa dégradation, 171. Derniers efforts pour le sauver, 174. L'Oraison au Sénat, 182. Le supplice, 196-302.
- Du Bourg (Antoine), chancelier de France, 107.
- (Charles), 107.
- (Claude), 108.
- (Etienne), 108.
- (Gabriel), 108, 176.
- (Louis), 107.
- Du Faur (Louis), magistrat, 121, 126.
- Du Ferrier, magistrat, 126.
- Du Harlay, 104, 116, 126, 165.
- Du Mesnil (Baptiste), avocat du roi, 156, 159, 160, 163, 164.
- Du Mesnil (Denis), avocat, 272.
- Durand-Fage, 317.
- Durant, 177.
- Du Val, magistrat, 126.
- Dymonet (Matthieu), martyr, 74.
- Editions du Psautier, 297.
- Enfer* (l'), de Clément Marot, 257, 259.
- Enghien (duc d'), 278.
- Enzinas (Jacques), martyr, 8.
- Épigramme sur la mort*, de Marot, 261.
- Épître dédicatoire*, de Th. de Bèze, *au petit troupeau*, 290.
- Épître de Marot à Pellisson*, 268.
- Épître de Marot aux Dames de France*, 272.
- Épîtres au Roi*, de Marot, 259, 260, 263.
- Épîtres du Coq-à-l'âne*, de Marot, 260.
- Erasmus (Didier), humaniste, 35, 36.
- Escrivain (Pierre), martyr, 70-73.
- Espine (Jean de l'), ministre, 20.
- Estienne (Robert), imprimeur, 229, 260.
- Fabet (de), prêtre, 199.

- Fage (Durand), 317.
 Farel (Guillaume), réformateur,
 29, 230.
 Favre (Charles), martyr, 70-73.
 Foix (Paul de), magistrat, 126,
 159.
 François I^{er}, roi de France, 25,
 26, 35, 40, 41, 42, 50, 52, 55,
 249, 250, 259, 260, 261, 263,
 267, 271, 280, 285, 287.
 François II, roi de France, 152.
Frère Lubin, de Clément Ma-
 rot, 256.
 Fumée (Antoine), magistrat,
 126, 159.
 Furbity, dominicain, 38.
 Gabart (Pierre), martyr, 91.
 Galériens protestants, 314, 315,
 320.
 Galimar (Léonard), martyr, 62.
 Gallars (Nicolas des), 114.
 Gayant (Louis), magistrat, 129,
 159.
 Genève, 8, 9, 20, 38, 45, 52,
 65, 66, 68, 70, 76, 82, 83,
 231, 233, 234, 268, 269, 271,
 272, 274, 276, 277, 288, 289,
 297, 312.
 Genevois (Aimée), 221.
 Germain (Jean), 213.
 Gien, 75.
 Girard (Jean), 229.
 Godeau, évêque de Grasse, 311.
 Gonin (Martin), martyr, 44-46.
 Goudimel (Claude), musicien,
 298.
 Grand'Chambre du Parlement
 de Paris, 99, 100, 116.
 Gravelle (Taurin), martyr, 12,
 89.
 Gravot (Etienne), martyr, 75.
 Grenoble, 34, 45.
 Grève (place de), à Paris, 7,
 33, 36, 44, 100, 197, 202,
 203, 257.
 Guérin, avocat général, 51, 55.
 Guérin (Geoffroy), martyr, 95-
 97, 242.
 Guernesey (île de), 78.
 Guillard (Louis), évêque de
 Chartres, 258.
 Guillaume (Anne), 221.
 Guise (François de), 152, 304.
 Guybert (Jean), martyr, 11, 34.
 Halles de Paris, lieu de sup-
 plice, 234.
 Ham (donjon de), 313.
 Hamelin (Philibert), martyr,
 82, 229.
 Hamelle (Godefroy), martyr,
 21.
 Heidelberg (Université de),
 182.
 Henri II, roi de France, 57, 61,
 63, 94, 100, 109, 115, 119,
 120, 121, 123, 126, 127, 141,
 145, 146, 147, 151, 152, 214,
 234, 288.
 Henri IV, roi de France, 306,
 307, 308.
 Henri VIII, roi d'Angleterre,
 27.

- Hercule d'Este, duc de Ferrare, 266.
- Herlin (Michel), martyr, 10.
- Histoire des Martyrs*, de Crespin, 9, 10, 25, 60, 209, 227.
- Histoire ecclésiastique*, de Th. de Bèze, 46, 79, 277.
- Homel, martyr, 318.
- Huchot (Adrien), geôlier, 157.
- Icones*, de Th. de Bèze, 277.
- Inconstance d'Ysabeau*, de Marrot, 256.
- Inquisition en France, 35, 37, 49.
- Institution de la religion chrétienne*, de Calvin, 48, 83.
- Jamet (Lyon), 258, 262.
- Joëry (Jean), martyr, 12, 68.
- Johanninet (Cosme), 213.
- Journal d'un bourgeois de Paris*, 40.
- Joyeuse (duc de), 305.
- Laborie (Antoine), martyr, 17, 80-82.
- La Bourdinière (Marie de), 213, 219.
- La Canesière (Claude), martyr, 13, 17.
- La Chesnaye, magistrat, 156.
- Lacoste en Provence, 51.
- Lacour (Louis), 300.
- La Forge (Etienne de), martyr, 12, 229, 230.
- La Garde (baron de), 51.
- La Harpe, critique, 293.
- La Haye (de), prêtre, 199.
- La Huetterie, 267.
- Laloé (Simon), martyr, 20, 76.
- Langres (martyrs de), 14, 60, 209-224.
- La Noue (François de), 304, 319.
- La Place (Pierre de), magistrat et historien, 106, 184, 186, 187, 194.
- La Planche (Louis Régnier de), historien, 106.
- La Porte (Eustache de), magistrat, 126, 159.
- La Porte (François de), avocat, 159, 164.
- Largilier. Voy. *Argillières*.
- Lausanne, 70, 302.
- La Voye (Aymon de), martyr, 46-48, 242, 301.
- Le Cène (Nicolas), martyr, 13, 91.
- Le Clerc (François), martyr, 54.
- Le Clerc (Jean), martyr, 11, 13, 27-32, 103, 301.
- Le Clerc (Pierre), martyr, 54.
- Le Fèvre (Anne), martyre, 14.
- Le Fèvre d'Étaples, réformateur, 26, 226, 228, 229.
- Le Jeune (Claudin), musicien, 298.
- Lelièvre (Robert), martyr, 60, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 219, 224.
- Le Maistre (Gilles), magistrat, 119, 123, 159, 165.

- Le Peintre (Claude), martyr, 8.
 Le Riche (Marguerite), martyre, 12.
 Le Roi (Etienne), martyr, 13.
 Le Vair (Denis), martyr, 78, 233.
 Libraire (un), martyr, 235.
 Lille, 15.
 Limoux, 36.
Lion (le) et le Rat, de Marot, 258.
 Lizet (Pierre), président de la Chambre ardente, 19, 59, 66.
 Longwy (Claude de), évêque de Langres, 214.
 Loo (Jacques de), martyr, 335.
 Lorraine (Charles de Guise, cardinal de), 61, 63, 118, 119, 128, 130, 145, 147, 149, 152, 155, 160, 161, 162, 163, 165, 169, 176, 177, 182, 191, 192, 199.
 Louis XIV, roi de France, 312, 316.
 Louise de Savoie, régente, 35.
 Luns (Philippe), dame de Graveron, martyre, 13, 15, 89.
 Luther (Martin), réformateur, 35, 228.
 Lutteroth (Henri), historien, 50, 64.
 Lyon, 19, 38, 70, 73, 170, 211, 297.
 Lyon (les cinq martyrs de), 70-73.
 Macar, pasteur, 95.
 Maillard, docteur de Sorbonne, 21, 67, 232, 234.
 Maïus (Conrad), 109.
 Malingre (Matthieu), pasteur, 255, 260, 270.
 Mangin (Etienne), martyr, 54.
 Mangin (Nicolas du), martyr, 34.
 Mareschal (Michel), 213, 215, 216.
 Mareschal (Simon), martyr, 213, 221.
 Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, 26, 35, 250, 281, 283.
 Marie (Marin), martyr, 235.
 Marie Stuart, reine d'Ecosse, 152.
 Marillac (François), avocat, 159, 164, 166, 167, 168.
 Marlorat (Augustin), pasteur et martyr, 180.
 Marmet, pasteur, 308.
 Marolles (Louis de), galérien protestant, 314, 315.
 Marot (Clément), poète, 32, 41, 174, 245-282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 293-296, 298, 301.
 Marsac (Louis de), martyr, 75.
 Marseille, 314.
 Martin (Jean), martyr, 321.
 Martin (Henri), historien, 51.
 Maubert (place), à Paris, 7, 39, 67, 96, 100, 216, 217, 232, 233, 235, 241, 303.
 Mazurier (Martial), prêtre, 33.

- Meaux (martyrs à), 13, 27, 53-55, 301.
- Médecis (Catherine de), reine mère, 174, 175, 288, 297, 306.
- Mende, 68.
- Mercuriale du 10 juin 1559, 100, 117-127.
- Mérindol (massacres de), 51.
- Merlin, grand pénitencier de Paris, 36.
- Mesmes (Jean de), maître des requêtes, 129.
- Metz, 28-32, 287.
- Michau (Guillaume), martyr, 213, 221.
- Michelet, historien, 9.
- Milet (Pierre), martyr, 22, 302.
- Milon (Barthélemy), martyr, 42-44.
- Minard, magistrat, 119, 126, 159, 165, 181.
- Miroir (le) de l'âme pécheresse*, de Marguerite d'Angoulême, 252, 284.
- Moncontour (bataille de), 306.
- Montaigne (Michel de), 301.
- Montauban, 77.
- Montebourg (de), prêtre, 199.
- Montgommery (comte de), capitaine, 126, 147, 150.
- Montmorency (connétable de), 126, 151.
- Moreau (Macé), martyr, 232.
- Morel (Jean), martyr, 97, 238.
- Morel (François de), pasteur, 114, 116, 127, 163.
- Morin (Jean), lieutenant criminel, 8, 42, 44.
- Mort du juste et du pécheur*, de Marot, 267.
- Mouchi (de) dit Démocharès, docteur de Sorbonne, 88, 129, 141, 199.
- Mulart (Etienne), colporteur, 212.
- Munich, 285.
- Musnier (Philippe), évêque de Philadelphie, 171.
- Nail (Nicolas), martyr, 232.
- Nantes (édit de), 309.
- Navarre (Catherine), sœur de Henri IV, 308.
- Navihères (Pierre), martyr, 70-73, 242.
- Neuchâtel (Suisse), 38.
- Nicolas, 213.
- Nîmes, 80.
- Nostradamus, 177.
- Notre-Dame (parvis), à Paris, 7, 34, 62, 99, 233, 239.
- Oguier (Baudechon), martyr, 15.
— (Martin), martyr, 15.
- Olivet (Pierre-Robert), traducteur de la Bible, 226, 227.
- Olivier, chancelier de France, 161.
- Oppède (d'), premier président du Parlement d'Aix, 52, 56.
- Ory (Mathurin), inquisiteur, 49, 64.

- Oraison au Sénat de Paris*, d'Anne du Bourg, 142, 182-196.
- Oraison devant le crucifix*, de Marot, 251, 252.
- Orléans, 109, 110.
- Orléans (Madame, duchesse d'), 316.
- Orthez, 318, 319.
- Palais de justice à Paris, 102.
- Palissy (Bernard), 83, 84.
- Paris (église de), 86, 88, 113, 114, 175.
- Paris (martyrs à), 7, 13, 33, 34, 35, 40, 41, 53, 65, 74, 89, 91, 92, 95, 97, 99, 100, 202, 216, 239, 241, 302.
- Paris (parlement de), 28, 38, 54, 55, 58, 61, 73, 99, 100, 110, 115, 116, 117, 146-154, 155-169, 169-171.
- Paschale (Jean-Louis), martyr, 10.
- Pasquier (Etienne), 296.
- Pau, 319.
- Paul III, pape, 49.
- Pavanes (Jacques), martyr, 11, 32-34.
- Pelevé (Nicolas de), évêque d'Amiens, 165.
- Peloquin (Denis), martyr, 17, 74.
- Peloquin (Etienne), martyr, 74.
- Petit, lieutenant du prévôt de Langres, 219.
- Philippe II, roi d'Espagne, 119.
- Philippe-Auguste, roi de France, 126.
- Pilori (place du), à Paris, 91.
- Piacards (affaire des), 39, 61, 262.
- Platter (Félix), 78.
- Poitiers, 80.
- Poitiers (Diane de), 21, 63, 119, 130, 174, 288.
- Poissy (colloque de), 297.
- Pouillot (Etienne), martyr, 235.
- Pré-aux-Cleres, à Paris, 112, 300.
- Pré-Fichault, à Orléans, 300.
- Prisons, 18, 62, 313, 314, 315, 320.
- Procession expiatoire sous François I^{er}, 41. — sous Henri II, 61.
- Provençères (Guillaume), 213.
- Psaume des batailles, 305, 320.
- Psaumes (le livre des), 245, 246. — chantés en prisons, 313, 314, 315. — interdits, 309, 310, 311, 314, 316, 319. — chantés au désert, 317. — entendus dans les airs, 318, 319. — chantés par des martyrs, 13, 32, 69, 73, 75, 82, 301, 302, 303, 321.
- Psautier huguenot, 10, 246, 247, 248, 268, 283-323.
- Psautier (traductions du), 298.
- Question, 93, 232.
- Rabec (Jean), martyr, 10, 303.

- Ranc (Louis), martyr, 321.
 Rebéziès (François), martyr,
 13, 22, 90, 97.
 Renée de France, duchesse de
 Ferrare, 263, 283.
 Renier (Etienne), martyr, 34.
Relictum, 61, 197.
 Révocation de l'Edit de Nantes,
 309, 311, 312, 320.
 Rey (Fulcran), martyr, 321.
 Riom, 108.
 Robert (Pierre), avocat, 159,
 164.
 Rochet, inquisiteur, 48.
 Rochette (François), martyr,
 32, 321.
 Rœmond (Florimond de), his-
 torien, 49, 207, 230.
 Roger (Jacques), martyr, 321.
 Rome, 8.
 Ronsard, poète, 279.
 Roquelaure, 308.
 Rou (Jean), 310.
 Rouen, 78.
 Rousseau, peintre, 316.
 Roussel (Alexandre), martyr,
 321.
 Roye (dame de), belle-mère de
 Condé, 174.
 Royer (Jacques), martyr, 213,
 221.
 Sagon, 267.
 Saint-André (de), président au
 Châtelet, 13, 92, 128, 131,
 159.
 Saint-Barthélemy, 103, 306.
 Sainte-Foy (martyre à), 46.
 Saint-Gall (bibliothèque de),
 71.
 Sainte-Marguerite (îles de), 313.
 Saintes, 83, 84, 85.
 Saint-Jacques (surprise de la
 rue), à Paris, 13, 86, 92, 95,
 114.
 Saint-Jean (vallées vaudoises),
 311.
 Saint-Héran, gouverneur de
 l'Auvergne, 107.
 Saint-Lô, 297.
 Saint-Meloir (Jehan de), avocat,
 164.
 Saint-Ouen (Nicolas de), abbé
 de Montebourg, 171.
 Saint-Paul (Thomas de), mar-
 tyr, 21, 65.
 Sauvaige (Nicolas), 213.
 Savin (Nicolas), inquisiteur, 31.
 Sayous (A.), 296.
 Schuch (Wolfgang), martyr,
 301.
 Séguier (Pierre), magistrat, 104,
 116, 118, 126, 165.
 Seguin (Bernard), martyr, 70-
 73.
 Séjournant (Marguerite), femme
 Taffignon, martyre, 213, 220.
 Sens, 151, 152, 220.
 Séraphin (Voy. *Lelièvre*).
 Seraphon (Archambaut), mar-
 tyr, 18.
Sermon du Bon Pasteur, de
 Marot, 261.
 Serre (Pierre), martyr, 76.

- Serres (Etienne), 313, 314, 315.
 Serres (Jean de), historien, 288.
 Severt, auteur de l'*Anti-Martyrologe*, 210.
 Soissons, 66, 76.
 Sorbonne (la), 21, 34, 35, 86, 88, 256, 259, 263, 287.
 Strasbourg, 284, 287.
 Stuart (Robert), 200.
- Taffignon (Jean), martyr, 213, 219, 220, 223.
 Tailleur du roi (N., dit le), martyr, 21, 62.
 Tallemant des Réaux, 309.
 Tauran (Guiraud), martyr, 80-82.
 Teissier (François), martyr, 721.
 Testevuyde (Nicolas), 213.
 Thierry (Augustin), historien, 304.
 Thierry (Claude), martyr, 109.
 Thou (Christophe de), magistrat, 104, 116, 126, 165, 197.
 Thou (de), historien, 183, 195.
 Thuillier (Jean), dit le Camus, 213, 215, 216.
 Tondeur de draps (un), martyr, 77.
 Toulouse (martyrs à), 12, 13, 36, 69, 76.
 Tournelles (palais des), à Paris, 151, 314.
 Tournon (cardinal de), 52, 170.
 Toussaint, pasteur, 29.
 Trans (marquis de), 90.
 Trigalet (Jean), martyr, 80-82.
- Turin, 278, 279.
 Tyndale (William), martyr, 226.
- Ursins (Jean-Juvénal des), évêque de Tréguier, 171.
- Valenciennes (martyrs à), 14, 16.
 Vassy (massacre de), 297, 304.
 Vatable, hébraïsant, 284.
 Vaudois de Provence massacrés, 50, 55.
 Vaudois du Piémont, 45, 229.
 Venot (Florent), martyr, 19, 62.
 Vernou (Jean), martyr, 18, 79-82.
- Vézelay (Bourgogne), 289.
 Vienne, en Dauphiné, 34.
 Vieilleville (maréchal de), 120.
 Villefranche, 75.
 Villemadon (sire de), 174, 286.
 Vincennes (donjon de), 313.
 Vindocin (Jérôme), martyr, 48.
 Viole (Claude), magistrat, 121, 126.
 Viret (Pierre), réformateur, 70, 72.
 Viviers, 107.
 Vouze (de), maître des requêtes, 165.
Vraye histoire (La) du martyre d'Anne du Bourg, 105.
- Weiss (N.), historien, 50, 60, 210.
 Wolmar (Melchior), humaniste, 289.

TABLE DES MATIÈRES

Les héros de Crespin	5
Les martyrs sous François I ^{er}	25
Les martyrs sous Henri II.	57
Anne du Bourg.	103
I. — Avant la Mercuriale.	107
II. — La Mercuriale du 10 juin 1559.	117
III. — Le procès de du Bourg devant les commissaires du roi.	128
IV. — La Confession de foi de du Bourg	139
V. — Le premier appel de du Bourg.	146
VI. — Le deuxième appel de du Bourg.	155
VII. — Le troisième appel de du Bourg. Sa dégradation.	169
VIII. — Derniers efforts pour sauver du Bourg.	174
IX. — L'Oraison au Sénat de Paris.	182
X. — Le supplice d'Anne du Bourg.	196
Les martyrs de Langres.	209
La Bible, livre des martyrs.	225
Clément Marot, poète de la Réforme française.	245
Le psautier huguenot et son histoire.	283
INDEX.	325



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

04-04-50

19 1987

FEB 09 1987

25 FEV. 1990

04 MARS 1988

